This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 473190

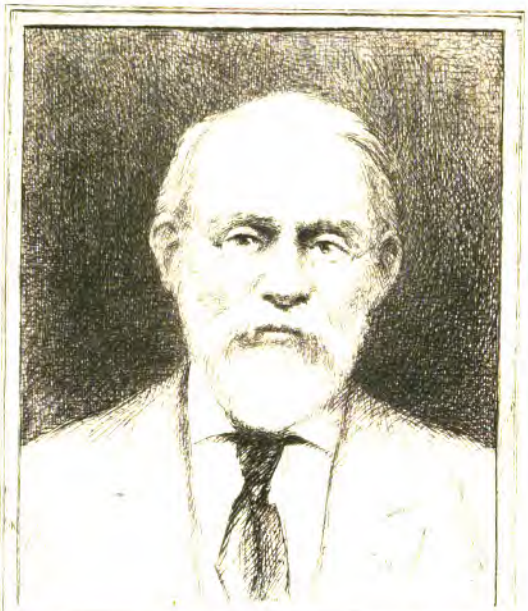

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
A2
715

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Quinzième Année. — 1843.

Prodesse.

SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 14.

M DCCC XLIII.

Dunning Nightt
3-15-28
15088

Préface.

Si le nouvel Annuaire de la Manche est fort en retard, ce n'est point la faute de l'Editeur : son travail était prêt le 1er décembre. Il comptait alors que M. Boulatignier terminerait, au commencement de 1843, *la deuxième de ses* Lettres sur l'administration : *M. Boulatignier lui-même ne cessait de le lui faire espérer; mais les travaux du Conseil d'Etat et les missions extraordinaires du Gouvernement pour l'étude des questions relatives aux chemins de fer, n'ont pas permis à celui* (1) *que l'opinion publique a déclaré le successeur de la science administrative du baron de Gerando, son illustre maître, d'achever cette deuxième Lettre, déjà fort avancée il y a six mois. Ce morceau ne pourra donc paraître que dans l'Annuaire de* 1844.

Nous regrettons bien vivement de ne pouvoir, dès aujourd'hui, combler des lacunes que nous avions reconnues bien avant qu'on nous les signalât; mais, quelque active qu'ait été notre correspondance, il nous a été impossible d'obtenir de tous les points de la Manche les documents dont nous avions besoin. Cependant le désir que nous avons d'être utile, nous fera redoubler d'efforts; et si l'on nous seconde, nous achèverons la tâche que nous avons entreprise, tâche ingrate, qui, depuis quinze années, absorbant des veilles trop nombreuses, nous a fait suspendre des travaux moins pénibles et plus en harmonie avec nos goûts littéraires.

Comme les années précédentes, nous remercions publiquement nos collaborateurs. Si notre reconnaissance est un faible prix de leur travail, ils peuvent compter sur celle de l'opinion. Les journaux leur en ont toujours donné l'assurance, et nous avons dans ces feuilles une foi aveugle quand elles louent nos amis.

Nous terminerons cette courte préface par une nouvelle qui fera

(1) Un critique rendant compte du 36me volume de L'Encyclopédie des gens du monde, a cité l'article *Octrois*, et dit qu'on le doit « à M. Boulatignier, l'héritier de la science de feu M. de Gerando. » Le public a tout de suite senti la justesse de cette appréciation.

plaisir à nos lecteurs : l'Association Normande tiendra sa séance annuelle de 1844 dans la ville de Coutances. *Le succès de cette réunion, qui ne peut manquer d'être féconde en bons résultats pour notre pays, sera préparé par le zèle infatigable de M. de Caumont, fondateur, et de M. Renault, inspecteur divisionnaire de* l'Association Normande.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 29 mai 1843.

JANVIER 1843.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.		MAI.		JUIN.	
Premier quartier le 8. Pleine lune le 16. Dernier quartier le 23. Nouvelle lune le 30.		Premier quartier le 7. Pleine lune le 19. Dernier quartier le 21.		Nouvelle lune le 1. P. Q. le 9.–P. L. le 16. Dernier quartier le 22. Nouvelle lune le 30.		Premier quartier le 7. Pleine lune le 14. Dernier quartier le 21. Nouvelle lune le 29.		Premier quartier le 7. Pleine lune le 13. Dernier quartier le 21. Nouvelle lune le 29.		Premier quartier le 5. Pleine lune le 12. Dernier quartier le 19. Nouvelle lune le 29.	
1 *D.*	CIRCONCISION	1 mer.	s. Ignace.	1 mer.	*Cendres.*	1 sam.	s. Hugues.	1 lun.	S. PHILIPPE	1 jeu.	ste Laure.
2 lun.	s. Basile.	2 jeu.	PURIFICAT.	2 jeu.	s. Simplice.	2 *D.*	*Passion.*	2 mar.	s. Athanase.	2 ven.	s. Pothin.
3 mar.	*ste Geneviève.*	3 ven.	s. Blaise..	3 ven	ste Cunégonde	3 lun.	s. Richard.	3 mer.	Inv. ste Croix	3 sam.	ste Clotilde.
4 mer.	s. Rigobert.	4 sam.	s. Philéas	4 sam.	s Casimir.	4 mar.	s. Ambroise.	4 jeu.	ste Monique.	4 *D.*	PENTECOT.
5 jeu.	s. Siméon.	5 *D.*	ste Agathe.	5 *D.*	*Quadragésime.*	5 mer.	s. Zénon.	5 ven.	s. Augustin.	5 lun.	s. Boniface.
6 ven.	EPIPHANIE.	6 lun.	s. Waast.	6 lun.	ste Colette.	6 jeu.	ste Prudence.	6 sam.	s. Jean P.-L.	6 mar.	s. Norbert.
7 sam.	s. Théau.	7 mar.	s. Romuald.	7 mar.	ste Perpétue.	7 ven.	s. Hégésip.	7 *D.*	s. Stanislas.	7 mer.	*Q. Temps.*
8 *D.*	s. Lucien.	8 mer.	s. Jean de M.	8 mer.	*Q. Temps.*	8 sam.	s. Gautier.	8 lun.	s. Désiré.	8 jeu.	s. Médard.
9 lun.	s. Furcy.	9 jeu.	ste Apolline.	9 jeu.	ste Françoise.	9 *D.*	*Rameaux.*	9 mar.	s. Grégoire.	9 ven.	s. Liboire.
10 mar.	s. Agathon.	10 ven.	ste Scholas.	10 ven.	ste Doctrovée	10 lun.	s. Fulbert.	10 mer.	s. Gordien.	10 sam.	s. Landri.
11 mer.	ste Hortense.	11 sam.	s. Sévrin.	11 sam.	s. Euloge.	11 mar.	s. Léon.	11 jeu.	s. Mamert.	11 *D.*	*Trinité.*
12 jeu.	s. Arcade.	12 *D.*	*Septuagésime.*	12 *D.*	*Reminiscere.*	12 mer.	s. Jules.	12 ven.	s. Léon.	12 lun.	s. Basilide.
13 ven.	Bapt. N. S.	13 lun.	s. Léziu.	13 lun.	ste Euphrasie.	13 jeu.	s. Mars.	13 sam.	s. Servais.	13 mar.	s. Ant. de P.
14 sam.	s. Hilaire.	14 mar.	s. Valentin.	14 mar.	s. Lubin.	14 ven.	*Vendredi saint.*	14 *D.*	ste Aglaé.	14 mer.	s. Guy, *Vil.*
15 *D.*	s. Maur.	15 mer.	s. Faustin.	15 mer.	s. Zacharie.	15 sam.	ste Anastasie.	15 lun.	s. Isidore.	15 jeu.	FÊTE-DIEU.
16 lun.	s. Guillaume.	16 jeu.	*Q. Temps.*	16 jeu.	s. Abraham.	16 *D.*	PAQUES.	16 mar.	s. Honoré.	16 ven.	s. Fargeau,
17 mar.	s. Antoine.	17 ven.	ste Marianne.	17 ven.	ste Gertrude.	17 lun.	s. Anicet.	17 mer.	s. Restitue.	17 sam.	s. Hervé.
18 mer.	Chair S. P.	18 sam.	s. Siméon	18 sam.	COMPASSION.	18 mar.	s. Parfait.	18 jeu.	s. Montain.	18 *D.*	s. Avit.
19 jeu.	s. Sulpice.	19 *D.*	*Sexagésime.*	19 *D.*	*Oculi.*	19 mer.	s. Bernard.	19 ven.	s. Célestin.	19 lun.	s. Gerv. s. P.
20 ven.	s. Sébastien.	20 lun.	s. Eucher, év.	20 lun.	s. Joachim.	20 jeu.	s. Hildegonde	20 sam.	s. Bernardin.	20 mar.	s. Silvère.
21 sam.	ste Agnès.	21 mar.	s. Maurice.	21 mar.	s. Benoît.	21 ven.	s. Anselme.	21 *D.*	s. Hospice.	21 mer.	ste Octavie.
22 *D.*	s. Vincent.	22 mer.	ste Isabelle.	22 mer.	s. Emile.	22 sam.	s. Opportune	22 lun.	*Rogations.*	22 jeu.	Oct FÊTE-D.
23 lun.	s. Ildefonse.	23 jeu.	s. Mérault.	23 jeu.	*Mi-carême.*	23 *D.*	*Quasimodo.*	23 mar.	s. Didier.	23 ven.	*Vigile.*
24 mar.	s. Babylas.	24 ven.	s. Mathias.	24 ven.	s. Agapet.	24 lun.	ste Beuve.	24 mer.	ste Jeanne.	24 sam.	*N. de Jean-B.*
25 mer.	Conv. S. P.	25 sam.	s. Taraise.	25 sam.	ANNONCIAT.	25 mar.	s. Marc *abst.*	25 jeu.	ASCENSION	25 *D.*	I. S. Et.
26 jeu.	ste Paule.	26 *D.*	*Quinquagés.*	26 *D.*	*Lætare.*	26 mer.	s. Clet.	26 ven.	s. Lambert.	26 lun.	s. Fabolein.
27 ven.	s. Julien.	27 lun.	ste Honorine.	27 lun.	s. Rupert.	27 jeu.	s. Polycarpe.	27 sam.	s. Hildevert.	27 mar.	s. Crescent.
28 sam.	s. Charlem.	28 mar.	s. Romain.	28 mar.	s. Gontran.	28 ven.	s. Vital.	28 *D.*	s. Germain.	28 mer.	s. Irénée, *v. j.*
29 *D.*	s. Fr. de S.			29 mer.	s. Eustase.	29 sam.	s. Robert.	29 lun.	s. Maximien.	29 jeu.	s. P. s. P.
30 lun.	ste Bathilde.			30 jeu.	s. Amédée.	30 *D.*	s. Eutrope.	30 mar.	s. Hubert.	30 ven.	Com. s. P.
31 mar.	ste Marcelle.			31 ven.	s. Benjamin.			31 mer.	ste Aline.		

JUILLET.		AOUT.		SEPTEMBRE.		OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DÉCEMBRE.	
Premier quartier le 4. Pleine lune le 11. Dernier quartier le 19. Nouvelle lune le 27.		Premier quartier le 2. Pleine lune le 10. Dernier quartier le 18. Nouvelle lune le 25.		Premier quartier le 1. P. L. le 8.–D. Q. le 16 Nouvelle lune le 23. Premier quartier le 30.		Pleine lune le 8. Dernier quartier le 16. Nouvelle lune le 23. Premier quartier le 30.		Pleine lune le 7. Dernier quartier le 15. Nouvelle lune le 21. Premier quartier le 28.		Pleine lune le 7. Dernier quartier le 14. Nouvelle lune le 21. Premier quartier le 28.	
1 sam.	s. Tibault.	1 mar.	ste Sophie.	1 ven.	s. Leu. s. Gil.	1 *D.*	s. Remi.	1 mer.	TOUSSAINT	1 ven.	s. Eloi, *év.*
2 *D.*	Vis. de N. D.	2 mer.	s. Etienne.	2 sam.	s. Lazarre.	2 lun.	ss. Anges.	2 jeu.	*Les Morts.*	2 sam.	s. François X.
3 lun.	s. Anatole.	3 jeu.	Inv. de s. Et.	3 *D.*	s. Grégoire.	3 mar.	s. Cyprien.	3 ven.	s. Marcel, *év.*	3 *D.*	AVENT.
4 mar.	Tran. S. Ma.	4 ven.	s. Dominique	4 lun.	ste Rosalie.	4 mer.	s. Fr.d'Assise	4 sam.	s. Charles.	4 lun.	ste Barbe.
5 mer.	ste Zoé.	5 sam.	s. Thierry.	5 mar.	ste Eudoxie.	5 jeu.	ste Aure.	5 *D.*	ste Berthilde.	5 mar.	s. Sabas, *ab.*
6 jeu.	s. Tranquille.	6 *D.*	Tr. de N. S.	6 mer.	s. Onésippe.	6 ven.	s. Bruno.	6 lun.	s. Léonard.	6 mer.	s. Nicolas.
7 ven.	ste Aubierge.	7 lun.	Susc. ste Cr.	7 jeu.	s. Cloud.	7 sam	ste Julie.	7 mar.	s. Achille.	7 jeu.	ste Fare, *v.*
8 sam.	ste Elisabeth.	8 mar.	s. Cyriaque.	8 ven.	N. DE LA V.	8 *D.*	ste. Pélagie.	8 mer.	stes Reliques.	8 ven.	CONCEPTION.
9 *D.*	ste Victoire.	9 mer.	s. Romain.	9 sam.	s. Hyacinthe.	9 lun.	s. Denis,	9 jeu.	s. Maturin.	9 sam.	ste Léocadie.
10 lun.	ste Amélie.	10 jeu.	s. Laurent.	10 *D.*	s. Nic. To.	10 mar.	s. Géréon.	10 ven.	s. Léon.	10 *D.*	ste Valère.
11 mar.	Tr. s. Benoît.	11 ven.	S. de ste C.	11 lun.	ste Iphigénie.	11 mer.	s. Nicaise.	11 sam.	s. Martin.	11 lun.	s. Fuscien.
12 mer.	s. Gualbert.	12 sam.	ste Claire.	12 mar.	s. Serdot.	12 jeu.	s. Villfride.	12 *D.*	s. René,	12 mar.	ste Constance.
13 jeu.	ste Brigite.	13 *D.*	s. Hippolyte.	13 mer.	s. Aimé.	13 ven.	s. Edouard.	13 lun.	s. Maclou.	13 mer.	ste Lucie, *v.*
14 ven.	s. Bonavent.	14 lun.	ste Radégonde.	14 jeu.	Exalt. ste Cr.	14 sam.	s. Caliste.	14 mar.	s. Eugène.	14 jeu.	s. Nicaise.
15 sam.	s. Henri.	15 mar.	ASSOMPT.	15 ven.	s. Nicodème.	15 *D.*	ste Thérèse.	15 mer.	s. Eucher.	15 ven.	s. Mesmin.
16 *D.*	s. Eustate.	16 mer.	s. Roch.	16 sam.	s. Achard.	16 lun.	s. Gal, *ab.*	16 jeu.	s. Agnan.	16 sam.	ste Adélaïde.
17 lun.	s. Alexis.	17 jeu.	s. Mamès.	17 *D.*	s. Lambert.	17 mar.	ste Estelle.	17 ven.	ste Aude.	17 *D.*	ste Olympe.
18 mar.	s. Clair.	18 ven.	ste Hélène.	18 lun.	ste Stéphanie.	18 mer.	s. Luc, *év.*	18 sam.	ste Elisabeth.	18 lun.	s. Gatien.
19 mer.	s. Vinc. de P.	19 sam.	s. Louis, *é.*	19 mar.	s. Arnou.	19 jeu.	s. Savinien.	19 *D.*	s. Edmond.	19 mar.	s. Thimoléon.
20 jeu.	ste Marguerite	20 *D.*	s. Bernard.	20 mer.	*Q. Temps.*	20 ven.	s. Sedou.	20 lun.	Pr. de la V.	20 mer.	*Q. Temps.*
21 ven.	ss. Victor, *m.*	21 lun.	ste Emilie.	21 jeu.	s. Eustache.	21 sam.	ste Ursule.	21 mar.	ste Cécile.	21 jeu.	s. Thomas, *a.*
22 sam.	ste Madelaine.	22 mar.	s. Simphor.	22 ven.	s. Maurice.	22 *D.*	s. Mellon.	22 mer.	s. Clément.	22 ven.	s. Hischirion.
23 *D.*	s. Appolinaire.	23 mer.	s. Sidoine.	23 sam.	ste Thècle.	23 lun.	s. Hilarion.	23 jeu.	ste Flore.	23 sam.	s. Victoire.
24 lun.	ste Christine.	24 jeu.	s. Barthélem.	24 *D.*	s. Andoche.	24 mar.	s. Maglo're.	24 ven.	ste Catherine.	24 *D.*	s. Yves.
25 mar.	s. Jacq. le M.	25 ven.	s. Louis.	25 lun.	s. Firmin.	25 mer.	s. Crespin.	25 sam.	ste Genev. A.	25 lun.	NOEL.
26 mer.	ste Anne.	26 sam.	s. Zéphirin.	26 mar.	ste Justine.	26 jeu.	s. Evariste.	26 *D.*	s. Jean, ap.	26 mar.	s. *Etienne.*
27 jeu.	s. Pantaléon.	27 *D.*	s. Césaire.	27 mer.	s. Côme D.	27 ven.	s. Frumence.	27 lun.	s. Maxime.	27 mer.	s. *Jean*, évan
28 ven.	s. Innocent.	28 lun.	s. Augustin.	28 jeu.	s. Céran.	28 sam.	s. Sim. s. J.	28 mar.	s. Sosthène.	28 jeu.	ss. Innocents.
29 sam.	s. Loup.	29 mar.	Déc. s. J. B.	29 ven.	s. Michel.	29 *D.*	s. Faron, *év.*	29 mer.	s. Saturnin.	29 ven.	s. Eléonor.
30 *D.*	s. Abdon.	30mer.	s. Fiacre.	30 sam.	s. Jérome.	30 lun.	s. Lucain.	30 jeu.	s. André.	30 sam.	ste Colombe.
31 lun.	s. Germ. l'A.	31 jeu.	s. Médéric.			31 mar.	s. Quentin.			31 *D.*	s. Silvestre.

1re PARTIE.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1843.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1842.

EXTRAIT DU RAPPORT DU PRÉFET.

Documents financiers, Comptes et Budgets.

MESSIEURS,

Les comptes des dépenses départementales de l'exercice 1839, que j'ai soumis à votre examen, l'année dernière, auxquels vous avez donné votre approbation, ont été définitivement réglés par une ordonnance royale du 7 août 1842, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

J'ai l'honneur de vous présenter en même temps les comptes rendus pour les exercices 1840 et 1841. Ces comptes sont au nombre de six; savoir :

1°. Compte définitif des dépenses départementales ordonnancées par le ministère de l'intérieur pour 1840;

2°. Compte provisoire des mêmes dépenses pour 1841;

3°. Compte définitif des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1840;

4°. Compte provisoire des mêmes dépenses pour 1841;

5°. Compte des dépenses du cadastre pour 1840;

6°. Enfin compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière pour le même exercice.

Ces comptes, qui ne présentent à votre appréciation que des faits administratifs, ne devant être accompagnés d'aucune pièce de dépense, d'après les instructions, je vais vous donner, sur les résultats qu'ils présentent, les explications nécessaires pour vous en faciliter l'examen.

§ Ier. — Compte des dépenses départementales de l'exercice 1840, ordonnancées par le Ministère de l'intérieur.

1re *Section*. — *Dépenses ordinaires.*

Nature des dépenses.	Crédits ouverts.	Dépenses faites.	Excédant des		Résultat définitif en excédant de crédits.
			Crédits.	Dépenses.	
Sous-chap. 1er. Travaux ordinaires de bâtiments.	8,659 33	8,659 33	» »	» »	» »
Sous-chap. 2. Contributions des propriétés départementales.	» »	» »	» »	» »	» »
Sous-chap. 3. Loyers d'hôtels de sous-préfectures.	6,715 75	6,714 50	1 25	» »	1 25
Sous-chap. 4. Mobilier de la préfecture.	1,250 »	1,250 »	» »	» »	» »
Sous-chap. 5. Casernement de la gendarmerie départementale. . .	18,550 47	18,550 47	1,563 88	1,563 88	» »
Sous-chap. 6. Prisons départementales.	42,115 30	40,993 28	1,888 06	766 04	1,122 02
Sous-chap. 7. Dépenses ordinaires des tribunaux. .	27,000 »	26,700 »	300 »	» »	300 »
Sous-ch. 8. Corps-de-garde des établissements départementaux. .	1,400 »	1,019 27	380 73	» »	380 73
Sous-chap. 9. Entretien des routes départementales.	116,078 72	116,078 72	» »	» »	» »
Sous-ch. 10. Enfants trouvés et abandonnés. . .	92,090 20	80,506 96	11,583 24	» »	11,583 24
Sous-ch. 11. Aliénés.	24,000 »	22,965 56	1,034 44	» »	1,034 44
Sous-ch. 12. Impressions. . . .	4,700 »	3,905 »	800 »	5 »	795 »
Sous-ch. 13. Archives du département.	1,500 »	1,500	» »	» »	» »
Sous-ch. 14. Frais de translation, de route, etc . . .	2,500 »	2,357 23	142 77	» »	142 77
Sous-c. 15. Dettes départementales ordinaires. . . .	9,928 28	9,926 28	2 »	» »	2 »
Totaux. . .	356,488 05	341,126 60	17,696 37	2,334 92	15,361 45

Sous-Chapitre 1er. — Travaux ordinaires de bâtiments.

Travaux ordinaires de bâtiments.

Les crédits primitivement alloués pour ces travaux s'élevaient à 6,400 f. Diverses dépenses imprévues et urgentes étant devenues nécessaires dans le courant de l'exercice, ils ont été élevés à 8,659 f. 33 c. avec l'autorisation de M. le Ministre de l'intérieur. Ces crédits supplémentaires ont eu pour objet, 1° le solde des travaux exécutés pour diminuer la sonorité de le salle d'audience du tribunal civil de Saint-Lo. 400 90

2° La consolidation du mur de soutènement du jardin de la préfecture. 566 75

3° Les réparations locatives de la maison occupée par le tribunal civil de Cherbourg 1,291 68

Ensemble 2,259 33

J'ai eu, Messieurs, l'honneur de vous donner connaissance de ces dépenses dans l'une de vos dernières sessions, et vous en avez déjà reconnu la nécessité.

Sous-Chapitre 2. — Contributions.

Contributions.

Le département ne possédant pas de propriétés productives de revenus n'est grevé d'aucune contribution.

Sous-Chapitre 3. — Loyers d'hôtels de sous-préfectures.

Loyers de sous-préfectures.

Ce sous-chapitre, qui comprend également les intérêts du prix d'acquisition des hôtels de sous-préfectures de Cherbourg et Valognes, ne présente qu'un léger boni de 1 f. 25 c., provenant d'excédant de crédit.

Sous-Chapitre 4. — Mobilier de la préfecture et des bureaux de sous-préfectures.

Mobiliers.

L'allocation de 1,250 f. qui figure à ce sous-chapitre était exclusivement affectée à l'entretien du mobilier de la préfecture. Je l'ai employée de la manière la plus profitable au département, c'est-à-dire à maintenir en bon état ce mobilier et à l'améliorer autant qu'il m'a été possible.

Sous-Chapitre 5. — Casernement de la gendarmerie départementale.

Gendarmerie.

Les dépenses de ce casernement avaient été prévues pour 18,000 f. Elles se sont élevées à 18,550 f. 47 c., y compris la rente due sur la caserne de gendarmerie de Saint-Lo. Cet excédant de 550 f. 47 c. a été couvert au moyen d'un prélèvement autorisé par M. le Ministre de l'intérieur sur les fonds libres du sous-chapitre 10.

Sous-Chapitre 6. — *Prisons départementales.*

Prisons. Les dépenses des prisons départementales, en 1840, se sont élevées à 40,993 f. 28 c.; savoir :

Traitement des employés	9,600	»
Nourriture et entretien des détenus pour 60,247 journées, représentant un nombre moyen de 164 détenus	21,831	34
Etretien et renouvellement du mobilier, blanchissage du linge, médicaments et autres objets. .	3,973	41
Achat d'objets de literie pour remplacer la paille servant au coucher des détenus	3,067	62
Entretien des bâtiments.	1,400	»
Frais de gîte et geolage.	1,037	51
Frais d'inhumation (pour 3 détenus)	35	90
Frais d'impression	47	50
Total pareil	40,993	28
En retranchant de cette somme celle de 3,067 f. 62 c. employée en achats d'objets de literie, cette dépense ne devant pas se reproduire chaque année.	3,067	62
il reste pour dépenses ordinaires.	37,925	66

donnant une moyenne de 62 c. 9/10 par jour et par détenu, sur l'ensemble du service, et de 36 c. 2/10 pour la nourriture et l'entretien seulement.

Sous-Chapitre 7. — *Dépenses ordinaires des tribunaux.*

Tribunaux. Ce sous-chapitre présente une économie de 300 f. sur le loyer de l'ancien tribunal de Cherbourg, qui a été remis à son propriétaire, le 1er avril 1840, par suite de l'achèvement du nouveau palais de justice, tandis que la prévision du budget avait été calculée sur une occupation de 6 mois pendant la même année.

Sous-Chapitre 8. — *Corps-de-garde des établissements départementaux.*

Corps-de-garde. Le crédit alloué pour le chauffage et l'éclairage de ces corps-de-garde présente un boni de 380 f. 73 c. provenant de ce que le service n'a été fait à Coutances que pendant une partie de l'année.

Sous-Chapitre 9. — *Entretien des routes départementales.*

Routes départementales. La somme de 116,078 f. 72 c., allouée à ce sous-chapitre pour cette dépense, a été employée en totalité à sa destination; mais elle ne forme qu'une partie des frais d'entretien de vos routes : le surplus figure au sous-chapitre 17, dont il sera question ci-après. L'insuffisance du produit des centimes ordinaires et du fonds commun vous oblige à reporter ainsi chaque année sur les centimes facultatifs une dépense dont ils ne devraient pas être grevés.

Sous-Chapitre 10. — *Enfants trouvés.*

Enfants trouvés.

Cette dépense qui avait été de 88,395 f. 51 c. en 1838 et de 90,851 f. 85 c. en 1839, s'est élevée à 100,506 f. 96 c. en 1840; néanmoins le crédit alloué pour cette dépense a présenté un boni de 14,393 f. 04 c.

Sous-Chapitre 11. — *Aliénés.*

Aliénés.

Les dépenses des aliénés indigents, au paiement desquelles le département a contribué, se sont élevées à 28,286 f. 43 c. Elles ont été payées de la manière suivante par le département, les communes et les familles des aliénés; savoir :

Par le département de la Manche.	23,749	66
Par les communes.	3,257	04
Par les familles	1,279	73
Total pareil.	28,286	43

Le nombre moyen des aliénés à la charge du département, pendant l'année 1840, a été d'environ 75. C'est donc une dépense de 317 f. 52 c. qu'il a eu à supporter pour chacun.

Sous-Chapitre 12. — *Impressions.*

Impressions.

L'imprimeur de la préfecture ayant consenti à diminuer ses prix, une économie de 800 f. a été faite sur cette dépense.

Sous-Chapitre 13. — *Archives du département.*

Archives.

Les crédits alloués pour ce service s'élevaient ensemble à 1,500 f. Ils ont été dépensés et leur emploi ne donne lieu à aucune observation.

Sous-Chapitre 14. — *Frais de translation et autres dépenses réunies dans un seul chapitre.*

Frais de translation et autres dépenses réunies en un seul chapitre.

Ces dépenses, pour l'exercice 1840, sont celles dont la désignation suit :

Frais de translation de condamnés.	1,402	16
Secours de route aux forçats, vagabonds et autres condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales.	80	70
Secours de route aux voyageurs indigents . .	415	77
Frais de tenue des assemblées électorales. . .	203	15
Mesures contre les épidémies.	75	45
——— contre les épizooties.	138	»
Primes pour la destruction des loups.	42	»
Total.	2,357	23
Le crédit alloué pour ces dépenses était de. .	2,500	»
Boni.	142	77

Sous-Chapitre 15. — *Dettes pour dépenses ordinaires.*

Dettes pour dépenses ordinaires.

Les crédits alloués à ce sous-chapitre, étant le résultat de dépenses faites et de liquidations arrêtées, ne présentent qu'un léger excédant de 2 f.

2e *Section.* — *Dépenses facultatives.*

Nature des dépenses.	Crédits ouverts.	Dépenses faites.	Excédant de crédits.
Sous-chap. 16. Edifices départementaux.....	89,911 19	89,461 32	449 87
Sous-chap. 17. Routes départementales.....	91,287 22	90,542 30	744 92
Sous-chap. 18. Subventions aux communes.....	» »	» »	» »
Sous-chap. 19. Encouragemts..	32,075 »	31,150 »	925 »
Sous-chap. 20. Cultes.....	» »	» »	» »
Sous-chap. 21. Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité...	1,642 50	1,525 50	117 »
Sous-chap. 22. Dépenses diverses.....	12,382 23	5,899 35	6,482 88
Sous-chap. 23. Dettes résultant de dépenses facultatives.....	1,125. »	1,125 »	» »
Totaux.....	228,423 14	219,703 47	8,719 67

Sous-Chapitre 16. — *Edifices départementaux.*

Edifices départementaux.

La somme de 449 f. 87 c. restée sans emploi, provient 1° d'un reste à dépenser de 445 f. 07 c. sur le crédit alloué pour travaux d'appropriation à la sous-préfecture de Valognes, et qui a été reporté sur 1842 pour être employé à sa destination pendant cet exercice, conformément aux règles de la comptabilité départementale; 2° d'un léger excédant de 4 f. 80 c. sur les allocations relatives à d'autres dépenses qui n'avaient pu être calculées qu'approximativement.

Sous-Chapitre 17. — *Routes départementales.*

Routes départementales.

Les dépenses comprises à ce sous-chapitre se divisent ainsi qu'il suit :

Complément des dépenses relatives à l'entretien des routes départementales, et que l'insuffisance des ressources de la 1re section du budget a forcé de mettre à la charge des centimes facultatifs. .	82,043	64
Travaux neufs exécutés au moyen des subventions votées par les communes.	7,865	94
Indemnités accordées aux Ingénieurs des ponts et chaussées pour ces divers travaux.	632	72
Total comme au compte. . . .	90,542	30

Les dépenses faites pour l'entretien des routes départementales, et comprises au sous-chapitre 9 ci-dessus, sont de.	113,456	36
Honoraires et frais d'impression compris au même sous-chapitre.	2,622	36
Celles qui figurent au présent sous-chapitre sont de.	82,043	64
A quoi il faut ajouter pour les honoraires des Ingénieurs sur cette dernière somme.	828	43
Total.	198,942	79

La longueur totale des parties de routes dont l'entretien a été à la charge du département, pendant l'année 1840, étant de 462,237 mètres, la dépense a été de 0 f. 43 c. par mètre. En ne calculant que sur le prix des matériaux et de la main-d'œuvre, la moyenne serait seulement de 42 c. 2/10 par mètre.

Sous-Chapitre 18 *(Subventions aux communes)* et *Sous-Chapitre* 20 *(Cultes.)*

Subventions aux communes. — Cultes.

Ces sous-chapitres ne comprenant ni crédits, ni dépenses, n'exigent aucune explication.

Sous-Chapitre 19. — *Encouragements.*

Encouragemts.

L'excédant de 925 f. qui ressort à ce sous-chapitre provient des crédits votés pour entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers et pour primes pour les chevaux et les taureaux. La somme de 550 f. relative à ce dernier objet n'a pas dû être mandatée, plusieurs propiétaires d'animaux primés n'ayant pu produire les pièces voulues pour obtenir le paiement de leurs primes. Quant aux 375 f. pour entretien d'élèves à l'école d'Angers, leur non emploi n'est qu'apparent, attendu que cette dépense a été acquittée à titre d'avance par le département de Maine-et-Loire qui en a été remboursé directement par le ministère de l'intérieur au moyen d'un prélèvement sur les fonds appartenant au département de la Manche.

Sous-Chapitre 21. — *Pensions de vieillards et infirmes.*

Vieillards et infirmes.

Le boni de 117 f. que présente ce sous-chapitre provient du décès de l'un de ces vieillards, arrivé pendant l'année 1840.

Sous-Chapitre 22. — *Dépenses diverses.*

Dépenses diverses.

Sur la somme de 6,482 f. 88 c. restant à dépenser, celle de 2,531 f. 65 c. a été reportée sur 1842 : le surplus s'est trouvé annulé à la clôture de l'exercice.

Sous-Chapitre 23. — Dettes pour dépenses facultatives.

Dettes pour dépenses facultatives.

Ces dépenses dont le chiffre ne pouvait pas varier ont toutes été mandatées et payées dans les délais voulus.

3e *Section. — Impositions et emprunt.*

Sous-Chapitre 24. — Travaux neufs des routes départementales sur centimes d'impositions extraordinaires.

Impositions extraordinaires.

Tous les fonds alloués pour travaux ont été dépensés. Le boni de 10,818 f. 74 c. provient du crédit voté pour frais d'opérations, surveillance des travaux et dépenses diverses, ainsi que de mandats délivrés sur les exercices 1838 et antérieurs, dont les parties intéressées ont négligé de se faire payer et qu'elles n'ont pas jugé à propos de faire renouveler.

Sous-Chapitre 25. — Travaux neufs des mêmes routes sur fonds d'emprunt.

Emprunt départemental.

La somme de 500,000 f. mise à ma disposition sur ces fonds pendant l'année 1840 a été dépensée.

4e *Section. — Dépenses spéciales.*

Dépenses spéciales.

Ces dépenses, qui sont particulièrement celles des chemins de grande communication, se sont élevées à 409,866 f. 92 c., non compris la valeur des journées de prestation exécutées en nature, et les fonds ordonnancés pour y faire face ne présentent d'autre boni que la plus value des recouvrements sur les prévisions du budget.

Résumé du compte.

Résumé.

Les fonds ordonnancés par M. le Ministre de l'intérieur, pour les divers services compris au budget départemental de 1840, se sont élevés, savoir :

Pour les dépenses ordinaires à.	356,204 48
———— facultatives à.	229,039 60
———— extraordinaires des routes départementales.	738,449 02
———— des chemins de grande communication.	408,558 20
Droits payés par les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes soumis à l'inspection du Jury de médecine.	2,140 »
Total *à reporter*. . . .	1,734,391 30

Report.			1,734,391 30
Les dépenses effectuées se sont élevées, savoir :			
Les dépenses ordinaires à . . .		341,126 60	
——— facultatives à. . .		219,703 47	
——— extraordinaires des routes départementales à. . .		726,754 46	
——— des chemins de grande communication		407,726 92	
La portion des frais d'inspection des pharmacies, etc., payée sur le produit des rétributions perçues.		2,140 »	
Total.		1,697,451 45	
Mais il faut en retrancher,			
1°. Pour les dépenses faites qui n'ont pu être mandatées avant le 1er octobre 1842, savoir :			
Sur les centimes ordinaires.	1,193 90		
Sur les centimes extraordinaires	30 »		
2°. Pour mandats non présentés au Payeur avant le 1er novembre de la même année, savoir :			
Sur les dépenses ordinaires.	2,527 11	4,554 36	
Sur les dépenses facultatives.	8 »		
Sur les dépenses extraordinaires. . . .	745 »		
Sur les dépenses des chemins de grande communication. . .	50 35		
Reste en dépenses acquittées..		1,692,897 09	1,692,897 09
Partant la somme reportée sur l'exercice 1842 a dû s'élever et s'est réellement élevée à			41,494 21
A quoi il faut ajouter le complément des 8 c. 5/10 ordinaires de 1840, qui n'avait pas été ordonnancé avant la clôture de cet exercice. . .			124 27
Total compris au budget de report sur 1842.			41,618 48

Cette somme provient,

Des centimes ordinaires et du fonds commun. .	18,923	16
Des centimes facultatifs	6,891	06
Des produits éventuels applicables aux dépenses facultatives	2,453	07
Des centimes extraordinaires des routes départementales	12,424	56
Des fonds de l'emprunt contracté pour l'achèvement de ces routes	45	»
Des centimes spéciaux des chemins de grande communication.	839	73
Des contingents communaux pour les mêmes chemins.	41	90
Total comme ci-dessus. . .	41,618	48

Fonds sans emploi.

Il ne reste disponible sur cette somme que celle de 4,192 f. 03 c., savoir :

Centimes ordinaires et fonds commun	202	15
Produits éventuels facultatifs.	1,859	41
Centimes extraordinaires des routes départementales	2,130	47
Total égal	4,192	03

§ 2. — Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1840.

Dépenses de l'instruction primaire pour 1840.

Ces dépenses qui se sont élevées à 71,227 f. 86 c. sont celles dont la désignation suit :

Subvention aux communes pour compléter les dépenses relatives au traitement fixe et au logement de leurs instituteurs primaires	20,359	51
Cette subvention a été répartie entre 497 communes.		
Dépenses ordinaires de l'école normale, telles que traitement du directeur et des professeurs, achat de livres pour l'usage des élèves, chauffage, éclairage, menues dépenses	4,740	»
Bourses à la charge du département.	6,806	25
Dépenses des comités d'arrondissement et de la commission départementale d'examen . . .	1,335	»
Frais d'impression	192	37
Subventions aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école. .	29,500	»
Idem. pour achat de mobilier.	500	»
A reporter.	63,433	13

Report.	63,433	13
Ces subventions ont été réparties, savoir :		
Pour acquisitions, constructions ou réparations de maisons d'écoles, entre 59 communes, et, pour achat de mobilier, entre 3 communes.		
Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale.	200	»
Le choix de ces livres a été préalablement soumis à l'approbation de M. le Recteur.		
Indemnité de logement au Directeur de l'école normale.	300	»
Indemnité aux instituteurs qui ont fréquenté le cours fait pour eux à l'école normale, pendant les vacances de 1840, et aux maîtres qui ont fait ce cours.	1,200	»
Ce cours a été fait par 3 professeurs, et il a été suivi par 21 instituteurs venus de différents points du département.		
Subventions aux communes pauvres pour fourniture de livres aux indigents et pour récompenses aux élèves.	2,600	»
Ces livres ont été remis aux comités d'arrondissement pour être répartis par leurs soins entre les communes de leur ressort.		
Prix et récompenses aux instituteurs. . . .	568	»
20 instituteurs ont participé à la distribution de ces encouragements, sur la proposition des comités d'arrondissement et des inspecteurs qui ont visité leurs classes.		
Encouragements pour l'instruction des filles. .	2,000	»
Ces encouragements ont été répartis, sur la proposition des mêmes autorités, entre 55 institutrices.		
Dépenses arriérées des exercices antérieurs et dont le détail a été donné à l'appui du budget de 1840	926	73
Total comme ci-dessus . .	71,227	86
A déduire pour mandats non présentés au paiement dans les délais voulus.	40	»
Reste en dépenses acquittées. .	71,187	86
Les ressources créées pour faire face à ces dépenses s'étant élevées à.	75,614	44
ont présenté un excédant de	4,426	58

qui a été reporté comme premier article de recette au budget de 1842.

§ 3. — Compte des dépenses du cadastre pour 1840.

Dépenses du cadastre pour 1840.

Le cadastre étant terminé depuis long-temps, dans le département, les dépenses qu'il a occasionnées, pendant l'année 1840, se composent seulement des trois articles suivants :

Indemnités aux agents des contributions directes pour le travail annuel des mutations.	5,314 53
Cette dépense a été couverte au moyen d'une allocation de pareille somme sur le fonds commun du cadastre.	
Indemnité au Géomètre en chef pour la conservation des plans et les bureaux qu'il fournit dans sa maison aux employés du cadastre. . .	1,000 »
Frais de remaniement des pièces cadastrales de plusieurs communes par suite de changements de limites.	65 77
Total.	6,380 30
Fonds alloués pour ces dépenses.	6,484 60
Excédant de ressources comprises en recette au budget de 1842.	104 30

§ 4. — Etat général de distribution

ou compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1840.

Fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1840.

Les fonds mis à ma disposition pour non-valeurs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1840, ainsi que pour remises et modérations d'impôt dans les cas autorisés par les réglements, se sont élevés à 14,955 f. 58 c., savoir :

Produit du 1/3 de cent. revenant annuellement au département.	13,127 70
Allocation sur le fonds commun de non-valeurs pour cotes irrécouvrables.	1,827 88
Total.	14,955 58

Cette somme a été répartie de la manière suivante :

Remises et modérations d'impôts pour cause d'indigence.	485 09
Idem pour pertes résultant d'incendies. . . .	2,314 65
—— Inondations et pertes de terrain	92 31
—— Gelées, grêles et sécheresse.	579 64
A reporter. . . .	3,471 69

Report	3,471 69
Remises et modérations d'impôt pour vacances de maisons	3,104 16
—— Chômage d'usines	2,790 49
—— Pertes de bétail	1,863 02
—— Pertes de récoltes par le *ta*	1,797 40
—— Autres causes	100 94
Cotes irrécouvrables	1,781 25
Frais de poursuites tombés en non-valeurs . . .	46 63
Total égal	14,955 58

Comptes provisoires de l'exercice 1841.

Comptes provisoirs de l'exercice 1841.

Les comptes provisoires de l'exercice 1841, qui est actuellement dans sa période complémentaire, présentent les résultats suivants :

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Dépenses ordinaires.

Ressources		401,221 22
Dépenses mandatées	380,495 15	385,128 20
—— à mandater avant le 1er octobre	4,643 05	
Excédant de ressources . . .		16,093 02
Réserve provisoire pour dépenses non encore constatées, mais dont les pièces pourraient être produites avant le 1er octobre		93 02
Reste dont on peut disposer . .		16,000 »

2e SECTION. — *Dépenses facultatives d'utilité départementale.*

Dépenses facultatives.

Ressources		208,208 08
Dépenses mandatées	180,944 36	198,059 28
—— à mandater avant le 1er octobre	17,114 92	
Excédant		10,148 80

Mais cet excédant devant être reporté avec son affectation primitive, vous n'avez pas, Messieurs, à y donner une nouvelle destination.

3e Section. — *Dépenses extraordinaires pour travaux neufs des routes départementales.*

Dépenses extraordinaires.

Ressources.		648,649 61
Dépenses mandatées.	562,829 40	646,495 76
——— à mandater avant le 1er octobre.	3,666 36	
Excédant de ressources représentant la plus value des recouvrements sur les prévisions du budget.		2,153 85

4e Section. — *Dépenses spéciales.*

Dépenses spéciales.

Ressources.		408,482 10
Dépenses mandatées.	405,935 90	406,137 81
——— à mandater avant le 1er octobre.	201 91	
Excédant.		2,344 29

Cet excédant se compose :

1°. Du produit de vacances d'emplois d'agents-voyers, en 1841. . . . . 137 50

2°. De la plus value des centimes spéciaux des chemins vicinaux de grande communication pour le même exercice. 2,206 79

Total pareil 2,344 29

Dépenses de l'instruction primaire.

Dépenses de l'instruction primaire.

Ressources.		78,678 11
Mandaté.	67,047 57	72,820 58
A mandater avant le 1er octob.	5,773 01	
Reste libre à porter au budget de 1843 . .		5,857 53

Recouvrements sur les produits directs et indirects.

Recouvrements sur les produits directs et indirects.

Contributions de 1841.

Le recouvrement de l'impôt continue à s'opérer avec facilité dans le département. Les renseignements suivants, qui m'ont été communiqués par M. le Receveur général, vous mettront à même d'en juger.

Les 11/12es des rôles de 1841, échus au 31 décembre de la même année, s'élevaient, pour le département, à. . . . . 6,734,740 »

A reporter. . . . . 6,734,740 »

Report. . . . . 6,734,740 »

Les recouvrements opérés à la même époque étaient de . . . . . 6,724,960 »

Arriéré représentant seulement 1/30e de douzième. . . . . 19,780 »

Contributions de 1842.

Les 5/12es des rôles de 1842, exigibles au 30 juin dernier, s'élevaient à. . . . . 3,087,670 »

Les recouvrements opérés à la même époque étaient de. . . . . 3,087,350 »

Retard insignifiant. . . . . 320 »

En 1841, les frais de poursuite ont présenté une augmentation de 1,055 f. comparativement à 1840. Ils se sont élevés à 15,031 f.; c'est une moyenne de 2 f. 23 c. pour mille.

Au 30 juin 1842 ces frais présentaient une diminution de 1,456 f. comparativement au premier semestre de l'année précédente. Cette diminution peut être attribuée, du moins en grande partie, à l'emploi d'une mesure prescrite par les instructions, mais qui n'avait pas toujours été convenablement exécutée, je veux parler de la publication des contraintes qui, sans faire connaître au public les noms des retardataires, les avertit suffisamment des poursuites dont ils vont être l'objet s'ils ne s'empressent de se libérer.

Produits indirects.

La comparaison des produits indirects pour les années 1840 et 1841, offre les résultats suivants :

	Enregistrement.	Douanes.	Contributions indirectes.	Postes.	Totaux.
Recouvrements pendant l'année 1840.	3,010,038 »	1,165,610 67	2,784,179 94	359,968 »	7,319,796 61
Recouvrements pendant l'année 1841.	2,943,237 »	1,173,265 25	2,724,735 42	363,070 »	7,204,307 67
Diminution de recettes pendant l'année 1841.	66,801 »	» »	59,444 52	» »	126,245 52
Augmentation de recettes pendant l'année 1841.	» »	7,654 58	» »	3,102 »	10,756 58
Balance représentant la diminution des recettes pendant l'année 1841. .					115,488 94

Au 30 juin 1842 les mêmes produits présentaient une augmentation de 206,415 93 comme l'indique le tableau ci-après :

	Enregistrement.	Douanes	Contributions indirectes	Postes	Totaux
Recouvrements pendant les 6 premiers mois de 1841....	1,363,854 »	606,928 17	1,361,271 92	169,801 »	3,501,855 09
Recouvrements pendant les 6 premiers mois de 1842....	1,530,161 »	666,455 82	1,344,285 70	166,368 50	3,707,271 02
Diminution de recettes pendant les 6 premiers mois de 1842.....	» »	» »	16,986 22	3,432 50	19,418 72
Augmentation de recettes pendant les 6 premiers mois de 1842.....	166,307 »	59,527 65	» »	» »	225,834 65
Balance représentant l'augmentation des recettes pendant les 6 1ers mois de 1842.					206,415 93

Contributions directes.

Répartition de l'impôt pour 1843.

Contribution foncière.

La contribution foncière du département, pour 1843, est provisoirement fixée, d'après les rôles de 1842, à 3,368,212 »

Mais il faut ajouter à cette somme pour augmentation de matière imposable par suite de l'éloignement de la mer, sur les côtes des arrondissemts de Cherbourg, St-Lo et Valognes. 1,130 »

Et en retrancher pour terrains envahis par la mer ou entrés dans le domaine de l'Etat dans les arrondissements de Cherbourg et Avranches. 488 » } 642 »

Ce qui élève la somme à répartir à. 3,368,854 »

Cette somme se divise ainsi qu'il suit entre les six arrondissements qui composent le département de la Manche :

Arrondissement d'Avranches.	502,523 »
——— de Cherbourg.	388,634 »
——— de Coutances.	743,879 »
——— de Mortain.	312,438 »
——— de Saint-Lo.	713,806 »
——— de Valognes.	707,574 »
Total pareil. . . .	3,368,854 »

Aucune réclamation n'ayant été présentée par les arrondissements ni par les communes contre les contingents qui leur sont assignés dans la contribution foncière, vous jugerez sans doute convenable, Messieurs, de ne pas changer cette répartition.

Contribution des portes et fenêtres.

La contribution des portes et fenêtres, également calculée d'après les rôles de 1842, s'élève à 348,957 f.

Cette contribution n'a été non plus l'objet d'aucune réclamation.

Contribution personnelle et mobilière.

La contribution personnelle et mobilière est toujours de 577,600 f.

C'est dans la session de 1844 que le Gouvernement doit présenter aux Chambres les projets d'une nouvelle répartition entre les départements, tant de cette contribution que de celle des portes et fenêtres. Vous penserez donc, Messieurs, qu'il est sage de maintenir, au moins jusqu'à cette époque, la sous-répartition que vous avez précédemment faite entre les arrondissements. Je n'en mets pas moins sous vos yeux les tableaux présentant le mouvement des valeurs locatives constatées en exécution de l'ordonnance royale du 18 décembre 1832, ainsi que les nouveaux contingents résultant de l'application de ces valeurs aux arrondissements et aux communes.

Budget départemental de 1843 et Etat d'emploi des fonds libres de 1842.

Les ressources dont vous avez à régler l'emploi dans votre session s'élèvent ensemble à 1,313,466 f. 27 c. Elles se répartissent, ainsi qu'il suit, entre les différentes sections du budget départemental de 1843 et l'état d'emploi des fonds libres de 1842 ; savoir :

Budget de 1843.

1re *Section*, — *Ressources pour dépenses ordinaires.*

Budget de 1843.

Ressources ordinaires.

Produit des 9 cent. 4/10es additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière de 1843. . . .	370,938 86
Part du département dans le fonds commun, comme pour 1842.	19,000 »
Il est vraiment fâcheux que le département de la Manche, dont les charges déjà si considérables vont encore s'accroître par suite de la mise à exécution du nouveau réglement sur le service des prisons, soit le troisième parmi ceux qui reçoivent le moins sur ce fonds. En effet le département de l'Eure reçoit sur le fonds commun de	
A reporter.	389,938 86

Report.	389,938 86
1843, 8,000 f., la Somme 14,000 f., la Manche 19,000 f., le Pas-de-Calais 21,000 f., le Puy-de-Dôme 25,000 f., l'Orne 47,000 f., le Calvados 75,000 f. et la Seine-Inférieure 76,000 f., etc. Je n'ai cependant pas négligé de transmettre à M. le Ministre de l'intérieur, en les appuyant de mes observations particulières, les réclamations que vous avez formées à cet égard dans vos précédentes sessions.	
Remboursement d'avances faites pour dépenses à la charge de l'Etat.	3,000 »
Produit moyen des expéditions d'actes administratifs.	20 »
Ressources ordinaires de 1841 qui, n'ayant pas été dépensées dans les 12 premiers mois de cet exercice, doivent être reportées sur 1843. . . .	16,000 »
Total pour la 1re Section. . .	408,958 86

2e *Section.* — *Ressources affectées aux dépenses facultatives.*

Ressources pour dépenses facultatives.

Produit des 5 c. facultatifs que le Conseil général est autorisé à voter pour dépenses d'utilité départementale.	197,290 60
Il est à regretter que la modicité de la part accordée au département dans le fonds commun de la 1re section oblige à prélever sur le produit de ces centimes une somme de 88,718 f. 51 c. pour l'entretien des routes départementales, qui est une dépense ordinaire et obligatoire.	
Loyer du local occupé par la Chambre de commerce de Granville.	150 »
Complément de la subvention de 20,000 f. offerte par la ville de Coutances pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture et d'une caserne de gendarmerie.	10,000 »
La première moitié de cette subvention devant être réalisée en 1842, figure en recette et en dépense à l'état d'emploi des fonds libres de l'exercice courant.	
Produit présumé de la vente des matériaux de l'ancienne caserne de gendarmerie de Coutances dont l'emplacement a été cédé à la ville . . .	5,000 »
Total pour la 2e Section	212,440 60

3e *Section.* — *Impositions extraordinaires.*

Centimes extraordinaires.

Produit de l'imposition extraordinaire de 5 c. sur toutes les	

contributions directes, autorisée par la loi du 23 juin 1840, ci. 227,636 11

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté, à partir de l'exercice courant, au remboursem^t de l'emprunt de 1,100,000 f. contracté, en vertu de la même loi, pour l'achèvement des routes départementales classées.

Restant libre sur les centimes extraordinaires de 1841 affectés aux travaux neufs de ces routes. 2,153 85

Total pour la 3^e section. . . 229,789 96

4^e Section. — Ressources spéciales.

Chemins vicinaux. Produit des 5 c. spéciaux autorisés pour les chemins vicinaux. 227,636 11

Le produit de ces centimes est destiné, comme les années précédentes, à subvenir aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication et au traitement des Agents-Voyers de toutes classes.

Restant libre sur les centimes spéciaux de 1841. 2,344 29

Contingents communaux et souscriptions particulières pour les chemins de grande communication, y compris, par aperçu, les prestations en nature à convertir en argent et sauf réglement ultérieur de cette recette. . . . . 120,000 »

Droits d'inspection des pharmacies, etc. Produit présumé des rétributions à payer par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et les herboristes pour la visite de leurs établissements par le Jury de médecine . . . . . 1,000 »

Total pour la 4^e section. . . 350,980 40

5^e Section. — Instruction primaire.

Instruction primaire. Excédant des ressources de l'exercice 1841 . . 5,857 53

Produit de 1 c. 1/2 sur toutes les contributions directes, nécessaire pour faire face aux besoins de l'instruction primaire en 1843 . . . 68,290 83

Total 74,148 36

6^e Section. — Cadastre.

Cadastre. Les ressources de cette section se composent uniquement de la part qui doit être accordée au département sur le fonds commun du cadastre pour le service des mutations en 1843. D'après la moyenne des années précédentes on peut prévoir qu'elle sera de. 5,894 90

Mais ce chiffre n'est qu'une simple prévision et la somme qui sera définitivement accordée sera calculée d'après le montant

réel de la dépense, de manière que le département n'ait à supporter aucune partie des frais relatifs au travail des mutations.

Fonds de 1842 sans emploi.

1re *Section du budget.*

Fonds libres de 1842.

Plus value des centimes ordinaires de 1840, constatée par le budget de report sur 1842.	202	15
Excédant de recettes à la première section du budget de 1842.	400	»
Remboursement par d'autres départements d'avances faites pour transport d'aliénés et de condamnés.	573	46
Remboursement par l'État pour nourriture et transport de condamnés à sa charge.	4,381	51

2e *Section.*

Produits éventuels facultatifs reportés de 1840.	1,859	41
Première moitié de la subvention votée par la ville de Coutances pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture et d'une caserne de gendarmerie	10,000	»
La moitié de cette somme est déjà réalisée et, d'après l'assurance que m'en a donnée M. le Maire de Coutances, le surplus sera prochainement versé dans la caisse du département.		
Complément des subventions votées par diverses communes pour travaux neufs des routes départementales.	11,706	19

3e *Section.*

Plus value des centimes extraordinaires de 1840.	2,130	47
Total.	31,253	19

Récapitulation. — Budget de 1843.

Récapitulation.

1re Section. — Fonds affectés aux dépenses ordinaires.	408,958	86
2e Section. — Ressources applicables aux dépenses facultatives.	212,440	60
3e Section. — Imposition extraordinaire pour remboursement d'emprunt.	229,789	96
4e Section. — Ressources spéciales	350,980	40
5e Section. — Instruction primaire.	74,148	36
6e Section. — Cadastre	5,894	90
Total pour 1843. . . .	1,282,213	08
Fonds libres de 1842.	31,253	19
Total des ressources dont vous avez à régler l'emploi	1,313,466	27

PONTS ET CHAUSSÉES.

COMPTE

MORAL SOMMAIRE

De l'état du service des ponts et chaussées dans le département de la Manche, au 1er septembre 1842.

On va rendre ce compte, comme à l'ordinaire, suivant la distinction des travaux :

En travaux payés sur les fonds du Trésor,
Et en travaux payés sur les fonds départementaux ;

Et en parlant distinctement pour les uns et les autres,

1° *Des travaux d'entretien ;*
2° *Des grosses réparations et des ouvrages neufs ;*
3° *Des projets.*

Ire PARTIE.

Travaux payés sur les fonds du Trésor.

Ce sont ceux { des routes royales, / de la navigation intérieure et des dessèchements, / des ports maritimes de commerce.

CHAPITRE Ier.

ROUTES ROYALES.

§ Ier. — Travaux d'entretien.

Toutes les routes ont souffert de la continuité des pluies pendant l'automne de 1841 et l'hiver de 1842. Heureusement la beauté du temps, constante, peut-on dire, depuis le mois de mai, a favorisé les travaux de réparation des dégradations de la mauvaise saison ; et, dès ce moment, les routes royales sont généralement dans un état de viabilité passable. D'après l'emploi qui sera fait avec soin des fonds de l'allocation de

250,000 f. accordée pour leur entretien, en 1842, comme en 1841, on espère qu'elles seront remises, avant l'hiver prochain, dans un état assez satisfaisant.

Après un examen attentif et comparatif des besoins des routes, l'allocation de 250,000 f. a été ainsi répartie par le Conseil local, institué par l'ordonnance royale du 10 mai 1829 :

Route de 1re classe	N° 13, de Paris à Cherbourg.	37,000	»
Routes de 3e classe	N° 24 *bis*, de Paris à Granville	30,000	»
	N° 171, de Granville à Carentan.	39,000	»
	N° 172, de Granville à Bayeux	29,000	»
	N° 173, de Granville à Avranches.	21,000	»
	N° 174, de Cherbourg à Vire.	25,000	»
	N° 175, de Caen à Granville.	4,500	»
	N° 176, de Caen à Lamballe.	33,500	»
	N° 177, de Caen à Redon. .	18,000	»
		237,000	»
Traitement de 4 conducteurs, de 3 piqueurs, du préposé au pont à bascule de St-Lo, frais d'impressions et dépenses diverses.		13,000	»
Total pareil à l'allocation.		250,000	»

L'allocation étant la même qu'en 1841, ainsi que la longueur des routes à entretenir, le quotient par kilomètre est resté le même. Il serait par conséquent superflu de rappeler les détails qui ont été donnés à ce sujet dans le compte rendu au 15 août 1841, auquel on se réfère.

§ 2. — Grosses réparations et ouvrages neufs.

Grosses réparations.

La chaussée pavée de la traverse de St-Gilles, route royale n° 172 (de Granville à Bayeux) dont l'extrême rudesse faisait depuis long-temps désirer au public de voir cette chaussée macadamisée, vient de l'être en effet. Elle est remplacée par une chaussée en cailloutis comprise entre deux canivaux pavés.

On vient de terminer aussi le macadamisage de la partie haute de la rue du Commerce dans la traverse de Saint-Lo, même route, travail qui n'avait pu être achevé plus tôt, à défaut d'allocation.

Les travaux d'élargissement et de réparation du pont de Pontaubault, sur la Sélune, route royale n° 176 (de Caen à Lamballe), seront bientôt terminés en ce qui concerne le pont proprement dit. Restera à exécuter en 1843 la rectification de la direction de la route à l'entrée de la traverse de Pontaubault, rectification tout-à-fait nécessaire, et pour la facilité de la circulation sur un point où l'exploitation de la tangue

amène chaque jour, pendant la saison du fauchage, un nombre considérable de voitures d'agriculteurs, et pour la sûreté des voyageurs, qui, ne connaissant pas la localité, et passant à Pontaubault pendant des nuits obscures, dans la direction de Pontorson à Avranches, sont exposés à se jeter dans la rivière au coude brusque que forme la route actuelle, immédiatement à l'abord du pont sur la rive gauche.

Cette rectification est le complément indispensable de l'élargissement du pont.

Ouvrages neufs.

Il n'y a plus lieu de parler de la rectification de la rampe d'Orval, route royale n° 171 (de Granville à Carentan), et de l'achèvement de la route royale n° 176 (de Caen à Lamballe) dans la traverse de Ponts-sous-Avranches, que pour dire que, sur l'un comme sur l'autre point, les travaux sont terminés et reçus définitivement.

Sont encore en cours d'exécution.

Les travaux de pavage de la nouvelle direction de la route royale n° 13 (de Paris à Cherbourg), dans la traverse de Cherbourg, suivant l'avenue du Cauchin et la rue quai Ouest du bassin de Commerce. Ils seront terminés cette année.

Les travaux de rectification de la route n° 177 (de Caen à Redon), entre l'embranchement de la route départementale n° 6 (d'Avranches à Mortain) et l'entrée de la ville de Mortain.

La marche de ces derniers travaux n'est pas aussi prompte qu'elle aurait pu l'être, qu'elle l'aurait été sans les difficultés suscitées par des intérêts particuliers, et sans une obstination qui nécessite et des poursuites en expropriation et l'intervention du Jury spécial.

Vont être entrepris très-prochainement :

Les travaux d'ouverture de la nouvelle rue appartenant à la route n° 24 *bis* (de Paris à Granville), dans la traverse de Villedieu, sur une longueur de 417^{m}, comprise entre la demi-lune et la place de l'église, conformément au projet approuvé par M. le Ministre des travaux publics le 3 mars 1841.

L'adjudication a été passée le 12 du mois dernier, et M. le Préfet vient de recevoir l'avis de son approbation.

Le crédit de 20,000 f., fonds de l'exercice 1841, a été employé à payer des indemnités.

Celui de 40,000 f., fonds de l'exercice courant, sera partagé pour paiement d'indemnités et pour paiement de travaux. Le partage serait à peu près égal, si les offres de l'administration avaient été acceptées par tous les cessionnaires. Malheureusement il n'en a pas été ainsi; et l'on est obligé de recourir, à l'égard de plusieurs d'entr'eux, aux poursuites en expropriation, et à l'intervention du Jury, ce qui empêche de savoir quelle sera la somme à employer en travaux cette campagne.

§ 8. — Projets de travaux prêts à être mise en adjudication.

Achèvement de la route royale n° 175.

Tel est le projet approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 4 août 1840, pour la partie de la route n° 175 (de Caen à Granville), de 4 kilomètres de longueur, commençant à la route n° 174 (de Cherbourg à Vire), au haut de la côte de Guilbérville, et finissant à la limite de la commune de Beuvrigny (Manche), vers celle de Pleine-Sœuvre (Calvados).

C'est la dernière partie de route royale restant à ouvrir dans le département de la Manche : elle ne pouvait l'être, ainsi qu'on l'a dit dans le compte rendu au 15 août 1841, qu'après que la partie, d'une longueur à peu près égale, comprise entre la limite de Beuvrigny et le pont de Pontfarcy serait terminée, parce qu'il était pressant surtout de faciliter l'accès du bourg de Pontfarcy. Cette dernière partie sera terminée cette année.

Le nouveau pont et la construction de la chaussée dans la traverse de ce bourg sont à faire encore.

Mais comme le pont existant et la traverse dans son état actuel peuvent bien continuer de servir pendant les deux ou trois ans qu'on mettra à exécuter la partie restant à ouvrir sur le territoire de la Manche ; tandis que, jusqu'à ce que cette partie soit exécutée, il y a lacune totale entre la partie de route ouverte depuis Caen jusqu'à la route royale n° 174, et la partie exécutée entre Pontfarcy et Villedieu, où la route n° 175 s'embranche sur la route n° 24 *bis* (de Paris à Granville) ; et, tant que cette lacune existera, la route n° 175 ne pourra remplir son objet, qui est d'établir la communication la plus directe et la plus importante pour le commerce entre Caen et le port de Granville.

Et si, dans les deux années 1840 et 1841, il a été reconnu que l'intérêt général exigeait que tous les fonds qui pouvaient être alloués pour les ouvrages neufs de la route n° 175 fussent accordés au Calvados, il doit être également reconnu que ce même intérêt général prescrit maintenant l'achèvement de la lacune existant sur le territoire de la Manche avant le perfectionnement de la traverse de Pontfarcy.

Un vœu du Conseil général à cet égard serait sans doute pris en considération par M. le Ministre des travaux publics, et contribuerait à le déterminer à accueillir la demande qui sera faite, dans le projet de budget pour l'exercice 1843, d'une allocation d'une cinquantaine de mille francs pour les travaux de la lacune dont il s'agit.

Il y a également lieu de désirer que le Conseil général veuille bien réitérer, de la manière la plus pressante, les vœux qu'il a déjà émis au sujet de l'indispensable élargissement de la route n° 171 (de Granville à Carentan) dans la traverse de Coutances, au coude brusque de la rue de Soules et de celle des Teintures, et de la route n° 173 (de Granville à Avranches) dans la traverse de Pont-Gilbert.

L'étranglement de ces deux routes, sur deux points où, pendant toute la saison du tanguage, il y a, chaque jour, une extrême affluence de voitures, est la cause d'entraves journalières dans la circulation, et d'embarras qui occasionnent de trop fréquentes rixes parmi les voituriers et parfois d'accidents fâcheux.

Il n'en doit cependant coûter que la modique dépense d'environ 12,000 f. à Coutances, et d'environ 16,000 f. à Pont-Gilbert, pour remédier à de si graves et si fâcheux inconvénients.

§ 4. — Avant-projets en étude.

Rectification de la route royale no 13 entre Valognes et Cherbourg.

A sa dernière session, le Conseil général a été entretenu d'un avant-projet de rectification de la route nº 13 entre Valognes et Cherbourg.

La ligne alors étudiée partirait du pont à la Vieille sur la Gloire, 3 kilomètres au-delà de Valognes, passerait par le hameau de la Vieille-Croix, commune de Brix, franchirait le mont à la Kaine entre le lieu des Amiots et le lieu Lay, commune de Brix, descendrait par la vallée de la Glacerie jusque vis-à-vis du château de Tourlaville, point d'où elle serait dirigée, par un grand alignement, sur le pont Carreau, à l'entrée de la ville de Cherbourg.

Cette ligne, qui est tracée en rouge sur la carte générale, aurait déjà sur la direction de la route actuelle, quoique ne présentant que 1,268 mètres de développement de plus que celle-ci, l'avantage de franchir le faîte séparant le bassin de la Douves de celui de la Divette en un point de 14 mètres moins élevé que celui où la route actuelle le franchit, et de ne pas présenter de pentes ou de rampes d'une inclinaison de plus de 3 1/2 pour o/o.

En continuant d'étudier le terrein, on a reconnu la possibilité de faire la rectification entre Valognes et Cherbourg d'une manière plus avantageuse encore, en suivant la direction tracée en vert sur la carte générale.

Par cette direction, on sortirait de Valognes par la rue de Potterie, on descendrait dans la vallée de la Gloire un peu au-dessus du château de Chiffrevaast; on remonterait cette vallée, pour franchir le faîte séparant le bassin de la Douves de celui de la Saires au hameau de Montvazon, commune de Saussemesnil; on traverserait la Saires à peu de distance de sa source, et près du hameau de la Galle, commune du Mesnil-Auval; on franchirait le faîte séparant le bassin de la Saire de celui du Trottebec entre le hameau de la Banque et de la Verboterie; on descendrait par le vallon de Bruneval jusque sous le château de Tourlaville, d'où l'on se dirigerait sur Cherbourg en suivant le dernier alignement du tracé rouge.

Le tracé vert aurait sur le tracé rouge les avantages suivants :

Le point où il franchit le faîte est encore de 27 ^{m} moins élevé que celui ou passerait le tracé rouge.

Et tandis que, par celui-ci, le mouvement vertical en pure perte, en rampe comme en pente, serait de. . . 183m 60

Ce même mouvement ne serait par le tracé vert que de. 146 17

Différence 37 43

Et cette considération de l'économie dans le mouvement vertical en pure perte est maintenant, d'après les progrès qu'a fait l'art du tracé des routes, l'une de celles auxquelles on attache le plus d'importance.

Le tracé vert, en s'éloignant plus que le tracé rouge de la direction de la route actuelle, desservira par conséquent mieux encore que celui-ci les intérêts de la partie de pays comprise entre cette route et la route départementale n° 8 de Valognes à Saint-Vaast.

Aussi, quoique ce tracé vert présente deux kilomètres de développement de plus que le tracé rouge, sans devoir cependant occasionner une dépense plus grande que celui-ci, le regarde-t-on comme le tracé le plus avantageux, et dans l'intérêt du roulage et dans l'intérêt du pays traversé.

Au reste, les enquêtes auxquelles le projet sera soumis, conformément à la loi du 3 mai 1841, éclairciront sans doute complètement cette importante question.

Etude d'une ligne de chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Mais la solution définitive de cette question dépendra de celle d'une question, d'un ordre bien supérieur, qui est soulevée dans ce moment.

M. le Ministre des travaux publics vient de décider qu'il doit être procédé à l'étude de l'avant-projet d'une ligne de chemin de fer de Paris à Cherbourg, s'embranchant à Elbeuf sur celle de Paris à Rouen ;

Que cette ligne d'Elbeuf à Cherbourg est partagée en deux sections : la 1re comprise entre Elbeuf et Vire, et de l'étude de laquelle sont chargés MM. les Ingénieurs du département du Calvados ;

La 2e comprise entre Vire et Cherbourg, et de l'étude de laquelle sont chargés les Ingénieurs de la Manche.

Les études vont commencer immédiatement.

On conçoit que si, ce que ce pays doit désirer ardemment, il obtient une ligne de chemin de fer de Paris à Cherbourg, la rectification de la route n° 13, entre Valognes et Cherbourg, perd en très-grande partie son importance.

La décision de M. le Ministre des travaux publics, qui prescrit l'étude de cette ligne de chemin de fer, non seulement remplit l'un des principaux vœux émis par le Conseil général dans sa session de 1842 ; mais elle accorde, peut-on dire, *ultra petita* ; car le vœu du Conseil portait seulement sur une ligne de chemin de fer qui relierait la ville de Caen et la vallée d'Auge à Paris.

Etude d'une rectification de la route n° 172 à la sortie de Coutances.

On étudie dans ce moment l'avant-projet de rectification de la route n° 172 *(de Granville à Bayeux)* à la sortie de Coutances, de manière à améliorer ou à abandonner le difficile passage du bois du Parc.

On étudiera ensuite, sur la même route, et vers son extrémité sur le territoire de la Manche, la rectification de la rampe de Saint-Quentin, commune de Bérigny.

Rectification de la route n° 177 ayant pour objet d'éviter la côte de la Tournerie.

Un avant-projet de rectification de la route n° 177 de Caen à Redon, ayant pour objet d'éviter la rapide côte de la Douesnelière, à l'extrémité sud du territoire de la commune de Sourdeval, étudié par M. l'Ingenieur Trit, a été adressé par M. le Préfet à M. le Ministre des travaux publics le 21 juin dernier.

D'après l'ordre de Son Excellence, cet avant-projet est devenu l'objet d'une enquête ouverte le 3 juillet, et close le 3 août.

D'après l'avant-projet, la rectification commencerait au pont de Sée et finirait au hameau de l'Etochet, commune de Saint-Barthelemy : elle aurait 5,241 mètres de développement.

La Commission d'enquête serait d'avis de la faire commencer seulement au pied de la côte de la Douesnelière, et de la ratacher à la route actuelle au hameau de la Tournerie, qu'elle ne voudrait pas voir deshérité des avantages que la route actuelle lui procure.

Les Ingénieurs pensent que quelques intérêts particuliers ne doivent pas être mis en parallèle avec l'intérêt du roulage, pour lequel surtout il s'agit de faire la rectification projetée; et, s'ils pouvaient se ranger à l'avis de la commission pour ne faire commencer la rectification qu'au pied de la côte de la Douesnelière, ils ne le pourraient plus lorsqu'ils s'agirait de tordre la ligne de rectification, comme le proposerait la commission, pour conserver le passage de la route par la Tournerie.

M. le Préfet pesera dans sa sagesse les diverses observations auxquelles cette discussion a donné lieu, et facilitera par son avis la décision de l'administration supérieure.

CHAPITRE II.

NAVIGATION INTÉRIEURE ET DESSÈCHEMENTS.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

L'allocation n'étant en 1842, comme en 1841, que de 12,000f., le Conseil local n'a pu la répartir encore qu'entre les parties de rivières navigables du Cotentin, celles qu'il importe le plus d'entretenir, parce qu'il s'y fait réellement de la navigation, et parce que leur défaut d'entretien compromettrait promptement de très-grandes étendues de riches terreins.

Voici la sous-répatition des 12,000 f. :

Rivières	d'Ouves et de Merderet.	4,000 f.
	de Sèves et de Madeleine	2,430
	de Taute et de Terrette.	4,000
Loyers de chantiers et de magasins occupés à Carentan par des matériaux, outils et équipages appartenant à l'Etat, et traitement d'un conducteur. . . .		1,570
Total pareil.		12,000

Dans ce moment, l'état de ces rivières est tel qu'il est possible de le maintenir par l'emploi de cette allocation. On doit même dire qu'il y a un commencement d'amélioration dans l'état de la Douves, par suite de l'abaissement du haut-fond nommé *Canada*, dans la commune de Liesville.

Amélioration de la basse Douves.

Et d'après le vœu émis par le Conseil général, et d'après les demandes des Maires et des principaux propriétaires des communes dont le territoire est longé ou traversé par la Douves, relativement à l'amélioration de l'état de cette rivière, M. l'Ingénieur en chef La Rue a examiné cette question avec une grande attention.

Voici le contenu d'un rapport qu'il a fait récemment à ce sujet.

« Il résulte des nivellements exécutés sur la Douves, à l'occa» sion de l'étude du grand canal du Contentin,

» 1°. Que le premier haut-fond de Liesville, situé au lieu » appelé *Canada*, occasionne une chute ou pente d'une super» ficie de. . . . . 0 m 16

» 2°. Que le second haut-fond de Liesville occa» sionne une chute de. 0 05

» 3°. Que le haut-fond de Beuzeville-la-Bastille » occasionne une chute de. 0, 20

» 4°. Que le haut-fond du port Beurré occasionne » une chute de. 0 17

» 5°. Que le haut-fond d'Etienville occasionne » une chute de 0 07

Total. 0 65

» Si donc chacun de ces cinq hauts-fonds était complètement » supprimé; et si, dans l'intervalle qui les sépare, la pente » du lit était réglée parallèlement à la pente de superficie, on » abaisserait les eaux de 0 m 65 environ, en amont d'Etienvile.

» Cette opération produirait incontestablement les plus heu» reux résultats pour le dessèchement de la vallée; et, pourvu » qu'elle fût conduite avec ménagement, elle serait plus profi» table que nuisible à la navigation elle-même. En effet, entre » deux hauts-fonds consécutifs, la Douves présente presque par» tout une profondeur généralement plus grande que le tirant

» d'eau exigé par la navigation, de sorte que l'abaissement du » plan de flottaison n'y produirait que peu d'inconvénients; et, » de plus, les marées introduites par le pont de la Barquette, » et qui ne se font sentir actuellement que jusqu'à Beuzeville-» la-Bastille, se feraient sentir au-delà, peut-être même jus-» qu'à Etienville, dans le nouvel état du lit; de telle façon que » l'on regagnerait par ce moyen la tranche d'eau que l'on aurait » perdue par l'abaissement des hauts-fonds.

» Cependant si, comme on le disait tout-à-l'heure, l'on » trouve généralement une bonne profondeur, depuis un haut-» fond jusqu'à l'autre, ce fait souffre plusieurs exceptions; et, » en faisant disparaître inconsidérément les petites chutes par-» tielles de la rivière, on découvrirait de nouveaux bancs qui » arrêteraient la navigation. Les draguages doivent donc être » dirigés graduellement, pas à pas, pour ainsi dire, en allant » de l'aval vers l'amont, et une nouvelle tentative ne peut » sagement être commencée qu'après l'appréciation de l'effet » produit par la précédente.

» Dans cette persuasion, on a entrepris, dès cette année, à » l'aide seulement des fonds d'entretien, l'abaissement du haut-» fond inférieur de Liesville, appelé *Canada*. Le travail touche » à sa fin; on sera éclairé par cette nouvelle expérience. Si, » comme il n'en faut pas douter, cette expérience est favorable, » on demandera l'autorisation de continuer à marcher dans » cette voie; et on sollicitera, à cet effet, une augmentation » dans le crédit annuel alloué pour les travaux de la Douves.

» Mais on pense qu'il ne peut être fait droit à la demande » relative à l'enlèvement des hauts-fonds que graduellement: » il faut même ajouter que lorsque, par des draguages suc-» cessifs, on sera arrivé à la limite de la navigation naturelle, » on aura perfectionné la partie basse de la Douves au détri-» ment de la partie haute, voisine de Saint-Sauveur, qui déjà ne » présente qu'un tirant d'eau fort insuffisant; et alors il conviendra » d'examiner si ce ne sera pas le cas de recourir à une écluse » dont le bief supérieur serait gonflé, pendant les eaux basses » et moyennes seulement, par un barrage mobile qui disparaîtrait » à l'époque des inondations. »

Projet de rectification du pont éclusé de la Barquette.

Pour le complément de l'amélioration du système combiné de navigation et de dessèchement dans la vallée de la Douves, il faut modifier l'ouvrage de tête de cette rivière, le pont éclusé de la Barquette.

Cet ouvrage est en très-mauvais état, dans un état fait pour donner de l'inquiétude. Se borner à le réparer, lorsqu'il est reconnu que son débouché est insuffisant, et que sa disposition actuelle ne donne pas suffisamment de garantie pour la sécurité de la vaste étendue de propriétés qu'il doit mettre à l'abri d'inondation par les eaux de fortes marées, ce serait faire maintenant une fausse opération.

M. l'Ingénieur Deslandes s'occupe de la rédaction d'un projet de restauration et de modification de l'écluse de la Barquette,

projet d'après lequel on ajouterait deux nouvelles arches aux quatre arches actuelles, et l'on aurait le moyen, qui manque aujourd'hui, d'empêcher l'introduction de la mer dans la Douves, dans le cas où la porte unique qui ferme chaque arche serait empêchée, par une cause quelconque, de se fermer à l'instant opportun.

Le pont actuel de la Barquette appartient à l'association des quarante-deux communes réunies, d'après l'arrêté du Conseil du 23 juin 1772, pour faire les dépenses qu'exige sa conservation et son entretien.

La modification de l'ancien système de cet ouvrage devant être faite dans l'intérêt combiné de la navigation et du dessèchement, il y aura lieu d'examiner s'il ne serait pas juste que les dépenses de cette modification fussent supportées en partie par l'Etat, en partie par l'association, et de déterminer la proportion du partage.

§ 2. — Grosses réparations et ouvrages neufs.

Nul travail à comprendre dans ce paragraphe ne se trouve en ce moment en cours d'exécution.

§ 3. — Projets.

Des projets ont été faits et présentés :

1°. Pour l'ouverture du canal dit le Grand-Canal du Cotentin, débouchant dans la Manche de l'Est par la baie des Veys, et dans la Manche de l'Ouest par Portbail ;

2°. Pour la canalisation de la partie de la Sienne, comprise entre Gavray et le pont de la Roque, et pour l'amélioration de la partie du cours naturel de cette rivière dans les grèves, entre le pont de la Roque et Regnéville ;

3°. Pour la canalisation de la Vire supérieure, entre Vire et Saint-Lo.

Canal du Cotentin.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a prié M. le Préfet d'adresser de sa part des témoignages de satisfaction à M. l'Ingénieur en chef La Rue, et à M. l'Ingénieur ordinaire Bollaërt, pour le travail très-remarquable qui a été le résultat de leurs études pour le grand canal du Cotentin.

Mais, considérant que le but principal de l'ouverture de ce canal serait d'éviter au commerce les pertes considérables qu'il éprouve dans le passage de la Déroute, à chaque guerre de de la France et de l'Angleterre; et qu'il serait à craindre que ce but ne fût pas bien atteint, si le canal débouchait à Portbail, en face de l'île de Jersey, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a demandé que les Ingénieurs se livrassent à de nouvelles études pour chercher, s'il est possible, d'obtenir une meilleure solution du problème.

Canalisation de la Sienne.

Le projet de canalisation de la Sienne est soumis à l'examen de M. le Ministre des travaux publics.

Canalisation de la Vire supérieure.

On a recueilli tous les documents demandés par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, tant sous le rapport de l'art que sous le rapport administratif, et qui forment le complément de l'avant-projet de canalisation de la Vire supérieure, qui lui avait été adressé précédemment, dont il a témoigné sa satisfaction, qu'il a fait soumettre, dans les deux départements du Calvados et de la Manche, à des enquêtes dont le résultat a été favorable, et, pour l'exécution duquel des subventions ont été votées en principe par les Conseils généraux des deux départements.

Le projet ainsi complété va être renvoyé à M. le Ministre des travaux publics.

Etude d'une ligne de chemin de fer devant relier la navigation de la Vire à celle de la Mayenne.

Il est reconnu que la Vire ne peut être rendue navigable au-dessus de Vire, et il paraît qu'il ne serait pas possible non plus de rendre la Varenne, qui est un affluent de la Mayenne, navigable au-dessus du confluent de l'Egrenne.

D'autre part, d'après la hauteur du faîte qui sépare le bassin de la Vire de celui de la Mayenne, et d'après l'impossibilité de réunir assez d'eau pour alimenter un bief de partage pratiqué même en tunnel, il n'est pas possible de songer à l'établissement d'une ligne navigable continue pour passer de l'un de ces bassins dans l'autre.

Mais, comme la vallée de l'Egrenne a son origine tout près de l'origine de la vallée de la Vire, MM. les Ingénieurs Dujardin et Trit (1) ont cherché de concert et ont reconnu la possibilité de diriger une ligne de chemin de fer (à traction de chevaux) de Vire à Pont-d'Egrenne, hameau situé sur la commune de St-Marc, au point d'intersection de la rivière d'Egrenne et de la route départementale d'Alençon à St-Malo, tout près du confluent de cette rivière et de la Varenne.

Cette ligne aurait 36 kilomètres de développement, dont 12 dans le département du Calvados et 24 dans celui de l'Orne, moins une petite partie de 1,400^{m} de longueur qui couperait une pointe de terrein du territoire de la commune de Ger, projetée dans le département de l'Orne, vis-à-vis du hameau de *Bossu*.

(1) M. Dujardin, Ingénieur de l'arrondissement de Vire, a opéré dans son arrondissement; quant à M. Trit, actuellement Ingénieur de l'arrondissement de Mortain, ce n'est que parce qu'ayant été pendant quelques années Ingénieur de l'arrondissement de Domfront, avant d'être chargé de celui de Mortain, il avait dès-lors étudié la disposition de la vallée de l'Egrenne, qu'il s'est trouvé dans le cas de se concerter officieusement avec M. Dujardin pour faire ensemble l'étude de l'avant-projet de la ligne de chemin de fer de Vire au pont d'Egrenne.

Elle présenterait :

Sur le département du Calvados,	A la sortie de Vire, une rampe de 0^m 0500 d'inclinaison par mètre sur une longueur de..	2,000m
	Puis une autre remise de 0^m 0050 seulement montant jusqu'au faîte et ayant une longueur de	10,000
Sur le département de l'Orne,	Une première de 0^m,0100 sur	7,000
	Une seconde de 0 ,0050 sur	8,000
	Et une troisième de 0 ,0013 sur	9,000

Le rayon minimum des courbes de raccordement serait de 1,000m.

Cet avant-projet est préparé, c'est-à-dire que MM. Trit et Dujardin ont dressé le plan général, le profil en long, et des profils en travers, et qu'ils ont fait approximativement l'évaluation de la dépense qu'ils portent à 2,500,000 f.

Comme cette ligne ne passe qu'un seul instant sur le territoire du département de la Manche, et seulement par une suite nécessaire de sa direction commandée par la disposition des localités en deçà et au-delà de ce territoire, le département de la Manche reste entièrement étranger à la question du tracé de cette ligne, bien qu'il soit fort intéressé à l'ouverture d'une communication qui, devant faciliter et par conséquent multiplier ses relations avec ceux de la Mayenne et de Maine-et-Loire, influerait avantageusement sur son commerce et sur son industrie.

Etude de projets dans la baie du Mont-St-Michel.

On poursuit les études des projets de canalisation des rivières débouchant à la mer dans la baie du Mont-Saint-Michel, et de dessèchement d'une partie des grèves de cette baie.

Un travail dont s'est occupé M. Marchal, le jenne Ingénieur qui est maintenant chargé de l'arrondissement d'Avranches, comme devant fournir d'utiles données pour l'étude des projets de dessèchement des grèves, c'est l'analyse chimique de la tangue. Il paraîtrait résulter de ce travail non seulement que la tangue contient une grande quantité de chaux, mais que cette chaux est énergiquement hydraulique, et que la tangue pourrait être employée de la manière la plus avantageuse dans la confection des mortiers pour les constructions hydrauliques.

Si les expériences qui restent à faire en grand à ce sujet confirment les résultats des expériences de laboratoire, M. Marchal aura fait une découverte de la plus grande importance.

Etude d'une ligne de chemin de fer devant relier la navigation de la Sée à celle de la Vire et de la Mayenne.

Par la même raison qui empêche de songer, ainsi qu'il a été dit plus haut, à passer, par voie de navigation, du bassin de la Vire dans celui de la Mayenne, il faut renoncer de même à passer, par voie navigable, du bassin de la Sée dans celui de la Vire ; et la ligne indiquée à ce sujet dans la carte

de la navigation intérieure de la France, dressé en 1820 par ordre de M. le Directeur général des ponts et chaussées et des mines, est l'une de celle auxquelles s'applique l'observation suivante, l'une des observations préliminaires en tête du tableau des différentes lignes de la navigation formant le système général de la navigation intérieure de France : « Il est raisonnable de supposer que sur quelques points il se présentera » des difficultés presqu'insurmontables, ou qui, pour être vaincues, exigeraient des sacrifices hors de toute proportion avec » les avantages qu'ils seraient destinés à procurer. »

Mais si l'on ne peut passer par voie navigable du bassin de la Sée dans celui de la Vire, il faut rechercher si l'on ne pourrait pas y passer, comme du bassin de la Vire dans celui de la Mayenne, au moyen d'une ligne de chemin de fer.

D'après la chute très-considérable de la Sée dans la commune de Brouains, où les moulins sont entassés en grand nombre dans un court espace, on ne peut pas songer à rendre la Sée navigable plus haut que Chérencé-le-Roussel.

Ce serait donc Chérencé-le-Roussel et Vire qu'il faudrait relier par une ligne de chemin de fer.

Peut-être pourrait-on tracer cette ligne en la faisant remonter par la vallée de Gathemo, puis redescendre vers Vire par celle de la Virenne ; mais, comme la chute de celle-ci à son arrivée dans la Vire est considérable, ainsi que celle de cette dernière rivière à son arrivée à Vire, le chemin de fer venant du bassin de la Sée ne pourrait descendre à Vire, comme celle venant du bassin de la Mayenne, qu'au moyen d'un plan incliné assez long.

Si elle est possible, il y aurait une combinaison bien meilleure : ce serait, au lieu de diriger une ligne de chemin de fer de Chérencé-le-Roussel vers Vire, d'en diriger une qui s'embrancherait sur celle du pont d'Egrenne à Vire, parce qu'alors on établirait tout d'un coup la double communication de la Sée avec la Vire, et de la Vire avec la Mayenne.

Etude d'une ligne de chemin de fer devant relier la navigation de la Sée à celle de l'Orne et pouvant devenir la ligne de communication de Caen à Saint-Malo.

Et s'il était possible, ce qu'on recherche dans ce moment, de faire, sur la ligne de communication de la Vire à la Mayenne, un autre embranchement qui redescendrait, par la vallée du Noireau, jusqu'au point où cet affluent de l'Orne pourrait être rendu navigable ; en combinant d'ailleurs les deux embranchements de manière que l'un pût être regardé comme étant le prolongement de l'autre, et les deux ensemble comme formant une même ligne, on aurait alors une ligne de communication entre le bassin de la Sée et celui de l'Orne, en même temps qu'une ligne de communication entre le bassin de la Mayenne et celui de la Vire ; et ces deux lignes formant carrefour vers St-Jean-des-Bois, on descendrait à volonté de ce carrefour dans l'un des quatre bassins de la Vire, de l'Orne, de la Mayenne ou de la Sée.

Si l'on considère maintenant que la Sée est l'une des rivières qui débouchent à la mer dans la baie du Mont-Saint-Michel, et

qui sont regardées comme pouvant être mises, par les marais de Dol, en communication avec la Rance prise au-dessous de Château-Neuf, le chemin de fer par lequel on pourrait passer du bassin de la Sée dans celui de l'Orne va augmenter considérablement d'importance, puisqu'alors il fait partie de la ligne de communication de Caen avec Saint-Malo, qu'on pourrait dénommer aussi la ligne du Hâvre à Saint-Malo.

On ne peut se dissimuler que des lignes de communication mi-parties de voies navigables et de voies de chemin de fer ne sont pas aussi avantageuses que des lignes tout de navigation; mais lorsque le relief des terreins à traverser rend impossible l'ouverture de voies navigables, et qu'il y a cependant de grands avantages à obtenir par l'établissement de certaines lignes de communication, il serait heureux d'avoir la possibilité d'établir ces lignes par des combinaisons de navigation et de chemin de fer, s'il est reconnu toutefois que les dépenses à faire pour l'exécution de telles combinaisons ne seraient que dans un juste rapport avec les avantages qu'il s'agit d'obtenir; car autrement ces combinaisons ne sont que des utopies.

CHAPITRE III.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.

Avant d'entrer en matière il faut indiquer le changement résultant de la décision de M. le Ministre des travaux publics du 8 février dernier, d'après laquelle MM. les Ingénieurs de la marine ont cessé d'être chargés du service du port de commerce de Cherbourg, dont ils ont fait la remise aux Ingénieurs du département.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

Le crédit accordé pour ces travaux, par le budget de l'exercice courant, est de . . . . . 75,000 f. »

dont le conseil local a fait la répartition suivante :

Port de Cherbourg	50,000	»
Port de Granville	15,000	»
Port de Barfleur	3,500	»
Ports de Diélette et de Carteret	2,000	»
Phare de la Hague	1,000	»
Digues de Réville et de Saint-Vaast	2,500	»
Traitement d'un conducteur auxiliaire	1,000	»
Total pareil	75,000	»

Il n'y a rien autre à dire pour ce paragraphe en ce moment

§ 2. — Grosses réparations et ouvrages neufs.

Grosses réparations.

Deux entreprises de ce genre ont lieu à Cherbourg :

L'une pour le renouvellement des portes du bassin de commerce;

L'autre pour la reconstruction du perré Est du bassin de retenue.

Les nouvelles portes sont placées.

Quant aux travaux de reconstruction du perré, ils ont été commencés selon le système de fondation indiqué par le projet approuvé le 21 juin 1841 ; mais, l'expérience ayant fait reconnaître l'impossibilité du succès de ce système, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics vient d'approuver, par décision du 30 du mois dernier, les modifications proposées par les Ingénieurs ; et les travaux, qu'il avait fallu suspendre, en attendant cette décision, vont être repris et poussés avec activité jusqu'à la fin de la campagne.

Rétablissement de la balise de l'écueil nommé le grand Sénéquet.

La balise qui avait été placée en 1838 sur le rocher du grand Sénéquet, devant Linverville, pour indiquer ce dangereux écueil aux navigateurs, avait été détruite par les tempêtes de l'hiver dernier.

On la rétablit maintenant, conformément au projet approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 23 juillet dernier.

Ouvrages neufs en cours d'exécution.

Ces ouvrages sont :

L'écluse de Carentan.

Le système du balisage de l'embouchure de la Taute.

La jetée de Saint-Vaast.

La jetée de Barfleur.

Les ouvrages de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg.

Le prolongement de la jetée de Diélette.

Ecluse de Carentan.

D'après le projet présenté par les Ingénieurs, l'écluse à construire près du four de Taute, à l'extrémité du grand canal de Carentan, devait être fondée sur le terrein mis à sec par des épuisements ; mais le Conseil général des ponts et chaussées ayant craint qu'il n'y eût de grandes difficultés pour les épuisements dans un térrein tel que celui des marais de Carentan, M. le Ministre des travaux publics avait décidé, le 22 octobre 1841, que l'écluse serait fondée sans épuisements sur un massif de béton d'un mètre cinquante centimètres d'épaisseur, avec établissement de parafouilles sous les entêtures d'amont et d'aval.

Les travaux ont été commencés et poussés jusqu'en avril dernier, selon le système de fondation par bétonnage ; mais les Ingénieurs s'étant convaincus, par des sondes poussées assez bas, de la solidité du terrein dans l'emplacement de la fondation ; et diverses expériences les ayant rassurés contre la crainte de filtrations trop abondantes, ils ont cru devoir insister pour obtenir l'autorisation de revenir au système de fondation de leur projet primitif.

M. le Ministre a pris en considération leurs observations sur les grands avantages que présenterait, sous le double rapport de la bonne confection de l'ouvrage et de l'économie dans les dépenses, le système de fondation en bonne maçonnerie faite à ciel ouvert et à sec, comparativement au système de fondation par bétonnage sous une hauteur de cinq mètres d'eau; et, par décision du 30 avril, ils a autorisé les Ingénieurs à revenir à ce dernier système,

La somme du crédit primitif alloué sur les fonds du trésor et les subventions du département et de la ville de Carentan pour l'année 1842 ne s'élevant qu'à 75,325 f. 62 c., l'on se voyait dans le cas d'être obligé de clore la campagne au plus tard à la fin d'août.

Dès le commencement de juillet, l'Ingénieur en chef directeur pria M. le Préfet de vouloir bien représenter à M. le Ministre des travaux publics combien il importait de profiter, pour l'exécution du difficile travail de Carentan, de l'avantage que nous présentait la sécheresse de cette campagne ; et combien il serait fâcheux, dans l'intérêt de l'Etat, de laisser à achever dans l'année 1843, dont la campagne peut être aussi défavorable que celle de 1842 est favorable aux travaux, des parties d'ouvrage qui coûteraient alors beaucoup plus cher, et seraient moins bien confectionnés que si nous avions la possibilité de les exécuter cette année, possibilité que nous donnerait l'obtention d'un crédit supplémentaire d'une trentaine de mille francs.

Au commencement d'août l'Ingénieur en chef renouvela ses observations à ce sujet avec les plus vives instances, et M. le Préfet ayant bien voulu y joindre les siennes propres, il a obtenu la décision ministérielle du 30 août; par laquelle il lui a été ouvert un crédit supplémentaire de 30,000 fr.

Balisage de l'embouchure de la Taute.

On a profité des dernières très-basses marées pour mettre en place les dernières balises complétant le système de balisage de l'embouchure de la Taute, approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 3 juillet 1840,

Ce balisage, par les indications certaines qu'il donne aux navigateurs sur la direction des passes au milieu de la vaste plage de la baie des Veys, forme une amélioration importante pour la navigation et pour le commerce de Carentan.

Jetée de St-Vaast.

Il n'a pas été alloué de crédit au budget de 1842 pour la continuation des travaux de construction de la jetée de Saint-Vaast.

Jetée de Barfleur.

D'après l'approbation donnée par M. le Ministre das travaux publics, le 6 décembre 1841, aux projets :

1°. D'une jetée de 200 mètres de longueur à construire pour abriter le port de Barfleur contre les vents de la partie de l'Est ;

2°. D'un quai de 387 mètres de développement sur les côtés Sud et Ouest de ce port :

Les travaux de la jetée ont été adjugés, le 25 mars 1842, aux sieurs Debrix, frères, pour le prix de 251,337 f. 36 c.

Un crédit de 20,000 f. a été alloué au budget de l'exercice courant.

La jetée est fondée sur les 60 premiers mètres de sa longueur, et sera élevée, on l'espère, à la fin de la campagne, jusqu'au dessous de l'assise de couronnement.

Achèvement de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg.

Les travaux d'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg, en cours d'exécution depuis 1838, en vertu de l'adjudication passée le 3 août de ladite année, et dont la dépense doit s'élever, d'après le rapport de M. l'Ingénieur en chef directeur Reibell du 24 janvier dernier, à la somme de. 687,223 31

se poursuivent avec une activité proportionnée aux crédits de 84,818 f. alloués pour ces travaux au budget de l'exercice courant.

A la fin de cette année les dépenses faites s'élèveront à. 595,769 15

Il ne faudra donc plus que. . . 91,454 16

pour terminer ces travaux.

Jetée de Diélette.

Il n'a pas été alloué de crédit au budget de 1842 pour la continuation des travaux de prolongement de la jetée de Diélette.

Comme il ne faut plus qu'une trentaine de mille francs pour achever ces travaux, y compris les deux petits fanaux dont l'établissement avait été compris dans le projet, que la commission des phares en avait fait retrancher, mais qui, étant réclamés par les navigateurs avec des instances appuyées de celles des Ingénieurs, du Conseil d'arrondissement de Valognes et du Conseil général, sera accordé, il faut l'espérer, par M. le Ministre des travaux publics : Comme il y a vraiement urgence pour l'achèvement de cette utile amélioration du petit port de Diélette, le seul refuge des navigateurs surpris par un trop mauvais temps dans le passage de la déroute, M. le Ministre sera supplié d'accorder le crédit de 30,000 f. au budget de l'exercice 1843.

§ 2. — Projets.

Projets relatifs au port de Saint-Vaast.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics n'a pas trouvé suffisants les avant-projets relatifs au port de Saint-Vaast qui ont été l'objet de l'enquête de 1841, et il a demandé :

Que des projets fussent rédigés distinctement pour l'achèvement de la jetée déjà poussée jusqu'à 360 mètres de longueur, à partir du terreplein de l'Eglise, pour l'amélioration du port, et pour la construction de quais.

Que ces projets, après avoir été l'objet de conférences entre le génie militaire et les ponts et chaussées, fussent soumis à l'examen d'une commission spéciale composée d'officiers de marine, de pilotes et de marins expérimentés.

Enfin que le projet pour la construction des quais fût communiqué au Conseil municipal pour que ce Conseil fît connaître la proportion dans laquelle la ville de St-Vaast consentirait à contribuer à la dépense de cette construction.

On s'occupe de la rédaction des projets demandés: celui de l'achèvement de la jetée sera fourni le premier et prochainement, de manière à obtenir, on l'espère, un crédit pour la reprise des travaux dès le commencement de la campagne de 1843.

Projet de tourelles pour les feux de port de Barfleur.

Comme les feux de port, qui, pris l'un par l'autre, indiquant la direction de la difficile passe du port de Barfleur, au travers des rochers dont la mer est semée en avant de ce port, n'avaient été installés en 1830, en charpente et en menuiserie, que d'une manière provisoire, et comme ils sont en vétusté, on aurait fort désiré de pouvoir construire cette année les deux tourelles en maçonnerie qui doivent supporter les nouveaux feux, et on avait sollicité, dès le mois de février dernier, l'approbation du projet de ces tourelles.

Mais cette approbation n'a été donnée que le 22 du mois dernier par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, qui a d'ailleurs prescrit à M. le Préfet de ne passer l'adjudication que lorsqu'un crédit spécial aura été ouvert pour l'exécution des travaux dont la dépense est évaluée à. . 13,500 f.

Recherche du moyen de calmer l'agitation de la mer dans l'avant port de Cherbourg.

Depuis l'exécution des travaux de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg, surtout depuis l'enlèvement d'une espèce de cavalier en terre, dénommé *la butte Menteuse*, qui formait une saillie considérable dans l'avant-port, devant l'établissement du génie militaire, et qui se rattachait à la vieille jetée de l'Ouest, l'agitation de la mer dans l'avant-port, par les coups de vent de Nord et de Nord-Ouest, est telle que les bâtiments n'y sont plus en sûreté.

Quels moyens faut-il prendre pour parvenir à rétablir le calme? Les Ingénieurs de la marine, des marins expérimentés, le Directeur des mouvements du port, le Maire de la ville, la Chambre de commerce, une Commission spéciale, M. le Sous-Préfet, ont été consultés sur cette importante et difficile question; mais les avis ont été très-différents, parfois même contraires.

Les Ingénieurs du département, qui sont chargés maintenant du service du port de commerce de Cherbourg, consultés à

leur tour, ont pensé, comme MM. les Ingénieurs de la marine, que le parti le plus sage, et en même temps le plus prompt et le plus économique, consisterait à adopter la construction d'un épi provisoire, en blocs de la côte du Roule, dans l'emplacement de l'ancienne butte Menteuse ; que si cet épi ne produit pas le résultat qu'on en attend, l'essai infructueux n'aura pas occasionné une grande dépense : tandis que si, au contraire, il fait cesser l'agitation de la mer dans l'avant-port, on pourra le transformer plus tard en un môle régulier, dont on arrêterait ultérieurement les dimensions.

M. le Ministre des travaux publics décidera.

Projet de jetée pour le port de Goury.

Le projet d'une jetée de 90 m de longueur destinée à mettre le petit port de Goury à l'abri des vents d'Ouest, et à construire en blocs de pierre sèche, sauf l'assise de couronnement qui serait en maçonnerie de pierre de taille de granit avec mortier de chaux et sable, a été adressé à M. le Ministre des travaux publics à la fin de l'année dernière. La dépense était évaluée à 65,000 f.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a renvoyé ce projet, en demandant qu'il y fût fait diverses modifications, et qu'il devînt l'objet de conférences entre les ponts et chaussées et le génie militaire.

Ce projet, modifié conformément aux instructions de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, lui sera renvoyé en même temps qu'on lui adressera le projet de budget pour l'exercice 1843, dans lequel une allocation sera demandée pour commencer les travaux la campagne prochaine.

Projet de création d'un port d'échouage à Regnéville.

Un projet pour la création d'un port d'échouage à Regnéville, projet comportant seulement un quai de 225m de longueur, une jetée en estacade de 300m et une digue en enrochement d'une longueur à peu près égale à celle de la jetée, ouvrages dont la dépense était évaluée. à . . . . . 210,000 f. a été adressé à M. le Ministre des travaux publics à la fin de l'année dernière.

Malheureusement ce projet n'a pas été accueilli à Paris. On l'a trouvé trop cher. On a craint que les ouvrages indiqués n'eussent pas le résultat qu'en attendent les Ingénieurs.

Et, tout en exprimant son regret de ne pouvoir donner suite à un projet aussi soigneusement élaboré par M. l'Ingénieur Deslandes, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a renvoyé ce projet à M. le Préfet, en lui marquant que, comme le hâvre de Regnéville méritait toutefois de fixer l'attention de l'Administration, il y aurait lieu de demander de nouvelles études d'ouvrages susceptibles d'améliorer ce petit port naturel, sans exiger une dépense hors de proportion avec l'importance qu'on peut raisonnablement lui attribuer.

Depuis ce renvoi du projet, M. l'Inspecteur divisionnaire, étant venu dans ce département, est allé visiter tout exprès le

hâvre de Regnéville, et l'on veut espérer que, d'après l'idée exacte qu'il a remportée de l'importance de ce hâvre et qu'il pourra communiquer à l'administration supérieure ;

D'après les nouvelles instances que l'on va faire près de cette administration, en la priant de remarquer que le projet est à peu près le plus simple que l'on puisse présenter, et que la modique dépense de 210,000 f. est loin d'être hors de proportion avec l'importance de Regnéville prouvée par le produit de la douane, instances qu'appuierait fortement l'émission d'un nouveau vœu du Conseil général à ce sujet ; on veut espérer, dit-on, que cette seconde tentative aura plus de succès que la première, et que le projet présenté pourra obtenir l'approbation ministérielle.

Projet de bassin à flot pour le port de Granville.

Le projet de bassin à flot pour le port de Granville, modifié d'après les dernières indications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, et dès-lors entièrement conforme, dans tous ses détails comme dans son ensemble, aux intentions de l'administration, a été adressé à M. le Ministre des travaux publics, le 15 décembre 1841.

M. le Ministre avait cru pouvoir faire espérer au commerce de Granville, qui soupire après la loi qui doit autoriser le Gouvernement à faire exécuter ce projet, que cette loi serait présentée à la session des Chambres de 1841. Les circonstances n'ont pas permis qu'il en ait été ainsi : le Conseil général appréciera l'importance du renouvellement de son vœu à ce sujet.

2e PARTIE.

Travaux payés sur les fonds départementaux,

AUTREMENT

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

Sauf quelques parties de route, que le Conseil général sait bien ne pouvoir être ramenées à l'état normal d'entretien que par l'exécution des réparations extraordinaires qui nécessiteraient des allocations spéciales, que la situation financière actuelle du département ne permet pas d'accorder, les routes départementales sont généralement dans un état de viabilité assez satisfaisant.

Il est à regretter que la demande d'un crédit de 250,000 francs pour l'entretien de ces routes en 1843 n'ait pu être octroyé ; mais, puisque les ressources comparées aux besoins du département pour l'année 1843 ne peuvent laisser que 240,000 francs pour l'entretien des routes départementales, on a étudié

avec la plus grande attention, et d'après la comparaison de l'état respectif de ces routes, la distribution que l'on croyait le plus convenable de faire de la somme de 240,000 qui, réserve faite de 10,000 francs pour le traitement des conducteurs, les indemnités proportionnelles des Ingénieurs et les dépenses diverses et imprévues, se trouve réduite à 230,00 f. pour les travaux.

La longueur de route à entretenir en 1843, c'est la longueur totale des routes départementales 563,210 mètres.

Et, d'après le prix réduit du mètre cube des matériaux employés à l'entretien des chaussées en cailloutis, on ne peut, avec la somme destinée à l'achat des matériaux, obtenir qu'un mètre cube pour 24^m courants de chaussée.

Tandis que, sur les routes royales, on obtient un mètre cube pour 16^m courants de chaussée. Il est vrai que les chaussées des routes royales ont généralement un mètre de largeur de plus que les chaussées des routes départementales; mais cette différence n'empêche pas que pour une même surface de chaussée la quantité de matériaux employée sur une chaussée de route départementale ne soit que les 4 cinquièmes de la quantité employée sur une chaussée royale.

Et cependant les routes départementales sont, pour plus de leur moitié, au nombre des routes les plus fatiguées dans la Manche par les transports presque continuels de tangue et de chaux pendant une partie de l'année.

§ 2. — Ouvrages neufs.

On avait eu l'espoir de se trouver en mesure d'annoncer au Conseil général, dans sa session de 1842, que tous les ouvrages neufs des routes départementales étaient terminés, et de pouvoir présenter les comptes définitivement arrêtés des dépenses par route.

On est déçu de cet espoir, parce que d'une part, diverses réclamations d'entrepreneur au sujet des travaux, et de propriétaires, au sujet de dommages divers, réclamations considérées par les Ingénieurs comme non admissibles, sont devenues des causes litigieuses à faire juger par le Conseil de préfecture, et pour quelques-unes desquelles il y a même lieu de croire qu'il y aura appel au Conseil d'Etat.

De l'autre, parce que les délais multipliés qu'a entrainé l'exécution des formalités d'expropriation, de convocation du jury, etc., ont été tels qu'on n'est pas encore en mesure de commencer les travaux, au sujet desquels cependant les jugements qui ont prononcé l'expropriation datent du mois d'avril dernier.

Toutefois, doit-on s'empresser de dire que, sauf une petite partie de la route n° 11 (de Villedieu à Ernée) dans la commune de Brecey, et la traverse de Ducey, route départementale n° 21 (d'Alençon à St-Malo), le public a maintenant la jouissance des 23 routes départementales classées dans ce dé-

partement, et que si les décisions que doit prendre encore le jury au sujet des maisons restant à acheter et à démolir, dans les communes de Brecey et de Ducey, ne se faisaient pas trop attendre, et si l'automne était beau, comme il l'est assez souvent dans ce pays, on pourrait encore espérer de voir terminées avant la fin de l'année les deux petites parties de routes sur lesquelles, en attendant que les terreins expropriés soient mis à leur disposition, les entrepreneurs ont été obligés de suspendre les travaux.

Mais si, par suite des deux causes d'empêchement que l'on vient d'indiquer, on ne peut pas arrêter encore définitivement le chiffre des dépenses devenues l'objet de litiges, on peut du moins confirmer ce qui a été dit au Conseil général dans sa dernière session, savoir : qu'au moyen de l'emprunt de 1,100,000 f. autorisé par la loi du 23 juin 1840, toutes les dépenses d'achèvement des routes départementales seront couvertes, celle de la reconstruction du pont de Gavray seule exceptée, ainsi que le Conseil en a été prévenu dès l'année dernière.

Toutefois comme le projet du nouveau pont de Gavray, approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 15 avril 1842, peut devenir l'objet d'une adjudication aussitôt que l'on pourra, et que l'on voudra annoncer cette adjudication ; comme cette construction est le travail à mettre en tête des travaux d'amélioration des routes départementales ; puisqu'encore bien qu'il n'ait pas été compris d'abord au nombre des travaux d'achèvement de ces routes, il n'en est pas moins le complément indispensable, l'étroitesse et l'obliquité du vieux pont, à l'entrée d'un bourg important, devant faire considérer ce passage comme une véritable lacune.

Comme il serait possible que les décisions, soit du jury spécial sur la fixation du prix des objets restant à acheter, soit du Conseil de préfecture sur les réclamations d'entrepreneurs et de propriétaires, en n'accordant pas entièrement les demandes des réclamants, laissassent libres quelques sommes, qu'en attendant ces décisions on doit regarder comme ayant leur destination ;

Comme enfin ce serait agir dans le véritable sens de l'intérêt général de différer plutôt l'exécutiou de certaines parties de travail moins urgentes que la constructiou du pont de Gavray (telles par exemple que la démolition de certaines maisons restant à acheter pour opérer des élargissements de traverse) ; afin de faire revertir quelques portions de fonds au pont de Gavray :

Si M. le Préfet avait la faculté de faire à ce sujet les dispositions qu'il jugerait les plus avantageuses dans l'intérêt général, peut-être pourrait-il encore parvenir à faire exécuter le pont de Gavray en 1843, sauf à insérer dans le cahier de charges que la somme manquant pour atteindre le prix de l'adjudication serait attendue par l'adjudicataire jusqu'à une époque déterminée.

Et il y aura moyen de prendre patience, d'après une obser-

vation déjà faite par M. le Préfet au sujet du boni qui aura lieu sur les intérêts de l'emprunt, par suite de ce que les prélèvements n'ayant pas eu lieu aussitôt qu'on l'avait supposé en faisant le calcul primitif, la différence entre la somme des intérêts qui sera réellement payée et la somme qu'on avait supposé qu'il y aurait à payer sera considérable : ce boni formera donc une ressource disponible dès le printemps de 1847.

Cette ressource pourra être employée pour l'exécution des travaux de perfectionnement des routes départementales dont les projets seront préparés d'ici là, exécution dans laquelle on suivra l'ordre de priorité qu'aura déterminé le Conseil général.

Personnel des Ingénieurs.

Division actuelle du service

Pour compléter le présent compte moral, il ne reste qu'à donner l'indication du changement qui a eu lieu, depuis l'année dernière, dans la division du service entre les Ingénieurs maintenant au nombre de sept : l'Ingénieur en chef Directeur l'Ingénieur en chef chargé du service des ports et des marai du Cotentin et cinq Ingénieurs ordinaires.

On a reformé les cinq arrondissements.

Du Nord ——— chef-lieu Cherbourg.
De l'Est ——— chef-lieu { ordinairement Saint-Lo. et pendant la campagne Carentan.
De l'Ouest ——— chef-lieu Coutances.
Du Sud-Est ——— chef-lieu Mortain.
Du Sud Ouest — chef-lieu Avranches.

Et M. l'Ingénieur en chef chargé du service des ports à sa résidence à Cherbourg.

A Saint-Lo, le 6 septembre 1842.

L'Ingénieur en chef, Directeur,

DAN-DE-LA-VAUTERIE.

CHEMINS VICINAUX.

Tableaux relatifs à ce service.

E 1841.

ion	Total des dépenses. 15.	Reste à recouvrer en argent. 21.	Total restant. (Montant des colonnes 18 et 21. 22.	OBSERVATIONS. 23.
55	20,060 18	1,491 75	5,949 61	
40	14,800 68	1,017 30	1,929 »	
85	24,687 69	3,244 05	4,053 46	
80	18,114 11	616 15	1,262 33	
85	20,535 25	1,287 45	1,624 38	
95	15,764 39	883 35	3,904 72	
05	24,739 32	517 75	3,043 29	
95	17,817 78	577 65	591 45	
87	27,409 14	2,126 99	2,145 79	*Nota.* Il a été alloué pour les travaux de ces chemins sur les centimes spéciaux votés par le Conseil général,
25	10,516 57	620 25	3,450 »	
17	15,988 44	1,228 53	1,418 63	
90	16,691 64	1,116 45	1,116 45	Au budget primitif. . 180,996 15
41	18,821 64	1,337 19	1,337 19	Et au budget de report. 264 95
05	22,076 61	2,808 55	3,502 80	
80	22,598 31	637 95	876 27	Total. . . . 181,261 10
20	5,286 21	288 »	877 97	
60	5,317 81	269 40	2,936 68	Frais d'impression payés sur ce crédit, ci..... 401 05 / Frais de procès.... 136 57 } 537 62
40	21,811 31	295 20	1,838 15	
20	11,254 21	1,202 40	3,147 97	
40	15,974 11	5,113 04	6,354 41	
20	6,641 21	518 30	694 73	
20	10,791 21	351 40	1,037 73	Reste..... 180,723 48
45	16,744 81	2,036 55	4,719 78	
70	12,705 51	1,058 10	1,646 72	Excédant du produit des 5 centimes spéciaux sur la prévision du budget..... 831 28
15	19,202 11	1,080 65	9,409 79	
80	10,801 31	20 40	618 15	
80	19,604 11	1,042 80	1,653 27	
»	8,133	325 70	761 97	Total comme à la 7e colonne ci-contre.... 181,554 76
16	12,907	2,553 04	2,698 21	
80	8,830	272 50	1,255 37	
10	13,290	1,337 60	2,072 77	
80	4,688	365 50	365 50	
»	7,926	330 30	406 55	
45	1,859	81 35	3,975 42	
40	10,891	339 40	1,169 64	
66	515,284	38,392 99	83,846 15	
»	»	» »	831 28	
66	515,284	38,392 99	84,677 43	

CHEMINS VICINAUX.

ÉTAT des communes imposées d'office pour 1842.

Noms des communes.	Impositions d'office. Centimes.	Journées.
Arrondissement d'Avranches.		
Avranches	5	»
Pontaubault	»	1
Vains	3	2
Cresnay	1	»
Poilley	5	3
Donville	5	»
Saint-Planchers	5	»
La Luzerne	5	3
Le Luot	5	»
Boucey	5	2
Huisnes	2	1
Sacey	5	3
Villiers	5	3
Carolles	5	»
Champeaux	2	»
St-Jean-le-Thomas	2	»
Yquelon	5	»
Villedieu	1	»
St-Jean-du-Corail	5	3
Arrondissement de Cherbourg.		
Branville	»	3
Digulleville	5	3
Jobourg	5	1
Ste Croix-Hague	5	3
Pierreville	5	»
Sotteville	2	»
Martinvast	5	1
Clitourps	5	2
Fermanville	5	3
Gonneville	»	3
Le Theil	5	3
Retoville	2	1
Gouberville	5	»
Tocqueville	2	»
Arrondissement de Coutances.		
Anctoville	2	»
Bricqueville-la-Blouette	5	3
Gavray	5	3
Hambye	5	3
Le Mesni'-Amand	5	3
Le Mesnil-Bonant	5	»
Sourdeval-les-Bois	5	»
Angoville-sur-Ay	5	»
St-Patrice-de-Claids	5	»
Quettreville	5	3
Le Mesnil-Hue	2	»
Arrondissement de Mortain.		
Barenton	2	»
Verins	2	»
Le Mesnil-Rainfray	5	»
Buais	2	»
Heussé	5	1

Noms des communes.	Impositions d'office. Centimes.	Journées.
Suite de l'arrondissement de Mortain.		
St-Symphorien	2	»
Savigny-le-Vieux	5	1
Le Neufbourg	2	»
St-Clément	2	»
Le Mesnillard	5	1
Martigny	5	»
Milly	2	»
Parigny	2	1
Brouains	5	1
Arrondissement de Saint-Lo.		
St-Martin-de-Bon-Fossé	5	3
St-Côme-du-Mont	1	1
St-Pellerin	5	3
Catz	5	3
Maupertuis	2	»
Montmartin-en-Graignes	»	1
Tribehou	5	3
Baudre	2	»
Fourneaux	»	1
Condé-sur-Vire	»	1
St-Symphorien	»	1
Torigni	1	2
Arrondissement de Valognes.		
Barneville	5	3
La Haye-d'Ectot	5	1
Le Mesnil	»	3
Le Valdecie	5	1
St-Pierre-d'Arthéglise	3	1
Breuville	5	3
Rauville-la-Bigot	2	1
Azeville	»	1
Beausseville	2	»
Emondeville	»	1
Fresville	»	1
Hemevez	2	»
Joganville	»	1
St-Floxel	»	3
St-Vaast	5	1
Videcosville	5	3
Audouville	»	1
Beuzeville-la-Bastille	5	3
Ecoqueneauville	»	1
Houesville	5	1
Ravenoville	5	3
Ste-Mère Eglise	»	1
Vierville	5	3
Besneville	»	1
Taillepied	2	»
Bris	5	3
Huberville	5	3
Montaigu	5	3
Yvetot	»	1

ETAT des ressources fournies par les communes pour les chemins vicinaux de grande communication.

Année 1842.

Noms des communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. 1.	Ressources fournies par ces communes. En nature. 2.	En argent. 3.	Total. 4.	*Observations.* 5.
Chemin n° 1er d'Auderville à Valognes.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Auderville	323 50	125 71	449 21	
Jobourg	603 40	201 18	804 58	
Herqueville	183 »	44 90	227 90	
Digulleville	527 50	214 52	742 02	
Beaumont	489 50	249 60	739 10	
Sainte-Croix-Hague	609 30	123 33	732 63	
Acqueville	372 20	249 74	621 94	
Flottemanville-Hague	651 40	136 41	787 81	
Teurtéville-Hague	1,021 20	315 34	1,336 54	
Virandeville	707 10	148 62	855 72	
Couville	422 »	200 18	622 18	
Saint-Martin-le-Gréard	211 10	47 29	258 39	
Saint-Germain-des-Vaux	500 »	216 30	716 30	
Omonville-la-Petite	» »	124 86	124 86	
Omonville-la-Rogue	» »	117 12	117 12	
Eculleville	» »	42 48	42 48	
Vauville	» »	131 95	131 95	
Biville	» »	89 01	89 01	
Vasteville	» »	230 55	230 55	
Sideville	» »	131 13	131 13	
Tollevast	» »	130 65	130 65	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Brix	1783 80	1,190 61	2,974 41	
Breuville	» »	106 53	106 53	
Total	8,405 »	4,568 01	12,973 01	
Chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Tréauville	1,168 40	336 35	1,504 75	
Surtainville	1,143 70	295 65	1,439 35	
Pierreville	767 60	219 54	987 14	
St-Germain-le-Gaillard	942 10	309 83	1,251 93	
A reporter	4,021 80	1,161 37	5,183 17	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	4,021 80	1,161 37	5,183 17	
Les Pieux.....	1,034 40	290 90	1,325 30	
Siouville.....	» »	» »	» »	
Sotteville.....	» »	126 81	126 81	
Flamanville.....	» »	217 44	217 44	
Helleville.....	» »	95 19	95 19	
Saint-Christophe-du-Foc.....	» »	79 59	79 59	
Benoitville.....	» »	» »	» »	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Baubigny.....	292 20	66 »	358 20	
Senoville.....	365 »	90 63	455 63	
Les Moitiers-d'Allonne.....	898 80	210 45	1,109 25	
Carteret.....	261 40	76 86	338 26	
Barneville.....	» »	183 93	183 93	
La Haye-d'Ectot.....	» »	» »	» »	
Total.....	6,873 60	2,599 17	9,472 77	
Chemin n° 3 de Valognes à Périers.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Valognes.....	» »	1,789 48	1,789 48	
Lieusaint.....	299 »	146 49	445 49	
Flottemanville.....	279 30	198 80	478 10	
Hemevez.....	383 50	137 90	521 40	
Urville.....	404 40	178 33	582 73	
Orglandes.....	499 »	435 42	934 42	
Etienville.....	416 70	67 20	483 90	
Picauville.....	» »	736 60	736 60	
Les Moitiers-en-Beauptois.....	501 30	283 38	784 68	
Sortosville.....	» »	63 12	63 12	
Hautteville.....	» »	94 32	94 32	
Reigneville.....	» »	33 03	33 03	
La Bonneville.....	» »	» »	» »	
Le Ham.....	» »	120 »	120 »	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Vindefontaine.....	692 10	223 31	915 41	
Prétot.....	620 »	» »	620 »	
Saint-Jores.....	» »	» »	» »	
Le Plessis.....	642 70	231 19	873 89	
Gorges.....	903 60	481 99	1,385 59	
Gonfreville.....	549 80	» »	549 80	
Saint-Patrice-de-Claids.....	341 80	» »	341 80	
Périers.....	994 70	1,494 72	2,489 42	
Sainte-Suzanne.....	» »	68 96	68 96	
Lastelle.....	» »	66 87	66 87	
Laulne.....	» »	200 29	200 29	
Total.....	7,527 90	7,051 40	14,579 30	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Montebourg	» »	826 90	826 90	
St-Floxel	» »	» »	» »	
Vaudreville	196 10	» »	196 10	
St-Martin-d'Audouville	310 10	136 49	446 59	
Octeville-la-Venelle	546 »	249 28	795 28	
Videcosville	163 10	46 58	209 68	
Teurtéville-Bocage	1,416 20	624 83	2,041 03	
Lestre	» »	216 45	216 45	
Crasville	» »	169 68	169 68	
St Germain-de-Tournebut	» »	268 77	268 77	
Montaigu	» »	213 48	213 48	
Quettehou	» »	539 85	539 85	
Valcanville	» »	279 72	279 72	
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Le Vast	» »	271 17	271 17	
Canteloup	328 50	7 20	335 70	
Clitourps	422 70	» »	422 70	
St-Pierre-Eglise	327 90	267 »	594 90	
Théville	» »	» »	» »	
Cosqueville	» »	260 35	260 35	
Fermanville	» »	217 56	217 56	
Gouberville	» »	109 44	109 44	
Vrasville	» »	38 46	38 46	
Angoville	» »	38 31	38 31	
Rétôville	» »	86 37	86 37	
Néville	» »	120 51	120 51	
Tocqueville	» »	209 37	209 37	
Varouville	» »	100 83	100 83	
Total	3,710 60	5,298 60	9,009 20	
Chemin n° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
La Haye-du-Puits	285 80	505 80	791 60	
Lithaire	625 90	309 14	935 04	
Ste-Suzanne	178 80	» »	178 80	
St-Jores	731 80	326 91	1,058 71	
Baupte	201 80	82 09	283 89	
Coigny	341 90	129 10	471 »	
Mobecq	» »	193 23	193 23	
Montgardon	» »	208 83	208 83	
Prétot	» »	187 19	187 19	
Appeville	» »	379 78	379 78	
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Auvers	1,259 60	536 01	1,795 61	
Méautis	1,087 30	535 75	1,623 05	
Carentan	367 80	1,049 40	1,417 20	
Total	5,080 70	4,443 23	9,523 93	

1.	2.	3.	4.	5
Chemin no 6 *de Coutances à Tessy.*				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
St-Pierre-de-Coutances	311 90	144 94	456 84	
Saussey	799 30	180 13	979 43	
Nicorps	508 90	146 15	655 05	
Ouville	876 80	» »	876 80	
St-Denis-le-Vêtu	1,138 60	352 62	1,491 22	
Montpinchon	1,588 40	» »	1,588 40	
Roncey	1,131 90	73 »	1,204 90	
St-Martin-de-Cenilly	» »	147 59	147 59	
Notre-Dame-de-Cenilly	» »	» »	»»	
Hambye	861 85	214 15	1,076 »	
Cerisy-la-Salle	» »	402 88	402 88	
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Le Guislain	216 25	98 41	314 66	
Marpertuis	493 50	84 54	578 04	
La Haye-Bellefond	» »	60 30	60 30	
Soules	» »	222 »	222 »	
Villebaudon	» »	85 17	85 17	
Beaucoudray	» »	60 »	60 »	
Total	7,927 40	2,271 88	10,199 28	
Chemin no 7 *de Saint-Lo à Vire.*				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Saint-Lo	» »	3,000 »	3,000 »	
Saint-Thomas	344 20	131 73	475 93	
Baudre	» »	123 »	123 »	
Gourfaleur	614 10	214 35	828 45	
La Mancellière	557 30	140 91	698 21	
Saint-Romphaire	793 80	247 36	1,041 16	
Le Mesnil-Opac	445 40	102 66	548 06	
Moyon	686 95	21 70	708 65	
Fervaches	385 20	96 03	481 23	
Tessy	810 50	620 65	1,431 15	
St-Vigor-des-Monts	907 50	451 82	1,359 32	
Le Mesnil-Raoult	» »	88 98	88 98	
Troisgots	» »	124 17	124 17	
Gouvets	» »	133 20	133 20	
Domjean	» »	232 38	232 38	
Fourneaux	» »	48 28	48 28	
Total	5,544 95	5,777 22	11,322 17	
Chemin no 8 *de Marigny à la Haye-du-Puits.*				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Marigny	2,00 10	» »	1,200 10	
Montreuil	614 30	141 21	755 51	
La Chapelle-en-Juger	511 15	300 27	811 42	
A reporter	2,325 55	441 48	2,767 03	

1.	2.	3.	4	5.
Report.....	2,325 55	441 48	2,767 03	
Les Champs-de-Losque	371 »	297 56	668 56	
Tribehou.....	898 30	397 35	1,295 65	
St-André-de-Bohon.....	659 10	288 21	947 31	
St-Georges-de-Bohon.....	836 80	283 14	1,119 94	
Méautis.....	» »	» »	» »	
Carentan.....	» »	1,124 13	1,124 13	
Auvers.....	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Eury.....	205 40	83 73	289 13	
Amigny.....	» »	100 59	100 59	
Le Mesnil-Amey	» »	» »	» »	
Remilly	» »	253 80	253 80	
Lozon.....	» »	194 40	194 40	
St-Eny.....	» »	636 54	636 54	
Total.....	5,296 15	4,100 93	9,397 08	
Chemin no 9 *de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel.*				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
St-Hilaire-du-Harcouet	907 10	1,091 94	1,999 04	
St-Brice-de-Landelles.....	993 50	» »	993 50	
St-Martin-de-Landelles.....	1,319 70	» »	1,319 70	
Les Loges-Marchis.....	» »	264 09	264 09	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Hamelin	214 »	» »	214 »	
St-Laurent-de-Terregatte.....	1,223 50	» »	1,223 50	
St-Aubin-de-Terregatte.....	1,367 60	392 29	1,759 89	
Montjoie.....	454 30	» »	454 30	
St-James.....	1,323 60	626 40	1,950 »	
La Croix-Avranchin.....	» »	178 17	178 17	
Villiers.....	» »	» »	» »	
Macey.....	551 »	114 36	665 36	
Curey.....	451 70	83 43	535 13	
Pontorson.....	446 80	611 57	1,058 37	
Moidrey.....	356 »	112 17	468 17	
Beauvoir.....	452 20	89 70	541 90	
Mont-St-Michel.....	36 »	143 34	179 34	
Boucey.....	580 70	178 05	758 75	
St-Senier-de-Beuvron.....	» »	189 36	189 36	
Vessey.....	» »	201 87	201 87	
Aucey.....	» »	169 68	169 68	
Les Pas.....	» »	79 67	79 67	
Ardevon.....	» »	114 »	114 »	
Total.....	10,677 70	4,640 09	15,317 79	
Chemin no 10 *d'Avranches à St-Pois.*				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Ponts.....	626 »	168 57	794 57	
Tirepied	1,141 30	326 07	1,467 37	
A reporter.....	1,767 30	494 64	2,261 94	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	1,767 30	494 64	2,261 94	
Verniz.....	473 60	121 36	594 96	
Brecey.....	1,843 70	» »	1,843 70	
Cuves.....	» »	» »	» »	
St-Georges-de-Livoye.....	431 60	111 86	543 46	
Avranches.....	» »	» »	» »	
St-Nicolas-des-Bois.....	» »	55 23	55 23	
Notre-Dame-de-Livoye.....	» »	55 32	55 32	
Sur l'arrondissement de Mortain.				
St-Pois.....	» »	98 79	98 79	
St-Laurent-de-Cuves.....	1,056 40	53 10	1,109 50	
Total.....	5,572 60	990 30	6,562 90	
Chemin n° 11 *de Mortain à Goron.*				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Mortain.....	261 10	753 60	1,014 70	
Bion.....	615 »	358 74	973 74	
St-Jean-du-Corail.....	515 90	185 27	701 17	
Husson.....	1,055 30	227 41	1,281 71	
Le Teilleul.....	3,085 95	68 85	3,154 80	
Heussé.....	915 10	» »	915 10	
Buais.....	1,047 20	344 17	1,391 37	
Ste-Marie-du-Bois.....	» »	77 31	77 31	
Ferrières.....	» »	51 06	51 06	
St-Simphorien.....	» »	94 65	94 65	
Total.....	7,494 55	2,161 06	9,655 61	
Chemin n° 12 *de Mortain à Villedieu.*				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
St-Barthélemy.....	370 20	83 19	453 39	
Bellefontaine.....	369 70	65 62	435 32	
Chérencey-le-Roussel.....	» »	175 17	175 17	
Lingeard.....	185 »	» »	185 »	
Saint-Pois.....	423 70	179 70	603 40	
Coulouvray.....	927 30	253 72	1,181 02	
St-Martin-le-Bouillant.....	603 70	103 26	706 96	
Boisyvon.....	225 50	52 40	277 90	
St-Maur-des-Bois.....	168 40	177 38	345 78	
La Chapelle-Cécelin.....	322 50	58 39	380 89	
Mortain.....	» »	437 43	437 43	
St-Laurent-de-Cuves.....	» »	» »	» »	
Perriers.....	» »	118 17	118 17	
Le Mesnil-Gilbert.....	» »	109 14	109 14	
Le Neufbourg.....	» »	58 38	58 38	
Le Mesnil-Tove.....	» »	151 05	151 05	
Montjoie.....	» »	» »	» »	
A reporter.....	3,596 »	2,023 »	5,619 »	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	3,596 »	2,023 »	5,619 »	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Ste-Cécile.....	» »	216 53	216 53	
Sauftchevreuil-du-Tronchet....	» »	»	» »	
Villedieu.....	» »	554 14	554 14	
Total.....	3,596 »	2,793 67	6,389 67	
Chemin no 13 *de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.*				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Gonneville.....	889 10	466 07	1,355 17	
Le Theil.....	790 40	358 83	1,149 23	
Carneville.....	» »	108 57	108 57	
Théville.....	» »	148 53	148 53	
St-Pierre-Eglise.....	» »	412 57	412 57	
Brillevast.....	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Auval.....	» »	78 69	78 69	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Saussemesnil.....	1,198 30	576 85	1,775 15	
Tamerville.....	1,042 30	521 86	1,564 16	
Alleaume.....	556 90	» »	556 90	
Valognes.....	» »	2,000 »	2,000 »	
Total.....	4,477 »	4,671 97	9,148 97	
Chemin no 14 *de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.*				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Bricquebec.....	870 20	2,634 55	3,504 75	
Néhou.....	1,744 20	682 79	2,426 99	
Saint-Sauveur-le-Vicomte.....	790 80	1,936 43	2,727 23	
Rauville-la-Place.....	573 40	528 36	1,101 76	
Crosville.....	263 70	101 10	364 80	
La Bonneville.....	465 30	155 01	620 31	
Etienville.....	» »	» »	» »	
Picauville.....	590 95	277 10	868 05	
Amfreville.....	» »	264 66	264 66	
Sainte-Mère-Eglise.....	997 70	733 48	1,731 18	
Total.....	6,296 25	7,313 48	13,609 73	
Chemin no 15 *de Coutances à Lessay.*				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Saint-Nicolas-de-Coutances....	661 50	479 54	1,141 04	
La Vendelée.....	575 »	29 »	604 »	
Servigny.....	452 90	82 38	535 28	
Ancteville.....	819 70	149 90	969 60	
Brainville.....	387 90	» »	387 90	
Gratot.....	» »	259 61	259 61	
A reporter.....	2,897 »	1,000 43	3,897 43	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	2,897 »	1,000 43	3,897 43	
Montsurvent.....	796 50	181 80	978 30	
Muneville-le-Bingard.....	1,394 90	317 77	1,712 67	
Pirou.....	907 60	337 85	1,245 45	
Créances.....	1,293 40	265 59	1,558 99	
Lessay.....	551 55	208 26	759 81	
La Feuillie.....	579 20	4 »	583 20	
Vesly.....	» »	419 53	419 53	
Angoville-sur-Ay.....	» »	177 63	177 63	
Saint-Germain-sur-Ay.....	» »	223 91	223 91	
Geffosses.....	» »	296 74	296 74	
Total.....	8,420 15	3,433 51	11,853 66	

Chemin n° 15 bis dit de la Claids.

Sur l'arrondissement de Coutances.

Lessay.....	551 55	203 26	759 81	
Créances.....	» »	» »	» »	
Laulne.....	» »	» »	» »	
Saint-Patrice-de-Claids.....	» »	110 47	110 47	
Gonfreville.....	» »	138 50	138 50	
Gorges.....	» »	» »	» »	
Millières.....	» »	237 16	237 16	
La Feuillie.....	» »	129 60	129 60	
Saint-Sébastien-de-Raids.....	» »	134 91	134 91	
Vaudrimesnil.....	» »	108 18	108 18	
Saint-Martin-d'Aubigny.....	» »	319 91	319 91	
Feugères.....	» »	227 22	227 22	
Saint-Sauveur-Lendelin.....	» »	450 99	450 99	
Saint-Michel-de-la-Pierre.....	» »	91 26	91 26	
Montcuit.....	» »	90 64	90 64	
Saint-Aubin-du-Perron.....	» »	153 33	153 33	
Le Mesnil-Bus.....	» »	135 14	135 14	
Total.....	551 55	2,535 57	3,087 12	

Chemin n° 15 ter de Bréhal au hâvre de Bricqueville.

Sur l'arrondissement de Coutances.

Bréhal.....	1,055 60	379 42	1,435 02	
Bricqueville-sur-Mer.....	1,365 »	392 05	1,757 05	
Le Loreur.....	» »	» »	» »	
La Meurdraquière.....	» »	122 13	122 13	
Bourey.....	» »	54 09	54 09	
Cérences.....	» »	» »	» »	
Le Mesnil-Aubert.....	» »	110 85	110 85	
Canteloup.....	» »	89 60	89 60	
Hudimesnil.....	» »	323 82	323 82	
Total.....	2,420 60	1,471 96	3,892 56	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin no 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
Saint-Amand	999 20	368 85	1,368 05	
Précorbin	» »	161 07	161 07	
Rouxeville	314 40	107 94	422 34	
Elle	496 80	291 76	788 56	
Bérigny	» »	393 07	393 07	
Vidouville	263 70	95 96	359 66	
Montrabot	206 10	62 34	268 44	
Cerisy-la-Forêt	1,538 30	591 53	2,129 83	
Lamberville	418 »	156 87	574 87	
Torigni	» »	504 60	504 60	
La Chapelle-du-Fest	» »	44 97	44 97	
Saint-Georges-d'Elle	» »	158 50	158 50	
Total	4,236 50	2,937 46	7,173 96	
Chemin no 17 de Genets à la route royale no 175, au Repas.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Genets	596 50	150 64	747 44	
Dragey	871 20	194 28	1,065 48	
Champcey	328 30	» »	328 30	
Sartilly	1,160 50	230 50	1,391 »	
La Rochelle	798 50	125 10	923 60	
Le Mesnildrey	347 70	» »	347 70	
La Luzerne	1,112 60	193 26	1,305 86	
La Haye-Pesnel	430 70	299 »	729 70	
Hocquigny	326 50	53 13	379 63	
Folligny	405 40	» »	405 40	
Champcervon	» »	86 46	86 46	
Ronthon	» »	102 99	102 99	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	434 30	113 70	548 »	
Total	6,812 20	1,549 06	8,361 26	
Chemin no 18 de Sourdeval à Juvigny.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Sourdeval	2,469 20	1,091 12	3,560 32	
Brouains	340 80	71 76	412 56	
Chérencey-le-Roussel	771 70	» »	771 70	
Le Mesnil-Tove	679 50	» »	679 50	
Juvigny	587 80	148 95	736 75	
A reporter	4,849 »	1,311 83	6,160 83	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	4,849 »	1,311 83	6,160 83	
Le Mesnil-Gilbert.....	528 80	» »	528 80	
St-Laurent-de-Cuves.....	» »	» »	» »	
Beaufiçel.....	» »	114 75	114 75	
Perriers.....	» »	» »	» »	
Lingeard.....	» »	35 91	35 91	
Le Mesnil-Adelée.....	» »	85 99	85 99	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Cuves.....	688 20	202 98	891 18	
Brecey.....	» »	» »	» »	
Total.....	6,066 »	1,751 46	7,817 46	
Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Les Pieux.....	» »	389 38	389 38	
Grosville.....	920 50	405 30	1,325 80	
Flamanville.....	» »	» »	» »	
Tréauville.....	» »	» »	» »	
Siouville.....	» »	149 04	149 04	
Benoitville.....	» »	153 78	153 78	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Quettetot.....	272 50	429 15	701 65	
Bricquebec.....	» »	» »	» »	
Total.....	1,193 »	1,526 65	2,719 65	
Chemin n° 20 de Quettehou au Vast et à la route départementale n° 12.				
Sur l'arrondissement de Cherbourg.				
Le Vast.....	680 »	153 10	833 10	
Clitourps.....	» »	123 90	123 90	
Canteloup.....	» »	94 05	94 05	
Théville.....	399 50	2 »	401 50	
Saint-Pierre-Eglise.....	» »	594 90	594 90	
Brillevast.....	» »	153 03	153 03	
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Quettehou.....	1,115 60	164 90	1,280 50	
La Pernelle.....	474 90	187 51	662 41	
Saint-Vaast.....	» »	553 23	553 23	
Morsalines.....	» »	» »	» »	
Total.....	2,670 »	2,026 62	4,696 62	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Barneville	652 10	103 20	755 30	
La Haye-d'Ectot	435 20	178 43	613 63	
Saint-Jean-de-la-Rivière	187 60	70 88	258 48	
Saint Georges-de-la-Rivière	» »	377 48	377 48	
Portbail	1,440 90	520 51	1,961 41	
Ourville	634 10	324 79	958 89	
Carteret	» »	» »	» »	
Le Mesnil	» »	75 45	75 45	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Canville	316 50	142 40	458 90	
Denneville	628 50	184 82	813 32	
Baudreville	396 20	94 02	490 22	
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	668 20	152 66	820 86	
Bolleville	465 70	139 07	604 77	
Saint-Simphorien	345 60	139 08	484 68	
Montgardon	752 40	» »	752 40	
La Haye-du-Puits	» »	249 34	249 34	
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	» »	112 86	112 86	
Doville	» »	106 52	106 52	
Neufmesnil	» »	66 94	66 94	
Saint-Remy-des-Landes	» »	95 44	95 44	
Total	6,923 »	3,133 89	10,056 89	
Chemin n° 22 de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Picauville	590 95	277 10	868 05	
Chef-du-Pont	294 60	120 36	414 96	
Carquebut	461 90	489 62	951 52	
Sebeville	145 50	91 58	237 08	
Blosville	281 60	200 63	482 23	
Hiesville	169 30	201 66	370 96	
Sainte-Marie-du-Mont	376 »	1,293 91	1,669 91	
Etienville	» »	196 68	196 68	
Vierville	» »	101 79	101 79	
Houesville	» »	120 18	120 18	
Liesville	» »	138 09	138 09	
Boutteville	» »	72 63	72 63	
Brucheville	» »	290 25	290 25	
Angoville-au-Plein	» »	153 06	153 06	
Total	2,319 85	3,747 54	6,067 39	
Chemin n° 23 de Saint-Lo à Gavray.				
Sur l'arrondissement de Saint-Lo.				
St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	919 20	287 14	1,206 34	
Canisy	602 90	335 85	938 75	
Quibou	1,610 50	95 60	1,706 10	
Dangy	1,022 90	209 29	1,232 19	
A reporter	4,155 50	927 88	5,083 38	

1.	2.	3.	4.	5
Report.....	4,155 50	927 88	5,083 38	
Saint-Lo.....	» »	2,335 27	2,335 27	
Carantilly.....	» »	258 63	258 63	
Gourfaleur.....	» »	» »	» »	
Saint-Martin-de-Bon-Fossé...	» »	123 12	123 12	
Soules.....	» »	» »	» »	
Saint-Gilles.....	» »	121 82	121 82	
Agneaux.....	» »	187 97	187 97	
Hébécrévon.....	» »	188 43	188 43	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Notre-Dame-de-Cenilly.....	1,852 20	448 15	2,300 35	
Saint-Martin-de-Cenilly.....	594 »	» »	594 »	
Hambye.....	861 85	214 15	1,076 »	
Saint-Denis-le-Gast.....	1,287 30	» »	1,287 30	
Gavray.....	774 »	294 43	1,068 43	
Le Mesnil-Aubert.....	» »	» »	» »	
Lengronne.....	» »	176 42	176 42	
Grimesnil.....	» »	» »	» »	
Montpinchon.....	» »	» »	» »	
Guéhebert.....	» »	131 31	131 31	
Roncey.....	» »	292 51	292 51	
La Baleine.....	» »	54 39	54 39	
Le Mesnil-Amand.....	» »	122 88	122 88	
Ver.....	» »	180 20	180 20	
Total.....	9,524 85	6,057 56	15,582 41	

Chemin no 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.

Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

Carantilly.....	1,152 80	» »	1,152 80	
Marigny.....	» »	340 »	340 »	
Le Mesnil-Amey.....	» »	66 45	66 45	
Quibou.....	» »	419 94	419 94	
Dangy.....	» »	» »	» »	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Cerisy-la-Salle.....	1,494 10	60 20	1,554 30	
Notre-Dame-de-Cenilly.....	» »	» »	» »	
Cametours.....	» »	198 21	19 821	
Belval.....	» »	82 36	82 36	
Savigny.....	» »	195 30	195 30	
Montpinchon.....	» »	379 89	379 89	
St-Denis-le-Vêtu.....	» »	» »	» »	
Ouville.....	» »	189 33	189 33	
Roncey.....	» »	» »	» »	
Guéhébert.....	» »	» »	» »	
Grimesnil.....	» »	33 20	33 20	
St-Martin-de-Cenilly.....	» »	» »	» »	
St-Denis-le-Gast.....	» »	364 17	364 17	
Hambye.....	» »	697 48	697 48	
Gavray.....	» »	» »	» »	
Total.....	2,646 90	3,026 53	5,673 43	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 25 de Folligny à Quettreville.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Folligny	» »	94 86	94 86	
La Beslière	» »	67 50	67 50	
Hocquigny	» »	» »	» »	
Le Mesnildrey	» »	84 06	84 06	
La Haye-Pesnel	» »	157 »	157 »	
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	» »	» »	» »	
La Meurdraquière	701 50	» »	701 50	
Le Loreur	400 10	47 71	447 81	
Bourey	267 30	» »	267 30	
Hudimesnil	1,929 80	» »	1,929 80	
Cérences	2,267 70	565 56	2,833 26	
Quettreville	1,302 40	614 72	1,917 12	
Trelly	1,030 70	414 93	1,445 63	
Le Mesnil-Aubert	473 30	7 »	480 30	
Equilly	» »	76 90	76 90	
Contrières	» »	171 28	171 28	
Hyenville	» »	87 44	87 44	
Orval	» »	327 69	327 69	
Herenguerville	» »	67 17	67 17	
Muneville-sur-Mer	» »	187 47	187 47	
Total	8,372 80	2,971 29	11,344 09	
Chemin n° 26 de Saint-Pois à Vire.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Saint-Pois	» »	» »	» »	
Montjoie	663 10	308 24	971 34	
Gathemo	718 70	116 31	835 01	
Beauficel	615 70	» »	615 70	
Vengeons	1,080 80	477 88	1,558 68	
Saint-Martin-de-Chaulieu	500 »	109 28	609 28	
Saint-Sauveur-de-Chaulieu	» »	36 75	36 75	
Lingeard	» »	» »	» »	
Perriers	» »	» »	» »	
St-Laurent-de-Cuves	» »	204 03	204 03	
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Brecey	» »	524 72	524 72	
Cuves	» »	» »	» »	
Total	3,578 30	1,777 21	5,355 51	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 27 du Teilleul à Tinchebray.				
Sur l'arrondissement de Mortain.				
Le Teilleul	» »	455 64	455 64	
Saint-Cyr-du-Bailleul	1,708 90	405 85	2,114 75	
Barenton	1,579 30	1,000 74	2,580 04	
Ger	1,129 10	874 52	2,053 62	
Heussé	» »	141 21	141 21	
Ste-Marie-du-Bois	» »	» »	» »	
Husson	» »	» »	» »	
Saint-Georges-de-Rouelley	» »	257 44	257 44	
Total	4,467 30	3,135 40	7,602 70	
Chemin n° 28 d'Avranches à Rennes.				
Sur l'arrondissement de d'Avranches.				
Crollon	400 30	76 44	476 74	
Vergoncey	693 60	» »	693 60	
La Croix-Avranchin	868 50	» »	868 50	
Villiers	539 30	115 62	654 92	
Vessey	1,059 50	» »	1,059 50	
Montanel	1,012 70	173 76	1,186 46	
Sacey	1,018 30	273 13	1,291 43	
Précey	648 70	» »	648 70	
Juilley	» »	190 29	190 29	
Avranches	» »	1,699 80	1,699 80	
Argouges	» »	» »	» »	
Pontaubault	» »	43 44	43 44	
Total	6,240 90	2,572 48	8,813 38	
Chemin n° 29 de Villedieu à la mer.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Saultchevreuil-du-Tronchet	361 05	182 15	543 20	
La Lande-d'Airou	956 80	209 07	1,165 87	
Bourguenolles	447 30	107 88	555 18	
Noirpalu	193 60	43 81	237 41	
La Mouche	298 40	72 58	370 98	
Champcervon	335 »	» »	335 »	
Les Chambres	196 20	54 63	250 83	
Montviron	458 70	111 72	570 42	
Lolif	778 60	256 30	1,034 90	
Bacilly	1,011 50	313 09	1,324 59	
Vains	846 70	197 58	1,044 28	
Le Tanu	613 60	116 28	729 88	
Fleury	904 80	241 53	1,146 33	
Champcey	» »	71 55	71 55	
Total	7,402 25	1,978 17	9,380 42	

1.	2.	3.	4.	5.
Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville.				
Sur l'arrondissement de Valognes.				
Montebourg	» »	474 27	474 27	
Saint-Floxel	384 50	234 06	618 56	
Ozeville	313 40	112 24	425 64	
Quinéville	282 20	126 09	408 29	
Sortosville	» »	» »	» »	
Eroudeville	» »	122 90	122 90	
Lestre	» »	» »	» »	
Saint-Cyr	» »	113 56	113 56	
Alleaume	» »	194 16	194 16	
Ecausseville	» »	146 01	146 01	
Fontenay	» »	219 93	219 93	
Vaudreville	» »	63 08	63 08	
Total	980 10	1,806 30	2,786 40	
Chemin n° 31 du Pont de la Roque au hâvre de Regnéville.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Monchaton	618 30	148 32	766 62	
Regnéville	954 20	411 73	1,365 93	
Annoville	» »	202 85	202 85	
Coutances	» »	1,892 55	1,892 55	
Bricqueville-la-Blouette	» »	207 70	207 70	
Heugueville	» »	» »	» »	
Montmartin-sur-Mer	» »	196 53	196 53	
Hauteville-sur-Mer	» »	89 70	89 70	
Total	1,572 50	3,149 38	4,721 88	
Chemin n° 32 à la route royale n° 176 à la grève de Courtils.				
Sur l'arrondissement d'Avranches.				
Ceaux	753 60	146 64	900 24	
Courtils	489 40	111 39	600 79	
Poilley	» »	248 40	248 40	
Ducey	» »	294 48	294 48	
Les Chéris	» »	106 56	106 56	
Précey	» »	135 81	135 81	
Crollon	» »	» »	» »	
Vergoncey	» »	121 35	121 35	
La Croix-Avranchin	» »	» »	» »	
Argouges	» »	241 45	241 45	
Carnet	» »	174 13	174 13	
St-James	» »	527 10	527 10	
Hamelin	» »	43 45	43 45	
St-Laurent-de-Terregatte	» »	274 08	274 08	
A reporter	1,243 »	[illegible]	1,223 50	

1.	2.	3.	4.	5.
Report.....	1,243 »	1,112 09	9,397 80	
Saint-Senier-de-Beuvron.....	» »	» »	» »	
Juilley.....	» »	» »	» »	
Montjoie.....	» »	106 74	106 74	
Montanel.....	» »	» »	» »	
St-Aubin-de-Terregatte.....	» »	» »	» »	
Total.....	1,243 »	2,531 58	3,774 58	
Chemin n° 33 de Coutances à Agon.				
Sur l'arrondissement de Coutances.				
Coutances.....	» »	3,000 »	3,000 »	
Saint-Nicolas-de-Coutances....	» »	» »	» »	
Gratot.....	982 60	111 30	1,093 90	
Tourville.....	803 10	193 03	996 13	
Saint-Ma o-de-la-Lande.....	373 10	111 38	484 48	
Agon.....	1,024 10	6,223 6.	7,247 75	
Heugueville.....	» »	204 84	204 84	
Blainville.....	» »	287 46	287 46	
Gouville.....	» »	279 49	279 49	
Brainville.....	» »	78 87	78 87	
Boisrog r.....	» »	97 35	97 35	
La Vendelée.....	» »	110 49	110 49	
Total.....	3,182 90	10,697 86	13,880 76	

Répartition des fonds départementaux alloués pour travaux des chemins vicinaux de grande communication en 1842.

No et désignation des chemins. 1.	Ressources communales applicables aux chemins de grande communication						Total des ressources en argent. Réunion des colonnes 4 et 7. 8.	Subventions départementales. 9.	Total général en argent. 10.
	Fonds alloués aux budgets. 2.	Produit des centimes votés ou imposés d'office. 3.	Total. 4.	Produit de ces prestations. 5.	Division de ce produit en nature. 6.	Division de ce produit en argent. 7.			
No 1er d'Auderville à Valognes	131 95	3,263 06	3,395 01	9,578 »	8,405 »	1,173 »	4,563 01	8,000 »	12,568 01
No 2 du port de Diélette à Barneville	» »	2,242 77	2,242 77	7,230 »	6,873 60	356 40	2,599 17	5,000 »	7,599 17
No 3 de Valognes à Périers	2,593 20	3,093 60	5,688 80	8,890 50	7,527 90	1,362 60	7,051 40	13,500 »	20,551 40
No 4 de Montebourg à St-Pierre-Eglise	826 90	3,951 80	4,778 70	4,230 50	3,710 60	519 90	5,298 60	4,000 »	9,298 60
No 5 de la Haye-du-Puits à Carentan	» »	2,701 33	2,701 33	6,822 60	5,080 70	1,741 90	4,443 23	8,000 »	12,443 23
No 6 de Coutances à Tessy	» »	1,923 43	1,923 43	8,275 85	7,927 40	348 45	2,271 88	4,000 »	6,271 88
No 7 de St-Lo à Vire	3,000 »	2,250 12	5,250 12	6,072 05	5,544 95	527 10	5,777 22	8,000 »	13,777 22
No 8 de Marigny à la Haye-du-Puits	» »	3,903 18	3,903 18	5,493 90	5,296 15	197 75	4,100 93	7,000 »	11,100 93
No 9 de St-Hilaire-du-Harcouet au Mt-St-Michel	517 74	2,523 46	3,041 19	12,276 60	10,677 70	1,598 90	4,640 09	11,000 »	15,640 09
No 10 d'Avranches à St-Pois	» »	926 50	926 50	5,636 40	5,572 60	63 80	990 30	7,000 »	7,990 30
No 11 de Mortain à Goron	» »	1,001 11	1,001 11	8,654 50	7,494 55	1,159 95	2,161 06	10,000 »	12,161 06
No 12 de Mortain à Villedieu	» »	2,305 82	2,305 82	4,083 85	3,596 »	487 85	2,793 67	8,000 »	10,793 67
No 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes	2,000 »	1,829 37	3,829 37	5,319 60	4,477 »	842 60	4,671 97	7,000 »	11,671 97
No 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise	» »	4,070 18	4,070 18	9,539 55	6,296 25	3,243 30	7,313 48	12,000 »	19,313 48
No 15 de Coutances à Lessay	» »	3,169 46	3,169 46	8,684 20	8,420 15	264 05	3,433 51	7,000 »	10,433 51
No 15 bis dit de Claids	» »	2,498 42	2,498 42	588 70	551 55	37 15	2,535 57	» »	2,535 57
No 15 ter de Bréhal au hâvre de Bricqueville	373 42	1,010 84	1,384 26	2,508 30	2,420 60	87 70	1,471 93	2,000 »	3,471 93
No 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson	» »	2,651 24	2,651 24	4,522 71	4,236 50	286 22	2,937 46	6,000 »	8,937 46
No 17 de Genets à la route royale no 175, au Repas	» »	1,250 06	1,250 06	7,111 20	6,812 20	299 »	1,549 06	5,000 »	6,549 06
No 18 de Sourdeval à Juvigny	99 75	1,180 61	1,280 36	6,537 10	6,066 »	471 10	1,751 46	5,000 »	6,751 46
No 19 des Pieux à Bricquebec	» »	1,129 25	1,129 25	1,590 40	1,193 »	397 40	1,526 65	2,000 »	3,526 65
No 20 de Quettehou au Vast	594 90	1,100 52	1,695 42	3,001 20	2,670 »	331 20	2,026 62	2,000 »	4,026 62

N° 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.	306 80	2,472 69	2,779 49	7,277 40	6,923 »	354 40	3,133 89	4,000 »	7,133 89
N° 22 de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey	» »	2,579 44	2,579 44	3,487 95	2,319 85	1,168 10	3,747 54	4,000 »	7,747 54
N° 23 de Saint-Lo à Gavray	» »	5,606 51	5,606 51	9,975 90	9,524 85	451 05	6,057 56	5,009 »	11,057 56
N° 24 de Marigny à N.-Dame-de-Cenilly	» »	2,966 33	2,966 33	2,707 10	2,646 90	60 20	3,026 53	1,000 »	4,026 53
N° 25 de Folligny à Quettreville	157 »	2,490 79	2,647 79	8,696 30	8,372 80	323 50	2,971 29	4,000 »	6,971 29
N° 26 de St-Pois à Vire	524 72	752 19	1,276 91	4,078 60	3,578 30	500 30	1,777 21	4,000 »	5,777 21
N° 27 du Teilleul à Tinchebray	» »	2,116 20	2,116 20	5,486 50	4,467 30	1,019 20	3,135 40	2,000 »	5,135 40
N° 28 d'Avranches à Rennes	» »	2,555 28	2,555 28	6,258 10	6,240 90	17 20	2,572 48	2,000 »	4,572 48
N° 29 de Villedieu à la mer	» »	1,912 92	1,912 92	7,467 50	7,402 25	65 25	1,978 17	5,000 »	6,978 17
N° 30 de Montebourg à Quinéville	668 43	1,100 67	1,769 10	1,017 30	980 10	37 20	1,806 30	2,000 »	3,806 30
N° 31 du pont de la Rocque au hâvre de Regnéville	» »	3,041 08	3,041 08	1,680 80	1,572 50	108 30	3,149 38	2,000 »	5,149 38
N° 32 de la route royale n° 176 à la grève de Courtils	294 48	2,237 10	2,531 58	1,243 »	1,243 »	» »	2,531 58	1,000 »	3,531 58
N° 33 de Coutances à Agon	9,000 »	1,556 36	10,556 36	3,324 40	3,182 90	141 50	10,697 86	» »	10,697 86
Total	21,091 29	81,363 68	102,454 97	199,348 57	179,305 05	20,043 52	122,498 49	177,500 »	299,998 49

Nota. Il a été alloué pour les travaux de ces chemins sur les centimes spéciaux votés par le Conseil général au

budget primitif de 1842	177,007	85
Et au budget de report (plus value des centimes de 1840)	831	28
Total	177,839	13
Il a été mis en réserve, pour frais d'impressions et dépenses diverses, sauf à répartir ultérieurement ce qui ne serait pas employé à cette destination	339	13
Reste comme l'avant dernière colonne ci-dessus	177,500	»

URE ET QUOTITÉ exécutés au 30 ju

| | | |

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1842.

Séance du 8 septembre 1842.

Ouverture de la session.

L'an mil huit cent quarante-deux, le 8 septembre.

Le Conseil général du département de la Manche, convoqué conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 26 juin précédent, s'assemble à midi dans le local habituel de ses séances à Saint-Lo.

Sont présents : MM.

1° Havin, Maire de Torigni, Membre de la Chambre des députés ;
2° Théroulde, Armateur, à Granville ;
3° Le Baron Brohon, Maire de Bréhal ;
4° Demezange, Président du tribunal de Mortain ;
5° Noël, Avocat ;
6° Rihouet, Hyacinthe, Proprétaire ;
7° Rihouet, Frédéric ✻, Conseiller Maître à la Cour des comptes, Député ;
8° Lamache, Maire, ~~de Saint-Vaast~~ ;
9° Noël-Agnès ✻, Maire de Cherbourg ;
10° Le Courtois-de-Ste-Colombe, Maire de Ste-Colombe ;
11° Robin-Prévallée, Docteur-Médecin, à Périers ;
12° Clément ✻, Maire de Saint-Lo ;
13° Le Marié, Substitut du Procureur du Roi, à Avranches ;
14° Guérin-Fontan ✻, Avocat et Commandant de la garde nationale d'Avranches ;
15° Surseois ✻, Docteur-Médecin, Maire de Saint-James ;
16° Gendrin-Dumesnil, Juge de paix, à Percy ;
17° Le Pesant ✻, ancien Maire de Coutances ;
18° Quenault O ✻, Avocat général à la Cour de cassation ;
19° Le Comte Le Marois ;
20° Enouf ✻, ancien Député ;
21° Langlois, Notaire ;

22° Sivard-de-Beaulieu, ancien Conseiller référendaire à la Cour des comptes ;

23° Le Rebours-Pigeonnière, Juge de paix, à St-Hilaire-du-Harcouet;

24° Et Blouet ✱, Procureur du Roi, à Coutances.

M. le Préfet a pris la parole pour rappeler les termes de l'ordonnance royale précitée et il a déclaré, au nom du Roi, que la session de 1842 était ouverte.

M. Le Marié, élu Membre du Conseil général depuis la session précédente, est admis à prêter le serment prescrit par la loi et prend place parmi les Membres du Conseil après avoir accompli cette formalité.

MM. Brohon et Theroulde, le premier comme le plus âgé et le second comme le plus jeune des Membres présents, remplissent les fonctions de Président et de Secrétaire provisoires. En l'absence de M. le Préfet, le Conseil, sur la proposition de son Président d'âge, s'occupe immédiatement de sa constitution définitive.

M. le Président invite les Membres du Conseil à procéder, par deux scrutins séparés, à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire. La majorité absolue des suffrages s'étant réunie au 1er tour de scrutin sur M. Havin, pour la présidence, et sur M. Blouet, pour les fonctions de Secrétaire, ils sont proclamés le 1er Président et le second Secrétaire définitifs. Ils vont occuper, sur l'invitation de M. le Président d'âge, les sièges qui leur sont réservés.

M. Sanson-Lavalesquerie, arrivé après la clôture du scrutin ouvert pour la présidence, a pris part au scrutin relatif à l'élection du Secrétaire.

M. le Lieutenant général Vicomte Bonnemains entre et prend séance parmi les Membres du Conseil.

Le Bureau se trouvant constitué définitivement, M. le Président désigne, suivant l'usage, trois Membres qui se rendent auprès de M. le Préfet pour lui donner avis de la constitution définitive du Conseil.

Peu d'instants après, M. le Préfet, précédé de cette députation, rentre dans la salle des séances et y prend place à la droite de M. le Président.

Il donne immédiatement lecture d'un rapport étendu et méthodique embrassant toutes les branches du service administratif. Ce rapport, qui doit servir de base aux délibérations du Conseil, est écouté avec le vif intérêt que provoque son importance et que le Conseil accorde toujours aux communications de M. le Préfet sur l'administration du département confiée à sa direction éclairée.

Cette lecture terminée, M. l'Ingénieur en chef Directeur Dan-de-la-Vauterie commence celle de son rapport particulier sur l'ensemble du service des ponts et chaussées dans ce département. Le Conseil arrête que le texte de ce rapport, remarquable comme toutes les œuvres de ce savant Ingénieur, sera inséré dans l'Annuaire de la Manche.

Pont de Gavray.

Le Conseil, à la suite de ce rapport et sur les observations de M. le Préfet, l'autorise à faire procéder, le plus tôt possible, à l'adjudication des travaux du pont de Gavray, ces travaux présentant une urgence spéciale et la liquidation définitive des ressources affectées à la confection des routes départementales promettant de suffire au paiement de tous les autres travaux que peut réclamer l'entier achèvement des routes dont il s'agit en d'autres arrondissements que celui de Coutances.

Le Conseil général se divise en différentes Commissions.

Sur la proposition de son Président, le Conseil décide qu'il sera formé dans son sein quatre Commissions sous les dénominations suivantes :

Commission des finances et des contributions ;
——— des travaux publics ;
——— des vœux et avis ;
——— d'administration générale.

Les Membres du Conseil se divisent ensuite par arrondissement et désignent ceux d'entr'eux qui doivent faire partie de chaque Commission.

Commisson des finances et des contributions. — MM. Noël-Agnès, Le Rebours-Pigeonnière, Gendrin-Dumesnil, Le Pésant, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Théroulde.

Commission des travaux publics. — MM. Le Marié, Sivard-de-Beaulieu, Rihouet (Frédéric), Clément, Noël, Du Moncel.

Commission des vœux et avis — MM. Surseois, Le Marois, Sanson-Lavalesquerie, Cabart, Hyacinthe Rihouet, Davy.

Commission d'administration générale. — MM. Robin-Prévallée, Bonnemains, Guérin-Fontan, Lamache, Quenault, d'Angerville, Langlois, Demezange, Havin, Enouf, Brohon, Blouet.

M. le Président invite les Membres des différentes Commissions, entre lesquelles le travail est distribué, suivant l'usage, à s'assembler dans leurs bureaux respectifs le lendemain, à 8 heures du matin, pour se livrer sans retard à leurs travaux.

Adresse au Roi à l'occasion de la mort du Prince royal.

Sur la proposition de l'un de ses Membres, le Conseil arrête à l'unanimité qu'il présentera une adresse au Roi à l'occasion de la mort du Prince royal et que la rédaction de cette adresse sera confiée à une Commission spéciale composée de quatre Membres et de M. le Président du Conseil. Chacune des Commissions déjà formée élira à cet effet un de ses Membres dans sa première réunion.

La séance générale est déclarée close et renvoyée au lendemain, à 3 heures après midi.

Signé : *L. Havin*, Président, *Langlois*, *Enouf*, *Quenault*, *Vte Bonnemains*, *Guérin-Fontan*, *Surseois*, *Cte Le Marois*, *Robin-Prévallée*, *Noël-Agnès*, *Clément*, *Le Marié*, *P. B. Brohon*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Rihouet*, *Gendrin-Dumesnil*, *Le Pésant*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Hte Rihouet*, *A. Sanson*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *A. Théroulde*, *J. Noël*, *C. Demezange*, *Blouet*,

Séance du 9 septembre 1842.

A trois heures après midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Sivard, Demezange, Noël, avocat, Le Rebours, Samson, Rihouet (Hyacinthe), Rihouet (Frédéric), Lamache, De Ste-Colombe, Noël-Agnès, Gendrin-Dumesnil, Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Le Marié, Guérin-Fontan, Bonnemains, Surseois, Le Marois, Quenault, Enouf, Langlois et Blouet. M. le Préfet est également présent à la séance.

1re Partie.

M. Davy.

M. le Président communique au Conseil une lettre de M. Davy, l'un de ses Membres, faisant connaître le motif qui l'empêche de prendre part à ses travaux avant mardi prochain. L'excuse de M. Davy est agréée, et il est arrêté qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Adresse au Roi à l'occasion de la mort du Duc d'Orléans.

Il est donné lecture du projet d'adresse proposé par la Commission spéciale nommée en exécution de la délibération adoptée par le Conseil dans sa séance précédente. Cette adresse, dont suit le texte, reçoit l'approbation unanime des Membres du Conseil, et il arrête qu'elle sera transmise immédiatement, par M. le Président du Conseil, à M. le Ministre de l'intérieur.

« Sire,

» Le Conseil général du département de la Manche a voulu » que son premier acte contint l'expression de la vive et sym- » pathique douleur que lui a fait ressentir la mort aussi cruelle « qu'inattendue du Prince royal, votre fils chéri, l'enfant de » la France, son espérance et sa gloire.

» Mais en mêlant ses larmes aux vôtres, il a dû admirer, » aussi, cette royale résignation, cette fermeté d'âme qui bien- » tôt ont substitué à toutes vos douleurs d'autres sentiments » non moins vifs, l'amour de notre commune patrie, et le besoin » d'assurer sa sécurité dans l'avenir.

» Sire, le malheur qui, du même coup, a frappé au cœur » votre auguste famille et la France entière, a porté avec lui » une consolation qui n'était pas sans prix, il a prouvé au » monde combien votre dynastie nouvelle était nationale, et » combien étaient indestructibles les liens qui unissaient la » France et le Roi : douloureuse épreuve d'où nos institutions » sont sorties plus puissantes, et votre trône plus affermi !

» Espérons, Sire, que l'avenir nous réserve encore d'autres » consolations, et que le petit-fils du Roi, élevé par une » mère si digne de notre affection et de nos respects, instruit » par vos leçons et par vos exemples, continuera un jour le » règne de votre Majesté, et saura, comme elle, que le respect » de nos institutions est le gage le plus assuré de l'amour du » peuple. »

2e Partie.

Vœux.

Pension de retraite de madame ve Germain.

Le Conseil, sur la proposition conforme de sa Commission d'administration générale, est d'avis que la pension réclamée par la dame veuve Germain soit liquidée au chiffre de 78 fr.

Importation des bestiaux étrangers.

Le Conseil, sur le rapport de sa Commission d'administration générale, renouvelle, à l'unanimité, le vœu consciencieux et énergique du maintien rigoureux du tarif vraiment protecteur qui régit l'importation des bestiaux étrangers, tarif dont l'abandon ou la modération, en dépréciant dans une immense et si effrayante proportion la richesse mobilière de la France, amènerait la ruine de notre industrie agricole et porterait, dans un temps plus ou moins éloigné, mais inévitablement, le coup le plus funeste aux intérêts généraux du pays. Le Conseil recommande de nouveau à l'attention du Gouvernement les considérations importantes développées, à l'appui du vœu qu'il réitère, dans le rapport joint à l'expression de son vœu de la session précédente.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à 2 heures après midi.

Signé : *L. Havin*, Président, *E. Sivard de-Beaulieu*, *C. Demezange*, *J. Noël*, *Lerebours-Pigeonière*, *A. Sanson*, *Hte Rihouet*, *Rihouet*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Guérin-Fontan*, *Robin-Prévallée*, *Clément*, *Le Marié*, *Vte Bonnemains*, *Surseois*, *Cte Le Marois*, *Quenault*, *Enouf*, *Gendrin-Dumesnil*, *Langlois*, *P.B. Brohon*, *A. Théroulde*, *Noël-Agnès*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 10 septembre 1842.

A deux heures après midi, la séance est ouverte.

Sont présents MM. Havin, *Président*, Théroulde, Sivard,

Noël, avocat; Demezange, Lerebours-Pigeonnière, Cabart, Rihouet (Frédéric), De Ste-Colombe, Lamache, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Le Marié, Guérin-Fontan, Bonnemains, Surseois, Le Marois, Le Pésant, Gendrin-Dumesnil, Quenault, Langlois, Enouf, et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

1re partie.

Réclamation de la commune de Montgardon.

Classement au rang des chemins de grande communication du chemin vicinal du hâvre de Saint-Germain-sur-Ay au point nommé la Margoule sur la route départementale n° 2.

Recensement des valeurs locatives de la Haye-du-Puits.

Etablissement d'un calorifère dans la salle du tribunal d'Avranches.

Maison d'arrêt de Mortain.

Le Conseil renvoie à l'examen de M. le Préfet 1° la réclamation de M. le Maire de Montgardon, tendant à obtenir que sa commune cesse de contribuer, pour l'avenir, aux travaux ou dépenses de confection ou d'entretien des chemins de grande communication, nos 5 et 21; 2° celle de MM. les Maires des communes des cantons de Lessay et de la Haye-du-Puits, ainsi que des principaux propriétaires ou cultivateurs du nord de l'arrondissement de Coutances, ayant pour objet le classement, au rang des chemins de grande communication, du chemin vicinal du hâvre de St-Germain-sur-Ay à un point pris sur la route départementale n° 2 de Valognes à Coutances, nommé la Margoule; 3° des observations de M. le Maire et de MM. les Conseillers municipaux de la Haye-du-Puits, sur le recensement des valeurs locatives de cette commune.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission des travaux publics, charge sa Commission des finances d'inscrire au budget départemental de 1843, 1° une allocation de 1,200 fr. pour les frais d'établissement d'un calorifère dans la salle d'audience du tribunal de 1re instance d'Avranches et quelques autres réparations ou appropriations à faire dans la salle des pas perdus du même tribunal; 2° celle de 2,300 fr. formant le montant du devis présenté par l'Architecte du département pour préserver les murs d'enceinte de la maison d'arrêt de Mortain de la ruine qui les menace.

2e partie.

Vœux.

Code rural.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission des vœux et avis, demande que le Gouvernement veuille bien préparer et soumettre aux Chambres, dans leur prochaine session, le Code rural depuis long-temps réclamé et promis et dont l'absence compromet tant et de si graves intérêts.

Pêche maritime.

Le Conseil, sur la proposition de la même Commission, appréciant l'urgence d'arrêter enfin l'accroissement ou le renouvellement des contraventions aux lois et réglements sur la police de la pêche maritime, contraventions à la fois si dommageables et si multipliées sur le littoral de ce département,

émet le vœu qu'il soit établi, le plus tôt possible, sur ce littoral, des gardes-pêche ou autres agents spéciaux en nombre suffisant pour assurer la constatation et la répression des abus déplorés par le pays et qui provoquent l'attention la plus sérieuse du Gouvernement.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à deux heures après midi.

Signé : *L. Havin,* Président, *A. Théroulde, E. Sivard de-Beaulieu, J. Noël, C. Demezange, Lerebours-Pigeonnière, Cabart, Rihouet, Le Courtois-de-Ste-Colombe, G. Lamache, Noël-Agnès, P. B. Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Guérin-Fontan, Vte Bonnemains, Surseois, Le Marié, Le Pésant, Gendrin-Dumesnil, Quenault, Langlois, Enouf, Hte Rihouet, Cte Le Marois,* et *Blouet,* Secrétaire.

Séance du 11 septembre 1842.

A deux heures après midi, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président,* Théroulde, Sivard, Demezange, Noël, avocat, Lerebours, Cabart, Rihouet (Frédéric), Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Noël-Agnès, Brohon, Clément, Le Marié, Guérin-Fontan, Surseois, Le Marois, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, Quenault, Langlois, et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

2e partie.

Division en deux sections des électeurs communaux de Portbail.

Le Conseil, vu la demande de plusieurs habitants de Portbail, tendant à obtenir la division en deux sections des électeurs municipaux de cette commune ;

Vu l'ajournement prononcé par le Conseil général sur cette demande, dans la seance du 23 août 1841 ;

Vu les avis émis sur la même demande par le Conseil municipal de Portbail et le Conseil d'arrondissement de Valognes ;

Vu l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831 ;

Attendu que la demande dont il s'agit a reçu toute l'instruction nécesaire ; qu'elle est justifiée par les considérations exposées par les pétitionnaires et qu'elle promet de faciliter l'administration des intérêts divers de cette commune formée de l'ancienne commune de Portbail et de celle de Gouey,

Propose, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, la division en deux sections des électeurs municipaux de la commune de Portbail, sections qu'il lui paraît d'ailleurs convenable de composer d'un nombre à peu près égal d'électeurs.

Ire partie.

Code des campagnes.

Le Conseil, tout en reconnaissant l'utilité pour chaque commune de posséder les tableaux imprimés, qualifiés de *Code* des *Campagnes*, dans le rapport de M. le Préfet, et qui contiennent le résumé exact des lois, ordonnances, instructions ou arrêts sur les matières les plus importantes et les plus usuelles, déclare que sa situation financière ne lui permet pas d'encourager par des subventions l'acquisition de ces tableaux.

Maisons de dépôt de Villedieu et Granville.

Le Conseil appelle l'attention de M. le Préfet sur l'urgence de pourvoir aux réparations devenues nécessaires aux maisons de dépôt de Villedieu et de Granville et sur l'utilité de l'appropriation en chaque caserne de gendarmerie, dans les lieux où il n'y a ni maison de dépôt, ni maison d'arrêt, d'une chambre destinée au dépôt provisoire des personnes arrêtées. Il invite M. le Préfet à préparer à ce sujet, pour la prochaine session, les propositions qui lui paraîtraient concilier le mieux, sous ce double point de vue, les exigences d'ordre public avec celles de la situation financière du département et l'examen des charges que les lois imposent à cette occasion, soit à l'Etat, soit au département, soit aux communes.

Secours en cas d'incendies.

Le Conseil apprécie, avec M. le Préfet, les avantages à résulter de l'organisation au chef-lieu de chaque arrondissement, de moyens convenables pour le transport rapide sur les divers points de cet arrondissement ou dans un rayon qui serait déterminé par l'autorité départementale, des secours que des incendies appelleraient; mais il déclare, sur les observations conformes de sa Commission d'administration générale, que les ressources de son budget ne lui permettent pas d'accorder de subventions pour atteindre le but indiqué dans le rapport de M. le Préfet et dans la pétition de M. le Capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de la ville d'Avranches.

2e partie.

Circonscriptions territoriales.

Granville, St-Nicolas-près-Granville et Donville.

Vu la demande de la ville de Granville ayant pour objet la réunion à son territoire de portions des communes de Saint-Nicolas et de Donville;

Vu les plans figuratifs des lieux;

Vu les avis délibérés par les Conseils municipaux des communes intéressées;

Vu les observations des Commissions syndicales, ensemble les enquêtes exécutées dans chacune des mêmes communes;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement d'Avranches;

Vu l'art. 6 de la loi du 12 mai 1838, et attendu qu'il n'est pas dans les principes d'une sage administration de permettre aux villes de s'agrandir aux dépends des communes rurales à

moins que de très-fortes raisons ne se présentent pour en démontrer l'urgence ;

Qu'aucune des considérations invoquées par la ville de Granville à l'appui de sa réclamation n'offre, à un degré assez manifeste, ce caractère ;

Attendu que la réunion projetée par cette ville et si énergiquement repoussée par les communes de St-Nicolas et de Donville, tend à réduire l'étendue territoriale et les ressources de ces communes dans une *proportion très-sensible* et au dommage évident des propriétaires des portions qui seraient agglomérées ;

Attendu qu'au point de vue même des intérêts financiers de la ville de Granville, cette réunion promettrait de lui devenir peu profitable ; qu'elle ouvrirait, dans un avenir plus ou moins prochain, sous le rapport de l'exercice du culte et sous d'autres, la chance ou la nécessité de charges nouvelles et onéreuses pour ses habitants ;

Attendu enfin que le morcellement demandé des communes de St-Nicolas et de Donville n'est point indispensable au développement de l'importance maritime du port de Granville, importance d'ailleurs croissante et de nature à fixer l'intérêt du Gouvernement, mais dont les progrès à venir dépendent de causes étrangères au nouvel accroissement territorial qu'elle sollicite en *ce moment* et qui n'exercerait sur ces progrès aucune influence,

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, et après avoir entendu successivement les observations de plusieurs de ses Membres sur l'objet de ces conclusions, est d'avis qu'il n'y a lieu d'accueillir la demande de la ville de Granville et qu'il est juste d'en prononcer le rejet.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : *L. Havin*, Président, *A. Théroulde*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *C. Demezange*, *J. Noël*, *Lerebours-Pigeonnière*, *Cabart*, *Rihouet*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Noël-Agnès*, *P. B. Brohon*, *Clément*, *Le Marié*, *Guérin-Fontan*, *Surseois*, *Cte Le Marois*, *Le Pésant*, *Gendrin-Dumesnil*, *Quenault*, *Langlois*, *Enouf*, *Hte Rihouet*, *A. Sanson*, *Le chev. d'Angerville*, *Vte Bonnemains* et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 12 septembre 1842.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président* ; Théroulde, Noël, Demezange, d'Auvrecher-d'Angerville, Rihouet, Surseois, Lerebours-Pigeonnière, Cabart, Lamache, De Ste-Colombe, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Le Marié, Guérin-Fontan, Bonnemains, Sanson, Rihouet (Hyacinthe), Gendrin-Dumesnil, Le Pesant, Enouf, Langlois, et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet est également présent à la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

1re partie.

Secours réclamé par M. Nicolle

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, déclare, sans méconnaître les divers services rendus par M. Nicolle, employé principal de la sous-préfecture de Cherbourg, qu'il n'y a lieu d'accorder à cet employé le secours de 500 francs par lui réclamé, et dont sa position ne lui rend pas la concession impérieusement nécessaire.

Secours annuel accordé à M. Mauger.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de la même Commission, appréciant les services de M. Mauger, employé de la sous-préfecture d'Avranches, les motifs de santé qui le forcent de cesser ses travaux administratifs et l'état d'indigence de cet employé, charge sa Commission des finances d'inscrire au budget départemental, au profit du même employé, un secours annuel de 89 francs qui s'éteindra de plein droit, aussitôt que la caisse des retraites pourra lui profiter.

Mobilier de la préfecture.

Le Conseil, vu le décret du 25 mars 1811,
Vu l'ordonnance royale du 7 août 1841 et prenant en considération l'extention donnée par cette ordonnance au mobilier des préfectures, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, fixe à 30,000 francs la valeur légale du mobilier de la préfecture de la Manche.

2e partie.

Foires et marchés.

Marché de St-Eny.

Le Conseil, sur la proposition conforme de la même Commission, prenant en considération les motifs exposés contre l'établissement d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait dans la commune de Saint-Eny, le vendredi, est d'avis qu'il n'y a lieu d'autoriser cet établissement.

Foires de Saint-Clair.

Conversion en foire du marché qui se tient le 1er jeudi de janvier à Portbail.

Sur les conclusions de la même Commission, le Conseil émet un avis favorable 1° à la translation des trois foires qui se tiennent dans la commune de Saint-Clair, les premier mardi de janvier, 8 mai et 8 octobre, aux 24 janvier, 21 avril et 22 septembre de chaque année ; 2° à la demande de conversion en foire du marché qui s'ouvre le 1er jeudi de janvier en la commune de Portbail.

Idem de deux marchés qui se tiennent à Torigni les 1er lundi de mai et d'octobre.

Le Conseil, reconnaissant que la demande de la commune de Torigni tendant à ce que les deux *marchés* qui se tiennent en cette commune les 1er lundi de mai et d'octobre de chaque année soient déclarés *foires*, n'a pas reçu l'instruction nécessaire, se borne à renvoyer cette demande à M. le Préfet pour la faire instruire.

Médecine vétérinaire.

Le Conseil, appréciant l'urgence de remédier aux déplorables et nombreux abus de l'empirisme et du charlatanisme dans l'exercice de la médecine hippiatrique, réclame avec les plus vives instances, sur la proposition conforme de sa Commission des vœux et avis, une loi protectrice de l'exercice régulier et judicieux de la médecine vétérinaire, loi dont l'absence compromet, au plus haut degré, les intérêts de l'agriculture et, avec eux, les progrès de la richesse publique.

Ire partie.

Bâtiments servant au dépôt des archives de la préfecture

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commision des travaux publics, reconnaît en principe la nécessité de construire un bâtiment propre à recevoir le dépôt des archives départementales. Ce bâtiment devra contenir, en outre, un local destiné à former la salle des séances du Conseil général, avec des bureaux pour le travail de ses Commissions. Il sera édifié sur l'emplacement actuellement occcupé en partie par les archives et la salle actuelle des séances et de manière que l'agrément de la terrasse soit conservé. Son architecture sera simple et la dépense totale ne devra point dépasser soixante mille francs. Des plans et des devis réguliers et complets seront soumis à l'examen du Conseil général dans sa session de 1843, et pour l'exécution du projet, alors approuvé, le Conseil porte au budget de 1843 un premier crédit de 15,000 francs.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : *L. Havin*, Président; *Langlois*, *Enouf*, *Le Pesant*, *Quenault*, *Surseois*, *Lemarié*, *Clément*, *Robin-Prévallée*, *Noël-Agnès*, *Cte Le Marois*, *P. B. Brohon*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Cabart*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *A. Sanson*, *Hte Rihouet*, *J. Noël*, *Gendrin-Dumesnil*, *Le chev. d'Angerville*, *Rihouet*, *A. Theroulde*, *C. Demezange*, *Guérin-Fontan*, *Vte Bonnemains*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 13 septembre 1842.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président*; Théroulde, Gendrin-Dumesnil, Demezange, Noël, avocat; Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Lerebours, Cabart, Lamache, De Ste-Colombe, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Guerin-Fontan, Le Marié, Du Moncel, Bonnemains, Surseois, Le Marois, Le Pésant, d'Auvrecher-d'Angerville, Quenault, Enouf, Langlois, Davy, et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

1re partie.

Demandes des Gérants du Journal et du Nouvelliste de la Manche.

Vu la lettre nouvelle de M. Desramé-Dubois, gérant du Journal de la Manche, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de publier dans son journal un extrait des procès-verbaux des séances du Conseil, qui lui serait communiqué par le Secrétaire de ce Conseil, et au texte duquel il ne serait rien changé ;

Vu la réclamation formée dans le même but par M. Pezeril, gérant du Nouvelliste de la Manche ;

Le Conseil, sur les observations et la proposition de M. le Préfet, autorise MM. les gérants du Journal et du Nouvelliste de le Manche à réclamer et publier des extraits des procès-verbaux dont il s'agit, à la charge de les insérer *in extenso* dans ces journaux. Les extraits leur seront délivrés par les soins de M. le Préfet et devront cesser de leur être accordés s'ils refusaient ou s'abstenaient d'accomplir la condition mise à l'autorisation.

2e partie.

Vœux.

Circonscription territoriale. — Esglandes, Mesnil-Durand et Pont-Hébert.

Le Conseil, vu les demandes des sections d'Esglandes et du Mesnil-Durand, tendant à ce que ces sections soient distraites à l'avenir de celle du Pont-Hébert et rétablies en communes distinctes et séparées, est d'avis, après avoir pesé les considérations invoquées à l'appui de ces demandes et les motifs qui ont déterminé la réunion de ces sections en une seule commune, qu'il n'y a lieu de donner suite aux demandes dont il s'agit.

Réclamation des pêcheurs de Regnéville.

Le Conseil, après une appréciation sérieuse de l'objet de la pétition qui lui a été adressée par les pêcheurs de Regnéville, et par les motifs développés dans le rapport fait au nom de sa Commission d'administration générale, rapport dont il ordonne l'insertion au procès-verbal, exprime le vœu que M. le Ministre de la marine, à qui M. le Préfet est invité de transmettre, sans retard, une expédition de ce rapport, veuille bien soumettre à un nouvel examen la réclamation de ces pêcheurs contre l'application de l'ordonnance du 24 juillet 1816, qui ne semble devoir régir que la pêche faite dans l'intérieur de la baie de Granville, et qui, étendue à la pêche faite par les maîtres pêcheurs de bateaux de Regnéville dans le voisinage de leur port, équivaudrait, pour eux, à la suppression de leur industrie.

Suit le texte du rapport :

MESSIEURS,

« Les pêcheurs de Regnéville, arrondissement de Coutances, » s'adressent au Conseil général pour le prier d'appuyer, par » l'expression d'un vœu favorable, la demande qu'ils forment » auprès de M. le Ministre de la marine, à l'effet d'obtenir » que ce Ministre veuille bien rapporter une décision, en date

» du 8 août dernier, équivalant pour eux à la suppression de
» leur industrie.

» Ils exposent que l'exercice de l'industrie à laquelle ils
» se livrent a été, par les ordres de M. le Commissaire de la
» marine à Granville, en date du 18 février 1842, soumis
» à des conditions d'une exécution impossible et qui auraient,
» pour eux, tous les effets d'une véritable interdiction. La
» principale condition imposée aux pêcheurs de Regnéville, par
» application d'un réglement du 24 juillet 1816, consiste à
» les forcer de porter, chaque jour, le produit de leur pêche à
» Granville. Renfermés pour l'exercice de la pêche entre le
» lever et le coucher du soleil, ils auraient à faire le même
» jour près de 14 lieues pour le transport et le dépôt du
» produit de cette pêche. Le Conseil municipal de Regnéville
» et celui de Coutances se sont émus de cette atteinte portée
» à la liberté d'une industrie, qui est une profession utile pour
» un certain nombre d'habitants de Regnéville, et en même
» temps, un moyen d'approvisionnement pour la ville et l'ar-
» rondissement de Coutances. MM. les Députés de cet arron-
» dissement ont appuyé une réclamation faite par les pêcheurs
» de Regnéville auprès de M. le Ministre de la marine, et ont
» demandé qu'il fût procédé à une enquête sur l'objet de cette
» réclamation. Mais à la suite d'une instruction administrative,
» qui paraît n'avoir pas été faite contradictoirement avec les
» autorités de Regnéville et de Coutances, M. le Ministre de
» la marine a, par une décision en date du 8 août dernier,
» approuvé les mesures prises par l'autorité maritime à Gran-
» ville et rejeté la réclamation des pêcheurs de Regnéville.

» La nouvelle réclamation que vous adressent les pêcheurs
» de Regnéville soulève de graves questions concernant l'or-
» donnance du 24 juillet 1816, aux dispositions de laquelle
» l'autorité maritime veut les soumettre. Ne pourrait-on pas
» contester le caractère légal et obligatoire de cette ordonnance
» qui n'a pas même été insérée au Bulletin des lois, et qui
» cependant établit des pénalités qu'il appartient à la loi seule
» de créer, telles que la confiscation des bateaux et filets, l'in-
» terdiction de pêcher pendant 30 jours, et des amendes de
» 60 francs? Ne pourrait-on pas combattre aussi comme con-
» traire aux articles 53 et 54 de la Charte constitutionnelle,
» l'établissement de juridictions extraordinaires telles qu'un
» Conseil de pêche pour appliquer de semblables pénalités?
» Enfin ne pourrait-on pas même attaquer le fond des dis-
» positions de l'ordonnance comme peu conforme au principe
» de la liberté d'industrie proclamée par la loi du 17 mars 1791,
» et aux règles de la compétence administrative qui placent, dans
» les attributions de l'autorité municipale, la police des marchés
» et de toutes les ventes faites sur le territoire? Il faut re-
» connaître que la plus grande partie des dispositions de l'or-
» donnance du 24 juillet 1816 n'est que la reproduction des
» réglements de l'amirauté de St-Malo, du 16 août 1766, et
» de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 1787, sur la pêche

» des huîtres dans la baie de Cancale ; mais ces réglements » faits pour la Bretagne, ne paraissent point avoir été enregistrés au parlement de Normandie, et ne doit-on pas en » conclure qu'ils ne pourraient prêter à l'ordonnance de 1816 » une autorité qu'ils n'auraient pas eue dans le ressort de » l'ancien parlement de Normandie ?

» Quoi qu'il en soit, les réclamants déclarent que leur intention n'est point d'engager une lutte de ce genre contre une » autorité qu'ils respectent. Ils pensent même qu'ils n'ont point » intérêt à attaquer l'ordonnance du 24 juillet 1816, parce » que cette ordonnance ne leur est point applicable. En effet, » cette ordonnance régit exclusivement la pêche qui se fait dans » la baie de Granville. Or, les habitants de Regnéville soutiennent qu'ils sont en dehors de cette baie. Le littoral paraît » contenir trois baies, la 1re celle de Cancale, la seconde » celle de Granville qui s'étend jusqu'à Bricqueville-sur-Mer, » et la troisième qui comprend le reste de la côte entre Bricqueville et Blainville. Cette division du littoral en trois baies est » formellement indiquée dans les cartes de M. Beautemps-» Beaupré. L'ordonnance du 24 juillet 1816 semble même fournir un argument en faveur de cette division. Après avoir » établi dans son art. 24 que la pêche s'ouvrira le 15 octobre, » l'ordonnance fait une exception à cette règle pour les bancs » d'huîtres qui se trouvent au nord où le frai de poisson est » plus avancé, et elle dispose, art. 25, que la pêche pourra » être ouverte dès le 1er octobre sur les bancs qui existent » entre ce port et les îles de Chausey. L'ordonnance ne parle » point des bancs qui se trouvent au nord de ces îles. Elle » s'arrête à cette limite au-delà de laquelle se trouvent les » bancs des pêcheurs de Regnéville.

» L'ordonnance du 24 juillet 1816, rendue sur la demande » d'une réunion d'armateurs, négociants, maîtres de bateaux » de Granville, a pour objet de constituer une corporation » de maîtres pêcheurs, associés pour la pêche et pour la » vente de ses produits, ayant des assemblées, des gardes-» jurés et des prud'hommes élus dans leur sein, et une caisse » appartenant à la communauté. L'ordonnance suppose, comme » on le voit par l'art. 40, que ces maîtres pêcheurs appartiennent au port de Granville. Il établit en leur faveur de » véritables priviléges. Les maîtres de bateaux étrangers au port » de Granville ne sont admis à la pêche qu'après ceux de ce port » et seulement autant qu'il plaît à une réunion de conseillers » prud'hommes et de gardes-pêches de la communauté formée » sous l'autorité d'un administrateur de la marine.

» Ne serait-il pas contraire au décret du 4 août 1789, qui » a supprimé les maîtrises et jurandes, et à la loi du 17 mars » 1791, qui a proclamé la liberté de l'industrie, de soumettre » à l'observation du réglement de la corporation des maîtres » pêcheurs de Granville, les maîtres de bateaux qui appartiennent comme ceux de Regnéville à un port différent et » qui veulent pêcher dans le voisinage de leur port ? Sans doute

» ces pêcheurs doivent être soumis à une police ; mais on ap-
» prend par d'anciens documents qu'il existait autrefois à Re-
» gnéville un garde-pêche nommé par le Roi, et lorsque l'ad-
» ministration prépare des travaux qui doivent rendre au port
» de Regnéville son ancienne importance, ne serait-il pas
« convenable d'y rétablir cette utile institution ? Quant aux
» inconvénients que l'on paraît craindre pour la conserva-
« tion des bancs d'huîtres situés plus près de Granville, il
» semble que la police y est suffisamment assurée par les gardes-
» pêches appartenant à ce port.

» Par tous ces motifs, votre Commission a l'honneur de pro-
» poser au Conseil d'exprimer le vœu que M. le Ministre de
» la marine veuille bien soumettre à un nouvel examen la
» réclamation des pêcheurs de Regnéville contre l'application
« de l'ordonnance du 24 juillet 1816 qui ne semble devoir
» régir que la pêche faite dans l'intérieur de la baie de Gran-
» ville, et qui, étendue à la pêche faite par les maîtres de
» bateaux de Regnéville dans le voisinage de leur port, équi-
» vaudrait, pour eux, à la suppression de leur industrie. »

Port de Portbail.

Le Conseil, prenant en considération les ravages exercés par les grandes marées d'équinoxe sur les dunes qui ferment à l'Ouest le port de Portbail, dunes à travers lesquelles la mer s'est ouvert une seconde entrée de 190 mètres de largeur et qui paraissent menacées ainsi que le fort, le corps-de-garde et la poudrière, d'une entière destruction si de prompts remèdes ne sont apportés aux inconvénients de l'état actuel des choses, émet le vœu qu'il soit pourvu aux besoins de cette situation et procédé, le plus tôt possible, aux travaux nécessaires pour prévenir les inconvénients qui viennent d'être signalés et avec eux l'ensablement du chenal et la perte du port dont il s'agit.

1re partie.

Destruction des loups.

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission d'administration générale, appréciant l'importance d'assurer par des primes plus fortes la destruction des loups qui, chaque année, portent leurs ravages dans le département et spécialement dans un grand nombre de communes des arrondissements d'Avranches et de Coutances, arrête qu'à l'avenir le taux des primes dont est cas sera élevé :

Pour une louve pleine à.	100 fr.
Pour une louve non-pleine à.	60
Pour un loup à.	40
Pour un louveteau à	30

Le Conseil charge sa Commission des finances d'ouvrir à M. le Préfet, dans le budget de 1843, un crédit suffisant pour assurer l'accomplissement de cette résolution.

Poids et mesures — Système décimal.

Le Conseil général se félicite avec le Conseil d'arrondissement de Cherbourg de l'heureuse influence de l'application de la loi du 4 juillet 1837 qui rétablit le système décimal pour les poids

et mesures, en abrogeant le décret du 12 février 1812. Il applaudit au droit donné aux vérificateurs de constater eux-mêmes les contraventions et de procéder à la saisie des instruments interdits et il espère qu'en maintenant une surveillance active, les contraventions qui n'ont plus lieu que pour la conservation des poids usuels, disparaîtront comme celles qui tendaient à une altération volontaire des instruments de pesage et de mesurage. Le Conseil engage M. le Préfet à persévérer dans les mesures qu'il a prescrites à cette occasion.

2e partie.

Chasse. — Port-d'armes.

Le Conseil, frappé avec M. le Préfet, du nombre et de la gravité des infractions qui se renouvellent chaque année, aux lois sur le port d'armes et sur la chasse, et de l'insuffisance des moyens ou des agents consacrés jusqu'à ce jour à la constatation de ces infractions qui se multiplient au mépris des droits de la propriété, au préjudice des intérêts agricoles et au danger de la sûreté publique, signale de nouveau à l'attention du gouvernement l'urgence d'une révision générale de la législation sur la matière.

1re partie.

Chemins vicinaux de grande communication.

Le Conseil ordonne l'insertion au procès-verbal de ses séances du rapport qui lui est présenté au nom de sa commission des travaux publics, sur les chemins de grande communication, rapport dont les conclusions sont approuvées à la suite d'une discussion et après diverses observations contradictoires.

Suit le texte de ce rapport :

« Messieurs,

» M. le Préfet vous a, comme les années précédentes, présenté sur cette partie importante de son administration, un » rapport détaillé dont les appréciations pour le passé et les » vues pour l'avenir ont reçu l'approbation unanime de votre » Commission des travaux publics. Treize dossiers et une liasse » de plans généraux des chemins vicinaux de grande communication ont été déposés à l'appui de ce rapport.

» Le Conseil général partagera-t-il l'opinion de sa Commission? C'est ce dont il ne paraît pas possible de douter, si » l'on se reporte aux délibérations qu'il a prises sur le même » sujet dans ses précédentes sessions, particulièrement dans sa » session de l'année dernière.

» L'on va au surplus rappeler sommairement les questions » principales que M. le Préfet a discutées dans son travail et » faire connaître l'opinion de la Commission sur chacune d'elles.

Considérations générales.

» 1°. Y a-t-il lieu, comme le demandent les Conseils d'ar- » rondissement de Saint-Lo et d'Avranches, de remplacer

» l'impôt des prestations en nature par des contributions en » argent qui seraient réparties sur toutes les communes du dé- » partement, sans aucune distinction, et de donner aux Agents- » Voyers l'organisation du corps des Ingénieurs des ponts et » chaussées ?

» Y a-t-il lieu, comme le demande le Conseil d'arrondis- » sement de Valognes, de créer sur tous les points du départ- » tement des Commissions locales pour donner leur avis sur » le tracé des chemins vicinaux de grande communication, sur- » veiller l'exécution des travaux, vérifier la qualité des maté- » riaux, et donner pareillement leur avis sur la réception de » ces mêmes travaux ?

» La première partie de la demande du Conseil d'arrondis- » sement de Saint-Lo ne pourrait être, de la part du Conseil » général, que l'objet d'un vœu, puisqu'il s'agirait de demander » la modification d'une loi et le renversement d'un système tout » entier ; mais votre Commission n'est point d'avis d'un pareil » vœu, d'abord parce qu'il ne lui paraîtrait pas juste de faire » peser sur toutes les communes d'une manière égale et sans » distinction, les charges qui résultent de l'ouverture et de » l'entretien des chemins vicinaux de grande communication ; » en second lieu, parce que jusqu'ici l'expérience est en faveur » des prestations, et que ce mode d'impôt ne peut manquer » de continuer à produire d'heureux résultats, surtout tant » qu'il y aura encore des travaux d'ouverture à opérer.

» La seconde partie de la demande du Conseil d'arron- » dissement de Saint-Lo n'est rien autre chose que la demande de » la remise de vos chemins vicinaux de grande communication, » pour leur confection et leur entretien, à la direction de MM. » les Ingénieurs des ponts et chaussées.

» Mais déjà une pareille demande, formée par le même Conseil » d'arrondissement, a été par vous rejetée dans votre session » de l'année dernière.

» En présence des motifs de ce rejet, qui tous témoignent » de votre satisfaction la plus complète pour le zèle de MM. » les Agents-Voyers et pour les résultats de leurs travaux, en » présence des tableaux mis sous vos yeux, qui présentent l'en- » semble de ces résultats toujours de plus en plus avantageux, » le vote du Conseil général ne peut être douteux. Votre Com- » mission, Messieurs, est aussi d'avis que, sous aucun rap- » port, il n'y a lieu de s'arrêter au vœu formé par le Conseil » d'arrondissement de Valognes pour la formation de Com- » missions locales, investies des attributions que ce Conseil dé- » termine.

» Outre les difficultés presqu'insurmontables que doivent né- » cessairement rencontrer la formation de pareilles Commis- » sions, leurs réunions et leurs moyens d'une action qui de- » vrait être incessante, votre Commission n'a vu dans l'éta- » blissement de Commissions locales en cette matière que l'or- » ganisation des intérêts privés et rivaux qui sont l'obstacle

» le plus grave que puisse rencontrer la bonne et prompte » confection des voies de communication ; elle n'y a vu qu'une » cause perpétuelle de luttes entre les citoyens, d'incertitudes » et de hésitations pour l'administration.

» En conséquence, elle vous propose de passer à l'ordre du » jour sur la demande d'un vœu tendant à obtenir la conver- » sion de l'impôt de prestation en une contribution en argent, » qui serait répartie d'une manière égale et sans distinction » sur toutes les communes.

» Elle vous propose également de décider que l'organisation » du service de la voirie vicinale dans votre département sa- » tisfait à tous les besoins, et qu'il n'y a pas lieu d'y ap- » porter les modifications sollicitées par les Conseils des arron- » dissements de Saint-Lo, d'Avranches et de Valognes.

« Enfin elle vous propose de continuer à consigner sur le » procès-verbal de vos délibérations l'expression de votre sa- » tisfaction pour le zèle toujours soutenu de MM. les Agents- » Voyers, et pour les résultats de plus en plus satisfaisants » de leurs travaux.

Personnel des Agents-Voyers.

» 2°. Votre Commission vous propose, de l'avis de M. le » Préfet, de maintenir pour 1843 le nombre actuel des Agents- » Voyers et le chiffre de leurs traitements, sans avoir égard » à la demande d'un 3e Agent-Voyer cantonnal pour l'arron- » dissement d'Avranches.

Avancement des chemins de grande communication.

» 3°. L'opinion de votre Commission n'a pu être incertaine » en présence de l'affirmation de M. le Préfet, que partout le » personnel des Agents-Voyers est en rapport avec les besoins.

» Pour nous mettre à même de reconnaître l'avancement des » chemins de grande communication, M. le Préfet a fait » dresser un état statistique présentant la situation des crédits » alloués, des dépenses faites, et des travaux exécutés de » 1837 à 1842. Il en résulte que l'ensemble des ressources pen- » dant 6 années (de 1837 à 1842) s'élève à. 2,526,599 99

» Qu'au 30 juin de cette année les dépenses » effectuées s'élevaient à 2,131,768 53

» Que conséquemment, il restait à dépenser. 394,831 46

» Que les travaux faits à la même époque pré- » sentaient les résultats suivants :

» Mètres courants de terrassement entière- » ment exécutés.	397,984	»
» Mètres courants de chaussées empierrées et » arrivées à l'état d'entretien.	268,167	»
» Total	666,151	»

» Qu'indépendamment des 666 kilomètres empierrés et terras- » sés, il a encore été acheté 45,695 mètres cubes de maté- » riaux pour entretien provisoire ou définitif, et qu'il a été » construit 367 aqueducs et 39 ponts ou ponceaux. En prenant

» pour base les prix des travaux exécutés sur chaque ligne, » les travaux restant à faire au 30 juin dernier donneraient » lieu à une dépense de. . . . . 1,986,000 » » dont 394,831 f. 46 c. seraient à déduire comme restant » libres sur les ressources calculées jusqu'au dit jour 30 juin » dernier, ce qui réduirait à 1,591,168 f. 54 c. la dépense » à imputer sur les années postérieures.

» D'après ce calcul, le complet achèvement des chemins vi- » cinaux de grande communication exigerait à peine 4 années, » en y consacrant 480,000 fr. par an, mais aussi sans compter » les frais d'entretien, qui s'accroissent rapidement et qui, à » la fin de tous les travaux, s'élèveront à 200,000 f. au moins par » an, suivant les prévisions de l'Administration.

» Des plans généraux par chaque chemin, indiquent, par des » teintes différentes, les travaux exécutés, la nature de ceux » entrepris ou en cours d'exécution, la désignation de ceux à » entreprendre, et l'époque approximative où ils pourront l'être; » ces plans sont accompagnés de relevés qui indiquent la situ- » ation financière de chaque chemin.

» A ce moyen, Messieurs, vous pouvez d'un coup-d'œil em- » brasser l'ensemble des sacrifices déjà faits, des résultats qu'ils » ont produits, des sacrifices qui restent à faire et des résultats » qu'immanquablement ils produiront.

» Cette manière de procéder, qui atteste une surveillance ac- » tive de la part de l'administration, ne peut manquer d'avoir » l'approbation du Conseil général, comme elle a eu celle de » sa Commission.

Modification de l'art. 82 du règlement en ce qui concerne la fixation de la largeur des chemins.

» 4°. M. le Préfet vous annonce que l'expérience lui a prouvé » que le maximum de largeur des chemins vicinaux ordinaires, » tel qu'il est fixé par le réglement du 6 avril 1837, était insuf- » fisant tant sous le rapport de l'importance de certains chemins, » que sous le rapport de la nature du sol et des accidents de » terreins; il vous propose en conséquence d'émettre votre opinion » sur une modification de l'art. 82 du réglement, laquelle con- » sisterait à substituer au 2e § de cet article la disposition sui- » vante :

» Ce maximum pourra être porté à 8 mètres, fossés non » compris, pour les chemins ou parties de chemins vicinaux qui » avoisinent le littoral, et pour tous autres auxquels le Préfet, » après avoir pris l'avis des administrations locales, jugera né- » cessaire d'attribuer cette largeur exceptionnelle.

» Votre Commission vous demande de donner votre assenti- » ment à cette modification.

Tarif d'évaluation de la prestation en nature.

» 5°. Les Conseils d'arrondissement de Cherbourg, Coutances, » Mortain, Saint-Lo et Valognes se réunissent pour demander » le maintien du tarif d'évaluation arrêté dans votre session de » l'année dernière. Celui d'Avranches seul propose une réduc- » tion de 10 c. sur les journées de cheval et de mulet, et de » 05 c. sur les journées de bœuf et d'âne.

» Votre Commission, reconnaissant que les évaluations arrêtées » l'année dernière ont été convenablement calculées, et d'ailleurs » frappée du besoin de quelque fixité en pareille matière, conclut » au maintien du tarif de l'année dernière.

Fixation du délai pour la remise des ordres de libération.

» 6°. Des plaintes au sujet de la remise tardive faite aux prestataires des ordres de libération des journées de prestation, ont » décidé M. le Préfet à fixer un délai dans lequel cette remise » devrait être faite, délai qu'il porte à trois jours.

» En conséquence il vous annonce qu'il se propose d'ajouter » au 2e § de l'art. 31 du réglement, après ces mots : *Le Maire* » *fera remettre à chaque contribuable*, ceux-ci : *trois jours à l'avance*, » *etc*.

» Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de faire cette » addition au réglement.

Prestation en nature. — Imposition d'office.

» 7°. Votre Commission a pris connaissance de l'état que M. » le Préfet, conformément à la loi du 21 mai 1836, a fait » dresser des communes imposées d'office tant pour les prestations que pour les centimes spéciaux, et elle ne peut qu'y » donner son approbation.

Désignation des communes omises.

» 8°. La commune des Loges-sur-Brecey, quoique traversée » par le chemin de grande communication n° 10, n'a pas encore » été désignée pour contribuer à sa construction et à son entretien. C'est une omission qui vous est signalée par M. le » Préfet, et votre Commission vous propose de désigner cette » commune pour contribuer, à partir de 1843, aux charges » imposées aux autres communes traversées.

Réclamations de communes traversées et intéressées.

» 9°. Le Conseil n'étant pas compétent pour statuer sur les » réclamations des communes traversées ou intéressées, lorsque » ces réclamations n'ont pour but que d'obtenir une diminution » des sacrifices qui leur sont imposés par le Préfet, conformément au 3e § de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836, vous » aurez à décider que vous n'avez pas à vous occuper des réclamations des communes qui se trouvent dans ce cas : ce sont » les communes de Tessy et de Saint-Thomas, traversées par » le chemin n° 7 ; celle de Hambye, traversée par les chemins » nos 6 et 23 ; celle de Saint-Denis-le-Vêtu par le chemin n° 6 ; » celle de Saint-Germain-de-Tournebut par le chemin n° 4 et » enfin celle de Sortosville, intéressée aux chemins nos 3 et 30.

» Elle vous propose de rejeter, quant à actuellement, les réclamations des communes de Heugueville et de Saint-Germain-sur-Ay, intéressées à un degré plus ou moins considérable » aux chemins nos 23, 31, 33, et 15. Il en est différemment » de la commune d'Agneaux qui a, jusqu'à ce jour, contribué » aux frais de la confection du chemin n° 23. Comme il résulte des plans et de l'instruction faite par M. le Préfet que » cette commune est entièrement isolée de ce chemin par les

» communes de Saint-Ebrémond et de Saint-Gilles, et qu'elle » n'a aucunes relations commerciales avec Gavray, votre Com- » mission est d'avis que vous devez lui accorder décharge entière » du contingent en centimes, qu'elle est appelée à fournir au » chemin n° 23.

Nouveau classement de chemins de grande communication.

» 10°. Sans vous présenter un nouveau classement de chemins » de grande communication, M. le Préfet vous annonce des » études de nouveaux chemins qui seront suivies, dans votre » prochaine session, de la présentation d'un nouveau classement.

» Votre Commission, Messieurs, malgré son très-vif désir » de voir accélérer, par tous les moyens possibles, le prompt » achèvement des lignes classées et d'y voir consacrer le plus » de fonds possibles, n'a cependant pu méconnaître que cer- » taines lignes non classées méritaient, vu leur importance, » d'être élevées au rang de chemins vicinaux de grande com- » munication.

» Le besoin, encore subsistant dans quelques points du dé- » partement, de relier des cantons entr'eux, de faciliter la » circulation des engrais de chaux et de mer et de conti- » nuer, sur le territoire de la Manche, les voies de com- » munication ouvertes dans les départements voisins, ne peut » laisser de doute à cet égard. Ce besoin une fois reconnu, » personne ne contestera, sans doute, qu'il est avantageux » que ce classement ait lieu plus tôt que plus tard. C'est en » effet le seul moyen de donner aux travaux qui, pour l'avenir, « s'exécuteront sur les lignes destinées à devenir des chemins » de grande communnication, un caractère définitif, tant » sous le rapport des tracés que sous le rapport de la largeur » et des pentes.

» Votre Commission vous engage donc d'accueillir favora- » blement l'annonce de nouvelles études et de la proposition » d'un nouveau classement.

Révision du classement des chemins vicinaux ordinaires. — Reconnaissance des chemins ruraux.

» 11°. Le Conseil général applaudit sans doute aux travaux » auxquels nous devons la révision complète des chemins vicinaux » ordinaires; espérons que les résultats définitifs des efforts, » dans le but de la reconnaissance et du classement des chemins » ruraux, ne tarderont pas à vous être soumis.

» Vous verrez par un tableau statistique qui passera sous vos » yeux, que, sur 640 communes qui forment votre départe- » ment, les travaux d'amélioration et d'entretien des chemins » vicinaux ordinaires s'exécutent dans 625 par voie d'adju- » dication et sur devis réguliers, et que dans 7 seulement ils » s'exécutent par voie de régie.

» C'est un état de choses satisfaisant qui, avec l'active coopé- » ration de l'administration, ne peut manquer d'avoir pour » conséquence, dans un délai dont il est permis de prévoir le » terme, la confection totale de chemins dont l'importance est » reconnue par tout le monde. »

Largeur des chemins.

Le Conseil émet, en conséquence, le vœu que le § 2 de l'art. 82 du réglement sur les chemins vicinaux soit remplacé par la disposition suivante : « Ce maximum pourra être porté à 8 mètres, » fossés non compris, pour les chemins ou parties de chemins » vicinaux qui avoisinent le littoral et pour tous autres aux- » quels le Préfet, après avoir pris l'avis des administrations » locales, jugera nécessaire d'attribuer cette largeur exception- « nelle. »

Ordres de libération.

Il donne son approbation au projet de M. le Préfet d'ajouter au 2e § de l'art. 31 du réglement, après ces mots : « *le Maire* » *fera remettre à chaque contribuable*, ceux-ci : *trois jours à* » *l'avance*. »

Ire partie.

Chemin de grande communication no 10.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Préfet, désigne au nombre des communes intéressées à la construction et à l'entretien du chemin de grande communication nº 10, la commune des Loges-sur-Brecey.

Réclamation des communes de Tessy, Saint-Thomas, Hambye, St-Denis-le-Vêtu, Saint-Germain-de-Tournebut, et Sortosville.

Le Conseil reconnaissant qu'il n'appartient qu'à M. le Préfet de fixer la proportion dans laquelle chacune des communes traversées par les chemins de grande communication ou intéressées à ces chemins, doivent contribuer à leur construction ou à leur entretien, se borne à renvoyer à ce magistrat les réclamations des communes de Tessy, St-Thomas, Hambye, St-Denis-le-Vêtu, St-Germain-de-Tournebut et Sortosville.

Heugueville et Saint-Germain-sur-Ay.

Il prononce le rejet de celles des communes de Heugueville et de St-Germain-sur-Ay, tendant à être déclassées du nombre des communes intéressées aux chemins de grande communication nos 23, 31, 33 et 15.

Agneaux.

Il arrête, au contraire, que la commune d'Agneaux ayant justifié qu'elle n'avait aucun intérêt sérieux à l'établissement du chemin nº 23, dont elle se trouve isolée par plusieurs communes, sera rayée du nombre de celles désignées précédemment comme intéressées à ce chemin.

Appréciation en argent de la prestation en nature.

Le Conseil appréciant l'influence heureuse de l'unité du tarif des prestations et du maintien des bases adoptées pour l'année précédente, fixe pour celle de 1843,

La journée de charrette de 1re classe à. . .	1 f.	» c.
Celle de 2e à.	0	75
Celle de 3e à	0	60
La journée de cheval ou de mulet à. . . .	1	»
Celle d'âne ou de bœuf à	0	75
Et la journée d'homme à	1	

Bureaux d'enregistrement de Ducey et Barneville.

Le Conseil renouvelle le vœu par lui émis, dans le procès-verbal de sa précédente session, de la création d'un bureau d'enregistrement aux chefs-lieux des cantons de Ducey et de Barneville.

Postes.

Réduction sur le coût du transport de l'argent.

Le Conseil renouvelle également et spécialement dans les intérêts des soldats sous les drapeaux, le vœu de l'abaissement du prix du transport de l'argent par l'entremise de l'administration des postes ; il croirait convenable que les lettres d'envoi destinées à porter à nos jeunes soldats l'avis des dépôts d'argent faits à leur profit, leur arrivassent franches et exemptes d'une taxe qui semble faire double emploi avec la somme déjà payée pour le transport de l'argent.

Extension de la distribution journalière des lettres.

Le Conseil persiste à réclamer avec instance l'application à toutes les communes du département, et notamment à celle du Neufbourg près Mortain, de Bion, de Montjoie et de Coulouvray du service journalier des postes. Il demande encore qu'un service de postes soit organisé, le plus tôt possible, entre La Haye-du-Puits et St-Sauveur-le-Vicomte.

Décime rural.

Le Conseil considère le décime rural comme une charge injuste qui pèse sur une catégorie de communes ; il réclame l'égalité des taxes entre toutes et par suite la suppression du décime.

Bureaux de distribution de Cerisy-la-Salle, Brécey et Quettehou.

Il insiste sur le vœu par lui précédemment émis de la conversion en directions de postes aux lettres des bureaux de distribution de Cerisy-la-Salle, Brecey et Quettehou.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : *L. Havin*, Président, *A. Théroulde*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *C. Demezange*, *J. Noël*, *Lerebours-Pigeonnière*, *Cabart*, *Rihouet*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Noël-Agnès*, *P. B. Brohon*, *Clément*, *Le Marié*, *Guérin-Fontan*, *Surseois*, *Cte Le Marois*, *Le Pésant*, *Gendrin-Dumesnil*, *Quenault*, *Langlois*, *Enouf*, *Hte Rihouet*, *A. Sanson*, *Le chev. d'Angerville*, *Vte Bonnemains*, *du Moncel*, *Davy*, *Robin-Prévallée*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 14 septembre 1842.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président* ; Théroulde, d'Auvrecher-d'Angerville, Gendrin-Dumesnil, Demezange, Davy,

Noël, avocat ; Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Le Rebours, Cabart, Lamache, De Ste-Colombe, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Le Marié, Surseois, Le Pesant, Rihouet (Frédéric), Quenault, Langlois, et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et adopté.

1re partie.

Vente des matériaux à provenir de l'ancienne caserne de gendarmerie de Coutances.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, arrête que les matériaux à provenir de l'ancienne caserne de gendarmerie de Coutances seront vendus par adjudication publique, avec enchère sur une mise à prix de 3,500 f., à la charge par l'adjudicataire d'opérer, dans le plus court délai possible, la démolition de cette caserne et le déblaiement des décombres.

2e partie.

Remonte de la cavalerie.

Sur les conclusions de sa Commission d'administration générale, le Conseil, appréciant les avantages déjà réalisés par le dépôt ou la succursale des remontes de St-Lo et qui ne manqueront pas de se développer sur une plus grande échelle, au fur et à mesure que les éleveurs de chevaux, devenus plus nombreux dans le département qu'en aucun autre du royaume, auront contracté l'usage si désirable de les soumettre à la castration avant l'âge de deux ans; prenant, d'un autre côté, en considération la nécessité et l'urgence notoire de doter cet établissement important des bâtiments et spécialement de l'écurie qui lui manquent et dont les fonds sont faits sans qu'ils puissent recevoir d'emploi, tant que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce n'aura pas consenti ou approuvé la cession de terrein réclamée par le Conseil général de la Manche dans ses précédentes sessions, le Conseil renouvelle ses instances pressantes et unanimes pour que, dans les intérêts de l'Etat comme dans ceux du dépôt des remontes de la Manche, la cession désirée et qui, sans nuire à l'établissement du haras, fournirait à celui des remontes le moyen de se développer convenablement, s'opère et se régularise le plus tôt possible.

Rétablissement en dépôt de la succursale des remontes de Saint-Lo.

Le Conseil demande avec les mêmes instances et la même unanimité que la succursale des remontes dont il s'agit soit rétablie au rang des dépôts des remontes et qu'il lui soit accordé par M. le Ministre de la guerre, dans la répartition des achats de chevaux, une part plus forte et proportionnée à la production des chevaux dans le département de la Manche.

Brigades de gendarmerie de Carentan et de Granville.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale, appréciant l'insuffisance du personnel des brigades de gendarmerie de Carentan et de Granville, réitère le vœu que chacune de ces brigades reçoive un gendarme à cheval au-delà du nombre actuellement fixé. Le Conseil s'est assuré, par les renseignements les plus sincères et les plus positifs, que l'adjonction de ce nouveau gendarme est réclamée impérieusement par les besoins du service administratif et judiciaire de chacune de ces brigades. Il réclame en même temps 1° l'établissement à Ducey et à Cherbourg d'une brigade de gendarmerie à pied dont l'absence tend à compromettre le maintien du bon ordre dans ces localités ; 2° le remplacement à Saint-James de la brigade à pied de gendarmerie qui s'y trouve actuellement, par une brigade à cheval dont la suppression n'a été prononcée, sous la restauration, qu'à cause de l'absence de routes et de la difficulté des communications dans le canton dont il s'agit, considérations qu'on ne saurait désormais invoquer contre la réalisation d'un vœu qui intéresse éminemment des exigences d'ordre et d'intérêt public.

Brigades de Ducey et Cherbourg.

Id. de Saint-James.

Impôt sur les chiens.

Le Conseil, considérant que le nombre des chiens se développe dans une proportion effrayante tant sous le point de vue de la consommation des denrées, que sous celui de la sécurité publique;

Considérant que l'établissement d'un impôt sur ces animaux est un moyen efficace d'en réduire le nombre ;

Qu'un impôt de cette nature a produit des résultats heureux en Belgique et en Angleterre et qu'en paralysant le goût et détruisant les habitudes du braçonnage et les chances d'hydrophobie, multipliées par la mauvaise nourriture ou l'insuffisance de nourriture des chiens élevés par la classe pauvre, l'impôt dont la création est réclamée aurait pour effet d'accroître les ressources du trésor public ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la loi à intervenir consacre les exemptions indiquées dans la lettre de M. le Directeur général des contributions directes ; que rien n'autorise non plus à prévoir que l'assiette ou perception de cet impôt, appelé par l'opinion publique et qui ne tarderait pas à peser presqu'uniquement sur la classe riche ou aisée de la population, éprouve des difficultés sérieuses et justifie les appréhensions exagérées qu'on y rattache ;

Considérant enfin qu'il serait aisé d'affaiblir ces résistances à l'assiette du nouvel impôt dont il s'agit en consacrant une part plus ou moins considérable de ses produits à l'augmentation des ressources communales et en intéressant ainsi les administrations municipales à sa perception,

Persiste dans l'expression du vœu qu'un impôt soit établi sur les chiens.

Exportation des pommes de terre.

Le Conseil, reconnaissant l'intérêt agricole du département de la Manche à ce que l'on favorise l'exportation des pommes de terre, et attendu que le droit d'exportation ne saurait être con-

sidéré que comme un droit de balance ; qu'appliqué à la valeur moyenne des pommes de terre dans ce département et qui est de 2 fr. 40 c., il présente une taxe *énorme* de 12 pour 0/0 ou 27 c. 1/2 sur le prix réel des ventes de 2 fr. 40 c., c'est-à-dire un véritable droit de sortie et non un droit de balance, émet le vœu que le droit d'exportation des denrées dont est cas, actuellement perçu à raison de 25 c. pour 100 kilogrammes, soit abaissé à 1/4 pour 0/0 de la valeur ou à 0 fr. 05 c. au plus des 100 kilogrammes.

Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.

Le Conseil général apprécie l'importance d'encourager, par des subventions ou des créations d'un certain nombre de bourses ou de demi-bourses, l'admission d'élèves pris dans le département de la Manche à l'école préparatoire de la marine de Cherbourg, école dont la prospérité intéresse à la fois et à un haut degré le département de la Manche et l'Etat. Le Conseil invite M. le Préfet à vérifier, dans l'intervalle de cette session à celle de 1843, les conditions qu'il conviendrait d'apporter à la fondation de ces bourses ou demi-bourses, à l'admission des élèves et spécialement l'étendue des allocations que le Gouvernement voudrait bien ajouter à celles qu'il a déjà consacrées au succès de la même école si utilement établie dans le port de Cherbourg et dans un département qui se recommande, sous tant de rapports, à l'intérêt tout spécial de M. le Ministre de la marine. Le Conseil renouvelle, à cette occasion, le vœu que la ville de Cherbourg soit désignée comme lieu d'examen pour les élèves qui désirent entrer à l'école navale de Brest.

La séance est levée et renvoyée au lendemain, à 11 heures.

Signé : *L. Havin*, Président ; *Langlois*, *Enouf*, *Le Pesant*, *Quenault*, *Surseois*, *Lemarié*, *Clément*, *Robin-Prévallée*, *Noël-Agnès*, *Cte Le Marois*, *P. B. Brohon*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Sainte-Colombe*, *Cabart*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *A. Sanson*, *Hte Rihouet*, *J. Noël*, *Davy*, *Du Moncel*, *Le Chev. d'Angerville*, *Rihouet*, *A. Theroulde*, *C. Demezange*, *Guérin-Fontan*, *Vte Bonnemains*, *E. Sevin-de-Beaulieu*, et *Blouet*, Secrétaire.

Séance du 15 septembre 1842.

A 11 heures la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président* ; Théroulde, Gendrin-Dumesnil, d'Angerville, Rihouet (Hyacinthe), Davy, Noël, avocat ; Demezange, Cabart, Sanson, Lerebours, Rihouet (Frédéric), De Ste-Colombe, Lamache, Noël-Agnès, Clément, Brohon, Le Marié, Guerin-Fontan, Surseois, Du Moncel, Le Marois, Le Pesant, Quenault, Enouf, Langlois, et Blouet, *Secrétaire*.

M. le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

2e partie.

Agriculture. Irrigations.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale et après avoir entendu les observations d'un grand nombre de ses membres sur les diverses questions posées dans la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce du 29 août dernier, est d'avis 1° que l'instabilité des lois est un inconvénient presqu'aussi grave que leur imperfection ; qu'il convient surtout de ne porter qu'avec la plus grande réserve la main sur le moins imparfait de nos Codes, le Code civil, dont la concession qui serait consacrée au profit des propriétaires de terreins irrigables de faire passer des eaux sur le terrein d'autrui, altérerait ou bouleverserait les principes, en même temps qu'elle porterait au droit de propriété une atteinte jusqu'à ce moment inconnue dans la législation ancienne ou moderne de la France : le Conseil ajoute que si l'agriculture, l'industrie et le commerce n'ont pas encore tiré tout le parti possible des sources et des nombreux cours d'eau qui se rencontrent dans le département de la Manche, il n'y a point lieu d'en accuser la législation qui en régit la propriété et la disposition et qui paraît complétement suffire aux besoins du pays ; 2° Que dans le cas où la législation introduirait le droit exorbitant signalé à l'attention du Conseil, l'exercice de ce droit devrait être réglé par la loi et soumis à toutes les exigences protectrices de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et spécialement assujetti à la condition d'une juste et préalable indemnité du tort porté à la propriété ou à la jouissance du terrein d'autrui.

Mitoyenneté des fossés.

Le Conseil ne reconnaît pas la nécessité ni même l'utilité d'étendre à la mitoyenneté des fossés, les dispositions de l'art. 661 du Code civil, dispositions qui, en abrogeant ou modifiant la faculté consacrée par l'ancienne coutume de Normandie et par la loi sur la police rurale de 1791, de se clore et déclore, porterait encore au droit commun, à la liberté des héritages et à des usages depuis long-temps consacrés, une atteinte dangereuse et que ne saurait justifier aucune des considérations qui ont dicté les règles établies sur la mitoyenneté des murs, espèce de propriété d'une nature toute spéciale et qui appelait une législation exceptionnelle.

Primes aux associations agricoles.

Le Conseil a reconnu que les primes distribuées par les soins de l'administration départementale ou les associations agricoles du département ont produit d'excellents effets, si non tous ceux qu'il est possible d'en attendre.

Il est convaincu que la suite dans les efforts présente plus de chances de succès que la mobilité des procédés et n'aperçoit

pas d'intérêt sérieux à modifier, en ce moment, le mode suivi pour les distributions dont il s'agit.

Le Conseil ne croit pas que l'achat, par l'administration départementale ou les associations agricoles, d'animaux de choix soit préférable aux prix et primes actuellement décernés dans les concours de bestiaux. Ces achats et la suite qu'il conviendrait d'y donner, dans les localités dépourvues de fermes-modèles, présenteraient des difficultés fâcheuses et embarrassantes sous plus d'un rapport. Le Conseil sait que toutes les parties du département de la Manche n'ont point atteint, sous le point de vue de l'élève des bestiaux, les progrès désirables, mais il pense que la distribution des primes agricoles et l'augmentation du chiffre et du nombre de ces primes suffiront pour assurer la propagation, dans tout ce département, des races si remarquables de bestiaux qui s'y rencontrent dans la majeure partie de son territoire et spécialement dans le Cotentin qui possède des vaches laitières excellentes et des bœufs également faciles à l'engraissement en même temps que plus aptes au travail que ceux d'aucune race étrangère. Le Conseil croit servir efficacement les progrès agricoles de la France en appelant toute l'attention du Gouvernement sur les qualités éminentes, sous les rapports qui viennent d'être indiqués, et sous ceux du volume et de la beauté des formes, qui distinguent la race bovine du Cotentin et dont la propagation dans les autres départements du royaume ne manquerait pas d'exercer une si heureuse influence sur l'amélioration du bétail de ces départements et sur la richesse nationale.

Amélioration des chevaux.

Le Conseil est d'avis que le meilleur mode d'encouragement aux nombreux éleveurs de chevaux de ce département consisterait 1° en l'envoi, dans chaque localité, d'étalons convenables, appropriés par la force et la beauté des formes aux juments destinées à la production, étalons qu'il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'aller chercher à l'étranger et qu'on peut se procurer sur quelques points de ce département ou dans d'autres départements du royaume; 2° dans l'élévation du tarif des prix accordés, par l'Etat, pour les chevaux de remonte et la modération de quelques-unes des exigences actuelles des instructions sur l'achat des animaux destinés aux dépôts de cette nature.

Développement des prairies naturelles et des prairies artificielles.

Le Conseil croit aussi que le moyen le plus efficace de développer l'établissement des prairies artificielles et le soin des prairies naturelles est de mettre, par des allocations plus fortes, les sociétés d'agriculture à portée d'éclairer les cultivateurs sur l'importance d'atteindre les progrès obtenus ailleurs sous ce double rapport et déjà réalisés dans une proportion notable dans le pays.

1re partie.

Répartition de la contribution personnelle et mobilière.

Le Conseil arrête, après discussion, que le contingent attribué en principal au département de la Manche par la loi de finances de l'exercice 1842, dans le montant de la contribu-

tion personnelle et mobilière, sera réparti entre les arrondissements de ce département, d'après les bases générales adoptées en 1839 et suivies depuis, en tenant compte du mouvement annuel opéré dans les valeurs locatives et constaté dans la dixième colonne de l'état récapitulatif fourni par M. le Directeur des contributions, et il fixe, en conséquence, les contingents des arrondissements de la manière suivante :

Saint-Lo	104,426	»
Avranches	112,036	»
Cherbourg	93,741	»
Coutances	126,603	»
Mortain	49,929	»
Valognes	90,865	»
Total	577,600	»

Répartition des contributions foncière et des portes et fenêtres.

Le Conseil répartit également, comme il suit, en conformité de l'état de sous-répartement, présenté par le même Directeur, entre les divers arrondissements, le contingent attribué, en principal, au département de la Manche, par la loi de finances de l'exercice 1842, dans le montant des contributions foncière et des portes et fenêtres.

	CONTRIBUTIONS	
	foncière.	des portes et fenêtres.
Avranches	502,523	56,307
Cherbourg	388,634	53,323
Coutances	743,879	77,208
Saint-Lo	713,806	70,656
Valognes	707,574	67,624
Mortain	312,438	23,839
	3,368,854	348,957

2e partie.

Vœux.

Juges de paix.

Considérant que le traitement des juges de paix se trouve aujourd'hui notablement affaibli par la dépréciation des valeurs monétaires qui s'est opérée depuis la création de ces magistrats, tandis que les autres valeurs n'ont cessé d'être en progrès depuis la même époque, double considération dont le Gouver-

nement s'est prévalu lui-même pour élever le chiffre de leur compétence civile ;

Considérant que l'extension si importante donnée par la loi de 1838 aux attributions de ces magistrats provoque naturellement l'augmentation d'un traitement dont les embarras financiers de l'époque à laquelle il a été fixé, expliquent seuls la modicité et qui se trouve tout-à-fait hors de rapport avec la somme plus grande des travaux qui leur est imposée ;

Considérant qu'il est d'un grand intérêt d'apporter à ce traitement une amélioration qui le mette en rapport avec la position sociale des juges de paix et qui rende plus facile le choix de magistrats réunissant toutes les conditions désirables dans les intérêts d'une justice éclairée,

Renouvelle le vœu pressant que le traitement des juges de paix soit augmenté dans une proportion convenable avec celui des autres magistrats du royaume.

Il émet en outre le vœu de la suppression du casuel attribué en matière civile aux juges de paix, sans que cette suppression s'étende aux indemnités de transport pour visites de lieux, aux autres déplacements ordonnés de la réquisition des parties.

Envahissements de la mer.

Le Conseil, prenant en considération les envahissements de la mer sur plusieurs points du littoral de la Manche et spécialement dans les communes de St-Vaast, de Réville, de Foucarville, de St-Germain-de-Varreville, St-Martin-de-Varreville, Quinéville et de Ravenoville, recommande à tout l'intérêt de M. le Préfet la position de ces communes et demande qu'il soit pris des mesures promptes et efficaces contre les dangers signalés par le Conseil d'arrondissement de Valognes.

Navigation de l'Ouve.

Le Conseil émet le vœu que la navigation de l'Ouve soit améliorée et que le projet des travaux ayant pour objet d'abaisser le radier du pont de Chef-du-Pont, la réparation complète de celui de la Barquette et l'établissement à ce dernier pont d'une double paire de portes de flot et d'ebe, projet dont l'exécution servira les intérêts de la navigation de la rivière dont il s'agit, en même temps qu'il facilitera le dessèchement de la vaste étendue de bas-fonds que traverse l'Ouve, soit promptement mis à exécution.

Rivière de Taute.

Le Conseil appelle toute l'attention de M. le Préfet sur l'examen des mesures à prendre pour assurer la démolition des épis qui embarrassent la navigation de la Taute sous Brévands, et il rappelle à ce magistrat les recommandations qui lui ont été adressées sous ce rapport l'année dernière et spécialement celle du rétablissement de l'ancien lit de cette rivière et la destruction du moulin de Bohon. Il invite également M. le Préfet à vérifier si les travaux exécutés depuis son arrêté du 14 septembre 1837 l'ont été en conformité des injonc-

tions de l'autorité, point sur lequel le Conseil d'arrondissement de Valognes manifeste des doutes.

Port de Diélette. Le Conseil demande qu'un crédit suffisant soit alloué pour le prompt achèvement de la jetée du port de Diélette et pour qu'il soit doté de l'établissement d'un feu de port. Le Conseil regrette vivement que la modicité de l'allocation précédemment accordée ait forcé d'interrompre les travaux commencés et que ces travaux se trouvent ainsi menacés de destruction par la mer, ce qui constituerait en pure perte les dépenses déjà faites.

Port de commerce de Cherbourg. Le Conseil signale de nouveau, dans les intérêts pressants du port de commerce de Cherbourg, la nécessité et l'urgence d'exécuter les travaux propres à éviter le mouvement et l'agitation extraordinaire des eaux. Il rappelle à ce sujet à toutes l'attention du Gouvernement les observations consignées dans son procès-verbal de la session de 1841.

Canalisations de la Sée et de la Selune. Le Conseil presse de nouveau l'achèvement des études commencées pour la canalisation de la Sée et de la Selune.

Bassin à flot à Granville. Le Conseil renouvelle, avec le Conseil d'arrondissement d'Avranches, les plus vives instances pour que le Gouvernement fasse autoriser, dans la prochaine session des Chambres, par une loi, le projet de construction d'un bassin à flot à Granville : il a la confiance que M. le Ministre des travaux publics, qui apprécie l'extrême importance de l'exécution d'un projet si intimement lié aux intérêts généraux du département de la Manche et à ceux du pays, insistera près du Gouvernement sur l'urgence des allocations nécessaires à cette exécution.

Port de Goury. Le Conseil presse l'achèvement des études relatives à l'amélioration du port de Goury et le prompt accomplissement de cette amélioration.

Port de Carteret. Il continue d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fâcheux état du port de Carteret. Il invite M. le Préfet à faire étudier les projets qui intéressent l'amélioration de ce dernier port.

Port de Barfleur et de Carentan. Le Conseil émet encore le vœu que les travaux commencés dans les ports de Barfleur et de Carentan soient poursuivis avec activité et que des allocations suffisantes assurent leur prompt achèvement.

Route départementale n° 21. Le Conseil appréciant l'importance de la route départementale n° 21 de Lomfront à Pontorson, demande qu'elle soit classée au nombre des routes royales.

1re partie.

Archives judiciaires.

Le Conseil, reconnaissant l'urgence de procéder au déplacement et au triage des archives judiciaires déposées dans les bâtiments ayant servi à la tenue des assises de la Manche et dont l'Etat a fait la concession à l'évêché de Coutances, ainsi que dans ceux formant l'ancienne caserne de gendarmerie de Coutances et dont la démolition est sur le point de s'accomplir, reconnaissant également le besoin d'opérer un classement ou triage analogue dans les anciennes archives du tribunal de Valognes et des autres tribunaux du département, arrête qu'il sera porté dans le budget départemental de 1843, une allocation de mille francs aux dépens de laquelle M. le Préfet pourvoira aux mesures nécessaires.

2e partie.

Sucreries indigènes.

Sur le vœu exprimé par l'un de ses membres, que le Conseil déclare au Gouvernement que nos sucreries indigènes sont essentiellement liées à la prospérité de l'agriculture et au développement de ses progrès les plus importants, qu'elles présentent la découverte la plus honorable du génie industriel français et se recommandent à tout l'intérêt et à une protection spéciale de l'Etat ;

Considérant que divers documents manquent au Conseil pour l'appréciation éclairée et complète du vœu dont il s'agit ;

Considérant que les mesures récemment prises par le Gouvernement et les Chambres pour assurer une surveillance plus efficace de la fabrication du sucre indigène, promettent de fournir une connaissance plus exacte des divers faits utiles à l'appréciation de la situation de la fabrication dont il s'agit ;

Considérant que ces nouveaux éléments de décision ne sauraient manquer d'être portés prochainement à la connaissance du pays,

Le Conseil ajourne, quant à présent, l'examen de la question comprise dans le vœu proposé.

Création d'un second sous-inspecteur des écoles primaires.

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission d'administration générale, appréciant la salutaire influence de la surveillance exercée par les Inspecteurs des écoles primaires dans le département de la Manche, mais en même temps l'insuffisance d'un Inspecteur et d'un Sous-Inspecteur pour l'exercice fréquent et complet de cette surveillance sur tous les points d'un département aussi étendu que celui de la Manche, émet le vœu de la création d'un second Sous-Inspecteur dans ce département.

Amélioration de la race chevaline.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de la même Commission, et après avoir pris communication des propositions qui lui ont été transmises à l'appui du rapport de M. le Préfet,

est d'avis que l'intervention directe ou indirecte du Gouvernement dans la production des chevaux tendrait à décourager dans le département de la Manche les efforts consacrés par un si grand nombre de ses cultivateurs à l'amélioration de la race chevaline et que l'élévation du prix d'achat des chevaux nécessaires à la remonte présenterait le moyen le plus efficace d'accélérer et de développer les progrès déjà réalisés.

1re partie.

M. le Préfet se retire.

Examen des comptes de 1840 et 1841.

En son absence le Conseil procède à l'examen des comptes définitifs de l'exercice 1840 et des comptes provisoires de l'exercice 1841.

Il reçoit, à titre de renseignements, la communication qui lui est faite des comptes provisoires et il approuve les comptes définitifs de 1840.

Il reconnaît, après examen fait des pièces produites, que les deux tiers du fonds d'abonnement pour l'exercice 1841, ont été employés conformément aux réglements.

Il arrête en outre, et suivant l'usage, que le rapport sur ces comptes, ainsi que celui relatif à la clôture de l'exercice, rapport dont les conclusions ou vœux sont adoptés, seront insérés au procès-verbal.

Comptes définitifs de l'exercice 1840.

Comptes provisoires de l'exercice 1841.

» Ordonnance du roi portant réglement définitif des comptes de l'exercice 1839.

Comptes de 1839.

» En exécution de la loi du 10 mai 1838, le réglement définitif des comptes de 1839, a été approuvé par ordonnance royale en date du 7 août 1842. Ce compte a présenté le mouvement suivant :

» Les recettes de la 1re section de votre budget se sont élevées à la somme de	346,082	42
» Les dépenses de cette même section à la somme de.	332,613	79
» Excédant des recettes sur les dépenses, reporté au chapitre 34 du budget de 1841, ci . . .	13,468	63
» Les recettes de la 2e section, à.	286,179	»
» Montant des dépenses effectuées	282,886	35
» Excédant des recettes sur les dépenses, porté aux recettes de 1841, ci.	3,292	65

» Les recettes de la 3e section ont produit. .	544,954 94
» Le montant des dépenses effectuées a été de.	522,317 38
» Excédant des recettes, porté sur 1841. . .	22,637 56
» Les recettes de la 4e section ont produit. .	233,512 99
» Les dépenses se sont élevées à.	231,891 28
» Excédant des recettes, reporté sur 1841. .	1,621 71
» Ce qui forme un total de recettes de. . . .	1,410,729 35
» Et pour les dépenses	1,369,708 80
» Et pour excédant total	41,020 55

Comptes de 1840.

» Messieurs, par sa circulaire en date du 22 juillet 1842, M. le Ministre de l'intérieur rappelle à MM. les Préfets qu'en présentant au Conseil général de leur département le compte définitif de 1840 et la situation provisoire de 1841, ils ne devront pas joindre à l'appui de ces comptes les pièces de dépenses, lors même que le Conseil les réclamerait. M. le Ministre ajoute que c'est de l'examen du compte moral de l'administration du département que le Conseil général doit s'occuper et non de la justification de l'emploi des crédits par pièces comptables, ce qui constitue le compte matériel dont la Cour des comptes seule a le droit de connaître.

» Votre examen doit donc se borner à constater que sur les dépenses facultatives les crédits que vous avez ouverts n'ont pas été dépassés. Quant aux dépenses ordinaires obligatoires, vous n'aurez pas même à vous en occuper, puisqu'en cas d'insuffisance des crédits ouverts, MM. les Préfets peuvent passer outre avec l'autorisation du Ministre; c'est ce qui a eu lieu pour les dépenses du sous-chapitre 1er de la 1re section, dont le crédit n'était que de 6,400 fr., tandis que les dépenses se sont élevées à 8,669 fr. 33 c. et qu'elles ont été acquittées d'après l'autorisation du Ministre de l'intérieur. Cela est conforme à la loi, lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires et assez urgentes pour qu'il soit indispensable d'y pourvoir immédiatement.

» Votre Commission, en l'absence de toute pièce comptable, n'a pu se livrer à l'examen auquel vous avez procédé jusqu'ici; sa tâche s'est bornée au rôle tracé par la circulaire du 22 juillet 1842; c'est de cet examen que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

» Des comptes définitifs qui vous sont soumis par M. le Préfet sur l'exercice 1840, il résulte :

1re section.

» Que les recettes ordinaires de la 1re section comprenant les centimes ordinaires, le 1er fonds commun, les produits éventuels ordinaires et les fonds provenant du report de 1838,

se sont élevées à la somme totale de 356,204 48

» Qu'au moment de la clôture il restait encore à recouvrer sur le produit des 8 centimes 5/10 ordinaires, la somme de 124 27

» Ce qui donne pour le produit total des ressources de la 1re section, la somme de. . . . 356,328 75

» Que sur cette somme il n'a été payé au 1er novembre dernier pour dépenses effectuées, que la somme de 337,405 59

» Excédant des recettes sur les paiements effectués. 18,923 16

» Cette somme de 18,923 fr. 16 c. ne représente pas la somme disponible et à reporter sur le budget de 1842.

2,327 11 représentent le montant de divers mandats délivrés avant le 1er novembre et non présentés au paiement à ladite époque.

1,193 90 représentent des dépenses effectuées à ladite époque et non mandatées.

15,202 15 Restent en ressources disponibles pour l'exercice 1842.

18,723 16 Total égal.

Sur cette somme de 15,202 fr. 15 c. qui reste disponible et à reporter sur 1842, 15,000 fr. ont déjà été compris dans les recettes du budget de 1842. Le crédit définitif à porter aux recettes de 1842 pour les fonds de report de 1840 sur 1842, devra donc être élevé à 15,200 fr. 15 c.

» Les dépenses ont été faites suivant les crédits que vous avez ouverts au budget de 1840, et lorsque les dépenses effectuées ont excédé les prévisions votées, les augmentations ont été régularisées par des décisions ministérielles qui les ont approuvées.

2me section.

» Les recettes de la 2me section (dépenses facultatives) comprenant les cinq centimes facultatifs, le 2me fonds commun, les subventions des communes et des particuliers et les fonds provenant du report de 1838, se sont élevées à la somme de. 229,039 60

» Les prévisions du budget n'avaient porté ces ressources qu'à la somme de. 198,699 94

» Différence de l'excédant des recettes faites sur le montant des prévisions établies en 1839, ci. 30,339 66

qui provient de :

20,412 57 Report de 1838 sur 1840, fonds restés libres sur cet exercice.

3,910 19 Différence sur les produits éventuels facultatifs.

24,322 76 *à reporter.*

24,322 76 *Report.*

6,300 80 Différence sur les recettes données par les subventions communales.

30,623 56 Total brut de l'excédant des prévisions du budget de 1840 ; mais il faut en déduire :

283 90 pour déficit sur les évaluations du produit des 5 centimes votés par le Conseil général ; il reste en différence la somme de

30,339 66 Total égal, comme plus haut.

» Les dépenses de toute nature s'appliquant à cette section et dont il est justifié par le compte d'ordre remis par M. le Préfet, effectuées et payées au 31 octobre 1841, se sont élevées à la somme de. 219,695 45

» Ce qui donne pour cette section un excédant de recettes de 9,344 13

Total égal aux recettes. 229,039 60

» La somme non dépensée au 1er novembre ne forme pas le montant des ressources dont vous aurez à disposer dans le budget de report de 1840 sur 1842 ; cette somme se divise comme suit :

8 » Montant de mandats délivrés pour dépenses effectuées et non présentées au Payeur le 1er novembre 1841.

445 07 Crédit resté ouvert pour travaux à faire à la sous-préfecture de Valognes ; vous aviez voté une somme de 6,000 fr. et la dépense, effectuée au 1er novembre 1841, ne s'est élevée qu'à la somme de 5,554 f. 93 c.

160 05 Crédit resté ouvert pour achat de livres pour la préfecture et les sous-préfectures. Vous avez alloué pour cet objet 750 fr. Il n'a été dépensé que 589 fr. 95 c.

2,437 60 Crédit resté ouvert pour la conservation des actes de l'état civil déposés aux greffes des tribunaux. Vous avez voté 3,000 fr. ; 628 fr. 40 c. seulement ont été dépensés à ce jour.

Il reste donc disponible pour être reportée de 1840 sur 1842 la somme de

6,359 41

9,344 13 Total égal, comme plus haut.

» Mais déjà vous avez, par prévision, porté au crédit des recettes de l'exercice courant la somme de 4,500 fr., report de 1840 sur 1842 ; il ne reste donc plus sans emploi et à reporter que la somme de 1,859 fr. 41 c.

» Une partie assez considérable des ressources de cette 4e section de votre budget (82,043 fr. 64 c.) a été absorbée par des dépenses auxquelles devraient pourvoir les fonds de la 1re section du budget. Cette dépense s'applique à l'entretien d'une partie de vos routes départementales qui doit être acquittée avec les ressources ordinaires du budget. Cette grave modification dans l'établissement normal de votre budget, puisque les ressources ordinaires devraient faire face aux dépenses ordinaires et obligatoires, est préjudiciable à vos finances. M. le Rapporteur du budget appellera votre attention sur un état de choses qui a subsisté trop long-temps et qui vous a privé de ressources considérables.

3e section.

» Les ressources de la 3e section comprennent le produit des 5 centimes d'impositions extraordinaires, le montant de l'emprunt départemental réalisé en 1840, s'élevant à 500,000 fr., et enfin le report des fonds libres du budget de 1838 sur 1840, pour recettes effectuées, et non dépensées, au 31 octobre 1839. Ces fonds s'élevaient à 13,977 fr. 05 c.

» Les ressources totales de cette section ont produit la somme totale de 738,449 02

» Les dépenses, effectuées et payées au 31 octobre 1841, se sont élevées à 725,979 56

Différence des recettes sur les dépenses 12,469 56

dont il vous est fait compte comme suit :

745 » mandats délivrés pour dépenses effectuées au 1er octobre, et non présentés au Payeur le 1er novembre 1841 ;

30 » dépenses non mandatées au 1er octobre. Il reste donc à reporter du budget de 1840 sur 1842 la somme de 11,694 56

12,469 56 Total égal.

» Mais déjà, dans les prévisions du budget de 1842, vous avez porté pour cet objet au crédit de cette section la somme de . 9,564 09

Ce chiffre devra donc être rehaussé de 2,130 47

Ce qui donnera un total de 11,694 56 montant égal à l'excédant des recettes sur les dépenses de la 3e section du budget de 1840 à reporter sur 1842.

Dépenses spéciales.

4e section.

» Les recettes de cette section proviennent des 5 c. spéciaux votés pour les chemins vicinaux, de la portion des centimes de 1838 non employée au 31 octobre 1839, des subventions communales pour chemins vicinaux et des produits spéciaux non indiqués dans la loi : elles forment un produit total de la somme de 410,698 20

» Les dépenses acquittées au 1er novembre der-

A reporter 410,698 20

Report 410,698 20

nier s'étant élevées à la sommme de. 409,816 57

» Il reste, non dépensée, une somme de. . . . 881 63
qui se divise comme suit :

50 35 mandats délivrés pour dépenses effectuées et non présentés au Payeur le 1er novembre dernier. Il reste donc à reporter au budget de 1842

831 28

881 63 total égal.

Budget de l'instruction publique

» Il résulte des comptes présentés par M. le Préfet que les ressources créées pour faire face aux dépenses de ce budget se sont élevées à la somme de. 75,614 44

» Que les dépenses effectuées et acquittées au 31 octobre dernier, se montent à la somme de. . . 71,187 86

» Ce qui donne un excédant de recettes de. . . 4,426 58

» Sur cette somme non dépensée au 31 octobre dernier

40 » sont destinés à acquitter un mandat délivré pour dépenses effectuées et non présenté au Payeur au 1er novembre. Il reste donc en ressources disponibles pour 1842 la somme de

4,386 58

4,426 58 total égal à l'excédant des recettes.

Cadastre.

» Il vous a été remis par M. le Directeur des contributions directes, le compte des recettes et dépenses du cadastre pour l'exercice 1840.

» Les recettes se sont élevées à la somme de . . 6,484 60

» Les dépenses à celle de. 6,380 30

» Ce qui donne un excédant de recettes de. . . 104 30

Compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière pour 1840.

» M. le Préfet vous a remis le compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière pour 1840. Il en résulte que les fonds mis à sa disposition se sont élevés à la somme de. 14,955 58

savoir :

13,127 70 Produit du 1/3 de centime revenant annuellement au département.

1,827 88 Allocation sur le fonds commun de non-valeur pour cotes irrécouvrables.

14,955 58

Cette somme a été répartie en totalité et la dépense en est justifiée d'après état détaillé par commune et par contrôle.

Récapitulation.

» *Crédits.* — Montant des recettes de la 1re section. .	356,328	75	
— 2e —	229,039	60	
— 3e —	738,449	02	1,816,614 61
— 4e —	410,698	20	
Du budget de l'instruction publique.	75,614	44	
Des fonds du cadastre.	6,484	60	
Dépenses. — Montant des dépenses de la 1re section. .	337,405	59	
— 2e —	219,695	45	
— 3e —	725,979	56	1,770,465 33
— 4e —	409,816	57	
Du budget de l'instruction primaire.	71,187	86	
Des fonds du cadastre.	6,380	30	
» Excédant total des recettes sur les dépenses. .			46,149 28

Exercice 1841. — » Il reste à examiner le compte provisoire de l'exercice de 1841 tel qu'il existait à l'époque du 1er août dernier.

1re SECTION. » Les ressources de la 1re section (ministère de l'intérieur) se sont élevées à la somme de 401,221 22
tandis qu'au budget présenté en 1840, ces ressources n'avaient été portées qu'au chiffre de. . 388,421 05

» Différence excédant des recettes sur les prévisions, ci. 12,800 17

» Cette différence provient des fonds libres de 1839 qui ont été reportés après réglement définitif de ce compte, sur le budget de 1841 ; ces fonds libres se sont élevés à la somme de 13,644 76
d'où il faut déduire 844 69
pour différence des recettes faites sur les ressources éventuelles portées à la somme de 3,220 fr., tandis qu'elles n'ont produit que 2,375 fr. 41 c.

» Reste la somme de 12,800 17

montant égal porté plus haut.

» Le budget de report avait évalué ces ressources éventuelles à 12,000 fr., qui furent appliqués au sous-chapitre 10, en déduction de la dépense présumée des enfants trouvés ou abandonnés.

» Les dépenses de toute nature comprises dans cette section se sont élevées à la somme de. 385,128 20
qui, déduites du montant des recettes, laissent un reliquat libre et disponible, pour être reporté sur 1843, de la somme de 16,093 fr. 02 c.

» Aussi, dans les ressources du budget de 1843, même section, vous avez, au crédit des recettes, la somme de 16,000 fr., fonds libres de 1841, sauf à tenir compte du plus ou du moins qui pourra exister au solde définitif.

» Au sous-chapitre 4 de cette section, vous aviez porté un crédit éventuel de 2,700 fr. pour achat de mobilier des bureaux de trois sous-préfectures ; le crédit a été porté à 3,000 fr., d'après décision ministérielle.

» En résumé, les dépenses se sont trouvées inférieures aux prévisions, d'une somme de 19,259 fr. 05 c., mais par deux augmentations de peu d'importance, elles donnaient au 1er août dernier une différence de 19,093 fr. 01 c.

» La somme de 6,000 fr. laissée au sous-chapitre 9, sans destination spéciale, à la disposition de M. le Préfet pour être répartie, suivant les besoins, aux routes départementales qui en auraient besoin, a reçu la destination suivante :

Route n° 1	1,000 »
— — 2	3,600 »
— — 3	1,100 »
— — 5	300 »
Total égal	6,000 »

2e SECTION. Dépenses facultatives

» Les recettes de la 2e section de votre budget s'appliquant aux dépenses facultatives se sont élevées à la somme de 208,208 08

» Le budget primitif les avait portées à la somme de 203,065 15

» Différence de l'excédant des recettes sur les prévisions du budget de 1841. . . . . 5,142 93

» Les centimes facultatifs ont donné un excédant de.	193 55
» Les produits particuliers et les subventions des communes ont donné un excédant de. . . .	1,656 73
et enfin les fonds libres de 1839 non compris au budget primitif de 1841, mais reportés à la clôture du compte de 1839.	3,292 65
Total égal	5,142 93

» Les dépenses des sous-chapitres 16 à 23 de votre budget, comprenant cette section, effectuées pendant l'exercice, se sont élevées à 198,059 fr. 28 c. et sont restées pour chaque sous-chapitre inférieures au crédit que vous aviez ouvert, à l'exception d'une somme de 944 fr. 42 c. pour l'achèvement de la caserne de la gendarmerie de Saint-Lo. Le budget primitif ne comprenait qu'une somme de 10,000 f. pour prix d'acquisition de cette caserne.

» Comme au chapitre 9, vous aviez laissé au chapitre 17

une somme de 4,000 f. pour être appliquée par M. le Préfet aux routes départementales; voici la destination qu'elle a reçue :

» Sur la route n° 17 de St-Sauveur à Portbail.	2,000 »
——— n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	300 »
——— n° 8 de Saint-Lo à Villedieu. .	500 »
——— n° 9 *bis* de Saint-Lo à Périers.	1,200 »
Total.	4,000 »

» Les subventions votées par les communes au-delà des prévisions du budget pour travaux neufs des routes départementales, se sont élevées à 6,506 f 73 c. Ces subventions s'appliquaient à la route n° 8, pavage de la traverse de Gavray, et à la route n° 23, de Coutances au pont de la Roque.

» Aux sous-chapitres 22 et 23 une somme de 2,260 fr. 30 c. est portée en dépense en conformité du budget de report pour crédits ouverts pour la carte des cours d'eau, primes d'encouragement pour les chevaux, achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures, et indemnité au Géomètre en chef pour les bureaux fournis aux employés du cadastre.

» Tous ces reports pour crédits restés ouverts avec affectation spéciale, ne sont plus inscrits aux budgets des exercices suivants qui ont à supporter la dépense. Souvent ces crédits restent ouverts pour plusieurs années, et il faut, à chaque dépense nouvelle, se reporter au budget primitif qui a ouvert le crédit pour examiner si les dépenses faites successivement ont absorbé le crédit ouvert, c'est ce que l'on a été forcé de faire pour les sommes dépensées à ces sous-chapitres. Il nous semble qu'il vaudrait mieux annuler à la fin de chaque exercice le montant du crédit non dépensé et le reporter au budget suivant avec la même affectation.

» La comptabilité serait simplifiée.

» En résumé les recettes ayant été de. . .	208,208 08
» Et les dépenses de.	198,059 28
» Il reste un excédant de recettes de. . . .	10,148 80

» Mais cette ressource n'est point libre; vous avez voté 10,000 fr. pour un à-compte sur la construction neuve du tribunal de Mortain; cette somme n'ayant pas été dépensée, elle devra consever son affectation spéciale. Aussi au projet de budget pour 1843, M. le Préfet ne fait aucun report pour les fonds.

17,671 18 les crédits excèdent les dépenses de

7,945 13 les comptes qui ne contiennent aucun détail de l'emploi et de la distribution de la dépense, porte que cette lacune sera remplie plus tard dans le compte final. Ce sera un compte à établir pour régler l'indemnité revenant aux Ingénieurs pour travaux neufs exécutés. Il faut espérer que le moment n'est point éloigné où ce compte final pourra vous être soumis.

4e SECTION. » Cette section comprend les crédits ouverts pour subvenir aux frais de confection des chemins vicinaux de grande communication.

» Les recettes furent évaluées à.	344,479 91
et les recettes effectuées présentent un excédant sur ces prévisions, de.	64,002 19
Total égal au montant des recettes effectuées.	408,482 10

» Cette différence provient de :

1° Excédant sur le produit des 5 c. spéciaux, s'élevant à.	2,206 79
2° Excédant sur les contingents et souscriptions pour 1841.	61,741 40
3° Sur les fonds libres des produits spéciaux, en 1839	54 »
Total égal.	64,002 19

» Au sous-chapitre 28, pour frais de visites des pharmacies, des boutiques et magasins de droguistes, etc., etc., vous aviez ouvert un crédit de 1,000 fr. La dépense s'est élevée à la somme de 2,132 fr. suivant autorisation de M. le Ministre de l'instruction publique du 25 janvier 1842; aucune pièce de dépenses n'a été produite, et votre Commission n'a pu connaître les causes qui avaient élevé le chiffre de cette dépense.

» Les dépenses de cette section se sont élevées à la somme de 406,137 f. 81 c. qui, déduite de celle de 408,482 f. 10 c. montant des recettes, laisse un excédant disponible de 2,344 fr. 29 c. à reporter au budget de 1843. Cette somme a été comprise dans le projet de budget qui vous a été soumis pour cet exercice.

5e SECTION. — Instruction publique. » La 5e section de votre budget comprend les ressources affectées aux crédits ouverts pour les dépenses de l'instruction publique.

» Elles se sont élevées à la somme de. . . .	78,678 11
» Les recettes avaient été évaluées à. . . .	78,031 59
Différence sur les prévisions.	646 52

» Les dépenses de cette section forment un total de 72,820 fr 58 c. à déduire du montant des recettes, il reste en excédant des recettes sur les dépenses une somme de 5,857 fr. 53 c. Cette somme a été comprise au budget de 1843, dans le chiffre de 74,148 fr. 36 c. indiqué en bloc à ce budget comme le montant des ressources de cet exercice.

» Aucun document ne vous est remis sur l'emploi des fonds du cadastre compris au budget de 1841 pour la somme de 5,521 fr. 16 c.

» M. le Préfet vous a remis un compte-rendu de l'emploi des sommes affectées au traitement des employés et des gens de service de la préfecture et des sous-préfectures. L'état comprend les noms des parties prenantes et il a été approuvé par M. le Ministre de l'intérieur, le 22 août dernier.

Récapitulation pour 1841.

» Recettes de la 1re section.			401,221 22
——— 2e ———			208,208 08
——— 3e ———			648,649 61
——— 4e ———			408,482 10
—— du budget de l'instruction publique. .			78,678 11
» Montant total des recettes			1,745,239 12
» Dépenses de la 1re section.	385,128 20		
——— 2e ———	198,059 28		
——— 3e ———	646,495 76		1,708,641 63
——— 4e ———	406,137 81		
—— du budget de l'instruction 1re.	72,820 50		
Différence.			36,597 49

» En résumé, Messieurs, les dépenses dont il est justifié pour les deux exercices 1840 et 1841 ont été effectuées en conformité des crédits que vous avez ouverts et en conservant les affectations spéciales que vous avez données à ces crédits. La régularité de ces dépenses est donc justifiée et votre Commission vous propose d'y donner votre approbation.

» Mais tout en vous faisant cette proposition, elle croit devoir vous engager et dans l'intérêt de l'administration elle-même et dans celui de votre responsabilité morale, à réclamer contre les termes de la circulaire ministérielle, en date du 22 juillet 1842, qui fait défense aux Préfets de ne point remettre aux Conseils généraux les pièces justificatives des comptes, même dans le cas où elles seraient réclamées par les Conseils.

» M. le Ministre, dans sa circulaire, rappelle que les justifications étant produites au département Payeur à l'appui des mandats de paiement et les pièces rattachées à la gestion de ce comptable étant renvoyées au trésor et ensuite à la cour des comptes, elles ne peuvent être délivrées aux Conseils.

» Jusqu'ici M. le Préfet vous avait remis toutes ces pièces et il n'en est résulté aucun inconvénient, aucun retard dans l'examen auquel doit se livrer la cour des comptes. Votre Commission pense donc que ce qui s'est fait jusqu'ici sans inconvénient peut être continué. Votre commission est bien convaincue que le contrôle exercé par la cour des comptes, d'après les pièces qui lui sont remises, suffit pour obtenir l'assurance que les fonds votés par vous

ne reçoivent pas d'autre destination que celle que vous leur avez affectée ; mais elle pense que sur le bon emploi et l'économie des fonds dépensés, la cour des Comptes ne pourra jamais exercer un contrôle aussi utile que vous, qui aurez vu les dépenses et les objets qui les auront nécessitées. Il ne suffit pas que les fonds soient dépensés conformément aux crédits votés et en se renfermant dans les sommes fixées pour chaque chapitre ; il faut que les fonds soient le plus utilement dépensés et avec le plus grand profit pour le département. C'est en ce point que votre surveillance doit être incessante, c'est à faire produire aux dépenses départementales la plus grande utilité que votre contrôle doit être appelé, et c'est en examinant les pièces de dépenses dans le détail qui doit y être indiqué et non pas en bloc, comme vous y êtes réduits maintenant, que vous arriverez à cette garantie de toute bonne administration.

» Pour ne pas entraver le contrôle que doit exercer la Cour des comptes, un double des pièces justificatives des dépenses vous serait remis. Ces doubles pourraient être délivrés, soit par les parties prenantes, soit par une copie certifiée par M. le Préfet, en sorte que les pièces comptables pourraient suivre sans retard leur destination.

» Avant de terminer, la Commission croit devoir vous soumettre une observation sur la manière dont les comptes sont présentés en ce qui touche les fonds votés pour des dépenses spéciales, lorsque l'emploi n'en a pas été fait dans l'exercice clos. Nous vous en avons déjà entretenus à l'occasion des sous-chapitres 22 et 23 du budget de 1841.

» En conformité de l'art. 21 de la loi du 12 mai 1838, les crédits votés et non dépensés restent ouverts pour suivre leurs destination ; ils ne sont pas compris, comme les fonds restés libres, dans le budget de l'année suivante, car ils ne doivent pas être soumis à un nouveau vote, puisque la dépense et l'emploi en ont été fixés. La Commission pense que, dans le but d'obtenir la comptabilité la plus simple et telle qu'elle puisse être saisie facilement par les personnes les moins habituées à la comptabilité départementale, ces crédits devraient être reportés avec leur allocation spéciale pour le montant des sommes non dépensées, dans le budget de report comme cela a lieu pour les fonds restés libres et sans emploi. Vous auriez alors, en un seul budget, le montant de vos ressources et des dépenses à effectuer ; cela pourrait peut-être retarder l'emploi de ces fonds ; mais ce retard n'aurait pas de grands inconvénients, surtout si l'époque de la clôture de l'exercice départemental était fixé au 30 juin de l'année qui suit l'exercice clos. Cette année, vous êtes consultés par M. le Ministre sur les avantages et les inconvénients de maintenir l'époque de la clôture actuelle ; ce sera l'objet d'un rapport séparé. Si la proposition que votre Commission vous soumettra était adoptée, tous les comptes étant définitivement réglés au 30 juin, vous pourriez, en conformité de l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838, entendre et débattre les comptes d'administration. Vos observations parviendraient en temps utile au Ministre de l'Intérieur et les comptes seraient, con-

formément à la loi, réglés par ordonnance royale lorsqu'ils auraient été arrêtés par vous, tandis que maintenant il faut attendre jusqu'à l'année suivante pour arrêter définitivement les comptes.

» Les fonds restés, non dépensés ou sans emploi, seraient reportés pour le montant réel des sommes disponibles et non pas par approximation, comme cela se fait maintenant. Vous éviteriez les budgets de report et les budgets supplémentaires pour les fonds restés sans emploi. Dans la présentation du budget général et unique qui vous serait fait, les fonds qui auraient reçu une destination spéciale conserveraient cette destination, conformément à l'art. 21 de la loi du 12 mai 1838, et vous disposeriez immédiatement de l'emploi des fonds restés libres ; en sorte que vous auriez en un seul budget le montant des ressources disponibles chaque année et celui des dépenses à effectuer, ce qui simplifierait la comptabilité départementale.

» Nous terminerons, en exprimant de nouveau le vœu, que vous avez déjà manifesté à une de vos précédentes sessions, pour que l'arrêt de la Cour des comptes, portant réglement définitif de votre budget, vous soit communiqué. »

Clôture de l'Exercice.

Comptabilité départementale.

» Messieurs,

» Plusieurs Conseils généraux, et notamment celui de la Manche, ont demandé que l'époque de la clôture de l'exercice de la comptabilité départementale actuellement fixée au 30 septembre de la seconde année de l'exercice, pour le mandatement des dépenses, et au 31 octobre de la même année pour les paiements, fût rapprochée de manière à permettre de reporter sur l'exercice en cours d'exécution, comme le veut la loi du 10 mai 1838, les fonds libres de l'exercice précédent qui, dans le système en vigueur, ne peuvent être reportés que sur l'exercice suivant, c'est-à-dire d'un exercice pair sur un exercice pair et d'un exercice impair sur un exercice impair.

» Les inconvénients et les avantages qui résultent de la marche adoptée, quant aux réglements des budgets départementaux, et ceux qui résulteraient également en reportant à une époque moins éloignée la clôture des exercices terminés, vous ont été signalés dans une note que nous rappelons ici pour mémoire, mais dont il est probablement inutile de vous donner lecture, chacun de vous ayant pu en prendre connaissance. Dans les séances de la chambre des députés du 3 février 1841, il s'éleva une discussion lors du vote du réglement des dépenses de 1839, et c'est par suite de cette discussion que vous êtes consultés pour donner votre avis, à savoir s'il n'y aurait pas quelqu'avantage à fixer une autre époque pour la clôture de vos comptes.

» Il est incontestable que votre session précédant toujours l'époque de clôture des comptes de l'exercice terminé, vous êtes dans

l'impossibilité d'entendre et de débattre les comptes définitifs d'administration qui doivent vous être présentés par M. le Préfet. Cette formalité étant ajournée à la session suivante, les ordonnances royales, portant réglement définitif de ces comptes, sont également ajournées. Il y a donc un an de retard dans l'exécution de la loi.

» Un second inconvénient résulte également de la nécessité de ne comprendre que comme chiffres provisoires les fonds libres de l'exercice en liquidation qui doivent être cumulés avec les ressources du budget de l'année suivante.

» On objecte que ces inconvénients, bien que réels, ne semblent pas assez graves pour changer l'époque de la clôture, et que ce changement en ferait naître d'autres tout aussi graves.

» L'objection la plus fondée qui ait été présentée, ce serait de restreindre, dans un espace de 5 mois, une liquidation pour laquelle on a maintenant neuf mois; on semble craindre que cette liquidation très-variée, devant être pressée, étranglée, il pourrait en résulter des mécomptes et des réclamations ultérieures qui empêcheraient de connaître la véritable situation financière et tromperaient sur l'état vrai des fonds libres.

» Votre Commission n'a pas partagé ces craintes, elle les croit exagérées; elle pense que les comptes pourraient être clos et arrêtés définitivement dans les six mois qui suivent l'exercice terminé, et que la possibilité de reporter alors dans le budget général de l'année suivante, tant le montant des fonds libres que celui des fonds non dépensés, en résultant de crédits spéciaux et restés ouverts, simplifierait la comptabilité départementale et ferait disparaître tous les budgets de report et supplémentaires qui viennent chaque année changer le chiffre de vos prévisions et de vos ressources disponibles, alors qu'il y a quelquefois impossibilité de les employer pendant l'exercice courant; ainsi vous ne connaissez qu'en 1842 le chiffre exact des fonds laissés libres en 1840, tandis que cette évaluation exacte aurait été comprise dans la prévision du budget de 1842 présenté en 1841, et vous auriez évité la présentation de nouveaux budgets pour l'emploi de ces fonds.

» La Commission reconnaît qu'il y a presqu'impossibilité de présenter un nouveau budget supplémentaire pour employer, dans l'exercice courant, les fonds restés libres, puisque ce budget ne pourrait être approuvé qu'à une époque très-avancée de l'année et au moment où tous les travaux vont être suspendus; mais vous obtiendrez, en fixant la clôture des comptes au 30 juin, l'immense avantage de voter, en une seule session, le budget général de chaque année qui comprendrait les dépenses et toutes les ressources qui leur sont affectées.

» Il semble donc utile à votre Commission d'engager le Gouvernement à examiner cette importante question; nous ne pensons pas que ce soit impossible de liquider en six mois l'exercice clos. Les affaires s'expédieraient plus promptement bien qu'en y apportant tout le temps nécessaire à leur examen; les parties prenantes seraient soldées dans un délai plus

court et elles n'auraient pas à se plaindre aussi souvent de ne pas rentrer assez vîte dans le remboursement d'avances qui leur sont souvent indispensables pour satisfaire elles-même leurs créanciers.

» Votre Commission vous propose donc d'appuyer de tous vos vœux le changement qui introduirait quelques modifications, dans ce sens, dans la clôture de l'exercice départemental et la fixerait au 30 juin de l'année qui suit l'exercice écoulé. »

La séance est levée et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : *L. Havin,* Président, *Langlois, Enouf, Cabart, Vte Bonnemains, Guérin-Fontan, Surseois, Cte Le Marois, Davy, Noël-Agnès, Clément. Le Marié, P. B. Brohon, G. Lamache, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Rihouet, le Ch. d'Angerville, Le Pésant, Le Rebours-Pigeonnière, Hte Rihouet, A. Sanson, E. Sivard-de-Beaulieu, A. Théroulde, J. Noël, C. Demezange, Blouet,* secrétaire, *Cte du Moncel.*

Séance du 16 septembre 1842.

A midi, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président;* Théroulde, Cabart, Noël, avocat ; Demezange, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Lerebours, Lamache, de Ste-Colombe, Noël-Agnès, Brohon, Robin-Prévallée, Clément, Le Marié, Guérin-Fontan, du Moncel, Bonnemains, Le Pesant, Le Marois, d'Angerville, Quenault, Enouf, Langlois, et Blouet, *Secrétaire.*

M. le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Ire partie.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil fixe de la manière suivante la liste des jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Liste des jurés.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches.

Lahours, abel, propriétaire, à Avranches.
Loupard, pierre-ambroise, médecin, à Avranches.
Delancesseur, ernest-marie-raoult, vivant de son bien, à Vains.
Delouche pierre-jean-françois-marie, avocat, à Avranches.
Desplanches, jean-baptiste-gabriel, vivant de son bien, au Val-St-Père.

Dubois, arsène-théodore, avoué, à Avranches.
Foisil, edme-alexandre, notaire, à Avranches.
Ferrey-de-Montitier, pierre-louis, vivant de son bien, à Avranches.
Gautier, paul, pharmacien, à Avranches.
Gilbert, hylaire, horloger, à Avranches.
Guerin-Duchemin, jean-charles, avocat, à Avranches.
La Hougue, casimir-charles, capitaine retraité, chevalier de la légion-d'honneur, à Avranches.
La Touche, parfait-constant-thomas, tanneur, à Avranches.
Millet, louis-pierre, vivant de son bien, à Avranches.
Soulatre, louis-françois, avoué, à Avranches.
Vesval-Emjourbault-Duhamel, pierre-françois-joachim, vivant de son bien, à Avranches.

Canton de Brécey.

Barbé, françois, notaire, à Brécey.
Breust-Gachetière, françois, vivant de son bien, à la Chapelle-Urée.
Frault, julien, maire, à la Chaise-Beaudouin.
Hallais, nicolas, cultivateur, à Tirepied.

Canton de Ducey.

Berthelot, charles, teinturier et adjoint, à Poilley.
Delaroche, ferdinand-charles, cultivateur, à Ducey.
Le Gendre, jean-louis, cultivateur et maire, à Saint-Quentin.

Canton de Granville.

Daguenet, pierre-michel, vivant de son bien, à Granville.
Delamusse, jean-baptiste-nicolas, capitaine de frégate en retraite, à Granville.
Girard-des-Prairies, pierre-françois, vivant de son bien, à Granville.
Hédouin, adolphe-louis, armateur, à Granville.
Levesque-Grandjardin, jean, vivant de son bien, à Bouillon.

Canton de la Haye-Pesnel.

Desfeux, étienne-françois, vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Lempereur-de-Saint-Pierre, léon-jean-gabriel, vivant de son bien, à la Rochelle.
Mahé-Boislandelles, adolphe, marchand, à la Haye-Pesnel.
Montier, alexandre, vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.

Canton de Pontorson.

Allendy, paul, vivant de son bien, à Pontorson.
Fontaine, pierre-françois, percepteur, à Pontorson.
Hardy, jean, médecin, à Pontorson.
Lanoe-de-la-Bastille (de), henri-félix, médecin et maire, aux Pas.
Le Chevalier, prosper, licencié en droit, à Tanis.
Le Marichal, jacques-mathurin-marie, vivant de son bien, à Pontorson.

Canton de Saint-James.

Belloir, valentin, docteur-médecin, à Saint-James.
Chevalier, françois-jean-julien, cultivateur, à Saint-Laurent-de-Terregatte.
Chevalier, louis-narcisse, cultivateur, à Saint-Sénier-de-Beuvron.
Guérandel, roch, vivant de son bien, à Saint-James.

Canton de Sartilly.

Chesnay, paul, cultivateur, à Sartilly.
Chevalier, jean-marie, cultivateur, à Lolif.
Delongraye-Montier, françois, adjoint, à Lolif.

Canton de Villedieu.

Besnou, pierre-françois-aimé, pharmacien et adjoint, à Villedieu.
Cadet, théodore-ferdinand, docteur en médecine, à Villedieu.
Le Boucher, pierre-auguste, cultivateur, à Fleury.
Vimont, françois, vivant de son bien, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont.

Canoville, jean-françois, cultivateur, à Urville-Hague.
Delachapelle-Dubuisson, amédée-frédéric, vivant de son bien, à Flottemanville-Hague.
Le Costey, félix, cultivateur, à Vasteville.
Mesnil, félix, cultivateur, à Omonville-la-Petite.
Paris-Larivière, étienne-polycarpe, cultivateur, à Eculleville.

Canton de Cherbourg.

Allain, jean-françois, loueur de chevaux, à Cherbourg.
Annelot, dit Le Long, bonaventure, maître cordier, à Cherbourg.
Ansot, bon-pierre-armand, marchand en gros, à Cherbourg.
Beauvais, olympe-honoré, commis de marine de 1re classe, à Cherbourg.
Besselièvre, alexandre-louis, marchand de bois en magasin, à Cherbourg.
Borgnet, benjamin, capitaine au long cours, à Cherbourg.
Bouillon, victor, vivant de son bien, à Cherbourg.
Chaufart, michel-brice, lieutenant-colonel retraité, à Cherbourg.
Chazot, charles, sous-inspecteur des douanes, à Cherbourg.
Chevrel, armand-joseph, avoué, à Cherbourg.
Cuman-Solignac, louis-bernard, vivant de son bien, à Cherbourg.
Diguet, jacques-pierre-françois, instituteur, à Cherbourg.
Digard, charles-françois, cultivateur, à Cherbourg.
Boucher-de-Morlincourt, maxime-henri-ernest, commandant la place de Cherbourg.
Dosber, jules-frédéric-bien-aimé, pharmacien, à Cherbourg.
Doucet, gustave-bon, pharmacien, à Cherbourg.
Dubost, jean-baptiste-léonor, vivant de son bien, à Cherbourg.

Durand, louis-ursin, professeur au collége, à Cherbourg.
Etasse, jean-françois, capitaine au long cours, à Cherbourg.
Fillastre, félix, armateur, à Cherbourg.
Gallery-de-Belley, françois, marchand de vin en gros, à Cherbourg.
Jolivet-de-Riencourt, prosper-hippolyte, propriétaire, à Cherbourg.
Le Banier, jean-françois, horloger, à Cherbourg.
Le Costé, eugène, négociant, à Cherbourg.
Le Jéal, jean-baptiste-ladislas, entrepreneur, à Cherbourg.
Le Jolis, jean-baptiste-magloire, négociant, à Cherbourg.
Le Monnier, jean-françois-bernardin, professeur d'hydrographie, à Cherbourg.
Le Sieur, pierre-louis, contrôleur des douanes retraité, à Cherbourg.
Le Vastois, pierre-jean-françois-baptiste, marchand drapier associé, à Cherbourg.
Liais, victor-eugène, négociant associé, à Cherbourg.
Normand, louis-françois, constructeur de navires, à Cherbourg.
Serre, françois-bernard, vivant de son bien, à Cherbourg.

Canton des Pieux.

Avoine-Dumilly, pierre-françois, cultivateur, à Surtainville.
Beaudrap (de), charles-marie-désiré, maire, à Sotteville.
Bourget, louis-joseph, cultivateur, à Flamanville.
Brisset, léonor-charles, meunier, à Grosville.
Giot-Lacouture, jean, fils charles, cultivateur et maire, à Tréauville.
Hairon-Desvagants, jean-baptiste, maire, à Grosville.
Jacqueline, jacques-françois, marchand, aux Pieux.

Canton d'Octeville.

Canoville, marin-polycarpe, cultivateur, à Equeurdreville,
Gamache, léonard, cultivateur, à Octeville.
Hervieu, charles-eugène, avocat, maire et membre du conseil d'arrondissement, à Martinvast.
Le Bourgeois, louis-jean-baptiste, propriétaire, à Octeville.
Le Fèvre-de-Virandeville, hervé-augustin, maire, capitaine de cavalerie en retraite, à Virandeville.
Le Vallois, jean-antoine, cultivateur, à Bretteville.

Canton de-Saint-Pierre-Eglise.

Bourdet, charles, maire, à Maupertus.
Jacquette, auguste, receveur de l'enregistrement, à Saint-Pierre-Eglise.
Le Canu, léonor-françois, cultivateur, à Cosqueville.
Noyon, bernard-ambroise, adjoint au maire, à Maupertus.
Rouxel, jean-bernardin, maire, à Tocqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal.

Dumesnil-Adelée, adrien, maire, à Bréville.

Boudier-de-la-Valeinerie, patient-aimable-camille, vivant de son bien, à Chanteloup.
Duchesne, clément, vivant de son bien, à Cérences.
Fremin, jean-marie, propriétaire, à Muneville-sur-Mer.

Canton de Cerisy-la-Salle.

Demons, léon, vivant de son bien, à Savigny.
Hermand, emmanuel-désiré, cultivateur, à Notre-Dame-de-Cenilly.
Le Chevalier, esprit, teinturier, à Montpinchon.
Le Brun, charles-françois, propriétaire, à Savigny.
Blanchard, jean-françois, maire, à Cametours.

Canton de Coutances.

Bellail, nicolas-françois, cultivateur, à Cambernon.
Chauvet, frédéric-auguste, greffier du tribunal de commerce, à Coutances.
Closet, victor-auguste, vivant de son bien, à Coutances.
Le Blondel, jacques, horloger, à Coutances.
Gosselin, ferdinand-paul-denis, percepteur, à Coutances.
Maillard, louis-magloire-hippolyte, ancien avoué, à Coutances.

Canton de Gavray.

Daronet, henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Decley, henri-marin, cultivateur, à Mesnil-Rogues.
Drieu, jacques-françois, marchand, à Gavray.
Gaultier, frédéric, vivant de son bien, à Lengronne.
Groult, jean-baptiste, cultivateur, à Mesnil-Garnier.
Lair, jean-michel, cultivateur, à Saint-Denis-le-Gast.
Le Canu, désiré, maire, à Lengronne.
Lefebure, adolphe, notaire, à Gavray.

Canton de la Haye-du-Puits.

Le Mière, alexis-aimable, percepteur, à la Haye-du-Puits.
Dufour, aimable, cultivateur, à Montgardon.
Lemperière, hervé, maire, à Neufmesnil.
Le Mesley, jean-baptiste, cultivateur, à Prétot.
Deschamps, jean-louis, maire, à Coigny.

Canton de Lessay.

Beuve, louis-aimable, cultivateur, à Angoville-sur-Ay.
Gohet, gilles-quirin, cultivateur, à Lessay.
Vray, aimable-constant, percepteur, à Lessay.
Godefroy-le-Prest, jean, cultivateur, à Geffosses.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Collette-Fauvisière, victor, percepteur, à Montmartin-sur-Mer.
Delamare-Duval, nicolas, cultivateur, à Montchaton.
Dubreuil, désiré, maire, à Hyenville.
Le Febvre, théophile, maire, à Hérenguerville.

Canton de Périers.

Robin-du-Genestel, zacharie-léonor, avocat, à Périers.

Dujardin, pierre-benoist, maire, à Gonfreville.
Rauline, jean-pierre-désiré, maire, à Feugères.
Le Canu, jean-françois, cultivateur, à Saint-Martin-d'Aubigny.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

Cardin, maximilien, cultivateur, à Ancteville.
Lecrivain, timothée-alexandre, percepteur, à Montsurvent.
Lehobey, adolphe-constant, cultivateur, à Servigny.
Le Clerc, jean-baptiste-félix, propriétaire, à Montsurvent.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

Almy-de-Rouville, auguste-thimothée, cultivateur, à Saint-Sauveur-Lendelin.
De Perriers-Lavallée, pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.
Du Perrouzel, julien, cultivateur, à Muneville-le-Bingard.
Le Maître, françois-michel, propriétaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Le Loutre, jean, juge de paix, à Vaudrimesnil.
Ozouf, jean-françois, maire, au Lorey.
Fremont, laurent, maire, à Montcuit.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Canton de Barenton.

Anfray, guillaume, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Béchet, michel, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Caillebotte-Lavente, gilles-françois, propriétaire, à Ger.
Delaunay, pierre, cultivateur, à Barenton.
Le Teinturier, édouard, avocat, à Barenton.
Postel, théodore-andré-jean-charles, propriétaire, à Barenton.

Canton d'Isigny.

De Clinchamps, gustave, propriétaire, au Buat.
Dumesnil, auguste-louis-gabriel, propriétaire, à Montigny.
Jouenne, françois, propriétaire, à Montigny.
Le Brun-de-Blond, émilien, propriétaire, à Mesnil-Bœufs.
Le Roy-de-Brée, frédéric-jean auguste, propriétaire, à Isigny.
Le Bougre, dit Barbière, jean, propriétaire, à la Mancellière.

Canton de Juvigny.

Angé, michel, fabricant de papier, à Chérencé-le-Roussel.
Besnier, romain-félix, huissier, à Juvigny.
De Panthou, joseph-georges, propriétaire, à Reffuveille.
Delahoussaye, victor-joseph, propriétaire, au Mesnil-Rainfray.
Pasturel, jacques, maire, à Chérencé-le-Roussel.

Canton du Teilleul.

Danguy, gabriel, militaire retraité, au Teilleul.
Gesbert, ferdinand-charles-joseph, maire, à Ferrières.
Le Bensais, françois, propriétaire, à Savigny-le-Vieux.
Taborel, gilles-françois-alexandre, propriétaire, au Teilleul.
Jouin, pascal, propriétaire, au Teilleul.
Blaudet, pierre-jean-françois, maire, à Buais.

Canton de Mortain.

Bonnesœur, félix, avocat, à Mortain.
Danguy, arsène-eugène, propriétaire, à Bion.
Fouqué, ferdinand, horloger, à Mortain.
Hervieu-Lancisière, félix, adjoint, à Villechien.
Eudes, germain-gilles-narcisse, propriétaire, à Mortain.
Fortin-Grossinière, gilles, cultivateur, à Villechien.

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Boivent, jean, propriétaire, à Saint-Brice-de-Landelles.
Fouqué, pierre, marchand de cierges, à Saint-Hylaire-du-Harcouet.
Fremin, jean-françois, propriétaire, à Moulines.
Demailly, frédéric, propriétaire, aux Loges-Marchis.
Dumesnil, armand-charles, propriétaire, au Mesnillard.
Dupont, hyacinthe, propriétaire, à Virey.

Canton de Saint-Pois.

Bunel, auguste, propriétaire, à Saint-Pois.
Chardin, pierre, propriétaire, à Montjoie.
Le Chevalier, pierre, propriétaire, au Mesnil-Gilbert.
D'Auray, raymond-beuve-florent, propriétaire, à Saint-Pois.
Le Mardelay, jacques, maire, au Mesnil-Gilbert.
Debrécey, jean-françois, propriétaire, à la Chapelle-Cécelin.

Canton de Sourdeval.

Gasté, jacques-léonor, fabricant de papier, à Beauficel.
Hamon, jacques-vincent, marchand et adjoint, à Vengeons.
Miquelard, eugène, négociant, à Sourdeval.
Rondel, romain-jacques, notaire, à Sourdeval.
Vaullegeard, charles, propriétaire, à Vengeons.
Guesdon, jean, laboureur, à Périers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canton de Canisy.

Duchâtel, stanislas-françois, propriétaire, à Mesnil-Herman.
Guernet-les-Jardins, jean, propriétaire, à Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
Osmond, césar-auguste, cultivateur, à Dangy.
Le Turc, auguste, cultivateur, à Saint-Ebremond-de-Bon-Fossé.
Noel, louis, cultivateur, à Saint-Samson-de-Bon-Fossé.

Canton de Carentan.

Allix-Courbois, étienne-jean-antoine, herbager, à Saint-Côme-du-Mont.
Angot, pierre, cultivateur, à Méautis.
Belin, jacques-françois, herbager, à Saint-Côme-du-Mont.
Boissel-Dombreval, eugène-hégésippe, propriétaire, à Saint-Georges-de-Bohon.
Butel, jean, cultivateur, à Saint-Hylaire-Petit-Ville.
Chivrey (de), félix-alexandre, propriétaire, à Auxais.

Duval, julien, cultivateur, à Méautis.
Héroult, jean-nicolas, cultivateur, à Saint-Hylaire-Petit-Ville.

Canton de Marigny.

Aubril, adolphe, cultivateur, à Saint-Gilles.
Doublet-les-Poteries, jacques, maire, à la Chapelle-en-Juger.
Le Brun, théodore-louis, maire, à Hébécrévon.
Michel-de-Lépiney, jean-baptiste, notaire, à Marigny.

Canton de Percy.

Le Mazurier, louis, docteur-médecin, à Percy.
Le Charpentier, louis-adrien, propriétaire, à Montbray.
Le Héricey, michel, cultivateur, à Percy.
Papillon, luc-léonor, propriétaire, à Maupertuis,
Renault, victor-édouard, médecin et maire, à Montbray.

Canton de Saint-Clair.

Duchemin, gilles, cultivateur, à Saint-Jean-de-Savigny.
Gourdier-des-Hameaux, alfred, maire, à Cerisy-la-Forêt.
Lebaron, pierre, maire, à Bérigny.
Lebas, auguste, propriétaire, à Villiers-Fossard.

Canton de Saint-Jean-de-Daye.

Belhache, jean, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.
Damécourt, pierre, cultivateur, à Tribehou.
Folliot, jean-louis, cultivateur, à Graignes.
Lebas, michel, herbager, à Saint-Jean-de-Daye.

Canton de Saint-Lo.

Angot, isidor, teinturier, à Saint-Lo.
Boudant, pierre-louis-auguste, marchand, à Saint-Lo.
Bourboulon-de-Saint-Edme, edme-angélique, receveur-général, à Saint-Lo.
Caillemer, jean-charles-françois, vivant de son bien, à Saint-Lo.
Cahours, alexandre-victor, vivant de son bien, à Saint-Lo.
Dehors dit Gaston, félix-michel, architecte, à Saint-Lo.
Desjardins-Gires, hyacinthe, avocat, à Saint-Lo.
Desplanques, frédéric-rustique, capitaine retraité, à Sainte-Croix.
D'Héricé, victor-antoine, vivant de son bien, à Saint-Lo.
Dieu-Labrasserie, louis-émile, avocat, à Saint-Lo.

Canton de Tessy.

Beaufils, gilles-isidor, maire, à Moyon.
Perrard, auguste, épicier, à Tessy.
Voisin, françois-zacharie, propriétaire, à Tessy.
Le Duc, romain-pierre, maire, à Fourneaux.

Canton de Torigni.

Delamotte-d'Annebault, albéric, propriétaire, à Torigni.
Gaillard, auguste, vivant de son bien, à Saint-Amand.
Gohier-de-Précaire, jean-jacques, cultivateur, à Guilberville.
Le Nouvel, pierre, propriétaire à Torigni.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Canton de Barneville.

Lemperière, jacques, maire, à Portbail.
Brouault, félix, cultivateur, à Ourville.
Ferey, joseph-laurent-casimir, maire, à Barneville.
Noel, françois-thomas, cultivateur, au Mesnil.
Hellet, charles-françois, cultivateur, à Barneville.
Le Griffon, siméon, cultivateur, à Portbail.
Surcouf, jean-michel, cultivateur, aux Moitiers-d'Allonne.

Canton de Bricquebec.

Adam, louis-félix-cyprien, cultivateur, à Bricquebec.
Brisset-des-Crouttes, jean-françois, cultivateur, à Rauville-la-Bigot.
Hue, jacques-robert, propriétaire, à Bricquebec.
Jourdan, louis-alphonse, cultivateur, à Morville.
Corbel, guillaume-françois-lubin, percepteur, à Bricquebec.
Le Rendu, armand-cyrile-denis-bernard, notaire, à Bricquebec.
Le Menuel, jean-georges, boucher, à Bricquebec.

Canton de Montebourg.

Lepron-de-la-Fossardière, jules-louis-charles, licencié en droit, à Fontenay.
Lemoigne-Dutaillis, simon, propriétaire, à Urville.
Liot, jean-louis-bon-chrétien, maire, à Ecausseville.
Laloy-la-Rogue, bon-françois-jean, propriétaire, à Saint-Marcouf.
Huet-Bienville, julien-vincent, docteur-médecin, à Montebourg.

Canton de Quettehou.

Béatrix-de-Mesnilraine, léonor-victor, propriétaire, à Teurthéville-Bocage.
Brune, jean-marie, capitaine retraité, à Saint-Vaast.
Hamelin-D'Ectot, gabriel-charles-louis, propriétaire, à Saint-Vaast.
Lebaron, charles-françois-bernard, cultivateur, à Montfarville.
Le Chosel, arsène-françois, marchand de farine, à Barfleur.
Du Mesnildot, auguste-gabriel, maire, à Anneville-en-Cères.

Canton de Sainte-Mère-Eglise.

Belin-Duval, jean-richard, maire, à Liesville.
Cirou, jean-baptiste, notaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Le Masson, gabriel-antoine, propriétaire, à Ecoqueneauville.
Couillard, marie-antoine-dieudonné, percepteur, à Sainte-Mère-Eglise.
Edet, jean, cultivateur, à Foucarville.
Prémont, paul-émile, propriétaire, à Sainte-Marie-du-Mont.
Le Masson, auguste, cultivateur, à Blosville.

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Valognes, bernard-guillaume, maire, à Orglandes.
Mercent, georges, maire, à la Bonneville.

Michel-de-Hâcouville, charles-victor, maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Abasquesné-de-Parfouru, réné-marie-édouard, maire, à Hauteville.
Bataille, napoléon-alfred, vivant de son bien, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Ogé, jean-joseph, propriétaire, à Néhou.
Le Vavasseur, félix, cultivateur, à la Bonneville.

Canton de Valognes.

Clément, louis-paul, avocat, à Valognes.
Crosville, louis-charles-jacques, agent-d'affaires, à Valognes.
Delacour, charles-auguste, propriétaire, à Alleaume.
Hamel, jean-rené, propriétaire, à Brix.
Boistard, narcisse, receveur de l'enregistrement, à Valognes.
Tardif, louis-laurent, propriétaire, à Huberville.
Viger-Pelée-de-Varennes, paul-prosper, docteur-médecin, à Valognes.

2e. partie.

Vœux.

Grand canal du Cotentin.

Sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, le Conseil général renouvelle le vœu par lui émis dans sa session précédente, que M. le Préfet veuille bien presser, par tous les moyens à sa disposition, le complément d'études que M. le Ministre des travaux publics a prescrit à l'occasion du projet du grand canal du Cotentin, canal d'un immense intérêt pour l'agriculture, l'industrie, le commerce et la défense du pays, et dont tant de considérations d'un ordre supérieur appellent la prompte exécution.

Canalisation de la Haute-Vire.

Le Conseil, appréciant l'intérêt qu'un grand nombre de départements, et le département de la Manche en particulier, peuvent avoir à la prolongation du canal de la Haute-Vire au-delà de Vire jusqu'à Laval, et de manière à relier la Manche à l'Océan, presse de ses vœux la prompte exécution de la partie de cette grande ligne de communication en état de recevoir cette exécution et l'étude des travaux à opérer sur le surplus de la même ligne, et, en témoignage de l'importance que le Conseil attache à l'établissement de la communication dont il s'agit et à la réalisation du grand débouché intérieur qu'elle procurera à la Manche, il déclare affecter à la canalisation de la Haute-Vire une nouvelle subvention de 100,000 fr., payable comme la première subvention de même valeur déja votée aux conditions consignées à la suite de ce premier vote dans le procès-verbal de la session de 1841, et sous celle encore que le projet de cette grande communication des deux mers aura reçu l'approbation du Gouvernement et qu'il y aura commencement d'exécution au-delà de Vire.

Port de Regnéville.

Le Conseil presse de ses instances les plus vives l'approbation et la mise à exécution du projet d'amélioration du port de Regné-

ville, projet rédigé par M. l'Ingénieur Deslandes, et dont l'approbation est justifiée par tant de graves considérations. Le Conseil pense que l'Etat devrait opérer à ses frais exclusifs les travaux dont il s'agit, mais il est tellement convaincu de leur urgence qu'il vote une subvention de 20,000 fr. pour assurer leur prompte exécution.

Maître de port à Regnéville.

Le Conseil renouvelle le vœu, par lui déjà plusieurs fois émis, du rétablissement, à Regnéville, d'un maître de port.

Canalisation de la Sienne.

Le Conseil renouvelle aussi le vœu que le projet de la canalisation de la Sienne jusqu'à Gavray reçoive le plus tôt possible l'approbation de M. le Ministre, et, pour encourager cette approbation et l'exécution prochaine de travaux qui intéressent aussi éminemment le département et spécialement les arrondissements de Coutances, Avranches et Mortain, qui les réclament avec instance, le Conseil vote une subvention de 60,000 fr. qui, sans doute, déterminera le Gouvernement à doter d'une subvention plus considérable une canalsation aussi profitable aux intérêts agricoles, industriels et commerciaux du pays.

Desséchement de terreins de la baie du Mont-Saint-Michel.

Le Conseil général invite l'administration à faire étudier le projet ayant pour but de dessécher les terreins de la baie du Mont Saint Michel et de réunir en un seul chenal les rivières de Sée, de Sélune et de Couesnon, afin de faciliter sa navigation.

Port de St-Vaast.

Le Conseil général, auquel il a été exposé que la commune de Saint-Vaast a voté une subvention de 20,000 fr. pour l'exécution de travaux de quais estimés, par le projet de l'Ingénieur, à 360,000 f., déclare, pour encourager le prompt établissement des quais dont il s'agit, voter une subvention de 30,000 fr. Il ne doute pas que les sacrifices ainsi consacrés par le département et par la commune de Saint-Vaast à des travaux d'un intérêt général, décideront l'Etat à l'allocation des fonds nécessaires pour la constrution de ces quais.

1re partie.

Entretien des routes départementales.

Sur les conclusions de sa Commission des travaux publics, et conformément à la proposition de M. le Préfet, le Conseil charge sa Commission des finances d'affecter à l'entretien des routes départementales, dans le budget de 1843, la somme de 240,000 fr.

2e partie.

Entretien des routes royales.

Sur le rapport de la même Commission, le Conseil, appréciant les besoins d'entretien des routes royales du département, routes soumises d'année en année à une circulation plus active et détériorée, demande avec instance que le crédit annuel de 250,000 fr. soit augmenté dans une convenable proportion avec les besoins à satisfaire.

Élargissement de la route royale n° 171.

Le Conseil renouvelle avec instance, dans l'intérêt de l'ordre et de la sûreté individuelle, 1° le vœu de l'élargissement de la route royale n° 171 dans la traverse de Coutances au coude de la rue de Soules et de la rue des Teintures; 2° celui de l'élargissement de la route royale n° 173 dans la traverse du pont Gilbert; 3° celui de la rectification de la route royale n° 176 dans la traverse du Pontaubault; 4° celui de l'élargissement de la route royale n° 172 dans la traverse de la rue Torteron à Saint-Lo.

Idem de la route royale n° 173.

Rectification de la route royale n° 176 (traverse du Pontaubault).

Élargissement de la route royale n° 172, traverse de la rue Torteron à Saint-Lo.

Le Conseil demande que des crédits suffisants soient alloués pour la prompte réalisation des élargissements et travaux précités, et il demande que les 30,000 fr. restant des 40,000 fr. reconnus nécessaires à la restauration entière du Pontaubault, soient appliqués, le plus tôt possible, aux travaux précités de rectification de la route n° 176.

Route n° 24 (*bis*), traverse de Granville.

Le Conseil demande encore que l'on procède, au besoin, à l'expropriation du terrein formant l'emplacement de la maison démolie sur la route n° 24 (*bis*) dans sa traverse de Granville, terrein dont l'acquisition ne saurait exiger un prix important.

Route n° 175.

Il signale à l'attention de M. le Préfet l'urgence d'effacer la lacune existant sur le territoire de la Manche, entre Pontfarcy et la Besace, sur la route n° 175, avant la traverse de Pontfarcy, dont l'exécution est moins pressante dans les intérêts de la circulation publique.

Rectification de la route royale n° 177, aux abords de Mortain.

Le Conseil presse M. le Préfet de recourir à toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accomplissement prochain de la rectification de la route royale n° 177 aux abords de Mortain.

Routes royales n°s 172, 13 et 177.

Il recommande, avec le même intérêt, l'étude définitive et l'exécution des rectifications de la route royale n° 172 à la descente du bois du Parc, de la route royale n° 13 entre Cherbourg et Valognes, et de la route royale n° 177 à la descente de la Douesnellière.

Pont de Pontorson.

Le Conseil exprime encore le vœu que le pont de Pontorson, dont la sinuosité marquée et l'exiguité des parapets présente, surtout à l'époque de l'enlèvement des tangues, de graves inconvénients, soit rétabli dans l'alignement le cette route et fournisse ainsi un moyen de circulation plus facile.

1re partie.

Caisse des retraites des employés de la préfecture, des sous-préfectures et des agents-voyers.

Le Conseil invite M. le Préfet à préparer, pour la session prochaine, un projet nouveau de caisse de retraite en faveur des employés de la préfecture et des sous-préfectures ainsi que des Agents-voyers, projet qui devra ou pourra comprendre, à titre de dispositions transitoires, les moyens d'assurer des

secours à ceux de ces employés ou Agents qui, ne pouvant profiter de la caisse des retraites, se recommanderaient, par leur position malheureuse et leurs services, à l'intérêt spécial de l'administration et du Conseil.

2e partie.

Police du roulage.

Le Conseil exprime le vœu qu'il intervienne, dans la prochaine session des chambres, une loi sur la police du roulage. Il signale à l'attention de l'administration les besoins de veiller, par tous les moyens à sa disposition, à ce que les conducteurs de voitures se conforment aux réglements sur la matière, seul moyen de prévenir le retour des accidents nombreux et déplorables qui se renouvellent et se multiplient chaque année par l'imprudence des conducteurs, leur éloignement des voitures et l'abandon de leurs chevaux.

1re partie.

Réclamation de la ville de Cherbourg.

Le Conseil, sur le rapport de sa Commission des contributions,

Vu la réclamation de la ville de Cherbourg contre le contingent qui lui est assigné dans celui de la contribution personnelle et mobilière de son arrondissement;

Vu le rapport du contrôleur des contributions directes et de M. le Directeur de la même administration;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Cherbourg;

Vu la répartition faite, en conséquence de sa décision du 15 de ce mois, entre les divers arrondissements du département du contingent personnel et mobilier de ce département, d'après les bases adoptées en 1839 et eu égard au mouvement des valeurs locatives constatées par le rapport annuel du Directeur des contributions directes,

Fixe le contingent personnel et mobilier de la ville de Cherbourg, pour 1843, à 49,000 francs.

2e partie.

Bureau d'enregistrement à Barenton.

Le Conseil émet le vœu de l'établissement à Barenton d'un bureau d'enregistrement que réclame à la fois l'importance de cette commune et celle du canton dont elle est le chef-lieu.

Fonds commun.

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission des finances, émet le vœu que l'ordonnance royale contenant l'état de répartition entre les départements, du fonds commun affecté par la loi annuelle des dépenses (budget du ministère de l'intérieur) au complément des dépenses ordinaires départementales pendant l'exercice auquel cette loi se rapporte, soit accompagnée d'un

état indicatif des bases ou éléments de la répartition dont il s'agit.

Ire partie.

Caserne de gendarmerie d'Avranches.

Le Conseil, vu la lettre de M. le Préfet à la date du 29 juillet, portant, à cause de l'urgence, antorisation à l'Architecte du département de faire remplacer trois vieilles poutres et quelques soliveaux du bâtiment servant de caserne de gendarmerie à Avranches, travaux qui paraissent avoir occasionné une dépense de 500 fr.; charge sa Commission des finances d'ouvrir au budget départemental un crédit suffisant pour le solde de cette dépense.

La parole est donnée au Rapporteur de la Commission des finances pour la lecture des propositions sur les divers articles du budget de l'exercice 1843 et de l'état d'emploi des fonds libres de l'exercice 1842.

Le Conseil donne, sauf les modifications qui vont être indiquées, son approbation au rapport et ordonne, suivant l'usage, son insertion au procès-verbal.

Rapport sur le budget.

» Messieurs,

» Le projet de budget qui vous est soumis pour 1843, offre, dans son ensemble, un chiffre de 1,202,169 fr. 82 c. réparti en quatre sections comme suit :

» Dépenses ordinaires.	408,958 86
——— facultatives.	212,440 60
——— extraordinaires	229,789 96
——— spéciales.	350,980 40
	1,202,169 76

» Vous aurez de plus à émettre un vote :

» 1° Sur l'état d'emploi des fonds de 1842 sans destination, montant à	31,253 19
» 2° Sur les dépenses de l'instruction primaire pour laquelle on vous demande.	74,148 36
» 3° Enfin sur le budget du cadastre qui ne figure que pour ordre pour une somme de	5,894 90
Total	1,313,466 21

» La plus grande partie de ces dépenses sont ou obligatoires ou déjà votées par vous. Nous n'aurons donc qu'un petit nombre d'observations à vous soumettre.

Ire Section. — Sous-chapitre 1er

Dépenses ordinaires.

Bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures.

» Le 1er art. comprend une somme de 1,500 fr. pour entretien annuel de l'hôtel de la préfecture.

» La somme formant la 2e partie de cet article, a été réduite par vous à 2,000 fr., sur le rapport de votre Commission des travaux publics.

» L'article entier doit donc être porté pour 3,500 fr.

» Une allocation de 1,400 fr. est demandée pour l'entretien des bâtiments des cinq sous-préfectures. Ce crédit n'est que de 1,200 fr. pour 1840. L'augmentation de 200 fr. est motivée par l'établissement nouveau des sous-préfectures de Coutances et d'Avranches dont les toitures sont maintenant à la charge du département. Ces deux bâtiments étant entièrement neufs et celui de Coutances n'étant pas même encore terminé, nous avons pensé qu'ils n'exigeraient aucun entretien en 1843 et nous vous proposons d'allouer 1,200 fr. comme en 1842.

» Vous avez reconnu que l'art. 3 comprenait deux natures différentes de dépenses, l'une d'installation, l'autre de mobilier. La première montant à 860 fr. doit rester au sous-chapitre 1er, le reste sera reporté au sous-chapitre 7.

» Les autres articles ont déjà été votés par vous et doivent être maintenus comme au projet.

» Le sous-chapitre 2, relatif aux contributions, ne renferme aucune allocation, attendu que le département ne possède point de propriétés soumises à l'impôt.

» Le sous-chapitre 3 comprend une somme de 6,750 f., comme cette année, pour le loyer des hôtels de sous-préfecture ou les intérêts du prix d'achat.

» Sur les quatre articles dont se sompose le sous-chapitre 4, deux ont été déjà votés par vous et les deux autres sont les mêmes qu'en 1842, à l'exception du crédit destiné à l'entretien du mobilier des sous-préfectures, qui est augmenté de 50 fr. en raison des nouvelles sous-préfectures achevées. Nous vous proposons l'adoption du chapitre entier.

Casernes de la gendarmerie.

» Le crédit du sous-chapitre 5, consacré au casernement de la gendarmerie, est de 20,200 fr. et présente une augmentation de 200 fr. sur 1842, qui frappe sur l'entretien des casernes porté à 1,200 fr.

» Cette dépense, en 1840, ne s'est élevée qu'à 600 fr. et n'a été prévue qu'à 1,000 fr. pour 1842. Le nombre des casernes étant resté le même, nous ne voyons aucuns motifs pour augmenter ce crédit et nous vous proposons de le fixer à 1,000 fr. comme cette année.

Prisons.

» Nous arrivons, Messieurs, à l'un des chapitres les plus importants de notre budget ordinaire et qui doit spécialement, cette année, attirer votre attention. Il s'agit de la dépense des prisons.

» Cette dépense, effectuée en 1840 au chiffre de 40,993 f. 28 c., prévue pour 1842 à 40,600 fr., est pour 1843 l'objet d'une demande qui s'élève à 47,000 fr.

» Cette augmentation tient à deux causes.

» Une instruction du 10 février 1841 a élargi les bases d'après lesquelles l'entretien des condamnés à plus d'un an, pendant leur séjour dans les prisons départementales, doit être remboursé par l'État. Ce séjour peut être prolongé maintenant sans inconvénient pour le département et nous devons prévoir que le

gouvernement usera de cette faculté. Ici l'augmentation de la dépense prévue est sans intérêt, puisqu'elle doit être remboursée.

» Une deuxième cause mérite votre examen sérieux. Elle est due à l'application d'un réglement général arrêté par le Ministre le 30 octobre 1841, et dont le résultat est d'accroître les dépenses d'une manière notable.

» Ici, Messieurs, se présente une question grave.

» Le Ministre peut-il, par un arrêté, sur lequel les Conseils généraux n'ont pas même été appelés à donner leur avis, augmenter les charges des départements, lors même qu'il s'agit de dépenses obligées prévues par l'art. 12 de la loi du 10 mai 1838.

» Nous ne le pensons pas et l'art. 14 de cette même loi nous paraît résoudre la question dans ce sens.

» D'après cet article, les dépenses ordinaires peuvent être inscrites ou augmentées d'office jusqu'à concurrence du montant des recettes destinées à y pourvoir par l'ordonnance royale qui règle le budget.

» Or, Messieurs, nos recettes ordinaires sont malheureusement loin de suffire aux dépenses de même nature que nous avons à satisfaire. La différence, pour 1843, ne s'élève pas à moins de 107,718 fr 51 c. Elle se trouve comblée pas notre faible part dans le fonds commun fixée à . . . . . 19,000 »
et par nos centimes facultatifs auxquels nous sommes obligés d'emprunter une somme de 88,718 51

» Vous voyez donc que la faculté accordée au Ministre par l'art. 14 de le loi d'attribution se trouve complétement annulée par cette fâcheuse circonstance et que toute augmentation non consentie par le Conseil général, lui sera interdite jusqu'au moment où l'équilibre sera rétabli entre nos recettes et nos dépenses, telles qu'il lui conviendra de les fixer.

» D'après ces considérations, il nous a paru, Messieurs, que nous pouvons, en pleine liberté, examiner les résultats de l'arrêté des 30 octobre 1841 et repousser ceux dont le bienfait ne nous paraîtrait pas en rapport avec l'augmentation de dépenses qui en résulterait.

» Ce chapitre est composé de 5 articles, le 1er qui concerne le traitement du personnel est élevé de 9,700 à 12,400 fr., différence en plus 2,700 fr.

« Cette augmentation s'applique :

» 1° A la création d'un gardien ordinaire à Saint-Lo	300 »
» 2° A la création de 6 surveillantes. . . .	1,550 »
» 3° ——————— de 5 commissionnaires. .	500 »
» 4° Au salaire des barbiers.	350 »
Somme égale. .	2,700 »

» La création d'un gardien ordinaire à Saint-Lo est nécessitée par l'augmentation des prisonniers qui viennent de Cherbourg et de Valognes y attendre les voitures cellulaires qui doivent les transporter dans les maisons centrales.

» Les femmes n'ont point été jusqu'ici surveillées par des personnes de leur sexe. Nous comprenons l'inconvenance de cet état de choses et nous applaudissons à la pensée qui en demande la création. Mais il nous a paru que ce besoin pouvait être satisfait d'une manière plus économique. Tous les gardiens doivent avoir une femme ou une servante, il est évident que l'une ou l'autre est indispensable au service de la maison.

» Augmentez le traitement des gardiens de 100 fr., imposez-leur l'obligation de faire surveiller les femmes par une personne du sexe et vous aurez réalisé sur le projet du Ministre une économie de 950 fr.

» Les commissionnaires n'ont point existé jusqu'ici dans les prisons. Sans doute il serait fâcheux et même inconvenant que les gardiens se chargeassent des commissions des détenus; mais l'absence des commissionnaires n'a pas paru jusqu'ici présenter de graves inconvénients et nous vous proposons de ne pas allouer de crédit pour cette dépense.

» Quant aux barbiers, nous en reconnaissons l'utilité dans l'intérêt de la santé et de la propreté des détenus. Cette dépense a d'ailleurs existé de tous temps dans un autre article de ce chapitre et nous vous en proposons la continuation sous la nouvelle forme qui lui est donnée.

» Si vous adoptez nos propositions, Messieurs, l'article 1er du sous-chapitre 6 serait réduit de 12,400 fr. à 10,950 fr., et se composerait ainsi :

6 Gardiens-chefs.	5,300	»
3 — ordinaires.	1,100	»
6 Médecins.	1,550	»
6 Aumôniers.	1,450	»
6 Barbiers.	350	»
4 Gardiens : à Carentan, Granville, Pontorson et Villedieu.	1,200	»
» Total.	10,950	»

» En vous propsant cette réduction, Messieurs, nous n'avons pas entendu critiquer l'arrêté du Ministre. Nous rendons au contraire hommage à l'esprit qui a dicté cet arrêté. Mais nous avons été déterminés surtout par la considération financière. M. le Ministre a dans les mains le moyen d'assurer la complète exécution de son arrêté, et nous verrions avec plaisir qu'il en usât. Il peut, au moyen du fonds commun, porter nos recettes ordinaires au niveau de nos dépenses et augmenter en conséquence le chapitre 9 de la somme qui lui paraîtra convenable. Nous reviendrons dans quelques iustants sur cette importante question du fonds commun.

» L'art. 2 du même chapitre, qui comprend la nourriture et l'entretien des détenus, est élevé de 20,000 à 24,500 fr.

» Ce dernier chiffre est calculé sur la présence probable de 180 détenus; tandis que le premier n'en supposait que 160. Le nouveau régime alimentaire, introduit par l'arrêté du 30 octobre 1841, entre aussi pour une part dans cette augmentation de dépense. On

doit distribuer, chaque dimanche, une portion de viande aux détenus et, suivant le rapport de M. le Préfet, il doit en résulter une dépense d'environ 1,000 francs.

» Mais cette amélioration, dans le régime alimentaire, a reçu une compensation dans la réduction qui a été opérée sur le pain de soupe. Avant la mise à exécution du nouveau réglement, chaque détenu recevait 75 décagrammes de pain dit de munition et 120 grammes de pain blanc pour la soupe. Aujourd'hui cette dernière portion est réduite à 90 grammes, et comme elle se divise en deux parties pour les deux repas du soir et du matin, il s'ensuit que chaque portion n'est que de 45 grammes. Leurs repas, pendant six jours de la semaine, se composent donc d'un unique bouillon à la graisse ou au beurre, sur lequel nagent à peine quelques légères tranches de pain. Les femmes et les enfants peuvent se contenter de ce régime; mais il est évidemment insuffisant pour les hommes, et nous vous proposons d'émettre le vœu que l'administration rétablisse à 120 grammes la quantité de pain de soupe que devra recevoir journellement chaque homme détenu. La dépense correspondant à cette augmentation serait peu considérable et pourrait d'ailleurs être compensée par la privation de la viande qui serait imposée aux condamnés.

» Nous ne voulons pas, Messieurs, que les condamnés soient traités avec luxe, mais nous ne pouvons leur refuser la portion de nourriture nécessaire à leur existence.

» D'un autre côté, il nous paraîtrait juste qu'il y eût une différence entre le régime des prévenus et celui des condamnés. Il y a en dehors de ces maisons, destinées au châtiment de l'inconduite ou du crime, des gens honnêtes qui meurent de faim, et la justice répugne à voir dans une condition meilleure des coupables que la société s'est vue dans la nécessité de retrancher momentanément de son sein.

» Toutefois, la somme de 24,500 francs, demandée pour la nourriture et l'entretien des détenus, nous paraît suffisante dans les nouvelles conditions que nous soumettons à votre appréciation, et nous vous proposons l'allocation de ce crédit avec les trois suivants qui complètent le sous-chapitre 6, à l'exception toutefois de l'article 4, entretien des bâtiments que nous maintenons à 2,000 fr., comme cette année, attendu que la dépense effectuée en 1840 n'a été que de 1,400 francs, et que cette augmentation considérable dans les prévisions ne nous paraît pas suffisamment justifiée.

» Le chapitre entier se composerait ainsi, d'après la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre :

» Article 1er.	Personnel	10,950	»
» —— 2.	Entretien et nourriture. . . .	24,500	»
» —— 3.	Chauffage, etc.	6,535	»
» —— 4.	Bâtiments.	2,000	»
» —— 5.	Objets divers.	1,165	»
	Total.	45,150	»

» Sur lequel une portion devra nous être remboursée par l'Etat, pour le séjour des condamnés à plus d'un an dans nos prisons.

Le sous-chapitre 7 a pour objet les cours et tribunaux.

Cours et tribunaux.

» Un credit de 2,400 fr. vous est demandé pour les réparations locatives des bâtiments. Cette dépense ne s'est élevée qu'à 1,200 fr. en 1840 ; elle a été portée pour 1,800 fr. au budget de 1842, et nous vous proposons de maintenir ce crédit au même taux pour 1843, attendu que nous ne voyons rien qui puisse nous faire prévoir une dépense plus considérable.

» Les articles 3, 6 et 7 sont les mêmes qu'en 1842 ; nous vous en proposons l'allocation.

» L'article 4 doit être porté de 1,000 à 1,640 fr., en vertu d'une de vos dernières délibérations, attendu que l'article qui concerne le tribunal de Coutances doit être augmenté d'une somme de 640 fr., confondu à tort dans l'article 3 du sous-chapitre 1er, qui a été diminué d'autant.

» Nous maintenons le sous-chapitre 8 comme au projet.

Routes départementales.

» Le sous-chapitre 9 concerne l'entretien des routes départementales. La demande d'allocation s'élève à. . 151,281 49
mais il faut y ajouter. 88,718 51
qu'on retrouve plus loin au sous-chapitre 17,

de sorte que la dépense totale s'élève à . . . 240,000 00

Cette somme se compose de :

96,000 fr. pour fourniture de matériaux ;
124,000 fr. pour salaire de cantonniers et ouvriers auxiliaires ;
10,000 fr. réservés pour être répartis ultérieurement suivant la variation des besoins.
10,000 fr. pour traitement de conducteurs et indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs ;

et s'applique à 563,210 mètres de route, ce qui fait, en moyenne, 0, 42 c. 6/10 par mètre.

» Le projet de sous-répartition entre nos 23 routes départementales a été mis sous les yeux de votre Commission. Nous eussions désiré y trouver la moyenne par mètre sur chaque route, et nous eussions fait les calculs nécessaires pour arriver à la connaissance de ce résultat, si le temps nous l'eût permis. Autrement, nous ne pouvons apprécier la convenance de cette répartition et nous ne pouvons que nous en rapporter aux soins éclairés et à l'esprit de justice que nous avons toujours rencontrés chez M. l'Ingénieur en chef de ce département.

» Nous avons remarqué, Messieurs, que la réserve destinée aux traitements des conducteurs, etc., ne figurait que pour 4,000 fr. dans le budget de 1842, tandis qu'elle est portée à 10,000 fr. dans le projet soumis en ce moment à vos délibérations.

» Nous avons dû nous enquérir des motifs qui ont occasionné une différence aussi grande. Les voici : jusqu'à présent, les conducteurs et piqueurs des routes départementales ont été payés sur les fonds affectés aux travaux neufs, parce que la surveillance

de ces travaux exigeait la plus grande partie de leur temps. D'un autre côté, lorsque l'Etat faisait exécuter des travaux dans leur circonscription, ils étaient quelquefois chargés de les surveiller en même temps, et alors une partie de leur traitement était payée sur les fonds de l'Etat; mais maintenant que les travaux neufs des routes départementales sont terminés, il est nécessaire de pourvoir, sur le fond d'entretien, au paiement du salaire de ces agents. Comme il doit y avoir au moins un conducteur et un piqueur par arrondissement d'Ingénieur, la dépense peut-être calculée de la manière suivante : savoir,

» 5 Conducteurs à 1,200 fr.	6,000	»
» 5 Piqueurs à 900 fr.	4,500	»
» Honoraires des Ingénieurs sur les fonds employés aux travaux, calculés à raison de 4 o/o sur les premiers 40,000 fr. et de 1 o/o sur le surplus, conformément à la circulaire du 12 juillet 1817.	3,500	»
» Frais d'impression et dépenses diverses, calculés par aperçu.	500	»
Total.	14,500	»

» On voit donc que si les conducteurs et piqueurs n'étaient pas, comme par le passé, payés en partie sur les fonds du Trésor, à raison des soins qu'ils donnent aux travaux de l'Etat, le crédit de 10,000 fr. demandé serait insuffisant.

Enfants trouvés. » Le sous-chapitre 10 est, comme le précédent, l'un des plus importants de notre budget, et malheureusement la dépense dont il est l'objet tend à une augmentation que nous devons déplorer sous plus d'un rapport.

» Il s'agit des enfants trouvés.

» La dépense effective, en ce qui concerne le département, s'est élevée en 1840 à 80,506 fr. 96 c.; elle a été prévue, pour 1842, à 87,600 fr. et on nous demande 99,000 fr. pour 1843. La progression, comme vous le voyez, est effrayante. Il n'y a qu'un moyen efficace pour l'arrêter, tant que des mesures nouvelles ne seront pas adoptées. Ce moyen nous est indiqué par l'expérience, il consiste dans les échanges.

» C'est en 1837 qu'une instruction ministérielle prescrivit cette mesure pour la première fois. L'annonce seule de cette disposition fit retirer un grand nombre d'enfants dans toute la France.

» Dans la Manche, le nombre d'enfants trouvés, qui n'était que de 1,349 en 1806, s'était élevé en 1824 jusqu'à 2,156. Un premier déplacement eut lieu en 1825; l'année suivante, ce nombre était réduit à 1,231. Il y a eu interruption dans les échanges jusqu'en 1834. Le nombre des enfants remonte jusqu'à 1,907 pour redescendre ensuite au-dessous de 1,300, après plusieurs échanges successifs. A partir de 1838 aucun déplacement n'a eu lieu, et vous en voyez aujourd'hui les résultats.

» Nous savons, Messieurs, quelles sont les objections qui peu-

vent être faites. Elles ont été développées et discutées devant vous, il y a peu d'années. Elles subsistent toujours avec les réponses qui y ont été faites.

» A Dieu ne plaise que nous veuillons soustraire vos délibérations à l'influence des sentiments généreux qui sont dans vos cœurs; mais nous devons nous souvenir aussi que nous sommes réunis pour faire de l'administration et que le prêmier comme le plus impérieux de nos devoirs est de maintenir dans de justes limites les charges déjà si lourdes qui pèsent sur nos commettants.

» Votre délibération du 26 août 1840 laissait à M. le Préfet l'initiative de cette mesure. Il ne la point prise. Nous croyons devoir vous proposer de lui adresser une invitation à ce sujet pour que de nouveaux échanges aient lieu en 1843.

SOUS-CHAPITRE II. — Aliénés.

Aliénés. » L'allocation est de 32,000 fr. comme pour l'année courante. Nous n'avons aucune objection à faire contre cette demande.

Impressions. » Il en est de même du sous-chap. 12 qui concerne les impressions.

Archives départementales. » Dans le chapitre suivant on nous demande une augmentation de 300 fr. pour l'archiviste, de manière que ses appointements seraient portés à 1,500 fr. Cette demande nous a paru juste, parce que nous nous sommes assurés qu'il ne reçoit aucun supplément, sous un titre quelconque, et que tout son temps est consacré à ses fonctions.

» Nous vous proposons l'allocation d'une somme de 1,800 fr. pour le chapitre entier, conformément au projet.

Frais de translation de route, confection des tables décennales de l'état civil, etc. » Le sous-chapitre 14 est augmenté d'une somme considérable relativement à l'année courante, par suite d'une dépense nouvelle ou qui ne se représente qu'à des intervalles éloignés : il s'agit de la portion à la charge du département dans la confection des tables décennales de l'état civil. La prévision de cette dépense est portée à 6,400 fr. Elle est fondée sur l'article 12, § 16, de la loi du 10 mai 1838 et le décret du 20 juillet 1807. D'après ce décret la dépense doit être calculée à raison de 0, fr. 01 c. par article, non compris le papier timbré. En 1833, elle s'est élevée à 6,088 fr. 36 c. pour 337,271 articles et 3,879 feuilles 1/2 de papier timbré.

Animaux nuisibles. » Vous avez décidé que la somme de 400 fr., destinée aux primes pour les animaux nuisibles, serait divisée en deux parts, l'une de 100 fr. qui restera au budget ordinaire pour être distribuée conformément au tarif arrêté par le Gouvernement, l'autre de 300 fr. qui sera reportée au budget facultatif, attendu qu'elle sera distribuée en raison d'un tarif plus élevé.

» Ce chapitre doit donc être réduit à 9,700 fr.

Dette départementale.

» Il en est de même des 4 articles qui composent le sous-chapitre 15 pour dette départementale ordinaire, et qui composent ensemble une somme de 277 fr. 37 c.

» Si vous adoptez, Messieurs, les diverses réductions que nous vous avons soumises dans cette première section de notre budget, nous vous proposerons de reporter ces différences sur le chapitre 9, afin de soulager d'autant nos centimes facultatifs, que nous avons mis à contribution pour solder la dépense d'entretien de nos routes départementales, et les 15 chapitres de la première section seraient arrêtés comme suit :

12,960	»	au sous-chapitre	1er.
6,750	»	———————	3.
3,850	»	———————	4.
20,000	»	———————	5.
45,150	»	———————	6.
16,640	»	———————	7.
1,400	»	———————	8.
155,231	49	———————	9.
99,200	»	———————	10.
32,000	»	———————	11.
4,000	»	———————	12.
1,800	»	———————	13.
9,700	»	———————	14.
277	37	———————	15.
408,958	86	Total égal au montant des recettes.	

Recettes ordinaires.

» Les ressources qui sont destinées à faire face aux dépenses de la 1re section du budget se composent, pour la grande partie, du produit des 9 centimes 4/10, autorisés par la loi de finances.

Fonds commun.

» Parmi les autres chiffres de recette qui figurent au projet de budget qui vous est soumis, il en est un sur lequel nous devons appeler votre attention ; c'est celui de 19,000 fr. formant la part du département dans le dernier fonds commun. Depuis plusieurs années nous réclamons contre l'insuffisance de ce fonds et nos réclamations sont restées sans succès.

» Nous avons fait à ce sujet de nouvelles recherches et le résultat de cet examen nous fait penser qu'on avait commis à notre préjudice une erreur qu'il suffira sans doute de signaler au Gouvernement pour en obtenir la réparation.

» Vous savez, Messieurs, que le fonds commun doit suppléer à l'insuffisance des ressources destinées à solder les dépenses comprises dans l'art. 12 de la loi du 10 mai 1838.

» Or, ces ressources, qui consistent dans les 9 centimes 4/10 attribués à chaque département par la loi de finances, s'élèvent à 370,400 fr. dans le budget de 1842 approuvé par le Roi, le 4 janvier dernier. C'est bien à peu de choses près la somme qu'on trouve dans le tableau qui accompagne l'ordonnance de

répartition du fonds commun entre les départements; mais il est loin d'en être ainsi des dépenses qui s'élèvent, en réalité, à . . . . . 458,161 »
en y comprenant le chap. 17, et qui ne sont portées dans le tableau que pour . . . . . 389,938 »

Différence. . . . . 68,223 »

» Si nous comparons nos recettes à nos dépenses réelles, nous trouvons donc un déficit de 87,761 fr.

» Mais, d'après les observations consignées au budget de l'Etat pour 1843, il y a insuffisance d'un centime environ pour enlever au budget facultatif la surcharge qu'il supporte pour dépenses ordinaires. Le produit de ce centime sur les contributions foncière, personnelle et mobilière est, pour notre département, de 39,458 fr. C'est donc seulement cette somme qui devrait figurer parmi nos dépenses facultatives, et la différence avec le chiffre de 87,761 fr., indiqué plus haut, doit former notre part dans le fonds commun. Cette différence est de. . . . . 48,303 »
et comme cette part n'est fixée qu'à . . . . . 19,000 »

» Il s'ensuit que l'ordonnance de répartition nous cause un préjudice de. . . . . 29,303 »

» Nous ne vous présentons pas, Messieurs, ces calculs avec une confiance absolue. L'insuffisance des documents mis sous nos yeux, le peu de clarté avec laquelle est rédigée l'ordonnance de répartition, enfin le peu de temps dont nous pouvons disposer pour nous livrer à des recherches et à des vérifications vous expliquent cette réserve. Nous avons cependant tout lieu de croire à l'exactitude de ces résultats, lorsque nous voyons le département du Calvados compris dans l'ordonnance de répartition pour une somme de 75,000 fr. Et quand nous savons qu'il a 100,000 âmes de moins que nous, le même nombre d'arrondissements, moins de cantons et une moindre longueur de routes départementales à entretenir, nous croyons pouvoir ajouter qu'il a aussi beaucoup moins d'enfants trouvés.

» Nous vous proposons donc d'inviter M. le Préfet à faire une nouvelle réclamation à ce sujet et d'émettre le vœu que le Gouvernement fasse connaître, dans l'ordonnance de répartition, les bases sur lesquelles cette répartition est faite.

» Il nous reste à vous donner quelques explications sur une recette de 3,000 fr. portée comme remboursement d'avance.

Remboursemt par l'Etat des dépenses des condamnésdétenus dans les prisons départementales.

» Aux termes d'une circulaire du 10 février 1841, les dépenses occasionnées aux départements par les condamnés à plus d'un an sont remboursées par l'Etat à partir du lendemain du jour de la remise à l'autorité administrative de l'arrêt ou du jugement définitif de condamnation. Ces remboursements sont

calculés à raison de 45 c. par jour et par détenu. Ils se sont élevés, pour 1841, à 3,666 fr. 15 c., à quoi il faut ajouter, pour frais d'apprentissage de jeunes détenus, 344 fr., et pour frais de transport de condamnés à la charge de l'Etat, également avancés par le dépt, 311 fr. 36 c., en tout 4,321 f. 51 c. Mais les circonstances qui ont prolongé le séjour de ces condamnés dans les prisons départementales en 1841 (telles que l'incendie de Beaulieu) ne se reproduiront vraisemblablement pas en 1843. En portant donc à 3,000 fr. le montant des remboursements de cette nature que l'on peut espérer, on a évalué aussi haut que possible cette recette qui est, comme on le voit, très-éventuelle.

2e SECTION.

Dépenses facultatives.

» Nous passons à la 2e section du budget qui comprend les dépenses facultatives.

Travaux neufs des bâtiments.

» Le 1er chapitre, qui forme le 16e du budget général, se compose de 7 articles. Les dépenses dont ils, sont l'objet se réfèrent à des travaux votés par vous et ne peuvent souffrir aucune objection.

Routes départementales.

» Il en est de même du chapitre suivant destiné à solder l'entretien des routes départementales, en le réduisant toutefois d'une somme de 3,950 fr. portée au chapitre 9 (1re section).

Encouragements divers. Vaccine.

» Sous-chap. 19. Dans ce chapitre, l'art. 3 (propagation de la vaccine) doit être élevé de 500 fr., puisque vous avez reconnu que la somme portée au projet était insuffisante.

Travaux extraordinaires de la session du Conseil général.

» Nous vous proposons l'allocation des autres articles comme au projet et nous ferons seulement une observation relative aux indemnités que fixe l'art. 1er pour les employés de la Préfecture en raison des travaux extraordinaires pendant la Session.

» Ces travaux doivent être dirigés de manière à faciliter notre propre travail et à ménager nos moments qui sont extrêmement courts pour examiner, avec soin, les nombreuses affaires qui nous sont soumises, et la Commission pense qu'il y a quelqu'amélioration à apporter dans la préparation des documents mis sous nos yeux.

» Ainsi les motifs qui donnent lieu à chaque demande d'allocation devraient être présentés dans le même ordre que les articles du budget, comme les dossiers qui les accompagnent. Cette mesure est surtout nécessaire quand les crédits demandés sont nouveaux ou diffèrent de ceux qui se rapportent aux années précédentes. L'absence ou l'insuffisance de ces documents force la Commission à faire dans les bureaux des recherches qui ralentissent son travail et la forcent quelquefois à l'interrompre momentanément.

Secours pour remédier à la mendicité.

» Les secours pour remédier à la mendicité sont compris dans le sous-chap. 21 et ne sont susceptibles d'aucune observation.

Dépenses diverses.

» **Dans le chapitre 22. — Dépenses diverses,** une discussion s'est élevée sur l'allocation de 300 fr. destinée à l'impression des extraits de rôles et tableaux nécessaires à la confection des listes électorales. Les comptes de 1840 ne contiennent rien à ce sujet et cette dépense n'a été prévue que pour 200 fr. au budget de l'exercice courant.

Extraits de rôles pour la confection de listes électorales.

» D'après une instruction du 28 juillet 1842, il paraît que plusieurs Préfets se sont plaints que cet objet était considérable et qu'il absorbait une forte partie de l'abonnement affecté aux dépenses matérielles. Mais le Ministre a répondu que cette dépense n'était point obligatoire. Seulement, comme elle paraît être très-élevée dans certains départements, il a autorisé les Préfets à en faire l'objet d'une demande au sous-chapitre 22.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, que cette autorisation ne pouvait s'appliquer à notre département où cette dépense est très-minime et elle vous propose en conséquence de ne pas allouer la somme demandée.

Archives.

» Ce chapitre doit être augmenté de 1,000 fr. pour la translation des archives qui sont dans l'ancienne caserne de la gendarmerie, laquelle va être démolie, et pour la mise en ordre des autres archives du département ; de 300 fr. pour primes extraordinaires à la destruction des animaux nuisibles conformément aux motifs énoncés dans le chapitre 14, et de 89 fr. pour secours au sieur Mauger, ancien empoyé, que vous avez votés dans une de vos dernières séances.

Destruction des animaux nuisibles.

Secours au sieur Mauger.

Dettes départementales.

» Sous-chap. 23. — Les dépenses portées dans ce chapitre ont été votées par vous et ne peuvent donner lieu à aucune observation.

» D'après les votes que vous venez d'émettre, la 2e section du budget pour 1843 sera ainsi composée :

» Chap. 16.	Edifices départementaux.	47,750	»
—— 17.	Routes départementales.	84,768	51
—— 19.	Encouragements.	38,675	»
—— 21.	Mendicité.	821	25
—— 22.	Dépenses diverses.	32,714	84
—— 23.	Dettes.	5,650	»
	Total.	210,379	60

Recettes.

» Les recettes de cette section donnent lieu aux mêmes observations que la 1re.

Fonds commun.

» Ici nous n'avons pas à réclamer seulement contre l'insuffisance de notre part dans le fonds commun, nous avons à nous plaindre de son absence totale. Nous ne savons à quoi tient cette espèce de défaveur où se trouve notre département depuis plusieurs années et nous ne pouvons que renouveler à M. le Préfet une invita-

tion très-pressante d'intervenir de nouveau auprès du Ministre et de nous faire connaître au moins les motifs de son refus.

Démolition de la gendarmerie de Coutances.

» Parmi ces recettes le produit de la démolition de la gendarmerie de Coutances figure pour 5,000 fr. Vous avez décidé qu'elle serait vendue dans l'état où elle est. Ce chiffre devrait donc être réduit de la somme de 1,200 fr., dépenses supposées de la démolition; mais comme il y aurait plutôt de l'inconvénient à prévoir une recette qui ne se réaliserait pas qu'à porter un chiffre trop peu élevé, nous vous proposons le chiffre de 2,939 fr. qui forme le solde entre les recettes et les dépenses de la 1re section, de sorte qu'il y aura balance exacte.

Dépenses extraordinaires.

» La 3e section qui comprend les dépenses extraordinaires sera désormais d'une grande simplicité. Elle ne présentera plus guère jusqu'en 1847 qu'un seul article destiné au remboursement de notre emprunt.

Dépenses spéciales.

» La 4e section, consacrée aux dépenses spéciales, ne peut donner lieu à aucune observation, puisque ces dépenses ont déjà été votées par vous.

» L'état présentant la nouvelle destination à donner aux fonds libres de l'exercice 1842 offre en recettes et en dépenses une somme de 31,253 f. 19 c.

» Les recettes comprennent les fonds libres de 1840 tels qu'ils résultent des comptes qui vous ont été soumis, les recettes extraordinaires et imprévues qui ont eu lieu en 1842 et pourraient contenir également une somme égale aux économie qui seraient faites dès-à-présent sur des fonds votés dans le budget courant.

» La 1re section des dépenses ne contient aucune affectation spéciale. La somme de 5,557 fr. 12 c., qui en forme l'importance, y est désignée comme réserve applicable à la section tout entière. Cette affectation générale est contraire aux règles habituellement mises en pratique, et nous pensons qu'elle doit être restreinte aux chapitres qui peuvent être l'objet d'une prévision supplémentaire. Ces chapitres sont ceux des prisons et des enfants trouvés. Nous vous proposons donc l'allocation de la dépense avec cette modification dans l'énoncé des motifs.

» Dans la 2e section le crédit de 1200 f. pour démolition de l'ancienne caserne de gendarmerie à Coutances a été rejeté par vous, et celui de 359 f. 41 c. pour la prison de St-Lo a été réduit à 93 fr. 14 c. Le total de ce chapitre doit donc être réduit à . . . . . 22,099 f. 23 c.
Il y a donc un boni de 1,466 f. 37 c. qui reste disponible.

Instruction primaire.

» Maintenant, Messieurs, nous avons à nous occuper du budget de l'instruction primaire.

» Les ressources prévues pour 1843 consistent en un reste

disponible de 1841, s'élevant à.	5,857 53
et dans le produit de 1 c. 1/2 qui donne. . . .	68,290 83
Total	74,148 36

» Les dépenses sont réparties dans 3 chapitres.

» Dans le 1er, l'allocation de 13,680 f. demandée pour l'école normale, nous a paru seule susceptible de réduction. Cette dépense est supérieure de 850 fr. à celle de l'an dernier. Ce chiffre se compose de :

» 1°. 100 fr. addition au traitement du maître de physique, mécanique et histoire naturelle qui ne reçoit que 400 f.;

2°. 150 à celui du maître de chant qui ne touche que cette somme;

3°. 600 fr. traitement d'un 2e surveillant.

» Grâce au zèle et aux soins éclairés de M. le Directeur de cette école, nous avons obtenu jusqu'ici de bons résultats, le nombre des élèves n'a point augmenté, la situation est toujours la même et nous ne voyons aucun motif d'apporter quelque modification dans le budget.

» Nous vous proposons en conséquence de réduire le chifre de cette dépense à 12,830 fr.

» Dans le chapitre 2 l'administration vous propose une augmentation à l'indemnité de logement du Directeur, motivée sur la nécessité de consacrer une partie de son logement à une classe nouvelle pour les élèves de 3e année. Votre Commission, voulant s'assurer par elle-même de cette nécessité, s'est transportée à l'école et a indiqué à M. le Directeur un moyen qui lui permettrait de satisfaire au besoin qu'il avait manifesté et de conserver, en même temps, son cabinet, moyennant un simple déplacement de cloison qui sera peu coûteux. D'accord avec M. le Directeur, nous vous proposons la réduction du crédit demandé au taux arrêté pour 1842 et le renvoi à M. le Préfet du projet de modification à faire dans la distribution des pièces qui servent aux classes de cette école.

» L'indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait par eux à l'école normale était de 1000 fr. en 1840. La demande est de 3,000 f. pour 1843. Nous vous proposons une réduction de 2,000 fr. sur cet article qui reviendra ainsi à son ancien chiffre. Nous pensons que cette économie sera plus utilement reportée sur les acquisitions et constructions d'écoles.

» Le maître qui fait le cours aux instituteurs recevait 200 fr, en 1840; il en reçoit 300 en 1842, on vous en demande 600 pour l'année prochaine. Cette augmentation ne nous paraît pas motivée, et nous vous proposons d'allouer 300 fr. comme pour cette année. Le dernier article qui est de 3,150 fr. doit être employé à l'entretien de bourses à l'école normale d'Argentan, pour y placer, à titre d'essai, des jeunes personnes qui se destinent à la profession d'institutrices.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que vous aviez voté l'an dernier une somme à peu près semblable pour établir, dans

quelques écoles du département de la Manche, des cours normaux en faveur des aspirantes aux fonctions d'institutrices.

» M. le Ministre a pensé que ce mode ne présentait pas toutes les garanties de succès désirables. Ce qu'il y aurait de plus avantageux serait, sans contredit, la création d'un seul établissement central au chef-lieu; mais, dans les prévisions que le Conseil général ne pourrait faire face en ce moment à une dépense aussi considérable, le Ministre a pensé qu'il y aurait profit pour l'instruction primaire et économie pour le département à appliquer le fonds voté à l'entretien d'un certain nombre de bourses dans l'école normale primaire que possède le département de l'Orne à Argentan. Cette école, placée sous la direction de maîtresses, recommandables par leur capacité autant que par leurs principes, a, depuis sa fondation qui remonte déjà à une époque éloignée, produit les résultats les plus satisfaisants.

» Nous partageons l'avis de M. le Ministre, quant aux garanties de succès et à l'économie que présente cette mesure; mais nous croyons qu'elle resterait sans application, ou du moins que cette application serait bien restreinte. Argentan est beaucoup trop éloigné de la plus grande partie des communes de la Manche pour que de jeunes filles voulussent se déplacer de si loin. Vous remarquerez d'ailleurs qu'elles ne seraient admises qu'après un examen subi dans cette ville. Il faudrait donc faire un voyage long et coûteux sans certitude de réussir. Evidemment, messieurs, il s'en trouverait un bien petit nombre qui voulussent se soumettre à une telle épreuve. Les conditions de la pension, qui consistent dans le paiement d'une somme de 315 fr. pour dix mois, et la fourniture de divers objets mobiliers, seraient aussi un obstacle pour le plus grand nombre.

» Nous vous proposons donc, messieurs, de persister dans le projet que vous avez arrêté l'an dernier, et de consacrer le crédit demandé à l'entretien de plusieurs élèves-maîtresses dans les écoles du département, qui auront été choisies à cet effet par l'autorité universitaire.

» Les économies que vous venez d'arrêter vous laissent une somme disponible de 3,350 fr. que nous vous proposons d'ajouter à l'art. 1^er^ du chapitre 2 qui concerne la subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école.

Cadastre.

» Il ne nous reste plus qu'à mentionner, mais pour ordre seulement, le budget cadastral qui s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de 5,894 fr. 90 c.

» Nous terminerons par une observation qui s'applique à tous les budgets, c'est que les motifs de chaque allocation devraient être énoncés à côté du chiffre qui en résulte, conformément au modèle envoyé par le Ministre. Nous vous proposons donc d'inviter l'administration à extraire de votre délibération une analyse sommaire de ces motifs et à l'insérer, tant dans les minutes du budget que dans les exemplaires imprimés qui sont remis à chacun de vous.

Entretien des bâtiments des s.-préfectures Casernement de la gendarmerie.

Le Conseil arrête que le crédit de l'art. 2 du sous-chapitre 1er du budget de l'exercice 1843 sera maintenu, conformément aux propositions de M. le Préfet, à 1,400 fr.; il fixe de même à 20,200 fr. celui du sous-chapitre 5 de ce budget relatif au casernement de la gendarmerie.

Secours au sieur Pouet, concierge de la sous-préfecture d'Avranches. Secours au Sr Mauger.

Le Conseil accorde un secours de 133 fr. au sieur Pouet, concierge de la sous-préfecture d'Avranches, que son âge et ses infirmités forcent de quitter son emploi sans qu'il puisse cumuler le profit de ce secours avec son traitement ordinaire. La même observation devra s'appliquer au secours accordé au sieur Mauger.

Cours établi à l'école normale pour les instituteurs.

Le Conseil, appréciant l'utilité d'exciter un plus grand nombre d'instituteurs à compléter leur instruction par la fréquentation des des cours établis dans ce but à l'école normale du dépt et la justice de leur accorder une indemnité de déplacement plus en rapport avec les charges à résulter de ce déplacement, alloue l'indemnité de 3,000 fr. proposée par M. le Préfet en l'art. 7 du chap. 2 du budget de l'instruction primaire.

Il porte à 600 fr. l'indemnité des maîtres chargés de faire le cours dont il s'agit.

Vote de l'imposition de centimes facultatifs.

Le Conseil, pour couvrir les allocations portées aux budgets départementaux, vote l'imposition de 5 c. autorisés par la loi de finances sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, pour l'acquit des dépenses départementales et celles autorisées par cette loi, de 5 c. sur les quatre contributions directes, pour l'ensemble du service vicinal et d'un centime et demi sur les mêmes contributions pour les besoins de l'instruction primaire.

Clôture de la session.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre du jour.

Il adresse aux Membres du Conseil, au nom des bureaux, ses remercîments affectueux, et, après avoir renouvelé les vœux des années précédentes pour la prospérité de la France et la conservation des jours du Roi, il proclame, au cri de *vive le Roi !* que le terme de la session est arrivé.

L'Assemblée répond par le même cri à l'allocution de son Président.

La séance est suspendue et renvoyée à 7 heures du soir pour la lecture du procès-verbal.

Signé : *L. Havin*, Président, *Langlois*, *Enouf*, *Cabart*, *Vte Bonnemains*, *Guérin-Fontan*, *Surseois*, *Cte Le Marois*, *Davy*, *Noël-Agnès*, *Clément*, *Le Marié*, *P. B. Brohon*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Rihouet*, *le Ch d'Angerville*, *Le Pésant*, *Le Rebours-Pigeonnière*, *Hte Rihouet*, *A. Sanson*, *E. Sivard-de-Beaulieu*, *A. Théroulde*, *J. Noël*, *C. Demezange*, *Cte du Moncel*, *Robin-Prévallée*, *Blouet*, secrétaire.

Séance du 16 septembre à 7 heures du soir.

A sept heures, la séance est ouverte.

Sont présents MM. Havin, *Président*, Théroulde, Davy, Rihouet (Frédéric), Enouf, Le Pésant, Langlois, Sanson, Le Marié, Noël-Agnès, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Clément, d'Auvrecher-d'Angerville, Brohon, Guérin-Fontan, Vte Bonnemains, Cabart, Hyacinthe Rihouet, Lamache, Cte Le Marois, Surseois, Noël, Lerebours-Pigeonnière, Demezange, Sivard-de-Beaulieu, Cte du Moncel, et Blouet, *Secrétaire*.

M, le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Aucun travail n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance sans ajournement nouveau.

Signé : *L. Havin*, Président, *E. Sivard de-Beaulieu*, *C. Demezange*, *J. Noël*, *Lerebours-Pigeonière*, *A. Sanson*, *Davy*, *Hte Rihouet*, *Rihouet*, *G. Lamache*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Guérin-Fontan*, *Clément*, *Le Marié*, *Vte Bonnemains*, *Surseois*, *Cte Le Marois*, *Enouf*, *Langlois*, *P. B. Brohon*, *A. Théroulde*, *Noël-Agnès*, *Cabart*, *Le Cher d'Angerville*, *Cte du Moncel*, *Le Pesant*, et *Blouet*, Secrétaire.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

Des Matières contenues dans l'extrait du rapport du Préfet et dans le procès-verbal du Conseil général.

Agents-Voyers. —*V.* Chemins vicinaux.
Agriculture. — Irrigations 99. — Mitoyenneté des fossés 99. — Primes 99. — Amélioration des chevaux 100, 104. — Développement des prairies naturelles et artificielles 100. — Importation des bestiaux étrangers 77.
Aliénés 10, 13, 139.
Animaux nuisibles 87, 139, 143.
Archives départementales 10, 13, 139. — Construction d'un bâtiment 83. — Déplacement d'archives 104, 143.
Barenton. —*V.* Enregistrement.
Bâtiments départementaux. — Chauffage et éclairage des corps-de-garde 10, 11. — *V.* Comptes et budgets, voyez aussi gendarmerie, préfecture, prisons, sous-préfectures, tribunaux, archives.
Bestiaux étrangers. — *V.* Agriculture.
Brecey. — *V.* Poste aux lettres.
Budget de 1843 *et Etat d'emploi des fonds libres de* 1842, 25, 28, 132.
Cadastre 9, 20, 27, 146. *V.* Comptes et budgets.
Canaux. *V.* Navigation intérieure.
Carentan. *V.* Gendarmerie et ports de commerce.
Cerisy-la-Salle. *V.* Poste aux lettres.
Chasse. — Ports d'armes 88.
Chemins de fer. — Ligne de Paris à Cherbourg 34. — Ligne devant relier la navigation de la Vire à celle de la Mayenne 39. — *Idem* de la Sée à celle de la Vire et de la Mayenne 40. — *Idem* de la Sée à celle de l'Orne, et pouvant devenir la ligne de communication de Caen à Saint-Malo 41.
Chemins vicinaux. — Etat des communes imposées d'office pour 1842, 53. — Etat des ressources fournies par les communes en 1842 pour les chemins de grande communication 54. — Etat indiquant la répartition des fonds alloués pour les travaux de ces chemins en 1842, 70. — Réclamation de M. le Maire de Montgardon pour que sa commune ne contribue plus aux travaux de deux chemins 78. — Classement au rang des chemins de grande communication du chemin du hâvre de St-G.-sur-Ay au point nommé Lamargoule sur la route départementale n° 2, 78. — Modification apportée à l'art. 82 du réglement en ce qui concerne la fixation de la largeur des chemins 91, 94. — Tarif d'évaluation de la prestation en nature 91. — Fixation du délai

pour la remise des ordres de libération 92, 94.— Impositions d'office, 92.—Communes omises lors de la désignation de celles qui doivent être appelées à contribuer pour les travaux des chemins, 92, 94.—Réclamation de communes appelées à concourir pour l'exécution de ces travaux 92, 94.—Nouveau classement des chemins de grande communication 93.—Révision du classement des chemins vicinaux ordinaires 93.—Appréciation en argent de la prestation en nature 94.— *Agents-Voyers.* Nombre et traitement de ces Agents 90.—Caisse de retraite en leur faveur 130. —*V.* Comptes et budgets.

Cherbourg.—*V.* Gendarmerie, marine, ports de commerce et contributions directes.

Chiens.—*V.* Contributions directes.

Circonscriptions territoriales.—Réunion à Granville d'une partie de Donville et de Saint-Nicolas 80.—Rétablissement en communes distinctes et séparées des sections d'Esglandes et du Mesnil-Durand, formant partie de Pont-Hébert 84.

Code des campagnes 78, 80.

Communes.—Subvention 14. *V.* Gendarmerie, enregistrement, circonscriptions territoriales et foires et marchés.

Comptes.—Compte définitif des dépenses départementales de 1840, 9, 10 et 105.—Comptes provisoires des dépenses de 1841, 21, 90, 105 et 111.—Changement d'époque pour la clôture de l'exercice de la comptabilité départementale 107.

Condamnés.—*V.* Prisons.

Conseil général.—Ouverture de la session 73.—Publication d'extraits du procès-verbal dans le Journal de la Manche et dans le Nouvelliste de la Manche 84. — Travaux extraordinaires du Conseil 142. — Clôture de la session 147.

Contributions directes. — Recouvrements sur les produits 22. — Répartition de l'impôt pour 1843, 24 et 100.—Recensement des valeurs locatives de la Haye-du-Puits 78. — Etablissement d'un impôt sur les chiens 97. — Réclamation de la ville de Cherbourg contre le contingent de la contribution personnelle et mobilière, 131.

Contributions indirectes. — Recouvrement sur les produits 22.

Corps-de-garde. — *V.* Bâtiments départementaux.

Cour. — *V.* Tribunaux.

Cultes 14, 15.

Davy (M.), 76.

Dette départementale, 10, 14, 16, 140, 143.

Donville. *V.* Circonscriptions territoriales.

Droguistes. — (Visite chez les) *V.* Médecine.

Ducey. — *V.* Gendarmerie et enregistrement.

Ecoles. — *V.* Marine et instruction primaire.

Elections. — *Elections municipales.* — Division en deux sections des électeurs de Portbail 79.—*Autres élections.*—Frais occasionnés par les listes 143.

Encouragements 14, 15, 142. *V.* Agriculture.

Enfants trouvés et abandonnés 10, 13, 138.

Enregistrement. — Création d'un bureau aux chefs-lieux des cantons de Ducey et de Barneville 95.—Etablissement d'un bureau à Barenton 131.
Epiciers. — (Visite chez les) *V.* Médecine.
Etat civil 108, 139.
Foires et marchés. — Etablissement d'un marché hebdomadaire à Saint-Eny 82. — Changement d'époques pour la tenue de trois foires de Saint-Clair 82. — Conversion en foire d'un marché qui se tient à Portbail 82.—Conversion en foires de deux marchés qui se tiennent à Torigni 82.
Fonds communs 25, 131, 140, 143.
Fossés. — *V.* Agriculture.
Gendarmerie. — Dépenses ordinaires 10, 11. — *V.* Comptes et budgets. — Vente des matériaux à provenir de l'ancienne caserne de Coutances 96, 144.—Augmentation du nombre des gendarmes à Carentan et à Granville 97.—Etablissement d'une brigade à pied à Ducey et à Cherbourg 97.—Remplacement de la brigade à pied qui est à Saint-James, par une brigade à cheval 97.—Travaux à faire à la caserne d'Avranches 132.
Germain (M^me^ V^e^) 77.
Granville.—*V.* Gendarmerie, ports de commerce et circonscriptions territoriales.
Herboristes (Visite chez les)—*V.* Médecine.
Impressions 10, 13, 139.
Incendies 80.
Infirmes (Pensions d') 14, 15.
Ingénieurs.—*V.* Ponts et chaussés.
Instruction primaire.—Création d'un 2^e^ sous-inspecteur des écoles du département 104 —Cours établis à l'école normale pour les instituteurs 147-Ecole normale pour former des institutrices 145 *V.* Comptes et budgets.
Irrigations.—*V.* Agriculture.
Journal de la Manche. — *V.* Conseil général.
Juges de paix. — Augmentation de leur traitement 101.
Jurés. — Liste des jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique 109.
La Haye-du-Puits. — *V.* Contributions directes.
Le Nouvelliste. — *V.* Conseil général.
Loups. — *V.* Animaux nuisibles.
Marchés. — *V.* Foires.
Marine. — Ecole préparatoire de Cherbourg 98. — *V.* Ports de commerce.—*V.* Pêche.
Mauger (Le s^r^) 82, 143, 147.
Médecine.—Droits d'inspection chez les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes 27.—Médecine vétérinaire 83.
Mendicité 142.
Montgardon. — *V.* Chemins vicinaux.
Navigation intérieure. — *Travaux d'entretien* 35. — *Autres travaux.* — Ouverture du grand canal du Cotentin 38, 128. — Canalisation d'une partie de la Sienne 38, 129. — Canalisation de

la Vire-Supérieure 38, 128. — Canalisation des rivières débouchant à la mer dans la baie du Mont-St-Michel 40, 129. — *V.* Chemins de fer.
Nicolle (M.) 82.
Orléans (Mort de Mgr le Duc d') 75 et 76.
Pêche. — Réclamation formée par les pêcheurs de Regnéville 84.
Pharmacies. — *V.* Médecine.
Poids et mesures 87.
Pommes de terre (Exportation des) 97.
Ponts et chaussées. — Compte moral 27, 74. — Division du service entre les Ingénieurs 59. — Adjudication des travaux du pont de Gavray 75. — Travaux à faire au pont de Pontorson 130. — *V.* Routes royales et départementales. — *V.* aussi navigation intérieure et ports de commerce.
Portbail. — *V.* Foires et marchés.
Ports maritimes de commerce. — *Travaux d'entretien* 42. — *Autres travaux.* — *Port de Cherbourg.* — Renonvellement des portes du bassin et reconstruction du *perré* Est du bassin de retenue 43. — Travaux d'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port 45. — Travaux pour diminner l'agitation de la mer dans l'avant-port 46. — Amélioration du port de St-Vaast 43, 44 et 129. — Idem de Barfleur 43, 45. — Rétablissement de la balise de l'écueil du grand Senequet, devant Linverville 43. — Travaux de l'écluse de Carentan 43. — Balisage de l'embouchure de la Taute 43, 44. — Prolongement de la jetée de Diélette 43, 45. — Tourelles pour les feux de port de Barfleur 46. — Jetée pour le port de Goury 47. — *Port de Regnéville.* — Création d'un port d'échouage 47. — Rétablissement d'un maître-de-port 128. — Travaux urgents à faire au port de Portbail 87. — *V.* Ponts et chaussées.
Poste aux lettres. — Vœux pour différentes améliorations dans le service en général 95. — Conversion en directions des bureaux de distribution de Cerisy-la-Salle, de Brecey et de Quettehou 95.
Pouet (Le St.) 147.
Préfecture. — Mobilier 10, 11, 82. — Entretien annuel de l'hôtel 132. — Caisse de retraite des employés 130. — Indemnité accordée aux employés pour travaux extraordinaires 142.
Prisons. — Mur d'enceinte de la maison d'arrêt de Mortain 78. — Appropriation des maisons de dépôt et notamment de celles de Villedieu et de Granville 80. — Condamnés à plus d'un an, détenus dans les prisons départementales 141. *V.* Comptes et budgets.
Procès-verbal. — *V.* Conseil général.
Quettehou. — *V.* Postes aux lettres.
Regnéville. — *V.* Pêche et Ports maritimes de commerce.
Remontes. — Accroissement des bâtiments de la succursale de Saint-Lo 96. — Rétablissement en dépôt de cette succursale 96.
Roulage (Police du) 131.
Route (Frais de) 10, 139.
Routes départementales. — Travaux d'entretien 10, 12, 14, 48,

129, 137.—Travaux neufs 14, 16, 26, 49. — *V.* Comptes et budgets.
Routes royales. — *Travaux d'entretien* 29, 129. — *Autres travaux.* — Route n° 13. Pavage dans la traverse de Cherbourg 31. — Rectification entre Valognes et Cherbourg 33, 130.— *Route* 24 bis. — Ouverture d'une nouvelle rue dans Villedieu 31. — Expropriation d'un terrein situé dans la traverse de Granville 130. — *Route* n° 171. — Rectification de la rampe d'Orval 31. — Elargissement dans la traverse de Coutances 32, 130. — *Route* n° 172. — Chaussée pavée dans la traverse de St-Gilles 30. — Macadamisage de la partie haute de la rue du commerce dans la traverse de Saint-Lo 30. — Rectification à la sortie de Coutances 35. — Elargissement à opérer dans la traverse de la rue Torteron à Saint-Lo 130. — Rectification à la descente du bois du Parc 130. — *Route* n° 173. — Elargissement dans la traverse du pont Gilbert 32, 130. — *Route* n° 175. — Achèvement de la route 33, sur le département de la Manche 32. — Lacune existant entre Pontfarcy et la Besace 130. — *Route* n° 176.— Elargissement et réparation du pont de Pontaubault 30, 130. — Achèvement de la route dans la traverse de Ponts-sous-Avranches 31. — *Route* n° 177. — Rectification près de Mortain 31, 130. — Côte rapide qui se trouve à l'extrémité Sud de Sourdeval 35. — Rectification à la descente de la Douesnellière 130. — *V.* Ponts et chaussées.
Saint-Clair. — *V.* Foires et marchés.
Saint-Eny. — *V.* Foires et marchés.
Saint-James. — *V.* Gendarmerie.
Saint-Nicolas-près-Granville. — *V.* Circonscriptions territoriales.
Sous-préfectures. — Loyers d'hôtels 10, 11.—Mobilier des bureaux, 11.—Entretien des bâtiments 132, 147. — Caisse de retraite des employés 130. *V.* Comptes et budgets.
Subventions. — *V.* Communes.
Sucreries indigènes 104.
Torigni. V. Foires et marchés.
Tribunaux. — Etablissement d'un calorifère dans le tribunal d'Avranches 78. — Réparations locatives des bâtiments 62, 137. *V.* Comptes et budgets.
Vaccine 142.
Vétérinaires.—*V.* Médecine.
Vieillards (Pensions de) 14, 15.

2e PARTIE.

Documents divers.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

DU DÉPARTEMENT,

PENDANT L'ANNÉE 1841.

Mouvement de la population en 1841.

Naissances. — Janvier 1,140, février 1,095, mars 1,283, avril 1,170, mai 1,212, juin 1,080, juillet 1,172, août 1,137, septembre 1,113, octobre 1,045, novembre 1,158, décembre 1,245. — Total 13,850.

Sur ces 13,850 naissances, il y avait 7,240 garçons et 6,610 filles.

Mariages. — Janvier 298, février 570, mars 118, avril 215, mai 306, juin 342, juillet 533, août 302, septembre 318, octobre 417, novembre 547, décembre 207. — Total 4,173.

Décès. — Janvier 1,247, février 1,112, mars 1,184, avril 1,180, mai 1,068, juin 899, juillet 919, août 845, septembre 847, octobre 852, novembre 888, décembre 921. — Total 11,952.

Sur ces 11,952 décès, il y en a eu de garçons 1, d'hommes 1, de veufs 10, de filles 3, de femmes mariées 1, de veuves 7, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès donne les résultats suivants : garçons 2,942, hommes mariés 2,089, veufs 887, filles 2,709, femmes mariées 1,481, veuves 1,844, ce qui donne pour le sexe masculin 5,918 décès et 6,034 pour le sexe féminin.

Le nombre des naissances a excédé celui des décès de 1,898.

Sur les 13,850 naissances de 1841, il y en a eu 13,192 de légitimes et 658 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe 1841.

Contingent.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches 38 hommes sur 144 portés sur la liste, Brecey 28 sur 105, Ducey 28 sur 106, Granville 36 sur 134, La Haye-Pesnel 21 sur 81, Pontorson 19 sur 73, St-James 33 sur 124, Sartilly 24 sur 90, Villedieu 22 sur 84.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont 28 hommes sur 105 portés sur la liste, Cherbourg 54 sur 205, Les Pieux 28 sur 105, Octeville 40 sur 151, St-Pierre-Eglise 38 sur 144.

Arrondissement de Coutances. — Bréhal 21 hommes sur 78 portés sur la liste, Cerisy-la-Salle 34 sur 127, Coutances 27 sur 100, Gavray 35 sur 130, La Haye-du-Puits 45 sur 171, Lessay 34 sur 127, Montmartin-sur-Mer 25 sur 94, Périers 28 sur 106, St-Malo-de-la-Lande 21 sur 79, St-Sauveur-Lendelin 25 sur 93.

Arrondissement de Mortain. — Barenton 21 hommes sur 79 portés sur la liste, Isigny 13 sur 50, Juvigny 14 sur 54, Le Teilleul 19 sur 73, Mortain 21 sur 80, St-Hilaire-du-Harcouet 33 sur 126, St-Pois 19 sur 72, Sourdeval 27 sur 101.

Arrondissement de Saint-Lo. — Canisy 23 hommes sur 88 portés sur la liste, Carentan 26 sur 97, Marigny 19 sur 73, Percy 29 sur 109, Saint-Clair 26 sur 98, Saint-Jean-de-Daye 24 sur 90, Saint-Lo 27 sur 102, Tessy 22 sur 82, Torigni 30 sur 114.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 20 hommes sur 77 portés sur la liste, Bricquebec 27 sur 101, Montebourg 27 sur 100, Quettehou 44 sur 165, Sainte-Mère-Eglise 34 sur 128, Saint-Sauveur-le-Vicomte 39 sur 136, Valognes 42 sur 157.

RÉSUMÉ

De la dernière liste électorale du Jury.

Liste électorale et du jury.

La liste électorale pour 1843, close le 16 octobre 1842, comprend

dans le	1er	arrondissement 515 électeurs.
dans le	2e	—————— 372
dans le	3e	—————— 629
dans le	4e	—————— 768
dans le	5e	—————— 483
dans le	6e	—————— 397
dans le	7e	—————— 348
dans le	8e	—————— 646

Le nombre des jurés non électeurs est de 176

Total..... 4,034

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

AU 1er JANVIER 1841.

Nombre des aliénés.

Aliénés. Le nombre des aliénés, au 1er janvier 1841, était, dans notre département, de 575, savoir : 13 hommes et 23 femmes dans les hospices communaux ; 26 femmes dans la maison du Bon-Sauveur, à Saint-Lo ; 70 hommes et 56 femmes dans l'hospice spécial de Pontorson ; 9 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier ; 210 hommes et 157 femmes dans les maisons particulières ; 6 hommes et 5 femmes en vagabondage.

Dépense moyenne par aliéné.

La dépense moyenne par aliéné est de 365 fr. à Saint-Lo, et de 441 fr. 65 c. à Pontorson.

Causes d'aliénation.

Causes physiques. — Effets de l'âge, 23 femmes; — idiotisme, 126 hommes, 82 femmes ; — irritabilité excessive, 36 hommes, 31 femmes ; — excès de travail, 6 hommes ; — dénûment, 12 hommes, 2 femmes ; — onanisme, 1 femme ; — maladie de la peau, 1 homme, 3 femmes ; — coups, blessures, 7 hommes, 2 femmes ; — syphilis, 1 homme, 5 femmes ; — hydrocéphale, 1 homme, 8 femmes ; — épilepsie, convulsions, 13 hommes, 8 femmes ; — fièvre, phthisie, maladie du cœur, 3 hommes, 7 femmes ; — abus du vin et des liqueurs, 27 hommes, 13 femmes.

Causes morales. — Amour et jalousie, 11 hommes, 11 femmes ; — chagrin, 14 hommes, 12 femmes ; — événements politiques 2 hommes, 1 femme ; — ambition, 2 femmes ; — orgueil, 5 hommes, 2 femmes ; — religion mal entendue, 5 femmes ; — causes inconnues, 39 hommes, 53 femmes.

Professions des aliénés.

Professions libérales. — Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés, 13 hommes, 1 femme ; — rentiers, propriétaires, 21 hommes, 16 femmes ; — militaires, 13 hommes ; — artistes, 4 hommes ; — négociants, commerçants, 3 hommes, 3 femmes ; — marchands en détail, 5 hommes, 5 femmes.

Professions mécaniques. — Ouvriers en bois, 6 hommes ; — en fer, 5 hommes, 1 femme ; — en or et argent, 2 hommes ; — en autres métaux, 1 homme ; — en filature et tissus, 3 hommes, 21 femmes ; — en bâtiments, 18 hommes ; — en cuirs et peaux, 7

hommes ; — en comestibles , boissons, et objets de bouche , 4 hommes , 1 femme ; — en objets d'habillement et de luxe , 8 femmes ; — gens occupés de travaux aratoires, 39 hommes, 34 femmes; — gens de peine, 23 hommes, 37 femmes; — domestiques, 10 hommes , 32 femmes; — sans profession 114 hommmes , 98 femmes ; — professions inconnues, 13 hommes, 15 femmes.

VACCINE.

Vaccine.

En 1841, le nombre des naissances a été, dans le département de la Manche, de 13,850; celui des vaccinations connues de 6,195, dont 1,418 dans l'arrondissement d'Avranches; 1,791 dans celui de Cherbourg; 962 dans celui de Coutances ; 690 dans celui de Mortain; 526 dans celui de St-Lo, et 808 dans celui de Valognes.

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1841 , sont MM. Le Menuet, officier de santé à St-Lo, vaccinateur, conservateur du comité de vaccine de cette ville, qui a pratiqué 203 vaccinations; Le Bourlier, docteur-médecin, à Avranches qui en a pratiqué 136 ; le comité de vaccine de Cherbourg qui en a pratiqué 127 ; Petit , officier de santé à Picauville , qui en a pratiqué 109 ; Chanteux , médecin à la Haye-du-Puits , qui en a pratiqué 102; Femme Renouf , née Quentin , sage-femme à St-Pierre-Eglise, qui en a pratiqué 163.

Par décision du 9 septembre 1841 , M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décerné une médaille d'argent à M. Le Bourlier, médecin, à Avranches, en récompense du zèle avec lequel il s'est livré à la propagation de la vaccine en 1839.

Une médaille d'argent a été décernée le 30 juin 1842 , par le ministre de l'agriculture et du commerce, à M. Le Roux , médecin, à Torigni, en récompense du zèle avec lequel il s'est livré à la propagation de la vaccine en 1840.

RÉCOMPENSES.

Accordées par M. le Préfet , pour les actes de courage et de dévouement signalés par MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires du département.

Récompenses.

— Le 10 janvier 1842, 25 fr. à chacun des sieurs Jean Surcouf, fils Antoine, de Sortosville-en-Beaumont, et François Lemauviot, dit St-Jean, de Fierville , pour avoir , au péril de leurs jours, sauvé la vie de Rose-Marguerie , de St-Pierre-d'Arthéglise, qui était sur le point de se noyer dans la rivière de Scie.

— Le 18 mars 1842, 40 fr. au sieur Lehouesleur (Jacques), pêcheur , à Picauville , pour avoir , au péril de sa vie, sauvé , le 22 octobre 1841 , le sieur Drouet (Gilles), qui était sur le point de périr dans la rivière Douves, et, le 3 décembre suivant, en courant les mêmes dangers, contribué à sauver celle des sieurs Varengue , père et fils , de Biniville , qui allaient infailliblement se

Récompenses. noyer dans la chaussée du Pont-Labbé, commune de Picauville.

— Le même jour, 30 fr. au sieur Jacquette (Jacques), batelier, à Picauville, pour avoir, au péril de sa vie, le 3 décembre 1841, puissamment secondé le sieur Lehouesleur, dénommé ci-dessus, à sauver les sieurs Varengue, père et fils.

— Le 3 septembre 1842, 100 fr. à chacun des sieurs Le Basnier, entrepreneur, et Royer, maçon, domiciliés à la Haye-Pesnel, pour s'être distingués d'une manière particulière par leur courage et leur dévouement lors de l'incendie considérable qui, dans la nuit du 13 au 14 août dernier, a détruit une grande partie du bourg de cette commune.

— Le 5 octobre 1842, 50 fr. à la nommée Louise Sarrazin, femme Pivert, de Boucey, pour s'être, lors de l'incendie qui éclata au domicile du sieur Joseph Pichard, laboureur en cette commune, précipitée au milieu des flammes, avec une intrépidité au-dessus de ses forces et de son sexe et avoir ainsi sauvé la vie à un enfant âgé de 3 ans qui avait été oublié dans son berceau et que la fumée avait plongé dans un sommeil léthargique.

Récompenses accordées par M. le Ministre de la marine et des colonies, pour des actes de courage et de dévouement.

— Le 16 septembre 1841, une médaille d'argent au sieur Piquet (Gilles-François), domicilié à Carentan, pour la généreuse conduite dont il a fait preuve, en sauvant, le 2 juin 1841, 4 marins qui étaient sur le point de périr dans la baie des Veys, sous Brévands.

— Le même jour, une autre médaille d'argent au sieur Constant Le Forestier, pêcheur, domicilié à Carentan, pour la belle conduite qu'il a tenue en différentes circonstances et notamment le 16 juin 1841, en sauvant des matelots en danger de perdre la vie dans la baie des Veys.

— Le 20 mai 1842, une médaille d'honneur en argent et une gratification de 40 fr. au sieur Bouillon, pilote de Granville, pour le dévouement dont il a fait preuve pendant la tempête du 10 mars dernier.

— .... 1842, une médaille d'honneur en argent au sieur Frédéric Fouquet, garde du pont écluzé de la Barquette à Carentan, pour avoir, le 19 juin 1842, sauvé les sieurs Jean-Pierre Fauvel et Jean-Baptiste Dorglandes, bateliers, qui étaient sur le point de périr près de ce pont.

MÉTÉOROLOGIE.

Résumé comparatif des observations météorologiques faites à Cherbourg et à Paris, en 1841, par M. NOEL-AGNÈS.

NOTA. Les hauteurs barométriques ont été indiquées l'an dernier dans l'Annuaire d'une manière qui rend l'article peu intelligible. On a imprimé 756m/6m au lieu de 756m/m 6, ce qui signifie 756 millimètres et 6/10 de millimètres. Les mêmes corrections doivent avoir lieu dans tout le reste de l'article. On a aussi imprimé *le cours de l'observation royale* au lieu de *la cour de l'observatoire royal*.

Température en degrés centésimaux.

Météorologie.

Moyenne générale à midi, à Cherbourg, 12°9; à Paris 13°2.
Id. des 3 premiers et 3 dern^rs mois : *Id.*, 6.8, *Id.* 7 9.
Id. des 6 mois intermédiaires : *Id.*, 17.°; *Id.* 18 5.

Ces résultats sont à peu de chose près semblables à ceux obtenus par M. Lamarche. Sa moyenne à midi est de 12° 6. Elle ne diffère de celle ci-dessus que de 0° 3 de degré.

Le plus grand abaissement dans la nuit à Cherbourg a été de 7° le 8 janvier, par des vents de sud. Dans la journée le thermomètre est remonté à 0; le baromètre était descendu à 732. 2 jours auparavant, il était tombé une neige abondante,

Dans la même nuit à Paris, le thermomètre est descendu à 13° 1; c'est aussi le plus grand minimum de l'année. Dans la journée la température a remonté à 5° 2.

La plus grande élévation du thermomètre à Cherbourg a été de 31° le 13 septembre; il a descendu dans la nuit à 10°. Ces résultats sont les mêmes qu'à Paris, à la même époque.

Dans cette dernière ville, le maximum a eu lieu le 26 mai, et s'est élevé à 33° 8. Le minimun de la nuit a été de 18° 9.

Nombre de jours en janvier, février et décembre pendant lesquels le thermomètre a été de 0 et au-dessous, a midi, à Cherbourg 3, à Paris 18.

Nombre de minima au-dessous de 0 pendant les mêmes mois, à Cherbourg 16, à Paris 30.

Nombre de jours en mars, avril et novembre pendant lesquels le thermomètre s'est élevé à 12° (chaleur tempérée) et au-dessus, à Cherbourg 54, à Paris 50.

Nombre de jours de mai à octobre pendant lesquels le thermomètre a monté à 18° et au-dessus (chaleur de serre) à Cherbourg 95, à Paris 127.

Nombre de maxima à 20° et au-dessus de mai à septembre, à Cherbourg 87, à Paris 98.

Baromètre avec réduction de température à 0.

Météorologie.

Cherbourg. Paris.

Hauteur moyenne; . . . . . millimètres. 752,7 753,7.

Le plus grand abaissement a eu lieu à Cherbourg le 16 février. Il a été de 731, vents au sud, pluie. Le même jour à Paris, 734.

Le minimum de Paris a été de 733 le 22 octobre, vents au S.-O.

Le baromètre s'est élevé à Cherbourg en maximum jusqu'à 770 le 21 janvier, sous l'influence des vents de Nord et d'un beau ciel.

Le maximum pour Paris a été de 769 le 22 janvier, vents au N.-O., beau ciel; le 11 mars, vents au S.-E., et le 6 mars, sous l'influence des mêmes vents et du même ciel.

Les résultats ci-desssus pour Cherbourg doivent être élevés de millimètres 4,4 par les motifs indiqués dans mon résumé de 1840, et les chiffres de Paris doivent être augmentés de 6 millimètres pour tenir compte de l'élévation au-dessus du niveau de la mer, du point où les observations ont été faites.

Udomètre.

M. Lamarche a observé la quantité de pluie tombée en 1841, elle s'élève à 1 mètre 435^{m}. Ce chiffre est plus que double de celui de 1840. Le maximum a été de 0,239 en octobre, le minimum de 0,037 en avril, et la moyenne qui était de 0,055 en 1840, s'est élevée à 0,118.

A Paris, la quantité totale n'a été que de 0,599 dans la cour de l'observatoire et 0,527 sur la terrasse. Maximum dans la cour en juillet 0,098, minimum en janvier 0,014, moyenne 0,049.

Les deux tableaux suivants indiquent la direction du vent et l'état du ciel à midi, pendant un certain nombre de jours de chaque mois.

DIRECTION DES VENTS.	Janv.		Fév.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juil.		Août.		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		TOTAUX.	
	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.	Cherbourg.	Paris.
Nord	6	1	4	4	7	1	9	3	7	2	12	3	7	2	6	0	3	3	4	1	4	0	4	2	73	22
Nord-Est	4	1	7	9	2	4	5	5	2	1	4	1	2	0	1	3	2	0	5	2	0	2	2	2	38	28
Est	2	1	3	1	1	0	1	0	3	3	0	0	0	0	0	1	2	2	0	0	1	1	2	0	15	9
Sud-Est	1	4	3	3	0	4	1	1	0	6	0	4	0	1	0	1	1	2	0	2	3	6	1	4	10	41
Sud	12	0	4	5	5	4	1	3	1	4	4	2	0	2	2	3	6	2	3	1	6	5	4	1	38	32
Sud-Quest	8	14	5	3	8	9	3	9	11	12	3	6	5	13	10	13	9	12	4	19	6	12	6	13	78	135
Ouest	4	1	2	1	7	5	6	4	6	0	5	5	13	5	8	6	5	2	14	2	7	1	8	6	85	38
Nord-Ouest	4	9	0	2	1	4	4	5	1	3	2	9	4	8	4	4	2	4	1	4	1	5	4	3	28	60
	31	31	28	28	31	31	30	30	31	31	30	30	31	31	31	31	30	30	31	31	30	30	31	31	365	365
ÉTAT DU CIEL.																										
Soleil sans nuages	3	6	1	1	7	10	5	5	6	11	0	4	1	0	1	7	2	6	0	4	0	1	0	3	25	58
Soleil nuageux	9	0	10	0	19	5	10	3	17	1	22	0	17	4	23	0	21	3	16	1	8	0	5	1	177	18
Nuageux	3	2	2	5	1	7	9	6	1	6	3	3	8	8	0	11	1	11	7	4	5	14	3	5	43	72
Couvert	4	16	10	17	1	6	5	10	3	9	1	18	2	17	3	10	2	8	3	20	5	17	13	15	51	161
Brouillard	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	8	0	1	3	12
Pluie	7	5	2	2	3	2	1	4	0	4	4	5	3	2	3	2	4	2	6	2	11	2	6	6	57	40
Grêle	2	1	3	2	0	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	4
Neige	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
	31	31	28	28	31	31	30	30	31	31	30	30	31	31	31	31	30	30	31	31	30	30	31	31	365	365

NOEL-AGNÈS.

ÉTAT DES GRAINS

vendus dans les principaux marchés du département de la Manche pendant l'année 1841.

Marchés.		Nombre d'hectolitres. froment.	méteil	seigle	orge.	sarrasin.	avoine.	total.
Avranches....	Avranches.....	16,846	1,650	311	7,663	6,371	1,926	34,767
	Granville.....	9,718	»	928	2,710	1,243	»	14,599
	Pontorson.....	10,597	»	»	1,484	1,676	1,837	15,504
	Villedieu.....	13,550	»	»	1,528	2,994	4,640	22,712
Cherbourg....	Cherbourg.....	43,187	»	»	5,460	976	2,011	51,634
	St-Pierre-Eglise....	8,281	»	»	3,997	933	680	13,891
Coutances....	Coutances.....	35,060	»	»	22,613	5,988	»	63,661
	Périers.....	28,229	»	»	8,278	5,303	995	42,805
Mortain.....	Mortain	4,865	»	1,389	»	1,836	1,693	9.783
	St-Hil.-du-Harcouet..	14,929	»	6,836	2,727	9,242	8,447	42,181
Saint Lo....	Saint-Lo.....	41,629	»	»	15,481	11.611	17,391	86,112
	Carentan.....	17,908	»	»	3,158	3,918	828	25,812
Valognes.....	Valognes.....	16,265	»	»	4,556	3.660	972	25,453
	Bricquebec.....	8,176	»	»	4,369	2,077	2,053	16,675
Total général.....		269,150	1,650	9.464	84,024	57,828	43,473	465,589
Prix moyen de l'hectolitre..		17 79	14 17	11 99	8 81	8 98	7 66	

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

ANALECTA

DES PREMIERS SIÈCLES DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE.

FRAGMENTS DE L'HISTOIRE MERVEILLEUSE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

Après avoir terminé le tableau historique de la part de notre département dans les faits de cette période glorieuse où la Normandie fut un état indépendant et agglomera avec elle, par ses conquêtes et ses alliances, l'Angleterre, l'Irlande, le Maine, l'Anjou, le Poitou, la Guyenne et autres provinces du midi de la France, nous avions l'intention, en suivant l'ordre chronologique et laissant de côté la réunion de la Normandie à la France sous Philippe-Auguste, événement important, mais dans lequel le Cotentin et l'Avranchin n'ont joué aucun rôle notable, d'en venir à l'époque sanglante et désastreuse où la couronne de France fut, pendant si long-temps, disputée entre les Valois appuyés de la loi salique, et les rois d'Angleterre, qui se fondaient sur le droit de succession des femmes. Pendant plus de cent ans, la majeure partie de nos provinces fut prise et reprise, les habitants divisés d'opinion, acharnés les uns contre les autres, les villes, bourgs et campagnes pillés, ravagés, incendiés tour à tour par les deux partis; la famine et la peste vinrent bientôt à la suite des calamités de la guerre, et des troupes de brigands, marchant sous l'une ou l'autre bannière, opprimaient le paisible citoyen. La Normandie était à l'avant-garde et, comme la Flandre au temps des guerres de Louis XIV, elle avait la meilleure part de ces effroyables malheurs. Quand on lit les chroniqueurs contemporains, on s'étonne que notre province ne soit pas restée complétement déserte. Les documents imprimés ou manuscrits sont en grand nombre, nous voudrions les fondre en un article proportionné aux dimensions de l'*Annuaire*, sans perdre rien des faits importants ni des traits qui caractérisent les mœurs et l'esprit du temps, de manière que toute la peine fût pour nous et que le lecteur trouvât un tableau exact et circonscrit de ce siècle calamiteux. Le désir d'être bref et complet en même temps, désir difficile quoique possible à réaliser, nous force à ajourner à une autre année le tableau de la part considérable qu'eut le territoire de notre département dans les guerres des Anglais et des Français pendant les XIV^e^ et XV^e^ siècles; mais, dans l'espace que nous avons déjà parcouru, il reste encore des faits épars et isolés qui sont curieux et dramatiques, et avec lesquels nous allons payer notre tribut cette année. Il sont

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

tous imprégnés de merveilleux ; mais comment faire un pas dans cet intéressant pays du moyen-âge sans heurter du pied à chaque instant contre une histoire merveilleuse ?

Les monts Saint-Michel et Tombelaine. — Tombeau de la princesse Hélène, fille du roi de Bretagne Hoel. — Combat entre le roi Artur et le géant Dinabouc.

Qui n'a entendu parler du grand Artur, roi du pays de Galles, conquérant de toute l'Europe, instituteur de l'ordre de chevalerie de la Table Ronde? Qui ne se souvient des noms si poétiques de Lancelot, de Perceval, de l'enchanteur Merlin, de Tristan et de la belle Yseult? Leurs exploits, vrais ou faux, ou semi-vrais et semi-fabuleux, se rapportent au temps où le colosse de l'empire romain s'écroulait avec fracas, et où, d'un autre côté, les peuples de la Grande-Bretagne avaient à se défendre contre les invasions multipliées des Ecossais et des Saxons. Notre poète Wace, né dans le XI^e^ siècle, en l'île de Jersey qui dépendait alors du diocèse de Coutances, a raconté les hauts faits d'Artur et de ses chevaliers dans son poème historique de *Brut*. Nous allons en extraire un morceau qui ne manque pas de poésie ; c'est la première fois qu'il est mis en français moderne.

L'illustre Artur voulant guerroyer contre l'empereur de Rome, convoqua tous ses vassaux ; il y en avait d'Angleterre, de Normandie, d'Anjou, de Bretagne, de Poitou, d'Auvergne, de Flandre ; il y avait des Irlandais, des Danois, des Norvégiens, même des Islandais et des Groenlandais ; le texte le dit. Le rendez-vous fut assigné à Barfleur (Barbefloe); il s'y trouva quarante mille chevaliers de haubert, et une multitude innombrable d'archers, d'arbalétriers, de sergents et autre menue milice. Artur, parti de Southampton, débarqua heureusement à Barfleur. Pendant la traversée, il eut un songe dont il demanda l'explication à son conseil. Il avait cru voir un ours d'une taille énorme volant lourdement dans les airs, et venant du côté de l'orient ; en même temps, il avait vu arriver, du côté de l'occident, un beau dragon dont les ailes répandaient des flammes,

De lui et de sa resplendor,
Luisait terre et mer à l'entor.

Le dragon avait attaqué l'ours qui s'était défendu fortement ; mais le dragon était resté vainqueur, il avait déchiré et écrasé l'ours contre terre. Les avis du conseil furent partagés ; mais tous se réunirent à penser que le songe était d'un heureux augure pour le roi qui partait de l'occident pour aller du côté de l'orient attaquer un ennemi redoutable. Au lever du soleil, toute la flotte mouilla à Barfleur, et l'armée débarqua,

Al port vinrent assez matin
A Barbefloe en Costentin.

Là, le roi apprit qu'un géant nommé Dinabouc, originaire

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

d'Espagne, avait, en passant par la Bretagne, enlevé Hélène, fille de Hoel, souverain de ces pays, et l'avait transportée ainsi que sa nourrice sur les montagnes de l'Avranchin, sur lesquelles il faisait habituellement son séjour. Hoel était alors parmi les vassaux d'Artur, et ignorait ce malheur, arrivé tout récemment. Il n'y avait alors ni monastère, ni église, ni chapelle sur ces montagnes, toutes deux entourées des flots de la mer montante, dont l'une fut, plus tard, nommée le mont *Saint-Michel* et l'autre le mont *Tombelaine*. « Personne n'oserait, disait-on à Artur, combattre ce » géant, tant il est fort, orgueilleux et cruel ; vainement les popu- » lations voisines se sont liguées pour l'attaquer, il brisait leurs » navires contre les rochers, massacrait les uns, noyait les autres, » et ceux qu'il faisait prisonniers, il les rôtissait pour en faire un » horrible repas. » — Il n'y a plus de géants aujourd'hui. Dans ce ce temps-là, c'était un terrible fléau. L'Avranchin était devenu un désert ; les paysans fuyaient de leurs maisons, abandonnant à ce monstre leurs troupeaux qu'ils n'osaient plus défendre.—Artur, à ces récits, se concerta avec ses deux plus intimes conseillers, Queux, son sénéchal, et Bédoyer, son échanson ; ils convinrent de partir secrètement de Barfleur et de se rendre, armés de toute pièce, aux deux montagnes de l'Avranchin pour y attaquer le géant. Arrivés au terme de leur course, ils aperçoivent, de chacun des sommets, s'élever dans les airs une épaisse colonne de fumée. Sur lequel était l'ennemi ? C'est ce qu'ils ne pouvaient deviner.

L'échanson Bédoyer se chargea d'aller à la découverte ; il gravit à pas lents et discrets le plus petit des monts qu'on a appelé plus tard *Tombelaine*. Arrivé au haut, il aperçoit, au lieu du géant, une femme échevelée, versant des larmes, poussant des cris, et se débattant sur une tombe récente, en répétant : O ma chère Hélène ! Quand elle eut aperçu le chevalier : « Où allez-vous ? dit- » elle ; êtes-vous assez dégoûté de la vie, pour chercher ici une » mort certaine? Malheureux! si le géant vous voit, vous êtes » perdu. — Qui êtes-vous, répondit Bédoyer, et quelle est la » personne qui *gît en cette sépulture ?* — J'étais, répartit-elle, la » nourrice de la princesse Hélène, fille de l'illustre Hoel, duc de » Bretagne ; elle était dans la première fleur de son printemps et » l'objet des vœux et des adorations de tous les princes voisins, » lorsqu'un affreux géant, nommé Dinabouc, nous enleva toutes » les deux sous ses bras et nous transporta sur cette montagne au » milieu des mers. Ici, ma malheureuse maîtresse, si jeune, si » tendre encore, expira dans les monstrueux embrassements du » ravisseur ; quand il vit qu'il ne tenait plus dans ses mains qu'un » corps inanimé, il poussa dans son désespoir de tels hurlements » qu'on les entendit de plusieurs lieues à l'entour. Il m'aida lui- » même à creuser cette tombe, sur laquelle je pleure sans cesse. » Le géant m'a forcée de rester avec lui, et même de partager son » lit ; il est en ce moment sur l'autre montagne, où il apprête son » dîner, mais il ne tardera pas à revenir ici. » Bédoyer se hâta de retourner vers Artur, et de lui raconter toute l'histoire. Celui-ci résolut d'escalader la montagne où le géant était pour le moment :

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

« Je veux le combattre seul, dit-il à ses deux compagnons ; suivez-moi seulement de près et observez ce qui se passera : tant » que le combat sera égal, ne bougez point ; si je vous parais » avoir le dessous, avancez à mon secours. »

Ils gravissent le mont tous trois. Le géant était auprès d'un grand feu devant lequel il rôtissait la moitié d'un porc, pendant que l'autre partie grillait sur les charbons. Il avait la barbe et les *guernons*, c'est-à-dire les moustaches, souillés de charbon et de cendre. Artur s'avança pas à pas, l'épée nue à la main, et fut sur le point de le surprendre, au moment où il soufflait son feu, et de lui couper la tête ; mais le géant l'aperçut, se leva brusquement, saisit sa lourde massue, que deux robustes paysans n'auraient pu porter ni même soulever de terre, et en asséna un violent coup qui enfonça le bouclier d'Artur et retentit au loin ; mais il reçut en même temps sur le front, entre les yeux, un coup du tranchant de l'épée, qui lui fit une large blessure d'où le sang coula abondamment. Furieux, Dinabouc cherche à saisir son ennemi et surtout à lui ôter l'espace nécessaire pour se servir de son arme ; Artur, dans toute la vigueur et l'agilité de la jeunesse, échappe à chaque instant au monstre qui, d'ailleurs, comme dit le texte :

Les yeux avait si pleins de sang
Qu'il ne voyait ni noir ni blanc.

Enfin, il lui décharge sur le crâne un violent coup qui lui pénètre jusqu'à la cervelle et le fait tomber de toute sa longueur. Sans perdre de temps, il s'élance et lui coupe la tête. Après cette victoire, Artur ne put s'empêcher de rire de joie et de confesser à ses deux compagnons qu'il avait eu peur un moment ; il ordonna à son échanson de ramasser la hideuse tête pour la montrer à l'armée, et de la garder ensuite comme une précieuse relique dans son palais. Le reste du corps fut jeté du sommet de la montagne et roula de rochers en rochers jusque sur la grève, où il servit de pâture aux oiseaux pendant la retraite de l'océan, et aux poissons pendant la haute mer. « Voilà, dit Artur, le plus fort géant que » j'aie rencontré ; moins redoutable fut le géant Riton que j'ai » occis autrefois ; il s'était fait un manteau avec les barbes de tous » les rois, princes et chevaliers qu'il avait vaincus, et il envoya » un ambassadeur me demander la mienne, me promettant, en » raison de l'estime spéciale qu'il avait pour moi, qu'elle serait » honorablement employée à ourler le manteau ; en cas de refus, » il me provoquait au combat. Nous nous battîmes corps à corps, » et je le tuai. Ce géant-ci lui était supérieur en force, en laideur » et en fureur. »

Artur et ses deux compagnons visitèrent l'autre mont, délivrèrent la nourrice infortunée, prièrent Dieu auprès de la tombe d'Hélène et donnèrent à ce mont le nom de *Tombelaine* qu'il a conservé depuis.

Si le lecteur curieux désirait savoir ce qu'il y a de réel et d'historique dans tous ces récits des combats d'Artur et des Bretons contre les Romains et autres peuples, on pourrait lui donner un

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

catalogue de plus de cent volumes de toutes les dimensions, composés en anglais, en gallois, en allemand, en danois, en français, où la question est débattue avec plus ou moins de sagacité, de profondeur et d'érudition. Mais il aimera probablement mieux s'en rapporter, dût-il même croire à la fin déplorable de la princesse Hélène, fille de Hoel, et vénérer encore le lieu de sa sépulture en visitant les sommets escarpés et pittoresques de Tombelaine.

Reliques de saint Georges arrivées miraculeusement à Portbail, et miraculeusement transportées à Brix.

Voici une des légendes les plus anciennes concernant notre presqu'île. Don Lucas d'Achery, bénédictin de Saint-Maur, dont le *Spicilége* contient beaucoup de pièces curieuses, l'avait extraite des manuscrits de l'illustre abbaye de Fontenelle, dans la Haute-Normandie. Elle fait partie d'une vie du bienheureux Austrulphe, abbé de ce monastère, écrite en latin par un auteur qui s'exprime comme un contemporain des faits.

Vers le milieu du VIII^e^ siècle, un grand miracle arriva dans le district de Cherbourg, *in pago Coriovallensi*, pendant que le comte Richwin administrait ce pays. Sur le bord de mer, au lieu qu'on appelle Portbail (*portus bollii*), un jour de foire, le peuple assemblé vit arriver sur les flots, et se diriger vers le rivage une barque du milieu de laquelle s'élevait une petite tour, et cette barque s'arrêta devant la place même où la foire se tenait. La multitude, dans l'étonnement et l'admiration, n'osa y toucher et s'empressa d'informer de ce fait le comte et les principaux du clergé, qui se rendirent au lieu du miracle. S'approchant de près, *avec une grande frayeur, mais avec une foi encore plus grande*, ils virent, sur un des côtés de la tour, une petite porte scellée avec de la cire; l'ayant ouverte, ils aperçurent, dans l'intérieur, un manuscrit des Evangiles sur de beau parchemin, d'un format élégant, écrit parfaitement en lettres romaines; auprès du livre était une châsse dans laquelle ils trouvèrent une partie de la *très-précieuse mâchoire du bienheureux Georges, martyr*, avec d'autres reliques de divers saints et un morceau du bois de la vraie croix, le tout portant des inscriptions qui indiquaient la nature de chaque objet. Que faire de ces trésors? où les déposer? La question parut mériter qu'on en demandât la solution au ciel par des prières et des jeûnes, à la suite desquels il fut résolu qu'on attacherait deux vaches à une charrette sur laquelle la tour serait placée, qu'on laisserait ces animaux aller à leur gré, et qu'on bâtirait une église à l'endroit où ils s'arrêteraient. Les deux vaches, ainsi attachées, marchèrent par monts et par vaux, traversèrent les bois et les rivières dans un pays inégal d'où les routes romaines avaient disparu, et étaient remplacées par des sentiers étroits et difficiles; elles s'arrêtèrent en un lieu qu'on appelait *Bruce* (*Brucius*); c'était alors le domaine d'un *certain homme illustre*. Tout le monde, clergé et laïques, qui avait accompagné la char-

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

rette, furent unanimement d'avis qu'il fallait construire, en ce lieu même, une église en l'honneur du bienheureux saint Georges, martyr, ce que le comte Richwin et les peuples qui lui étaient soumis exécutèrent sans retard. Deux autres églises furent bâties au même endroit, l'une en l'honneur de la sainte Vierge, l'autre en l'honneur de la sainte Croix. L'auteur de ce récit ajoute que, depuis cet événement et de son temps encore, il s'opérait une innombrable quantité de miracles dans ces trois saints édifices; ce qui est surtout remarquable, c'est la description du lieu :

» Le village est situé sur le sommet aplati d'une haute montagne » au midi de laquelle coule la rivière qu'on appelle *Undva*, qui en » est éloignée de deux milles, plus ou moins. » Il est certain que cette topographie convient parfaitement au point culminant de la montagne de Brix, où est située l'église, et où se voient les ruines du château Adam. Le mot Undva est certainement celui de la rivière Douve qui coule à environ une demi-lieue de là. Peut-être que dans le manuscrit, maintenant anéanti vraisemblablement, le mot latinisé avait-il plus d'analogie encore avec le nom actuel de la rivière.

L'auteur de cette narration qui atteste avoir vu la tour miraculeuse, dit qu'elle était haute de huit pieds, et large de trois pieds dans sa plus grande largeur; qu'elle était de forme carrée à sa base, diminuant progressivement jusqu'à son sommet terminé en pyramide et couronné d'une petite pomme. Dans l'intérieur, il vit proprement lambrissée, la chambre où avaient été trouvées les reliques dont jamais on ne connut l'origine.

Suivant nos informations, la commune de Brix ne conserve aucun monument de ce miracle; le culte de saint Georges n'y existe point; on ne voit sa statue ni dans l'église paroissiale dont la patronne est Notre-Dame, et qui est probablement l'église dédiée à la Vierge dont il a été parlé plus haut, ni dans la chapelle Saint-Jouvin, située sur la Douve aux limites de Sottevast; elle n'existait pas non plus dans l'église du prieuré de La Luthumière, dont le propriétaire actuel nous a énuméré tous les saints qui en décoraient, avant la révolution, l'autel et les murailles. L'église dédiée à saint Georges ne pouvait être que celle du château de Brix. Ce saint, représenté de temps immémorial avec les attributs d'un chevalier armé de toutes pièces, qui perçait de sa lance un dragon monstrueux auprès duquel était une jeune fille qu'il s'apprêtait sans doute à dévorer, devait plaire aux belliqueux habitants de nos vieux châteaux. Orderic Vital, qu'il faut toujours étudier quand on veut connaître l'histoire de l'ancienne Normandie, parle au commencement de son livre VI de l'aumônier du comte d'Avranches, qui avait l'habitude de raconter éloquemment aux personnes de la maison de son seigneur les aventures merveilleuses de plusieurs saints qui avaient porté les armes, tels que Georges, Démétrius, Maurice, chef de la légion thébaine, Sébastien, enfin Eustache, dont l'histoire prodigieuse figure dans les cantiques de Marseille, si connus et si chantés dans nos campagnes. De ce château, dont l'histoire est obscure, il ne reste plus que de gros

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

pans de murailles, couverts de lierre et d'arbrisseaux, et des souterrains ténébreux où l'on n'ose pas trop pénétrer, parce que maintes fois le manque d'air propre à la combustion y a éteint la lumière que portaient les curieux. M. de Gerville a prouvé que de ce lieu sortit une race de valeureux Normands, qui, après la conquête de l'Angleterre, fut la souche des Bruce qui fournirent des Rois à l'Ecosse. Le château fut probablement confisqué et détruit lorsque Philippe-Auguste, ayant réuni la Normandie à la France, exigea des seigneurs anglo-normands, propriétaires de fiefs dans les deux pays alors disjoints, d'opter pour les uns ou les autres, parce qu'ils ne pouvaient, selon les principes fondamentaux du droit féodal, servir deux maîtres à la fois. Si les pierres inanimées de ces débris informes pouvaient parler, elles révèleraient sans doute une foule d'événements ensevelis pour nous dans une nuit mystérieuse; elles citeraient les noms de Guillaume-le-Bâtard et de ses enfants, ceux des Tancrède et des autres barons du Cotentin; les hauts faits des croisades et des guerres de l'Ecosse, peut-être une lutte opiniâtre et désespérée contre le Roi qui, armé d'une sentence de confiscation rendue par les pairs de France contre Jean-sans-Terre, assassin, rentrait en possession d'une belle province qui, pendant trois siècles, avait été détachée de la France.

Le poète chroniqueur Wace dupe de sa crédulité. — Forêt de Brocéliande en Bretagne.

Ceci n'est qu'une historiette, mais elle peindra parfaitement l'esprit du temps.

Wace fut le poète le plus fameux de l'époque anglo-normande. Ses poèmes historiques de *Rou* et de *Brut*, entremêlés de tant de faits merveilleux sont des monuments très-précieux pour l'histoire. Puisqu'il naquit à Jersey, diocèse de Coutances, une anecdote sur son compte, racontée par lui-même, ne s'éloigne point de l'objet de notre Annuaire.

Wace, après avoir fait les bonnes études du temps à Bayeux, se livra avec ardeur à la lecture du peu de classiques anciens qui étaient à sa portée, et des nombreux romans de chevalerie, fables, fabliaux et chroniques qui circulaient alors. Avec l'enthousiasme naturel à la jeunesse il crut à la réalité du fait suivant :

Il existait, disait-on, dans la Basse-Bretagne, une forêt nommée la forêt de Brocéliande, dont le nom un peu défiguré existe encore, il me semble au moins l'avoir lu dans quelque ouvrage sur la Bretagne; là s'opéraient beaucoup de merveilles; les chevaliers allaient y chercher des aventures qui ne leur manquaient jamais. Au milieu était une fontaine de l'eau la plus limpide, entourée d'un perron en marbre, ouvrage de l'enchanteur Merlin; auprès de la fontaine était déposée une écuelle dont on pouvait se servir pour boire, mais il fallait se garder de répandre de l'eau, sous peine d'exciter des orages et des tempêtes. Un trouvère,

veilleuse du département de la Manche.

dont il reste [illegible] à l'effronterie de raconter qu'il a été personnellement témoin de ce p[illegible]d il eut répandu de l'eau de la fontaine sur les marches du perron, toute la forêt s'était émue ; d'horribles sifflements de vents accompagnés d'épouvantables coups de tonnerre, l'avaient glacé de frayeur. Quand ce fracas eut cessé, il eut la tentation de remplir encore une fois l'écuelle et de jeter l'eau dans les airs ; de cette fois, ce fut bien pis : mille éclairs, mille tonnerres déchirèrent la voûte des cieux ; la tempête fut si violente qu'il semblait que les arbres s'entrechoquaient et inclinaient leur cime jusqu'à terre ; des fantômes intervinrent et maltraitèrent grièvement le téméraire. Mu par le désir de voir cette forêt merveilleuse, Wace fit le voyage de Bretagne; on lui indiqua Brocéliande où il pénétra dans tous les sens, mais il n'y trouva ni enchanteurs, ni fantômes, ni même la célèbre fontaine, rien que des arbres, des rochers et des marécages ; il en revint donc aussi sot qu'il y était allé, c'est lui-même qui le dit dans la seconde partie de son poème de *Rou* :

Fol y allai, fol m'en revins.

Origine merveilleuse de l'abbaye de Montebourg. — Traduction d'un très-ancien document historique.

La bibliothèque du Roi contient des recueils de pièces manuscrites concernant les anciennes abbayes de la Normandie. Nous allons traduire littéralement une légende latine fort antique, qui faisait partie du chartrier de l'abbaye de Montebourg, extraite de la bibliothèque royale. Nous ne croyons pas que ce récit ait été publié jusqu'à ce moment.

» Dans des temps déjà éloignés, deux hommes justes, marchant » dans la voie des commandements et des justices du Seigneur, vou- » lant embrasser la vie anachorétique, abandonnèrent, par l'ins- » piration du St-Esprit, la Savoie, leur patrie, et partirent pour » la contrée des Francs, abondante en toutes sortes de biens, » désirée de toutes les nations. Là, méprisant toutes les vanités » du siècle, ils cherchaient avec un extrême soin un lieu propre » à la vie érémitique, où tous deux pourraient se livrer entière- » ment à la contemplation des choses divines, à la pratique des » vertus, à l'examen et au souvenir très-amer de leurs fautes, » demandant au Sauveur du monde, par des soupirs et des lar- » mes, leur salut et celui du genre humain.

» Pendant plusieurs jours, ils voyagèrent sans trouver un lieu » convenable et en attendant ils vivaient de l'aumône des pau- » vres parmi toutes les incertitudes de la mendicité. Enfin, après » des vicissitudes de cas heureux et malheureux, ils arrivèrent » au très-agréable fleuve de la Seine; ils suivirent son cours tor- » tueux jusqu'à la Neustrie, appelée maintenant Normandie, et » à la ville de Rouen. En ce dernier lieu, ce fleuve si beau, » si tranquille, est tantôt repoussé par les flots de la mer, et » tantôt absorbé et englouti par eux. A l'embouchure de la Seine,

Histoire merveilleuse de la Manche.

» ils suivent leur chemin sur le bord de la mer jusqu'au
» Bessin *(Beccinum)* et s'arrêtent à un certain port de mer au dio-
» cèse de Bayeux, vulgairement nommé *Grand-Camp (de Grandi Campo)*. Pour toute hospitalité, ils se contentèrent du sable du
» rivage, pour n'être à charge à personne, et résolurent de termi-
» ner là leurs pélerinages. Ils prient ardemment le Seigneur de
» toute consolation, le père des miséricordes, par des jeûnes, des
» veilles, de fréquentes oraisons, pour qu'il daigne leur inspirer
» ce qu'ils ont à faire, et les conduire dans le lieu solitaire où ils
» doivent passer leur vie. Pendant qu'ils vaquent à la prière et à
» la contemplation, leurs corps, affaiblis par la fatigue de la route,
» succombent au sommeil. L'un d'eux se couche dans une petite
» barque de pêcheur à sec sur le rivage, l'autre se place sur une
» falaise ou rocher (*scopulum aut falèsiam*). Pendant qu'ils dor-
» maient profondément, la mer revient, soulève la barque et, en
» reculant, l'emporte avec le pélerin qui ne cessait de dormir.
» Arrivé dans la haute mer, au milieu des plus grosses vagues,
» loin du rivage, il se réveille tout effrayé, pousse des cris et im-
» plore le secours, tantôt de Dieu, tantôt des hommes : Seigneur,
» Seigneur, sauvez-moi, je péris, dit-il; puis élevant la voix le
» plus haut qu'il peut, il appelle son camarade, nommé Roger, qui,
» en se réveillant, aperçut la petite barque qui disparaissait
» comme un point noir à l'horizon. Alors se prosternant à terre,
» et répandant des larmes, il prie continuellement le Très-Haut
» pour le salut de son compagnon à la merci des ondes. Ce-
» lui-ci, sans timon, sans rames, sans voiles, au milieu des hautes
» vagues de l'océan, fut poussé aux frontières des Anglais, sur le
» territoire de l'église de Salisbury, dont l'évêché était alors va-
» cant. Il y avait de grands débats au sujet de l'élection du suc-
» cesseur; les chanoines étaient divisés; plusieurs scrutins avaient
» eu lieu sans succès. Enfin tout le monde était d'accord qu'il fal-
» lait prier instamment le Très-Haut de mettre fin à cet embarras.
» La profondeur ineffable de Dieu, qui ne connaît aucunes li-
» mites, qui n'a aucune acception des personnes, voulut cou-
» ronner ses propres dons dans cet ermite arrivé comme par
» hasard (*in adventitio heremitâ*), en inspirant aux chanoines d'a-
» bandonner une élection qui ne pouvait trouver de fin, et de
» choisir pour évêque un homme apporté miraculeusement par la
» mer, originaire de Savoie, orné des présents de la grâce céleste,
» et de toutes les vertus, plébéien à la vérité, mais noble par sa
» sainteté et possédant la connaissance de toutes les bonnes
» choses. L'événement vint confirmer cette révélation ; le pélerin
» fut nommé évêque, et sa piété, sa sainteté, son excellente ad-
» ministration, son accumulation de vertus sur vertus, firent que
» sa réputation et le bruit du miracle qui l'avait apporté en An-
» gleterre se répandirent dans tout le pays et parvinrent aux
» oreilles de Guillaume, roi des Anglais et duc des Normands, qui,
» par ses exploits guerriers, avait soumis à sa domination et ré-
» primé, par les freins de la justice, l'arrogante félicité des An-
» glais. En ce temps-là, ce très-illustre prince Guillaume avait

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

» un médecin savoyard, renommé pour son savoir et son expé-
» rience. Ce médecin, ayant entendu tous ces récits miraculeux,
» et voulant s'en assurer davantage, se rend à Salisbury, se jette
» aux pieds du vénérable évêque son compatriote, qui, par ins-
» piration divine, reconnut en lui le frère de son camarade Ro-
» ger, resté sur les grèves de *Grand-Camp*, dont il lui raconta
» toute l'histoire, avec toutes les circonstances; le médecin re-
» connut aussi clairement que le jour que Roger était son frère;
» émerveillé de ces aventures, et surtout de l'élévation à l'épisco-
» pat de celui qui lui faisait ces récits, il vit dans tout cela l'ou-
» vrage de Dieu. L'évêque ajouta que Roger et lui avaient conçu
» le dessein de bâtir un ermitage, qu'il ne savait ce que Roger
» était devenu depuis leur séparation, ni même s'il vivait encore.
» Après avoir rendu des actions de grâces à Dieu et au seigneur
» évêque (*Domino Episcopo*), le médecin retourne promptement
» vers le prince et lui rapporte de point en point tous les faits.

» Revenons à Roger. Depuis l'instant où lui et l'évêque de Sa-
» lisbury, alors aspirant à être ermite, avaient été séparés l'un
» de l'autre à *Grand-Camp*, il s'était dirigé vers les contrées du
» Cotentin, en suivant toujours le bord de la mer et demandant
» en tous lieux des nouvelles de son confrère que la violence des
» flots lui avait enlevé. Enfin, n'en pouvant rien apprendre et
» frustré de ses espérances, il s'achemina jusqu'à Montebourg, et
» poussant même un peu plus loin, il s'arrêta sur le mont Aphi-
» lante (*Aphilantis*), non loin dudit lieu de Montebourg. Là il se
» mit à prier pour l'âme de son compagnon qu'il supposait avoir
» perdu la vie; en même temps il suppliait le Très-Haut de vou-
» loir bien lui indiquer le lieu où il devait passer toute sa
» vie dans la solitude d'un ermitage et y vaquer aux bonnes
» œuvres. Ses jeûnes, ses fatigues, son habitude de coucher dehors
» et d'y passer la nuit dans les veilles, furent cause que la masse
» de son corps opprima son esprit et qu'il fut forcé de s'endormir.
» En songe il reçut l'avertissement de regarder tout autour de lui
» et de remarquer vers quel lieu se dirigerait une lumière céleste
» pareille au feu de la foudre, ou à une étoile qui descendrait
» du ciel en terre; qu'en cet endroit il devait bâtir une chapelle
» ou oratoire; il lui semblait en songe que, dans son cœur, il pre-
» nait la résolution de consacrer cet édifice à la sainte Vierge,
» glorieuse mère de Dieu. A son réveil, il se jette à genoux, se
» remémore cette vision merveilleuse, puis il regarde tout autour
» de lui, sans rien apercevoir. Mais, la nuit suivante, quand, vers
» minuit, tout était dans le silence, il voit une lumière céleste des-
» cendre du firmament et se porter vers le lieu de la forêt où il
» devait bâtir un oratoire; c'était l'endroit précis où est mainte-
» nant le chapitre du monastère. Le feu de cette étoile consuma,
» dans cet endroit sauvage et inhabité, tout ce qu'il y avait de
» ronces, d'épines et autres broussailles, nuisibles à un établisse-
» ment, et n'en laissa que la cendre. Alors le frère Roger, sans
» aucun retard, rassemblait diligemment les bois, les pierres, le
» ciment, nécessaires à un édifice, construisit une chapelle en

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

» l'honneur de la très-heureuse vierge Marie, très-sainte Mère de » Dieu, pour servir d'oratoire et être en même temps son habita- » tion à lui-même, invitant à lui porter assistance, non seule- » ment les gens du pays, mais encore les passants.

» Le roi Guillaume, après la conquête de l'Angleterre, entraî- » né par l'amour de ses ancêtres et de sa patrie, voulut revoir les » habitants de sa Normandie; il passa la mer et vint, avec une » grande flotte, débarquer à Cherbourg (*Cæsaris burgum*), où il » apprit, par le rapport de plusieurs personnes dignes de foi, que » Roger, coermite de l'évêque de Salisbury, construisait un ora- » toire en l'honneur de la Sainte-Vierge dans la forêt de Monte- » bourg; on lui raconta en détail leurs pérégrinations et leur sé- » paration déplorable à *Grand-Camp*, de tout ce quoi il connaissait » déjà une partie par son médecin. Emerveillé de ces récits, il » désira que Roger reçût la confirmation de son établissement » dans la forêt ducale; à cet effet, il envoya vers lui son médecin » qui trouva Roger, le reconnut pour son frère utérin, avec les » plus vifs transports de joie; celui-ci n'éprouva pas une moins » vive allégresse, et tous deux se parlèrent de tout ce qui leur » était arrivé depuis qu'ils s'étaient quittés dans leur pays natal. » Le médecin exhorta Roger à continuer son saint ouvrage, et lui » dit : Frère, soyez plein de confiance et agissez virilement; ap- » pliquez-vous à achever ce que vous avez bien commencé. Beau- » coup veulent courir la lice, un seul gagne le prix : le Seigneur » vous donnera la force et le courage nécessaires pour le complé- » ment de votre œuvre. Il revint alors en toute diligence à » Cherbourg, où le roi Guillaume séjournait, et s'empressa de lui » rendre compte de son message et des miracles opérés au sujet de » Roger, son frère, qu'il avait ouïs et vérifiés. Le roi, entendant » toutes ces choses, se réjouit dans le Seigneur; les entrailles de » sa charité furent émues, et il voulut qu'une magnifique ab- » baye fût fondée dans le lieu qu'avait désigné l'étoile. »

Ici le manuscrit a une laçune et des mots peu lisibles. On y distingue cependant très-bien que Roger fut nommé premier abbé de ce monastère, et que le duc et roi Guillaume donna à l'abbaye la seigneurie du village de Montebourg, tous les droits des foires et marchés et tous les bois, pierres et autres matériaux pour les constructions.

Nous reviendrons plus tard sur ce récit dont la discussion nous conduirait trop loin. Nous citerons seulement pour l'instant ce qui concerne la fondation de l'abbaye de Montebourg dans l'histoire des abbayes de la Normandie d'un de nos meilleurs chroniqueurs normands du moyen-âge, Robert de Thorigny, abbé du Mont-Saint-Michel :

» Le monastère de Montebourg fut bâti par Roger, moine de » la Sainte-Croix, dans le domaine du duc de Normandie. Le pre- » mier abbé fut le même Roger, homme religieux, ami de Gui- » mond, qui fut depuis évêque d'Averse. C'est à ce Roger que le- » dit Guimond dédia son livre du *Corps du Seigneur*. Le second » abbé fut Ours, sous-prieur de Jumiège, qui enrichit ce lieu

» de plusieurs édifices et y établit beaucoup d'ordre; le troisième » fut Pierre, le quatrième, Gaultier, moines du même lieu. Henri, » roi des Anglais, donna cette abbaye à Richard de Reviers, pour » qu'il en fût le gardien, et qu'il l'augmentât comme la sienne » propre, ce qu'il s'appliqua à faire. »

Le Pont-à-la-Vieille — Statue miraculeuse. — Rivière de Gloire.

Nos autorités ne seront ni Wace ni des chroniques monastiques, ni Ordéric Vital, mais une tradition immémoriale, un récit transmis de père en fils depuis une antiquité très-reculée.

Le long de la route de Valognes à Cherbourg, à un point où la commune de Négréville touche à la fois à celles de Brix, de Tamerville et de Valognes, est une chapelle antique, dédiée à Notre-Dame-de-Gloire. Un pont en cet endroit sur la rivière de *Gloire* se nomme le *Pont-à-la-Vieille*. Ces mots, inexplicables si nous ne consultons que l'histoire, s'expliquent par la tradition locale, que nous donnons ici telle que nous l'avons ouïe et sans en porter aucun jugement.

La rivière de *Gloire* n'a pas toujours été nommée ainsi. Jadis c'était la *Rille*. Plus bas un château nommé encore aujourd'hui le *Pontrilly* tirait son nom d'un pont sur la *Rille*. A la place de la grand'route actuelle un sentier à travers la *Haie* de Valognes et la forêt de Brix conduisait à ce dernier lieu seulement; la route de Cherbourg traversait Tamerville et Saussemesnil; il en était encore ainsi, lorsque sous Louis XIV, le conseiller d'état Chamillart vint dresser procès-verbal de l'état de nos forêts. A ce point de jonction de quatre grandes paroisses et à une époque reculée existait un pont en bois, connu sous le nom de *Pont-à-la-Vieille*, parce que dans le voisinage habitait une vieille femme ermite renommée par sa sainteté. Un matin elle trouva dans une petite clairière du bois, une jolie statue en marbre, représentant la Sainte-Vierge, et portant l'inscription : *Notre-Dame-de-Gloire*. Ne sachant à qui elle appartenait, elle l'emporta dans son ermitage et fit devant elle ses prières du soir. Le lendemain elle ne vit plus la statue, quoique sa porte eût été bien fermée pendant la nuit. Elle sort, non sans quelque inquiétude, et retrouve cette statue au même endroit de la forêt. Plus troublée que jamais, elle voulut recourir à une seconde épreuve, et, après avoir emporté de nouveau la statue, elle l'enferma dans son armoire, ferma l'armoire avec une clé, plaça la clé dans sa poche, et la poche sous le chevet de son lit. Elle eut soin de bien vérifier, avant de se coucher, si la porte de sa maison était solidement fermée. Le lendemain matin, la clé de l'armoire était encore dans sa poche, la porte de sa maison était bien fermée, l'armoire l'était elle-même; mais en l'ouvrant, elle chercha vainement la statue. Elle sort précipitamment : la statue était debout précisement au même lieu que les deux jours d'auparavant. La sainte anachorète consulta sur ce cas les prêtres

Histoire merveilleuse du département de la Manche.

de Négréville qui, ne se trouvant pas assez éclairés, consultèrent le clergé de Valognes, qui, jugeant la question difficultueuse, consulta l'Évêque de Coutances et son chapitre ; enfin tout le monde fut d'avis que le miracle indiquait une volonté bien ferme de la Reine des cieux d'avoir un temple en cet endroit. Une chapelle ne tarda pas à y être élevée aux frais des populations circonvoisines et dédiée à *Notre-Dame-de-Gloire.* La rivière perdit son nom et fut appelée la rivière de *Notre-Dame-de-Gloire*, et par abréviation la *rivière de Gloire*, nom qu'elle a conservé et qu'elle porte encore aujourd'hui. Des ermites s'établirent, après le décès de la sainte vieille, dans le voisinage de la chapelle, dans un lieu très-accidenté, des plus solitaires et des plus poétiques qu'on puisse voir ; son nom ne sonne pas poétiquement, c'est le *val Sinot*; de très-vieux murs passent pour être les restes de cet antique ermitage. Nos pères prétendaient qu'on y était *visionné ;* leurs enfants n'y croient plus.

COUPPEY.

BIOGRAPHIE.

LE CORSAIRE MAUGER.

Biographie. — Mauger.

La flotte française avait été anéantie par les téméraires entreprises de Seignelay, ce ministre aux idées aventureuses, qui prodigua en quelques années les trésors maritimes amassés dans nos ports par l'habile et sage administration de Colbert ; notre marine militaire, réduite à faire la course, après avoir triomphé des escadres combinées d'Angleterre et de Hollande, ne possédait plus rien, en 1706, de la puissance qu'elle avait avant le combat de la Hougue. L'affaire de Malaga, dernière bataille rangée que livrèrent les vaisseaux de Louis XIV, avait eu lieu depuis deux ans. Notre armée navale, naguère si glorieuse et si fière, était réduite à des débris si faibles, qu'elle ne pouvait plus préserver nos rivages des insultes de l'ennemi. Nous n'avions plus ni vaisseaux ni frégates. Il fallut armer à Brest de petits brigantins pour donner la chasse aux corsaires de Jersey et de Guernesey, qui infestaient les eaux entre ces îles et les côtes de Bretagne et de Normandie. On arma aussi à Saint-Malo, au Hâvre, à Dieppe, à Cherbourg, des barques contre ces croiseurs, et on y fit contribuer le commerce ; car, quel que fût le peu d'importance de ces petits armements, les ressources de la marine étaient si bornées et les finances si épuisées, que l'état n'aurait pu, sans gêne, se charger seul de cette chétive dépense.

Parmi ces bâtiments que le commerce équipa en guerre pour le service du Roi, bien plus que pour le sien propre, puisqu'alors les affaires maritimes étaient mortes dans tous les ports, figura avec honneur la *Sainte-Trinité*, du port de Cherbourg. C'était une longue barque pontée, portant sept petits canons et quarante-six hommes d'équipage. Elle avait pour commandant le capitaine Mauger, l'un des marins les plus expérimentés de la Manche. Mauger pouvait avoir une cinquantaine d'années. Il avait servi longtemps sous les ordres de Jean Bart, et s'était trouvé à plusieurs des combats livrés par ce célèbre héros. En 1694, il était officier de manœuvre sur une flûte de l'état, commandée par le capitaine Cochart. Ce bâtiment venait d'escorter jusqu'à Isigny un convoi de navires marchands, lorsqu'il se présenta pour rentrer au Hâvre. L'amiral Barklay, survenu pendant son absence, bombardait la ville avec une escadre de soixante-deux voiles. La flûte ne pouvait manquer d'être prise, si elle cherchait à se sauver ; il fallait payer d'audace : elle arbore les couleurs britanniques, traverse l'armée ennemie en passant sous la poupe du vaisseau amiral, et entre au port en reprenant le pavillon français. Cette heureuse témérité fit une grande sensation. Naturellement, on en attribua

Biographie. — Mauger.

le mérite à ce capitaine Cochart ; mais l'honneur en revenait tout entier à Mauger, qui avait appris la pratique de ces sortes d'actions à l'école de Jean Bart.

Un chef aussi résolu devait nécessairement inspirer la plus grande confiance aux hommes qu'il commandait ; et par cette obéissance aveugle qu'un équipage apporte toujours aux ordres d'un capitaine brave et habile, Mauger pouvait faire des prodiges avec sa barque. Il en fit aussi, et de bien éclatants. Nos côtes retentirent tout une année des exploits d'un héros dont son ingrate patrie n'a pas su conserver le souvenir, si toutefois on peut lui en faire un reproche, lorsque Voltaire a pu dire avec tant de vérité :

> Combien de rois, grand Dieu ! jadis si révérés,
> Dans l'éternel oubli sont en foule enterrés ?

La *Sainte - Trinité*, retenue depuis un mois dans le port de Cherbourg, tantôt par les croisières ennemies, tantôt par la tempête et les bourrasques du nord-est, profita d'un bon vent pour mettre à la voile, à la marée de nuit du 14 mars 1706. Le lendemain, au lever du jour, le corsaire était à mi-canal ; il cinglait sur Portsmouth, parallèlement avec un brig anglais qui paraissait armé en guerre. Mauger se dirigea sur cette voile. Dès qu'il s'en trouva à petite portée, il le salua de son artillerie de tribord, après avoir hissé son pavillon. L'Anglais cargua ses basses voiles et mit en panne. Le corsaire français lui lâcha une seconde bordée ; l'ennemi riposta. Les coups de canon se succédèrent avec vivacité pendant une demi-heure. Le brig fut fort maltraité dans sa mâture et ses œuvres mortes : il reçut en poupe une volée qui balaya son pont ; son grand mât de hune et son mât de misaine tombèrent. Mauger, profitant de la confusion que ces avaries jetèrent à bord de l'Anglais, prolongea son adversaire, lui lança ses grappins, et le prit à l'abordage après une affreuse mêlée qui dura plus d'un quart-d'heure. Le 16, la *Sainte-Trinité* rentrait à Cherbourg avec le flot du matin ; elle donnait la remorque à sa prise, qui était le brig l'*Anson*, venant de la côte de Syrie et se rendant à Weymouth. Cette riche capture coûta cher au vainqueur ; il ne l'obtint qu'au prix de sept hommes morts et dix-huit blessés.

Dans sa deuxième sortie, Mauger fit une prise bien moins fructueuse, mais qui retentit dans les cours de France et d'Angleterre, et consterna plusieurs grandes familles d'outre-Manche. Après avoir labouré les flots pendant un mois, de Cherbourg à l'île de Wight, de la pointe de la Hague à Portland, sans trouver autre chose à prendre qu'un petit sloop sur lest et deux méchants bateaux de pêche, il rencontra à la hauteur des Casquets, par une belle nuit de fin de mai, un navire de plaisance qui courait à contre-bord. Lui envoyer une volée qui le transperça de boulets, le faire amener et l'amariner fut l'affaire d'un instant. Ce yacht avait à son bord la belle-mère du lieutenant-gouverneur de l'île de Jersey, une proche parente du fameux Marlborough, la sœur de l'évêque de Worchester, un colonel et sa famille, un

Biographie. — Mauger.

officier supérieur d'artillerie et plusieurs autres passagers de distinction, qu'il avait pris à Portsmouth dans la soirée, et qu'il portait à Guernesey. L'arrivée de ces grands personnages à Cherbourg fut un événement dans cette ville ; on accourut des environs pour les voir. Lorsque la nouvelle de leur capture parvint dans leur pays, elle y causa d'autant plus de sensation et de surprise, qu'on croyait généralement en Angleterre que la France n'avait plus un seul croiseur dans les eaux de la Manche.

Mauger remit à la voile quelques jours après. Il louvoyait dans le nord de Guernesey, avec l'intention d'aller la nuit enlever un navire qui reposait en paix sur son ancre devant le chef-lieu de cette île, lorsqu'un grain impétueux éclata tout à coup, et le forçant de fuir devant le temps, à mâts et à cordes, le poussa jusqu'à l'ouvert de Torbay. Trois bâtiments, destinés sans doute pour l'est, étaient mouillés sur cette rade, attendant un vent propice pour continuer leur voyage. Le corsaire les reconnut, c'étaient des navires marchands. Le soleil allait disparaître sous l'horizon ; la tempête venait de s'apaiser. La *Sainte-Trinité* revira de bord pour se tenir au vent. Aussitôt que la nuit fut faite, elle revint sur son sillage : il s'agissait de tenter la fortune sur un de ces trois navires. L'atmosphère était calme et sombre, il bruinait légèrement, on ne voyait pas à dix pas devant soi, la nature se prêtait au dessein du corsaire. Mauger mit en panne; dès qu'il aperçut la forme indécise du navire ancré le plus prêt de l'ouvert de la baie. Il affala sans bruit ses deux embarcations, prit place dans l'une, donna le commandement de l'autre à son lieutenant, et se dirigea en silence, avec les deux tiers de son monde, vers le navire qu'il voulait enlever. L'épaisseur des ténèbres et le sourd mugissement de la mer toujours agitée pendant quelque temps après la tempête, leur permirent de voguer dans la rade sans être ni aperçus ni entendus. Ils arrivèrent au navire, qui tournait tranquillement sur ses ancres en obéissant à la marée, l'abordèrent de tribord et de babord, s'élancèrent sur le pont, et s'en rendirent maîtres, sans que l'équipage endormi leur fît résistance. Les câbles furent coupés, les voiles hissées, et bientôt le navire, couvert de toile et chassé par le vent, eut vidé la baie, filant grand largue vers la France. Le corsaire et sa capture entrèrent au port de Morlaix dans les premiers jours d'août, après avoir éprouvé une bourrasque pendant laquelle ils faillirent se perdre, près de l'île de Bas, sur des écueils qu'indiquait la masse d'écume dont la mer les couvrait. Cette proie si audacieusement et si heureusement enlevée, était un petit trois-mâts qui arrivait de Boston avec un chargement de lin à destination de Londres, son port d'attache.

En septembre suivant, Mauger s'empara devant Vauville d'un petit corsaire de Jersey, à la suite d'un rude combat qui lui coûta 14 hommes et la mâture de sa barque. Dans l'état d'avarie où cette lutte l'avait mis, sans voiles, sans gouvernail, percé de boulets à sa ligne de flottaison, ce ne fut pas sans danger qu'il parvint, en longeant la côte, à se traîner jusqu'à Cherbourg

Biographie. — Mauger. pour s'y réparer et compléter son équipage. Quand le corsaire eut pansé ses blessures et fermé ses plaies, il reprit la mer pour courir à de nouveaux hasards.

Mais la fortune, qui lui avait été si favorable, allait l'abandonner; cette sortie devait être sa dernière croisière. Il parcourait la Manche depuis plusieurs jours sans avoir vu aucun navire, lorsqu'une tempête l'affala sur la côte d'Angleterre, où il fut sur le point d'être pris par un cutter de l'Etat : cette voile de guerre le chassa toute une après-midi; elle le gagnait sensiblement et allait bientôt l'atteindre, si un grain subit et violent ne fût arrivé à propos pour séparer les deux bâtiments, qui se perdirent de vue à la nuit.

A cette première adversité succéda promptement un autre revers de fortune. Un soir que Mauger croisait à la hauteur de l'île de Wight, espérant trouver enfin l'occasion de faire une bonne capture pour clore sa campagne, il aperçut un navire sous le vent. Le cap fut mis sur cette voile; elle paraissait prendre chasse. Mauger ne tarda pas à reconnaître que son bâtiment marchait mieux que l'ennemi, ou que celui-ci faisait quelques manœuvres pour se laisser gagner. Le corsaire continua son aire jusqu'au jour. Tout à coup le navire qu'il chassait mit en panne. On distingua alors un schooner de la marine royale anglaise, duquel on ne se trouvait qu'à une faible distance. La *Sainte-Trinité* vira de bord et prit chasse à son tour; le schooner se mit à sa poursuite. Les deux bâtiments étaient d'une marche à peu près égale : Mauger avait l'espoir d'échapper à son puissant adversaire, en conservant toujours la distance qui l'en séparait; d'ailleurs l'attérage de la France n'était pas éloigné. Mais le vent fraîchit au lever du soleil, la mer s'agita, l'horizon s'obscurcit; tous les signes précurseurs d'une tempête se manifestèrent. L'ouragan éclata sur les deux heures du matin, et les chances tournèrent contre la voile française; le schooner, résistant mieux aux flots mutinés, la gagna peu à peu. Vers midi, il s'en trouva assez rapproché pour lui envoyer une première bordée; quelques boulets seulement atteignirent le corsaire sans l'endommager. Celui-ci riposta; car Mauger, quoique convaincu qu'il ne pouvait lutter avec aucune apparence de succès contre son antagoniste, ne voulait cependant pas amener son pavillon sans l'honorer d'une défense énergique, tant l'héroïsme militaire est inné chez les Français. Les deux bâtiments, jouets du roulis des vagues, se canonnèrent au hasard pendant deux heures. Enfin le schooner fut jeté par une lame à quelques brasses de la *Sainte-Trinité*. C'est alors que le corsaire se rendit, après avoir reçu à bout portant la bordée de son adversaire, qui fit un ravage affreux sur son pont et dans sa cale.

Mais le tumulte des flots ne permettait pas au vainqueur de mettre une chaloupe à la mer pour amariner sa prise; il s'en tint à portée le plus possible, en attendant que la tempête se calmât. Les deux bâtiments manœuvrèrent ainsi jusqu'à la nuit, tantôt rapprochés, tantôt éloignés, selon le caprice des vagues. Le vent

Biographie. — Mauger.

mollit un peu à la chute du jour, il souffla grand frais, la tempête cessa. A huit heures du soir, Mauger, se voyant à une certaine distance du schooner, profita de l'obscurité pour se dérober par la fuite au sort qui l'attendait. L'Anglais ne tarda pas à s'apercevoir de la disparition de sa capture, se mit à sa poursuite ; la chasse dura toute la nuit. Vers les cinq heures du matin, le corsaire vit la terre devant lui, c'était la pointe de Barfleur, et à quelques encâblures derrière lui arrivait sous toutes voiles le maudit schooner. Mauger résolut de se jeter à la côte ; c'était la seule ressource pour ne pas tomber dans les serres de l'ennemi. Par malheur le bâtiment donna sur un rocher et fut mis en pièces. Son intrépide capitaine disparut dans les flots avec 38 de ses braves compagnons ! Le second et deux matelots, accrochés à des débris et poussés au rivage par les vagues, échappèrent seuls à ce cruel naufrage. Le schooner, engagé dans les mêmes brisants, se perdit aussi sur ces écueils avec tout son équipage, à l'exception de 7 ou 8 hommes.

Ce double désastre, qui fit plus de cent victimes, arriva le 2 novembre 1706 : c'était précisément le jour des morts ! ! !

VÉRUSMOR.

HUE DE LAUNÉ.

Hue de Launé.

Jean-Baptiste Hue de Launé naquit à Coutances vers 1637. Il était d'une famille noble et ancienne. Après son cours de philosophie qu'il fit au collége de Navarre, il étudia la théologie, et fut reçu docteur en Sorbonne, le 13 juillet 1666. Peu de temps après, nommé à la cure de Notre-Dame de Caen, il se fit remarquer par un admirable talent pour la controverse. Les protestants de cette ville avaient alors d'habiles ministres, tels que Bochard, Dubosc et Morin. Notre zélé controversiste assistait à presque toutes leurs conférences, et ne leur entendait rien dire contre la religion romaine qu'il n'y répondît de vive voix ou par écrit. Sa piété, son savoir et sa connaissance profonde de l'écriture sainte et des pères de l'église lui acquirent une grande réputation. Il convertit une foule de protestants. Il était de petite taille; mais il avait une élocution facile et une éloquence douce et entraînante; on ne pouvait résister à ses discours. En voici une preuve. Une jeune protestante fut enlevée à sa famille et mise au couvent des Ursulines de Bayeux, pour être instruite des vérités de notre religion. Elle demanda surtout qu'on ne lui présentât pas M. de Launé dont ceux de sa communion lui avaient fait un hideux portrait. Elle ne l'avait jamais vu; il lui fit plusieurs visites sous un nom emprunté, et par ses paroles persuasives il s'insinua si bien dans son esprit qu'à peine revint-elle de sa surprise, lorsqu'elle apprit qu'elle voyait M. de Launé qu'on lui avait si mal dépeint. Elle voulut abjurer entre ses mains.

Biographie. — Hué de Launé.

Il prêcha l'Avent de 1671, à Bayeux, et celui de 1672 à Caen, aux vifs applaudissements de ses nombreux auditeurs. Pour s'attacher ce savant ecclésiastique, M. de Nesmond, évêque de Bayeux, le choisit pour son vicaire-général et l'admit dans son chapitre. Il fut reçu sous-doyen, le 7 décembre 1674 ; chanoine de Moon, le 9 mars 1679 ; grand pénitencier et archidiacre de Caen, le 1er mars et le 12 octobre 1680 ; grand trésorier, le 30 juin 1698, et chanoine de Pezerolles, le 17 septembre 1711.

Lorsqu'en 1682, on manifesta, par ordre du Roi, l'avertissement pastoral des évêques de France aux protestants du royaume, Hue de Launé fut député pour le notifier à ceux du diocèse de Bayeux. Les discours qu'il fit à ce sujet dans les consistoires de Caen, de Bernières-sur-Mer, et de Saint-Sylvain, furent imprimés dans le temps avec les réponses des ministres. Il prononça, à Caen, en présence de M. de Nesmond, l'oraison funèbre de M. Georges, abbé du Valricher, mort le 8 novembre 1693.

M. de Nesmond mourut à Bayeux, le 16 mai 1715, et Hue de Launé fut un des six grands-vicaires nommés par le chapitre pendant la vacance du siége. Continué dans cette dignité par le cardinal de la Tremouille appelé à remplacer M. de Nesmond ; il en fut privé, en 1719, par le prince de Lorraine, successeur du cardinal, qui lui ôta aussi la direction des monastères dont il avait été jusqu'alors chargé. Il soutint cette épreuve avec constance et avec fermeté. Enfin s'étant démis de son canonicat de Pezerolles et de la trésorerie en 1719, il se retira à Mutreci, chez son frère, seigneur de ce lieu, où il mourut trois ans après, 8 avril 1722, à l'âge de 84 ans. A la sollicitation du chapitre, son corps fut rapporté à Bayeux, et enterré dans la cathédrale, vis-à-vis de l'autel de la chapelle de Saint-Exupère. Sur sa tombe on grava l'épitaphe suivante :

« Ici dessous repose le corps de noble et discrète personne Jean-» Baptiste Hue de Launé, prêtre originaire de la ville et diocèse » de Coutances, docteur de Sorbonne, trésorier et chanoine de » Pezerolles en cette église, ci-devant vicaire-général de ce dio-» cèse, décédé le 8 d'avril 1722, âgé de vingt-quatre ans. Priez » Dieu pour le repos de son âme. »

Le père François Martin, cordelier, dans l'éloge en vers latins qu'il fit, en 1715, des hommes illustres de Caen, parle ainsi de Hue de Launé :

Calvini aiseclas num debellavit Huœus
Acriter? et mutos reddidit et stupidos.

On a de Hue de Launé divers ouvrages imprimés ; voici les pricipaux :

1° Les motifs de conversion d'une famille de qualité à l'église catholique, apostolique et romaine, etc., in-12 de 55 pages, 1673;

2° Avertissement à M. Morin, ministre de Caen, etc., in-12 de 26 pages, 1673 ;

3° Contradictions de M. Morin, ministre de Caen, sur l'article du symbole, etc., in-12, 1683 ;

Biographie. — Hue de Launé.

4° Récit de ce qui s'est passé au prêche de Caen dans la signification qu'on y a faite de l'avertissement pastoral, etc., in-4° de 68 pages, 1683;

5° Réflexions sur les deux prêches de dimanche dernier 24 octobre faits par MM. Morin et Guilbert, etc., in-4° de 12 pages, 1683;

6° Lettre à M. du Bosc, ministre de la R. P. R., sur le prêche, in-12 de 60 pages;

7° Catéchisme ou entretien solide et familier entre un docteur et un nouveau catholique, etc., in-12, 1686;

8° Lettre de M. Hue de Launé à MM. les nouvellement convertis à la religion catholique, apostolique et romaine, in-4° de 4 pages. 1719.

Tous ces opuscules ont été imprimés à Caen.

V. E. Pillet.

LE COLONEL ROUVILLOIS.

Rouvillois.

Le colonel de cavalerie Rouvillois fut un des héros d'élite de nos armées de la République et de l'Empire, qui, pendant tant d'années, promenèrent de capitale en capitale leurs drapeaux victorieux. Son nom est inscrit avec gloire dans nos fastes militaires, et cependant peu de personnes le connaissent dans le pays. Il doit, sous ce rapport, prendre place dans la partie biographique de l'*Annuaire;* c'est d'ailleurs un hommage rendu à la mémoire d'un brave que ses concitoyens ne sauraient trop honorer.

Pierre-Auguste Rouvillois naquit le 11 mars 1756, à Bricquebec, patrie des généraux Le Marois et Meslin. A 14 ou 15 ans, il entra comme clerc au service du notaire des Pieux. Quelques années après, à la mort de son père (Théodore-Jacques Rouvillois, huissier à Bricquebec), le futur colonel, qui n'avait pas encore 20 ans, quitta le tabellionnage, dit adieu à sa famille, et alla s'engager dans le régiment général-dragons. Il y servait depuis 15 ans et était devenu maréchal-des-logis, lorsque la révolution arriva.

Nommé alors sous-lieutenant, et envoyé à l'armée du nord que commandait Dumouriez, il prit part à la victoire de Valmy, remportée sur les Prussiens qui menaçaient la Champagne, et à la bataille de Jemmapes qui ouvrit à nos drapeaux les portes de la Belgique.

Il servit ensuite à l'armée des Ardennes, sous les ordres du général Valence, donna de fréquentes preuves de valeur pendant le blocus de Luxembourg, dans des affaires de cavalerie avec les Autrichiens, et fut nommé capitaine le 10 vendémiaire an II (1er octobre 1793).

C'est en cette qualité qu'il fit la compagne de l'an II à l'armée du Rhin, commandée par Pichegru, et celle de l'an III, à l'armée de la Moselle, sous les ordres de Jourdan.

Biographie. — Rouvillois.

Passé en l'an IV à l'armée d'Italie, en même temps que Bonaparte vint en prendre le commandement en chef, il se distingua à Dégo, au passage du Pô, à Lodi, à Castiglione, à Roveredo. Le 21 fructidor an IV (7 septembre 1796), il traversa la Brenta à la tête d'un escadron, et chargea l'ennemi avec tant d'impétuosité qu'il coupa la retraite à une colonne de 3,000 hommes, en même temps qu'il s'emparait de l'artillerie avec laquelle les Autrichiens nous disputaient le passage de la rivière. Le lendemain, à Bassano, il chargea avec 62 hommes l'escorte du grand parc d'artillerie du feld-maréchal Wurmser, et la fit prisonnière. Le jour du combat de Saint-Georges, étant en reconnaissance sur la gauche de l'ennemi, il s'ouvrit passage, avec un seul maréchal-des-*logis*, à travers un gros de hussards autrichiens qui lui avaient coupé la retraite, et délivra dix dragons qu'ils emmenaient prisonniers.

Ces beaux faits d'armes, qui rappelaient les prouesses des chevaliers de la Table-Ronde et des compagnons de Roland, méritèrent au capitaine Rouvillois le grade de chef-d'escadron, qui lui fut donné par le général Bonaparte dans le mois de nivôse an V (janvier 1797).

Après s'être distingué dans un combat devant Véronne, où il s'empara d'une pièce de canon et fit de sa main plusieurs prisonniers, il partit, sous les ordres de Joubert, pour l'expédition du Tyrol, que Carnot qualifia si justement de *campagne de géants*. Sa brillante valeur se fit remarquer aux affaires de Lavis, de Mori, de Trente, à celle de Brixen contre les généraux Kerpen et Laudon, et aux différents combats qui eurent lieu jusqu'à la réunion du corps de Joubert à l'armée de Bonaparte. Dans l'une de ces affaires, l'intrépide Rouvillois, à la tête de 40 cavaliers, culbuta un escadron de dragons toscans, et le même soir, seul avec un brigadier et un trompette, il fit déposer les armes à 50 fantassins et 6 dragons.

Les préliminaires de la paix, signés à Léoben le 18 avril 1797, mirent un terme aux triomphes de nos armes qui menaçaient Vienne.

En l'an VI, le chef-d'escadron Rouvillois servit à l'armée dite d'Angleterre, et l'année suivante il fut employé contre les insurgés des départements réunis, où il se signala dans plusieurs occasions par son extrême bravoure. Chargé du commandement d'un détachement de 100 hommes d'infanterie et de 25 dragons, avec deux pièces d'artillerie, il attaqua, près de Loo, dit un rapport officiel, une colonne de 1,800 hommes, la détruisit, lui prit vingt bouches à feu, et, par cette victoire inespérée, pacifia le département de la Lys.

En 1799, le commandant Rouvillois passa à l'armée du Rhin, et, en 1800, à l'armée d'Helvétie, où il fut nommé colonel du 22e régiment de cavalerie. Envoyé de là en Italie, il prit part à la mémorable campagne que termina la journée de Marengo.

Appelé au commandement du 1er régiment de hussards en 1802, il servit sur les côtes de Bretagne et de Normandie, puis au camp

Biographie. — Rouvillois. de Boulogne, où il reçut la décoration d'officier de la légion d'honneur, par décret impérial du 15 juin 1804.

Le colonel Rouvillois partit pour l'Allemagne avec la grande armée en 1805. Il se couvrit de gloire dans un combat de cavalerie le lendemain de la capitulation d'Ulm, combattit aux champs d'Austerlitz, à Iéna, à Pentzlow, à Pultusk, à Eylau et à Friedland, où s'acheva la guerre de Pologne; cette grande bataille fut le dernier triomphe auquel il participa.

Rouvillois, usé par la victoire et la vie des camps, fut admis à la retraite après la paix de Tilsitt. Il était alors dans sa 52e année et comptait 32 ans de services effectifs. Il se retira à Châteaudun (Eure-et-Loir), où il s'était marié, et où il est mort vers 1825.

VÉRUSMOR.

FRÉDÉRIC LEMERAY.

Biographie. — Lemeray. Il est des branches de la littérature dont souvent, à son début, on atteint les extrémités : on peut être grand poète à 25 ans, et avoir donné à 30 ses plus belles œuvres. Mais il n'en est pas ainsi de l'érudition : elle n'est pas le fruit de l'enthousiasme, et les premières années de la jeunesse ne sont jamais riches de ses trésors. Quelle que soit l'étendue de la mémoire et la perspicacité de jugement, il faut du temps pour amasser les matériaux d'un grand monument historique, d'un vaste travail sur la diversité des idiomes modernes ou sur la ressemblance des langues anciennes. Celui qui s'est jeté, plein de vie et d'espérance, dans cette pénible carrière de l'érudition, court risque de n'être jamais connu : la postérité ne sait rien de lui, s'il fut surpris par la mort au milieu de ses études préliminaires; ses amis mêmes, s'ils sont étrangers à ce genre d'études, ignorent toute l'étendue de leur perte, et le public n'en a pas le moindre soupçon.

Nous avons eu pour condisciple au collége de Saint-Lo un de ces laborieux jeunes gens, appelés à cultiver le champ de la linguistique et à seconder l'élan de nos philosophes vers l'Asie, ce mystérieux berceau du genre humain. Pour qu'il devînt un des flambeaux qui doivent guider à travers les débris des civilisations éteintes, il ne lui a manqué que de vivre. Nous trouverions trop d'indifférents, si nous disions ailleurs les travaux de cet ami d'enfance; mais dans le département où il est né, dans les lieux mêmes qui se fussent honorés de sa célébrité tardive, nous parlerons avec complaisance de ses premières années, de ses consciencieux labeurs et de nos espérances à jamais détruites.

Frédéric Lemeray naquit à Putanges, commune de Saint-Samson, arrondissement de Saint-Lo, le 19 novembre 1799. Son père lui donna le surnom de Beauchamps qui était celui de son grand-père maternel. Frédéric avait un frère [illegible] sœurs. Cette quantité d'enfants, dans une maison d'une fortune très-bornée, empêcha notre futur linguiste de commencer de bonne heure des études

Biographie. — Lemeray. qu'on ne se proposait point de lui faire faire. A 7 ans, il fut envoyé à une école primaire tenue par un monsieur Montmélien, prêtre assermenté, qui n'avait d'autres moyens d'existence que ses fonctions d'instituteur. Là se développèrent les premiers germes de ce goût pour les choses de l'intelligence, de cette ténacité au travail, qui s'accrurent avec les années. Grâce à M. Montmélien, il échappa au danger des livres impies et immoraux, trop répandus dans nos campagnes; il brûla de ses petites mains *les trois Imposteurs*, *Meslier* et les *œuvres de Du Laurens*.

A la fin de sa dixième année, il fut mis en pension chez M. Le Comte, instituteur à Saint-Gilles, où il apprit assez bien le français et l'arithmétique. En 1814, il songeait sérieusement à aller chercher fortune à Paris, lorsqu'un ami de son père, M. Cavelier, ancien précepteur des princes de Condé, fit prendre à la famille une grande résolution, celle de *mettre au latin* le jeune Frédéric. A cet effet, il entra au collége de Saint-Lo le 8 octobre, y termina sa rhétorique au bout de six ans, et alla suivre son cours de philosophie sous M. l'abbé Daniel, à Coutances.

Dans des mémoires qu'il a écrits dans l'Inde, Lemeray a consigné ses souvenirs du collége et ses jugements sur ses professeurs. Il est impossible de mieux apprécier ces derniers qu'il ne l'a fait dans les pages qu'il leur a consacrées. Il s'applaudit d'avoir fait une excellente septième sous M. Lecardonnel, dont un mariage avantageux changea les destinées, et fit d'un régent modeste un banquier opulent, aujourd'hui président du tribunal de commerce. Son jugement sur M. l'abbé Poignant, régent de cinquième et de sixième, est sévère, mais équitable. Il devint un bon élève sous MM. Langlois, en quatrième, et James en troisième. En seconde, M. Vimond le proclama un jour, en pleine classe, un *fleuve de génie*. L'éloge était outré; mais il y avait dans ce mot un pressentiment d'un avenir que personne encore ne prévoyait, et qui se fût infailliblement accompli sans la mort prématurée de ce remarquable élève. En rhétorique, il fut le rival de Louis-Henri Moulin, de Cherbourg, avocat distingué du barreau de Paris. On ne peut apporter plus de sagacité qu'il n'en déploie dans le jugement qu'il porte sur son professeur de philosophie. Il avait reconnu, dans M. Daniel, l'étendue et la justesse des idées, l'art de les mettre dans leur jour le plus favorable et de faire partager ses convictions, les ressources de l'esprit le plus fécond, l'activité la plus infatigable, la volonté la plus persévérante, toutes ces qualités, enfin, qui lui ont mérité au plus haut point l'estime de tous les partis, comme proviseur et comme recteur.

Lemeray fut, comme tant d'autres, au sortir de sa philosophie, fort embarrassé du parti à tirer de ses études. Il sentit tout le poids de l'instruction secondaire pour qui n'a pas l'argent nécessaire à suivre une des carrières libérales. Son goût pour la littérature sérieuse et pour les langues ne s'accordait point avec l'absence de fortune. Il eût voulu dès-lors étudier le droit à Caen; mais il ne savait où trouver les mille écus nécessaires à ses trois années. Ce qu'il désirait, avant tout, c'était de ne pas être plus

Biographie. — Lemeray.

long-temps à charge à sa famille, et pourtant il ne pouvait se résoudre aux travaux manuels. Comme tous ceux qui ont profité de leurs études, il brûlait de mieux connaître les grands génies de l'antiquité, il éprouvait cette soif de la science qui ne cesse de s'accroître aux sources mêmes où l'on veut l'éteindre.

M. Daniel fut sa providence en ce moment critique de sa vie. Il le fit recevoir comme précepteur chez M. Lagroudière, le 1er septembre 1821. Mais tout son temps était pris, dans cette maison, par des enfants ! Il en sortit au bout d'un an pour faire son droit. Ses oncles paraissaient disposés à lui prêter la somme nécessaire pour qu'il se fît recevoir avocat. Mais les dispositions de l'un d'eux vinrent à changer, et, dans son désespoir, il se rendit à Coutances, décidé à se faire prêtre. Cependant, sur de nouvelles instances de sa mère, l'un de ses oncles se détermina à prêter 900 fr., l'autre 600, et Lemeray fit son droit à Caen, du mois de novembre 1822 au mois d'août 1825.

Le 1er décembre de cette dernière année, il fut admis à faire son stage près le tribunal de première instance de Bayeux. Quand ils n'ont ni prôneurs ni amis, les jeunes avocats passent souvent des années sans clientelle. Lemeray, presque sans cause, et sans cesse aux prises avec le besoin, chercha un refuge dans l'instruction publique. Le 8 septembre 1826, il fut nommé maître d'études au collége d'Alençon. A peine y était-il arrivé, qu'il accepta une place de précepteur, à mille francs d'appointements, chez le comte d'Espinay-Saint-Luc, à Versailles. Malheureusement, il ne suffisait pas d'avoir une instruction solide et une conduite irréprochable ; il fallait plaire au maître et peut-être plus encore à la maîtresse de la maison. La difficulté de remplir cette dernière condition mit le jeune précepteur sur le pavé le 19 janvier 1827.

Quelques jours après, il entra comme maître d'études, à Paris, dans l'institution de M. Gilly, où il ne fut qu'un mois. Les cinq qui suivirent sont l'époque la plus douloureuse de la carrière de Lemeray. Il était sans place et sans argent, et il cachait à sa famille sa situation malheureuse : il craignait que ses parents ne s'imposassent trop de privations pour venir à son secours. Ce fut alors qu'il vendit une partie de son mince trousseau, et qu'il se sépara de ses livres chéris. O combien il maudit alors cette instruction secondaire dont il était victime, ces études infécondes qui ouvraient à ses désirs un horizon immense, sans espoir de franchir la barrière qui l'en séparait, sans possibilité de faire un pas vers le but qu'il s'était flatté d'atteindre ! Pauvre jeune homme ! Son histoire est celle d'une partie de ses condisciples !

A la fin de juillet, cependant, M. Gilly le chargea de donner des leçons de français et de mathématiques à deux Égyptiens et à un Turc de l'Asie-Mineure. Ces leçons étaient payées 60 francs par mois. Le jeune professeur y renonça le 3 octobre pour entrer, aux appointements de 600 francs, chez un chef d'institution, à Choisy-le-Roy. Là, il fut chargé de la 4e et de l'enseignement du grec dans toutes les classes.

Pendant qu'il oubliait dans ses laborieuses fonctions les tristes

Biographie. — Lemeray.

jours qu'il avait passés à Paris et la demande qu'il avait adressée, dès le mois de mars, au ministère de la marine, pour obtenir une place de substitut dans les colonies, M. de Lorimier, député de la Manche, lui écrivit, le 8 janvier 1828, qu'une ordonnance du 23 décembre le nommait premier juge au tribunal de première instance de Karikal.

Cette nomination inattendue le combla de joie. Son traitement serait de 3,000 francs, et, comme il le dit dans ses mémoires, il désirait depuis long-temps « voir l'Asie et surtout l'Inde, pour y » étudier les langues orientales. »

Lemeray vint alors en Normandie voir ses parents et leur faire des adieux déchirants. Son père avait le pressentiment qu'il ne reverrait pas son fils ; et, en effet, il mourut au mois d'avril de l'année suivante. Le nouveau juge s'éloigna avec peine de sa famille. Il emporta surtout les vœux de son oncle Pimor, de Remilly, qui ajouta une somme de 200 francs à celles qu'il lui avait précédemment données. Le neveu reconnaissant a parlé dans l'Inde, avec une grande effusion, de ce respectable notaire, son bienfaiteur.

Parmi ses compagnons de voyage, il eut le bonheur d'avoir un de ses camarades de collége, M. Frédéric Le Tainturier, de Valognes, nommé conseiller-auditeur à Bourbon. Ils partirent de Paris le 20 février 1828, sortirent de la Gironde le 11 mars, passèrent la ligne le 10 avril, doublèrent le cap de Bonne-Espérance le 18 mai, et arrivèrent le 15 juin à Saint-Denis (île Bourbon). L'impression que fit cette île sur Lemeray fut désagréable. Il admira les flammes que jetait à l'est un volcan en éruption ; mais il voyait pour la première fois des esclaves nègres, et son âme sensible ne pouvait se faire au spectacle de ces malheureux dont quelques haillons ne voilaient qu'à demi la nudité. Il lui semblait aussi que cette terre lui serait funeste, et c'est là qu'une mort prématurée l'a frappé peu d'années après !

Le 24 juin, Lemeray s'embarqua pour Pondichéry. Il y arriva le 14 juillet, et fut témoin des fêtes données à M. Desbassayns-de-Richemont, administrateur-général des établissements français dans l'Inde, qui allait cesser ses fonctions et revenir dans la mère-patrie. Il paraît qu'on prodigua, dans cette circonstance, les méchants vers et les discours emphatiques. Ce travers français s'importe jusque dans nos plus lointaines colonies.

Installé à Karikal au commencement du mois d'août 1828, le nouveau juge fut mis à des épreuves assez difficiles. L'affaire des révoltés de Timoulrayapatnam lui créa des embarras sérieux ; mais il déploya une fermeté, une force de caractère qu'on n'eût pas soupçonnée sous son extérieur simple et timide.

Dès qu'il eut quelques loisirs, Lemeray se mit à l'étude de l'anglais et des langues orientales. Il commença par le tamoul, et fit ensuite aller de front le persan, le samskrit, le telougou, l'indostany et l'arabe. Le samskrit et le tamoul furent surtout l'objet de son application. Il acheta des manuscrits d'ouvrages dans ces deux langues, relatifs à la religion et à la philosophie ; il se flattait de

Biographie. — Lemeray.

donner un jour à l'Europe des traductions de ces monuments inconnus, qui peut-être dissiperaient les ombres dont sont enveloppées nos origines.

L'excès du travail joint aux occupations que lui donnait sa place altérèrent sa constitution. Il eut plusieurs maladies et fut assez mal traité par les docteurs de Karikal et de Négapatnam : On lui administra trop de purgatifs. Cependant il était assez bien rétabli quand une ordonnance du roi, à la date du 15 novembre 1832, le nomma Procureur du Roi à Chandernagor. En passant par Pondichéry, Lemeray trouva moyen de permuter, au moyen d'un sacrifice d'argent, et il resta au chef-lieu comme Conseiller à la cour royale. Bientôt nommé Président de la chambre d'accusation, il fut singulièrement estimé dans ce poste comme dans ses fonctions de Juge à Karikal. Le seul reproche qu'on lui fit, c'était d'avoir un peu de misanthropie. On ne savait pas que, dans le poste honorable où il était parvenu, il s'imposait beaucoup de privations pour envoyer de l'argent à sa mère, et pour visiter des pagodes, payer des maîtres de langues, et acheter des livres et des manuscrits indiens. Enfin, il avait triomphé des premiers obstacles ; il pouvait lire et comprendre les idiomes qu'il avait étudiés avec persévérance ; il voyait un but à ces études préliminaires : il interpréterait, il commenterait quelques-uns de ces grands monuments, de ces poèmes encyclopédiques, qui recèlent les curieux secrets des civilisations primitives ; il attacherait son nom à quelque ouvrage utile et savant, il ferait honneur à son pays.

Au milieu de ses rêves de gloire, il éprouva un double besoin: celui de revoir sa mère et de consulter les membres de la Société asiatique de Paris. Quelques entretiens avec ces derniers lui semblaient indispensables pour la direction de ses travaux futurs. Il se porterait avec plus de confiance vers tel ou tel genre d'exhumations indiennes, selon les lacunes qui lui seraient signalées, selon les services qu'on attendrait de lui.

Ce projet était sage, et pour consulter avec plus de fruit les savants de la capitale, il emplit un grand coffre de livres imprimés et de manuscrits sur feuille de palmier; puis, ayant obtenu du gouvernement un assez long congé, il partit pour France.

Le moindre voyage sur mer lui faisait toujours beaucoup de mal. Sa santé, fort altérée par ses travaux de linguistique, se trouva compromise au plus haut point dans la traversée de l'Inde à Bourbon. Arrivé dans cette île, il ne put continuer sa route. Il retrouva son ami, M. Le Tainturier, devenu aussi Conseiller à la cour royale ; mais les soins de ce dernier ne purent le sauver : il expira le 25 mai 1835.

Ainsi s'évanouirent ses légitimes espérances ! Ainsi périrent dans leur germe des travaux qui l'eussent peut-être immortalisé ! Quelques juges compétents ont vu les cahiers considérables qu'il avait faits pendant ses premières études du tamoul, du samskrit, de l'indostany, du persan et de l'arabe ; eux seuls pourraient dire ce que coûte à la science des antiquités indiennes la mort préma-

Biographie. — Lemeray.

turée de ce jeune savant. Nous les avons entendus, à Paris, déplorer cette perte, et nous avons pris la résolution d'informer de leurs regrets les compatriotes de Frédéric Lemeray.

Nous ajouterons que M. Le Tainturier envoya à Saint-Lo le coffre qui renfermait les livres et manuscrits indiens de son ami. Ils étaient encore dans cette ville, au commencement de 1838, quand on nous pria de les vendre à Paris pour le compte de Mme veuve Lemeray. Tous nos efforts furent inutiles près des libraires et des administrateurs de la bibliothèque royale. Mais, au moment où nous désespérions d'en trouver un prix convenable, nous rencontrâmes M. Burnouf, fils, professeur de samskrit au collége de France. Il vint avec M. Landresse, de la bibliothèque de l'institut, dit la valeur de chaque objet, et, dans l'espace de quelques semaines, il acheta le tout, soit pour lui, soit pour la bibliothèque de l'institut.

Ainsi les manuscrits en samskrit et en tamoul, au nombre d'une quarantaine, sont dans les mains les plus capables d'en tirer parti. C'est M. Eugène Burnouf qui les possède avec les cahiers préparatoires de Lemeray. La certitude qu'ils ne seront pas perdus pour la science est un adoucissement au vif regret que nous cause encore la mort de notre ancien ami de collége.

L'Editeur.

MELANGES.

LA HAGUE.

Mélanges.— La Hague.

Le touriste, qui vient d'admirer, à Cherbourg, les prodigieuses créations de la main de l'homme, fera bien, selon nous, de visiter la Hague, cette partie du continent qui s'avance dans la Manche, au nord-ouest de Cherbourg.

Là se trouvent en effet réunis plusieurs des motifs de curiosité ou d'intérêt qu'on recherche dans un voyage d'agrément.

Variété extrême de la contrée, sous le double rapport de la forme et de la couleur; côte élevée en falaises de plusieurs centaines de pieds au-dessus du niveau de la mer, ou s'abaissant à son niveau; points de vue magnifiques; horizons de trente-six lieues; beautés du paysage gracieuses et sauvages tout à la fois; monuments gaulois dans les landes montueuses, battues des flots, rappelant la Bretagne; riants et frais vallons qu'envierait la Suisse elle-même; stériles bruyères, nourrissant à peine le mouton du pauvre; excellents pâturages et champs cultivés d'une incroyable fertilité.

Vers le milieu du IX^e^ siècle de l'ère chrétienne, au temps où les pirates normands désolaient, par leurs descentes périodiques, l'empire des faibles successeurs de Charlemagne, ils songèrent à tirer parti de la situation de la pointe de la Hague. Cette portion du pays, qui compose actuellement le territoire de sept ou huit communes, est entouré par la mer dans les trois quarts de sa circonférence. Les Normands l'isolèrent du reste de la presqu'île, au moyen du fameux retranchement nommé *Hague-Dick*, lequel s'appuyait aux deux côtes opposées. Ils obtinrent, de la sorte, une vaste place en état de défense, lieu de dépôt pour leur butin, et de refuge pour eux-mêmes en cas d'échec.

Il est permis de conjecturer qu'ils y eurent un établissement permanent, si l'on se rappelle que les incursions des pirates durèrent pendant soixante ans, et qu'on fasse attention au nombre considérable de tertres tumulaires existant presque exclusivement dans ce canton.

Quoi qu'il en soit, le Hague-Dick, tel qu'on le voit aujourd'hui, consiste dans une épaisse muraille en terre, pyramide à large base, qui suit tous les mouvements du sol, et qu'on peut très-aisément reconnaître dans l'espace d'une lieue. Bien que soumis depuis plus de neuf cents ans à l'influence destructive des éléments, de l'homme et des animaux, le Hague-Dick n'a pas moins de vingt pieds d'élévation, en quelques endroits.

On attribue encore aux Normands païens, les petites enceintes circulaires, qui dominent la baie de Saint-Martin-d'Omonville, lieu favorable à l'embarquement.

Mélanges. — La Hague.

Notre savant compatriote, M. de Gerville, a jeté beaucoup de lumière sur ces ouvrages d'une époque reculée.

Devant le cap de la Hague, sur un rocher isolé en mer, un beau phare signale aux marins le passage du raz Blanchard, que franchissait, il n'y a pas deux ans, pilotée par un descendant des vieux nautonniers normands, la frégate la *Belle-Poule,* arrivant de Ste-Hélène !.....

Ce que c'est pourtant que la gloire ! (1)

Les quartiers de roche, de la galerie celtique de Vauville, abritent maintenant les troupeaux, et le lapin creuse son terrier dans les flancs buissonneux du Hague-Dick.

V. L. B.

Juillet 1843.

(1) Béranger.

Caisses d'épargnes.

Résumé des opérations des caisses d'épargnes du département, pendant l'année 1841.

Désignation des caisses d'épargnes.	Nombre des livrets. Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendant l'année.	Restant au 31 décembre	Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	versements effectués pendant l'année.	Remboursements effectués pendant l'année en espèces.	Montant des intérêts alloués par le trésor.	Soldes restant dûs aux déposans au 31 décembre.
Avranches....	313	190	84	419	160935 35	122339 51	58127 96	7231 36	232378 28
Granville....	210	58	35	233	153863 48	44271 81	31825 90	5656 51	171965 90
Cherbourg....	1114	636	251	1499	656705 88	296481 81	254590 98	30315 14	958911 85
Coutances....	287	103	62	328	158536 37	73517 05	75350 33	6152 08	162855 17
Mortain.....	157	136	38	255	66725 09	29674 41	24412 66	4073 23	139060 07
Saint-Lo.....	282	120	67	335	91994 32	57914 38	42293 08	3862 89	111478 51
Valognes.....	133	71	36	168	57393 13	40243 28	18934 42	2686 22	81388 21
Totaux...	2496	1314	573	3237	1346153 62	957442 25	505535 33	59977 43	1858037 97
Détail par catégorie de déposants.									
Ouvriers.....	521	299	120	700	221653 93	197328 »	80242 54	10601 53	349340 92
Domestiques .	504	289	95	691	213156 07	120676 99	53726 89	9080 93	289796 90
Employés....	104	72	29	147	49817 91	43987 24	28812 81	2748 84	67141 18
Mlres et marins	204	166	74	296	162468 66	142072 18	73434 67	8312 24	239418 41
Profss diverses	686	342	181	849	546438 49	370596 84	205230 24	23138 55	734943 64
Mineurs.....	46c	143	73	538	150575 13	82485 »	69847 42	5471 64	175684 35
Sociétés de secours mutuels	7	3	1	9	2643 43	296 »	1240 76	83 90	1782 57
Totaux..	2496	1314	573	3237	1346153 62	957442 25	505535 33	59977 43	1858037 97

ADMINISTRATIONS.

Personnel.

Explication des principales abréviations.

Administrations G ✱ — *Grand'croix de la légion d'honneur.* — G O ✱ — *Grand Officier de la légion d'honneur.* — C ✱ — *Commandeur de la légion d'honneur.* — O ✱ — *Officier de la légion d'honneur.* — ✱ — *Chevalier de la légion d'honneur.*

Députés du département.

Députés.

1er	arrondissement électoral	MM. Havin.
2e	———	Vieillard ✱.
3e	———	De Bricqueville ✱.
4e	———	De Tocqueville.
5e	———	Bonnemains G O ✱.
6e	———	Rihouet ✱.
7e	———	Le Grand ✱.
8e	———	Abraham-Dubois ✱.

Préfecture.

Préfecture. *Préfet*, M. Bonnet ✱.

Conseiller de Préfecture, secrétaire général, M. Feuilllet ✱.

Conseil de Préfecture.

MM. Houyvet, Le François, Le Bas, Feuillet ✱, secrétaire général; Chevrel.

Bureaux de la Préfecture.

Cabinet du Préfet.

Chef, M. Cornuau.

Attributions. — Ouverture des dépêches. — Correspondance confidentielle. — Police politique. — Personnel. — Chemins vicinaux. — Bâtiments communaux. — Affaires réservées. — Rappel des affaires arriérées.

Première Division. — Secrétariat général.

Préfecture. *Chef*, M. Lepingard.

Attributions. — Archives de la préfecture et des communes. — Bibliothèques départementales et bibliothèques publiques. — Recueil des actes de la préfecture. — Répertoire des actes sujets à l'enregistrement. — Formation et réunion des communes, cantons et arrondissements. — Création, translation ou suppression des cures, succursales, chapelles annexes ou temples. — Instruction publique. — Agriculture, haras, sciences et arts, industrie, commerce et manufactures, minéralogie. — Hospices et Bureaux de bienfaisance. — Enfants trouvés ou abandonnés. — Aliénés. — Colons et Refugiés politiques. — Etablissements sanitaires. — Garde nationale et affaires militaires. — Poste aux lettres et poste aux chevaux. — Télégraphie. — Poids et mesures. — Prisons. — Elections municipales, départementales, consulaires et politiques. — Douanes, dans leur rapport avec l'administration. — Police des lieux de sépulture, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, de la navigation, de la pêche, des ports de commerce, des rivages de la mer, du roulage et des voitures publiques, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publique. — Imprimerie et librairie. — Registres de l'état civil. — Recensement de la population. — Statistique. — Visa et légalisation de pièces. — Enfin tous les objets qui ne se trouvent pas spécialement attribués à une autre division.

Deuxième Division.

Chef, M. Le Gendre.

Attributions. — Travaux d'art au compte de l'état, du département, des communes et autres établissements. — Plans des villes. — Alignements de grande et de petite voirie. — Acquisitions, aliénations, échanges d'objets immobiliers pour le compte de l'état, du département, des communes ou autres établissements. — Concessions pour sépultures privées dans les cimetières communaux. — Dons et legs. — Successions en déshérence. — Contentieux administratif. — Poursuite des contraventions en matière de voirie, de roulage, servitudes militaires et autres services publics.

Troisième Division.

Chef, M. Lepecq.

Attributions. — Traitement et abonnement de l'ordre administratif, judiciaire, ecclésiastique et de l'instruction publique. — Contributions directes et indirectes. — Prestation en nature pour les chemins vicinaux. — Cadastre. — Impositions extraordinaires et emprunts. — Dette publique. — Mobilier départemental et de l'état. — Administration

Préfecture. financière des biens des communes, des hospices, établissements de bienfaisance et autres.—Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

MM. les fonctionnaires sont reçus par le Préfet, tous les jours, de midi à deux heures.

Il y a audience publique, aux mêmes heures, le mardi et le samedi de chaque semaine.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets.

Sous-Préfets. MM. Gaudin-de-Saint-Brice ✱, à Avranches.
Le Maistre ✱, à Cherbourg.
Le Breton ✱, à Coutances.
Poret-de-Morvan ✱, à Mortain.
N...., à Valognes.

Conseil général.

Arrondissement d'Avranches.

Conseil général. MM. Bouvatier, maire d'Avranches; Théroulde, armateur, à Granville; Guérin-Fontan ✱, avocat, à Avranches; Surseois ✱, docteur-médecin, maire de Saint-James; Bonnemains G O ✱, lieutenant-général, député, au Mesnil-Garnier.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Quenault O ✱, avocat général à la cour de cassation; Noël-Agnès ✱, maire de Cherbourg; du Moncel O ✱; Cabart, docteur en médecine, maire de Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Brohon ✱, maire de Bréhal; Lepesant ✱, ancien maire de Coutances; D'Auvrecher-Dangerville, maire de Saint-Martin-de-Cenilly; Blouet ✱, procureur du Roi à Coutances; Rihouet (Frédéric) ✱, conseiller-maître à la cour des comptes, député; Rihouet (Hyacinthe), à Geffosses; Robin-Prévalée, à Périers.

Arrondissement de Mortain.

MM. De Mezange, président du tribunal de Mortain; Noël, avo-

Conseil général.

cat, à Mortain; Davy, juge de paix à Barenton; Laumondays, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Enouf ✱, ancien député, à Carentan; Samson-Lavalesquerie, propriétaire, à Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé; Gendrin-Dumesnil, juge de paix, à Percy; Clément ✱, maire de Saint-Lo; Havin, député, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le Marois (le comte) ancien député; Clerel de Tocqueville, député, membre de l'institut; Lamache ✱, négociant et maire, à Saint-Vaast; Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe; Langlois, notaire à Valognes.

Conseils d'arrondissement.

Arrondissement d'Avranches.

Conseils d'arrondissement.

MM. Lemoine-des-Mares, à Avranches; Lanos, à Brecey; Pinot, à Ducey; Harasse, à Granville; Maillard-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Le Chevalier, à Avranches; Philippe-Cantilly, à Montjoie; Godin, à Avranches; de Saint-Germain, à Saint-Sénier-sous-Avranches.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Lemoigne-Larivière, à Urville-Hague; Asselin, à Cherbourg; Le Seigneurial, à *id;* Le Noir, à Siouville; Hamel-Dumilly, à Grosville; Hervieu, à Martinvast; Rossignol, à Cherbourg; Fontenilliat au Vast ✱; Rouxel, à Saint-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Le Febvre, à Coutances; Savary ✱, à Cerisy-la-Salle; Quesnel ✱, à Coutances; Briens, au Mesnil-Amand; Lempérière; à Neufmesnil; Tanqueray, à Lessay; Michel d'Annoville, à Annoville; Regnault, maire à Périers; Chapel, à Gouville; Le Loutre, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM. Bonnesœur, à Saint-Georges-de-Rouelley; Heuzé, au Buat; Duhamel, procureur du roi, à Saint-Lo; Ferré-des-Ferris, au Teilleul; Le Verdays ✱, maire, à Mortain; Roullin, maire, à St-Hilaire-du-Harcouet; Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; D'Auray, à Saint-Pois; Rondel, à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

Conseils d'arrondissement. MM. Ozenne, juge de paix, à Gourfaleur; Delarue ✻, maire à Auvers; Le Brun, maire à Hébécrévon; Le Mazurier, médecin à Percy; Le Campion, substitut du procureur du roi, à St-Lo; Quenault-la-Groudière, maire au Dezert; Hervieu-la-Planche ✻, à Saint-Lo; Le Corps, à Tessy; Le Foulon, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Marie-des-Longchamps, à Saint-Georges-de-la-Rivière; Le Rendu, à Bricquebec; Lemor, à Montebourg; Béatrix-de-Mesnilraine, à Teurtéville-Bocage; Lechevalier (Dupuis), à Quettehou; Euvremer, à Blosville; Michel-de-Hacouville, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Gilles, à Valognes; Gallemand, à *id.*

Communes.

Communes. Dans le tableau suivant, le chef-lieu du département est en MAJUSCULES, les chefs-lieux d'arrondissement en MINUSCULES, et ceux de canton en *italiques*.

Dans la colonne des *curés* et *desservants*, les curés sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Acqueville	Lainé	Poirier	Messent	Groult		Martin.
Agneaux	Putot	Desquesnes	Dilaye	Fauvel	Miquelot	Dupré.
Agon	Lelièvre	Gervaise	Le Pelletier	Ginard	Haupais	Godefroy.
Airel	Hue-de-la-Roque.	Le Canu	Le Blanc	Dupond		Leblond.
Alleaume	Née	Vicq	Cordhomme	Gosselin*	Hasne, Desbarrés	
Amand (st)	Gaillard	Duval	Guillouet	Pucel-la-Vallée.	Marie	Harivel.
Amfreville	Beillard	Lenfant	De Boyer	Regnouf	Leber	Vicel.
Amigny	Rauline	Langlois	Girette	Hébert		Aupoix.
Ancteville	Cardin	Juhel	Lécrivain	Billard		Lecluze.
Anctoville	Le Tellier	Cléreaux-les-Près	Hélène	Loyer		
André-de-Bohon (st)	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel-Dombreval.	Mabire	Duval	Blanchet.
André-de-l'Epine (st)	Pézeril	Putot	James	Le Barbey		Gourdier.
Angey	Onfroy	Septans	Fortin	Peslin		
Angoville	Auvray fils	Renouf	Gallien			
Angoville-au-Plein	Mériel	Allain	Jammes *	Bléhou		
Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Poulain	Anthouard		Luvienne.
Anneville (canton de Quettehou)	Dumesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Blanchemin.
Anneville (canton de Lessay)	Pouret	Le Hougais *	Roger	Gosset		
Annoville	Bouchard	Quesnel	ColetteFauvisière	Croulbois	Olivier	Défontenay.
Appeville	Ménage	Lesage	Lair	Fontaine	Duchemin	Thierry.
Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Généaux		
Argouges	Hérambourg	Jourdan	Roussel	Cruchon	Lemétayer	Addes.
Aubin-des-Préaux (st)	Anquetil	Epron	Le Provost	Le Bocey		Havard.
Aubin-de-Terregatte (st)	Desmier	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Loison.	Lemaitre.
Aubin-du-Perron (st)	Vaultier	Le Rouxel	Varin	Séhier	Sebire	
Aucey	Duguéperoux	Chenevel	Fontaine	Tullet	Le Belley	
Auderville	Nicolle	Piquot	Digard	Canoville		Néel.
Audouville	Maine	Le Louet	Vicq	Luce		
Aumeville	Yvetot	Thillard	Bucaille	Fontaine		
Auvers	Delarue	Mauger	De Butler	Hamel	Lepetitpas	Drieu.
Auxais	Roguelin	Cathéaugrue	Gislot-Bordemer.	Alexandre	Legruel	Delaunay.

AVRANCHES	Bouvalier	1er Salles, 2e Boudent.	Le Chault	Garnier*, à St-Gervais ; Eudes*, à N.-D.-des-Champs ; Caillemer, à St-Saturnin.	Lepaumier, Daniel, à St-Gervais ; Hantraye, Couenne, à N.-D.-des-Champs ; Ruby, à St-Saturnin.	Piquois, directeur de l'école primaire supérieure et Derues, (dégré élémentaire.)
Azeville	Dufresne	Doray	Pommier	Adam		
Bacilly	Lemaitre	Leroy	Guérin	Esnault	Gervais	Filleul.
Baleine (la)	Dupont	Vimont	Guidon	Allain		
Barenton	Leroux ✱	Bechet, Poisson.	Trouessard	Frestel*	Portais, Desmonts	Foisnet.
Barfleur	Salley	Loir	Luce	Antouard	Le Monchois	Néel.
Barneville	Fercy	Clément	Houyvet	Angelin*	Hallot,	Daumaille.
Barre-de-Semilly (la)	Buot	Jeanne	Esnault	Pierre		Durand.
Barthélemy (st)	Alix	Loisel	Boucher	Turpin		Olivier.
Baubigny	Le Gagneur	Le Chevalier	Simon	Henry		Osmond.
Baudre	Tréfeu	Passelais	Baudequin	Typhaigne		Lamoureux.
Baudreville	Aubert	Roulland	Lamy	Robin		
Beaupte	Auvray	Laperruque	Bagot	Dorange		
Bazoge (la)	Bagot	Trochon	La Vertu ✱	Levivier		
Beauchamps	Février	Augrain	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Lepetit.
Beaucoudray	Papillon	Le Monnier	Godard	Vaugeois		
Beaufiçel	Le Jamble	Hamon	Beaumont	Noel		
Beaumont	Ouitre	Le Neveu	Ducier	Le Charpentier	Hélène	Sohier.
Beauvoir	Gillot	Théault	Fontaine	Jouey		
Bellefontaine	Bouillant	Loyer	Boucher	Bonnel		
Belval	Michel-de-Vesly.	Le Rendu-Guérendière	Deshayes	Leforestier		Duroquier.
Benoîtville	Folliot-d'Argence	Racine	Leriche	Legoupil		Frappier.
Bérigny	Le Baron	Marie	Morel	Durand		Lemieux.
Beslière (la)	Laurault	Trilly	Bressan	Lahuppe		
Beslon	Le Charpentier-Maison-Neuve.	Le Pesant, Le Perrey.	Dufouc	Leroux	Lebouteiller	Ozenne.
Besneville	Renouard	Lamotte	Vallognes	Dulin	Gentès	Hébert.
Beuvrigny	Delafontaine	Godard	Herpe	Menard		
Beuzeville-au-Plein	Marguerie	Mouton	Gilles	Anquetil		Lebresne.
Beuzeville-la-Bastille	Debeaufort	Baudain	Hème	Baudain		
Biards (les)	Charruel	Le Moussu	Lair	Desgrippes	Lemoine	Thouroude
Biesville	Auvray	Louetier	Gilette	Juhel		Morel.
Biniville	Taillefesse	Obey	Anquetil	Vaultier		
Bion	Guillard	Lelièvre	Pelletier	Delarue	Gilbert	

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservs	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Biville	Samson.	Fleury.	Simon.	Fleury	Lebriseur	Allain.
Blainville	QuesnelBasmesnil	Bucaille.	Davy-Lahurie.	Desvallées	Legallois.	Ernouf.
Blosville	Loquet	Le Prieur.	Duperrouzel.	L'Hostellier		Holloy.
Bloutière (la)	Crespin.	Loslier.	Asselin	Pitel	Lerendu	Letouzé.
Boisroger	Lecrivain	[illegible]Crosnier	Davy-Lahurie.	Blouet		Letourneur.
Boisyvon	Huet.	Lair-Martinière.	Boulot	Lethimonier		
Bolleville	Saugrain	Hébert	Lemière	Leboyer		Brenilly.
Bonneville (la)	Mercent	Tarin.	Poret	Mauger		Lechevalier.
Boucey	Soudée	Jamaux	Fontaine	Oury		
Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guillot		Perrée.
Boulouze (la)	Jouvin	Mazure	Lusley	Gautier		
Bourey	Leboucher	Le Paulmier	Dudouyt	Lemontier		Massy.
Bourguenolles	Groult	Gerard	Le Grand	Chapel		
Boutteville	Corbin-Desmanetaux.	Le Loup	Vallognes	Lemarinel		
Braffais	Gauquelin	Chapel	Ledru	Yon	Couétil	
Brainville	Fillastre	Agnès	Poisnel	Couppey		Delaroque.
Branville	Hamel.	Boivin.	Simon.			
Brecey	Cassin.	Gautier	Trochon	Tesnière *	Tesnière, Viel.	Piel.
Brectouville	Beaufils.	Lemercerre	Guillouet	Vallet		
Bréhal	Brohon(le baron)	Burnouf.	Hélène	Vaultier *	Bonnel	Le Chevalier.
Bretteville	Bourdet	Liot.	Vincent	Regnouf	Corbin	Durel.
Bretteville-sur-Ay	Luce (pierre)	Luce (guil,-nic.).	Poulain	Lepelain	Duprey	Tirel.
Breuville	Bonissent	Hébert	Lelaidier	Lebas		Letourneur.
Brévands	Gancel	Bucaille.	Larue	Le Guedois		
Bréville	Dumesnil-Adelée	Sauvage	Hélène	Jouvet		Sebire.
Brice-de-Landelles (st)	Baron O *	Gesnouin.	Lavoué	Tesnière	Lecourtillier	Detan.
Brice (st)	Huvé.	Thérault.	Gilbert.	Benoît.		
Bricquebec	Moulin	1er Le Rendu, 2e Lucas-du-Rocher	Corbel.	Coupey *	Delacotte, Duvivier, Bernard.	Baudry, Lucas.
Bricquebosq	Martin.	Brisset	Leriche	Ferey		Gain.
Bricqueville-la-Blouette	Billard.	Durand	Gosselin	Marie		Lallemand.
Bricqueville-sur-Mer	Guillot	Jourdan.	Hue.	Piton.	Talbot	Rebillard.

Brillevast	Le Vacher	Daboville	Osbert	Hamel	Beaufils	Le Gouix.
Brix	Hamel	1er Langevin(fr.), 2e Langevin (jo).	Travers	Helland *	Lesauvage, Morisset.	Lenrouilly.
Brouains	Germain	Beaugeard	Beaumont	Deligny		Chesnel.
Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Vallognes	Olivier		
Buais	Blandet	Feron	Tréfeu	Nicolle	Guerin	Delanoe.
Buat (le)	Davalis	Maillard	Huet	Muriel		(Réuni à Isigny)
Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret-Bretteville	Lerendu	Quesnel	Herman.
Cametours	Blanchard	Lechevalier	Deshayes	Nourry	Leroux	Godefroy.
Camprond	Duprey	Clément	Campain	Blanchet		Simon.
Canisy	Girard	Boulot	Grouâlle	Hue *	Dufresne	Costis.
Canteloup	Deshayes	Le Tellier	Osbert	Doublez		
Canville	Hostingue-Desplanques.	Carra	Boulier	Leconétable		Biard.
Carantilly	Gosset-les-champs	Girette-Lavallée.	Doublet	Lerebours	Costey	Delaroque.
Carentan	Le Marinel	1er Boessel-Dombreval, 2e Lenoel.	Bitouzé-Mesnilgrand.	Savary *	Hamel, Leblond, Lecoquière.	Clause, Bertrand
Carnet	Salmon	Petitpas	Roussel	Doray	Frault.	Desmouts.
Carneville	Lebrequier	Fouquet	Lemperière	Gosnouf		Lucas.
Carolles	Des Roches	Daniel	Daguenet	Lairé		Desroches.
Carquebut	Auvray-Defranquetetot.	Dufresne	Duperrouzel	Lefèvre	Gilles	Couppey.
Carteret	Le Pelletier	Le Forestier	Simon	Leroux		Delahaye.
Catteville	Hostingue	Cousin	Vallognes	Goueslin		Le Cavelier.
Catz	Folliot	Vibet	Egret	Vaultier		
Cavigny	Gardie	Le Carpentier	Girette	Vallée		Lebarbey.
Ceaux	Provost (Dumée)	Provost (Lesvergées.)	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
Cécile (ste)	Michel-Lépiney.	Pitel	Eudeline	Leguerrier	Compagnon	
Cérences	Jouenne	Hue	Dudouyt	Lemoine	Mabire, Lainé	Lemarchand.
Cerisy-la-Forêt	Deshameaux	Le Tellier	Simon	Legrand	Hébert.	Le Loup.
Cerisy-la-Salle	Savary *	Marie	Dumesnil-Adelée.	Turgis *	Blin, Younet.	Bosquet.
Chaise-Baudouin (la)	Frault	Chrétienne	Guerard	Guiard	Landelle	Berthe.
Chalandrey	Jouenne (aug.)	Jouenne (louis).	Lair	Bastard		Fleury.
Chambres (les)	Bunel	Boudent	Desportes	Godefroy		
Champs-de-Losques (les)	Rauline	Le Sénécal	Lecuyer	David		Sadoc.
Champservon	Maillard	Guyard	Desportes	Peslin		
Champcey	Héon	Guerard	Fortin	Gogeard		
Champeaux	Bedouin	Le Tellier	Daguenet	Rault		Goron.
Champrepus	Olive	Le Hodey	Asseline	Renault		Mahé.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Canteloup	Message	Clément	Hélène	Langlois		Lejeune
Chapelle-Cecelin (la)	Guillaume.	Henri-Fauvellière	Boulot	Dénot		
Chapelle-du-Fest (la)	Eury	Le Barrier	Enault	Le Breton		
Chapelle-en-Juger (la)	Doublet-Lespoteries.	Bellamy	Poulain	Langlois	Pivet	Fauchon
Chapelle-Urée (la)	Macé	Huet	Trochon	Savary		
Chasseguey	Boiton ✻	Milet	Lavertu ✻			
Chavoi	Trochon	Police	Maincent	Lebel		
Chef-du-Pont	Nicolle	Hamon	Couillard	Moynet		Ruet.
Chefresne (le)	Allain-le-Hamel	Villain-Lesprès	Dulouc	Hervy	Hervy	Levallois.
CHERBOURG	Noël-Agnès ✻	1er Pinel, 2e Morin.	Guerin	Briquet * Voisin, à Notre-Dame-du-Roule	Frigoult, Lelaisant, Poulain, Lerouge, Leroy.	Gesbert, dég. sup.; Renaudin, Gervaise, Cruchon, Pasquier.
Chérencé-le-Héron	Lejammetel	Delacour	Le Grand	Piédoye	Bernard	Villain.
Cherencé-le-Roussel	Pasturel	Le Peigné	Boucher	Cordon	Huet	Aubry.
Chéris (les)	Perrouault	Gilbert	Morin	Yvon		(Réuni à Marcilly)
Chevreville	Bochin	Datin	Josset	Olivier		
Chevry	Addes-la-Rivière.	Lemonnier	Godard	Hervieu		
Christophe-du-Foc (st)	Le Tourneur	Hamel	Leriche	Bonnemains		
Clair (st)	Duval	Gassion	James	Flaust *	Varignon	Duvigny.
Clément (st)	Hamelin	Boursin	Demarceuil	Lechapelais	Macey	
Clitourps	Delisle	Sorin	Osbert	Delisle		Mayer.
Coigny	Deschamps	Degroult	Lair	Leconte		Galopin.
Colombe (la)	Le Maître	Le Pesant	Dufouc	Avril	Lenorais	Vilain.
Colombe (st-e)	Le Courtois	Yvetot	Anquetil	Duhamel		Malassis.
Colomby	Duchemin	Belin	Anquetil	Dufresne	Dujardin	Faumy.
Côme-du-Mont (st)	Joseph Lafosse	Belin	Bitouzé-Mesnil-grand.	Foubert	Michel	Deschênes.
Condé-sur-Vire	Heussebrocq	Leservot	Marin	L'hermite	Loisel, Voisin	Dupont.
Contrières	Louvel-Desmonceaux ✻.	Deguelle	Leloutre	Cirou	Thorel	Boudier.
Cosqueville	Fontain	Gervais	Gallien	Hamel	Hamel	Houyvet.

Couville	Garnier	Lecomte-Lesprès	Hélène	Leclerc	Hermon	Lebailly.
Coulouvray	Montaufray	Lorence	Gesbert	Lefilastre	Geffroy	Despréaux.
Courcy	Savary	Lerendu	Pouret-bretteville	Menand	Levivier	Savary.
Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
COUTANCES	Quenault	1er Coulomb, 2e Le Pelletier.	Deshayes	Adeline*, à Saint-Pierre ; Desponts*, à St-Nicolas.	Leloup, Hervieu, à Saint-Pierre ; Massu, Pignet, à Saint-Nicolas.	Mollet, Guillot.
Couvains	Lemprière	Groult	James	Faudais	Duval	Jouet.
Couville	Le Court	Maurouard	Chauvin	Lecordier		Bonnemains.
Crasville	Hallay	Godefroy	Bucaille	Dagier		Le Clerc.
Créances	Pottier	Le Gruel	Roger	Lerouge	Moulin, Lerendu	Holley.
Cresnayes (les)	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Thuret	
Cretteville	Pontis-des-Malières,	Asseline	Lair	Drieu		Malassis.
Croix-Avranchin (la)	Hubert	Davy	Roussel	Lahuppe	Harel	
Croix-Hague (ste)	Le Duc	Millet	Simon	Samson	Digard	Fleury.
Croix (ste)	Tréfeu	Trefeu-Lamazure	Beaudequin	Lucas-girardville*	Esline, Rauline	Magdeleine.
Crollon	Juin	Roze	Dupont	Lepigeon		
Crosville	Corbin	Butel	Poret	Rihouet		
Curey	Lentin	Bazire	Trincot	Bernier		
Cuves (St-Denis-de-)	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
Cyr (st) (canton de Barenton)	Fouilleul	Vezard	Dastin	Leriche	Houssard	Jamin.
Cyr (st) (canton de Montebourg)	Burnouf	Vieillard	Launay-détanville	Lecanu		
Dangy	Le Fèvre	Porée	Hervieu	Le Masson	Le Masson	Hécan.
Denis-le-Gast (st)	Le Conte	Pignet	Guidon	Lefranc	Frican	Tardif.
Denis-le-Vêtu (st)	Delarue	Osmond-les-Prés.	Deslandes	Goujon	Parrain	Pannier.
Denneville	Eustace-de-Den.	Vasselin	Lamy	Yvetot	Bouchard	Robert.
Dezert (le)	De la Groudière.	Thouroude	Godefroy	Pellerin	Jeanne	Olivier.
Digosville	Bourdet	Loir	La Cotte	Saillard		
Digulleville	Gauvin	Néel	Dacier	Danneville		Houel.
Domjean	Denis	Busnel	Herpe	Lefranc	Mahieu	Lecomte.
Donville	Alix	Piaud	Vaultier	Caignon		Grimoult.
Doville	Hostingue	Le Sage	Boulier	Mangon	Ruault	Gosselin
Dragey	Duchemin	Gires	Fortin	Lansard	Dapin	Gires.
Ducey	Le Bocey	Delaroche	Gaalon	Gournel*	Cleret, Bailleul	Dallain.
Ebrémond-de-Bon-Fossé (st)	Le Fèvre	Pain	Groualle	Maréchal		Duquesney.
Ecausseville	Liot	Gallot	Levillant	Lecheyalier		Liot.
Ecoqueneauville	Le Masson	Le Masson (gab.)	Vicq	Leguest		
Eculleville	Paris	Cousin	Dacier	Belhache		

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Canteloup	Mesnage	Clément	Hélène	Langlois		Lejeune
Chapelle-Cecelin (la)	Guillaume	Henri-Fauvellière	Boulot	Dénot		
Chapelle-du-Fest (la)	Eury	Le Barrier	Enault	Le Breton		
Chapelle-en-Juger (la)	Doublet-Lespoteries.	Bellamy	Poulain	Langlois	Pivet	Fauchon
Chapelle-Urée (la)	Macé	Huet	Trochon	Savary		
Chasseguey	Boiton *	Milet	Lavertu *			
Chavoi	Trochon	Police	Maincent	Lebel		
Chef-du-Pont	Nicolle	Hamon	Couillard	Moynet		Ruet.
Chefresne (le)	Allain-le-Hamel	Villain-Lesprès	Dulouc	Hervy	Hervy	Levallois.
CHERBOURG	Noël-Agnès *	1er Pinel, 2e Morin.	Guerin	Briquet * Voisin, à Notre-Dame-du-Roule	Frigoult, Lelaisant, Poulain, Lerouge, Leroy.	Gesbert, dég. sup.; Renaudin, Gervaise, Cruchon, Pasquier.
Chérencé-le-Héron	Lejammetel	Delacour	Le Grand	Piédoye	Bernard	Villain.
Cherencé-le-Roussel	Pasturel	Le Peigné	Boucher	Cordon	Huet	Aubry.
Chéris (les)	Perrouault	Gilbert	Morin	Yvon		(Réuni à Marcilly)
Chevreville	Bochin	Datin	Josset	Olivier		
Chevry	Addes-la-Rivière.	Lemonnier	Godard	Hervieu		
Christophe-du-Foc (st)	Le Tourneur	Hamel	Leriche	Bonnemains		
Clair (st)	Duval	Gassion	James	Flaust *	Varignon	Duvigny.
Clément (st)	Hamelin	Boursin	Demarceuil	Lechapelais	Macey	
Clitourps	Delisle	Sorin	Osbert	Delisle		Mayer.
Coigny	Deschamps	Degroult	Lair	Leconte		Galopin.
Colombe (la)	Le Maître	Le Pesant	Dufouc	Avril	Lenorais	Vilain.
Colombe (sie)	Le Courtois	Yvetot	Anquetil	Duhamel		Malassis.
Colomby	Duchemin	Belin	Anquetil	Dufresne	Dujardin	Fauny.
Côme-du-Mont (st)	Joseph Lafosse	Belin	Bitouzé-Mesnil-grand.	Foubert	Michel	Deschênes.
Condé-sur-Vire	Heussebrocq	Leservot	Marin	L'hermite	Loisel, Voisin	Dupont.
Contrières	Louvel-Desmonceaux *.	Deguelle	Leloutre	Cirou	Thorel	Boudier.
Cosqueville	Fontain	Gervais	Gallien	Hamel	Hamel	Houyvet.

Couville	Garnier	Lecomte-Lesprès	Hélène	Leclerc	Hermon	Lebailly.
Coulouvray	Montaufray	Lorence	Gesbert	Lefilastre	Geffroy	Despréaux.
Courcy	Savary	Lerendu	Pouret-bretteville	Menand	Levivier	Savary.
Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
COUTANCES	Quenault	1er Coulomb, 2e Le Pelletier.	Deshayes	Adeline*, à Saint-Pierre ; Desponts*, à St-Nicolas.	Léloup, Hervieu, à Saint-Pierre ; Massu, Pignet, à Saint-Nicolas.	Mollet, Guillot.
Couvains	Lemprière	Groult	James	Faudais	Duval	Jouet.
Couville	Le Court	Maurouard	Chauvin	Lecordier		Bonnemains.
Crasville	Hallay	Godefroy	Bucaille	Dagier		Le Clerc.
Créances	Pottier	Le Gruel	Roger	Lerouge	Moulin, Lerendu	Holley.
Cresnayes (les)	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Thuret	
Cretteville	Pontis-des-Malières,	Asseline	Lair	Drieu		Malassis.
Croix-Avranchin (la)	Hubert	Davy	Roussel	Lahuppe	Harel	
Croix-Hague (ste)	Le Duc	Millet	Simon	Samson	Digard	Fleury.
Croix (ste)	Tréfeu	Trefeu-Lamazure	Beaudequin	Lucas-girardville*	Esline, Rauline	Magdeleine.
Crollon	Juin	Roze	Dupont	Lepigeon		
Crosville	Corbin	Butel	Poret	Rihouet		
Curey	Lentin	Bazire	Trincot	Bernier		
Cuves (St-Denis-de-)	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Délabroise.
Cyr (st) (canton de Barenton)	Fouilleul	Vezard	Dastin	Leriche	Houssard	Jamin.
Cyr (st) (canton de Montebourg)	Burnouf	Vieillard	Launay-détanville	Lecanu		
Dangy	Le Fèvre	Porée	Hervieu	Le Masson	Le Masson	Hécan.
Denis-le-Gast (st)	Le Conte	Pignet	Guidon	Lefranc	Frican	Tardif.
Denis-le-Vêtu (st)	Delarue	Osmond-les-Prés.	Deslandes	Goujon	Parrain	Pannier.
Denneville	Eustace-de-Den.	Vasselin	Lamy	Yvetot	Bouchard	Robert.
Dezert (le)	De la Groudière.	Thouroude	Godefroy	Pellerin	Jeanne	Olivier.
Digosville	Bourdet	Loir	La Cotte	Saillard		
Digulleville	Gauvin	Néel	Dacier	Danneville		Houel.
Domjean	Denis	Busnel	Herpe	Lefranc	Mahieu	Lecomte.
Donville	Alix	Piaud	Vaultier	Caignon		Grimoult.
Doville	Hostingue	Le Sage	Boulier	Mangon	Ruault	Gosselin
Dragey	Duchemin	Gires	Fortin	Lansard	Dapin	Gires.
Ducey	Le Bocey	Delaroche	Gaalon	Gournel*	Cleret, Bailleul	Dallain.
Ebrémond-de-Bon-Fossé (st)	Le Fèvre	Pain	Groualle	Maréchal		Duquesney.
Ecausseville	Liot	Gallot	Levillant	Lecheyalier		Liot.
Ecoqueneauville	Le Masson	Le Masson (gab.)	Vicq	Leguest		
Eculleville	Paris	Cousin	Dacier	Belhache		

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.
Elle	Godey	Canivet	Morel	Yger-Duprey		Dubosq.
Emondeville	Duval	Rouxel	Lecauf	Guilbert	Joret	Lebret.
Eny (st)	De la Gonnivière	Mahieu	Gislot-Bordemer.	Vielle	Angot, Lemarquant.	Mahieu.
Equeurdreville	Mignot	Bertrand	Lehuby	Danneville	Tesson	Josset.
Equilly	Cacquevet	Bougon	Cottenel	Le Gentil	Le Verrier	
Eroudeville	Le Saché	Pergeaux	Levillant	Danneville		
Etienville	Séhier	Truffault	Hème	Leloup		Surcouf.
Eugienne (ste)	Duchemin	Quinton	Lebrun	Thébault		
Fermanville	Lavielle	Raoult	Lemperière	Yvetot	Levacher	Dupuis.
Ferrières	Gesbert	Loisel	Tréfeu	Guillemin		
Fervaches	Bretonnière	Briard-Desvages.	Godard	Hécan		Deshayes.
Feugères	Rauline	Vivier	Le Noël	Davy	Feuillie	Chevalier.
Feuillie (la)	Le Bel	Le Gonix	Delavalerie	Lecardonnel	Le Sage	
Fierville	Le Petit	Gilles	Lequin	Lequertier	Quiédeville	Lemetais.
Flamanville	Le Rouvillois	Courtois	Risbey	Lucas	Biard	Roger.
Fleury	Jourdan	Godefroy	Asseline	Lechevalier	Genson	Grimoux.
Flottemanville	Le Breton	Burnouf	Launay-détanville	Tesson		Couppey.
Flottemanville-Hague	Le Bienvenu	Le Nepveu	Messent	Sanson		Lelong.
Floxel (st)	James	Le Bolanger	Levillant	Liot		
Folligny	Leprovost	Larsher	Bressan	Dubois	Passais	Boucey.
Fontenay (canton de Mortain)	Pioger	Boursin	Lavertu *	Laurence		
Fontenay (canton de Montebourg)	Lepron-de-la-Fossardière.	Lerouge	Pommier	Dossier	Lesueur	Michel.
Foucarville	Edet	Masson	Gislen	Langlois		Réuni à St-Germain-de-Varrle.
Fourneaux	Le Duc	Godard	Herpe	Desnots		
Fresne-Poret (le)	Juhel	Moulin	Eneu	Hébert	Iger	Lemoine.
Fresville	Navet	Duchemin	Le Cauf	Hecquet	Lepoittevin	Lefillatre.
Fromond (st)	Lainé	Siméon	Lachaussée	Hue	Mazeline	Potier.
Gathemo	Danjou	Davy	Beaumont	Lomonnier	Lemonnier	Lesoudier.
Gatteville	Houet	Le Vaillant	Rauline	Gouhier	Cislet	Douchin.
Gavray	Lefebure	Groult	Guidon	Michel *	Lefèvre	Lefranc
Gefosses	Rivière	Lecouillard	Roger	Duhamel	Nicolle	Gringoire.

Genêts	Estorre	Bienvenu	Guerin	Goupil	Grimault	Belin.
Geneviève (ste)	Marois (jean-b).	Le Neveu	Luce	Caillet	Compère	Guerrand.
Georges-de-Bohon (st)	Ladroue	Anne	Boissel-dombreval	Lemazurier	Gosselin	Lhonorey.
Georges-de-la-Rivière (st)	Marie-Deslong-champs.	Bonvalet	Houyvet	Louis		
Georges-de-Livoye (st)	Vaugrente	Renault	Guérard	Tesnière		*
Georges-d'Elle (st)	Eudes	James	Morel	Hamelin		Fauchon.
Georges-Montcocq (st)	Descocqs	Folliot	Dillaye	Rioult		Dufour.
Georges-de-Rouelley (st)	Bonnesœur	Haye-Dubignen.	Dastin	James	Charbonnel	Lesondier.
Ger	Esneu	1er Lemoigne, 2e Robbes.	Esneu	Bidault *	Clouard, Lelo-geais.	Gosselin.
Germain-des-Vaux (st)	Digard	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Leconvey.
Germain-de-Tournebut (st)	Tighaigne	Coliche	Germain	Gourdan	Benoist	Saillard.
Germain-de-Varreville (st)	Clément	Mouton	Vicq	Hamel		Lebresne.
Germain-le-Gaillard (st)	Vaultier	Le Blond	Denis	Roulland	Desprez	Kiriet.
Germain-sur-Sèves (st)	Fautrat	Durel	Troudet	Savary		
Germain-sur-Ay (st)	Fossey	Le Roux	Poulain	Desplanques	Moulin	Quesault.
Gerville	Vichard (nicolas)	Vichard (victor).	Diaulne	Legendre		Deperriers.
Giesville	Mette	Massier	Guillouet	Quendeville		Alix.
Gilles (st)	Hubert-dumanoir	Le Febvre	Poullain	Lucas	Maheux	Rivet.
Glatigny	Holley	Le Marquand	Lamy	Voidie		Leluan.
Godefroy (la)	Yvon	Blandin	Gilbert	Desplanques		
Gohannière (la)	Lamy	Guérin	Gilbert	Renault		
Golleville	Folliot-Durville.	Coupey	Anquetil	Picot		Louise.
Gonfreville	Dujardin	Lecompte	Troudet	Varin		Bezard.
Gonneville	Germain	Daboville	La Cotte	Corbin	Gosselin	Durel.
Gorges	Malherbe	Burvingt	Troudet	Digne	Camus	Hardel.
Gouberville	Le Brun	Gaillard	Rauline	Meslin		
Gourbesville	Franchomme	Dufresne	De Boyer	Mouchel		Charpentier.
Gourfaleur	Pasquier	Duval	Groualle	Leredde		Marie.
Gouvets	Le Bugle	Lesjardins, Le Bugle (gilles).	Morel	Gardin		
Gouville	Daubrée	Chapel	Davy-Lahurie	Groult	Langlois	Laisné.
Graignes	Birée	Lecailler	Vaultier	Rihouey	Sebline	Gaslondes.
Grand-Celland (le)	Le fillâtre	Corbin	Trochon	Belloir	Couétil	
Granville	Campion	1er Harasse, 2e Théault.	Michel	Mauduit *	Lepelley, Guérin	Saillard.
Gratot	Lemière	Delaroque	Gosselin	Bihel	Bonœil	Vimont.
Gréville	Le Duc	Henry	Dacier	Dacier	Digard	Polydor.
Grimesnil	Letouzé	Quesnel	Guidon	Godreuil		Degrenne.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Grosville	Hairon	Le Goupil	Mabire	Leroux	Halley	Bonnemains.
Gnéhébert	Lelong	Joret-les-Prés.	Deslandes	Olivier	Debruiconrt	Crouin.
Guilberville	Demortreux	Corbrion	Legrand	Huet	Allain	Delangle.
Guislain (le)	Houssin O *	Lefranc-Lépine	Morel	Lesoismier		Lebouteiller.
Hambye	Pignolet	1 Hurel, 2 Carpon	Lebis	Davenay *	Héon, Lecointre.	Pignet, Leboulenger.
Hamelin	Renault	Le Sénéchal	Trochon	Carnet		
Ham (le)	Fortin	Le Chevalier	Launay	Roualle		Chopin.
Hardinvast	Leroux	Le Rouvillois	Normand	Sorel		Deperiers.
Haulteville	Abaquesnay-de-Parfouru	Josse	Poret	Laurence		
Haulteville-le-Guichard	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Chasle	Auvray	Lemoine.
Haulteville-sur-Mer	Le Rouxel	Viard	Colette-fauvisière	Lemesle		Lerouxel.
Haye-Bellefond (la)	Estur	Duval	Morel	Vimard		
Haye-d'Ectot (la)	Autier	Le Chevalier	Houyvet	Houyvet		Grossin.
Haye-du-Puits (la)	Touzard	Encoignard	Lemière	Vilette	Lepage	Morin, Cosmey.
Haye-Pesnel (la)	Yvon-du-Breil	Guesnon	Le Bourgeois	Osouf	Briaut	Dolley.
Héauville	Belhôte	Le Flambe	Messent	Mouchel		Leroi.
Hébécrévon	Le Brun	Desurvire	Poulain	Bernard	Isabeth	Poullain.
Helleville	Tourgorge	Desprez	Chauvin	Leroux		
Hemevez	Le Brettevilois	Sival	Launay	Lemonier		Anquetil.
Henneville	Belhomme	Néel	Léhuby	Desmarres		Pilon.
Herenguerville	Lefebvre	Le Gœury	Colette-fauvisière	Billard		
Herqueville	Havard	Le Neveu	Digard	Belhomme	Leparquier	
Heugueville	Michaud	Hébert	Lepelletier	Le Breton	Beuchet	Simon.
Heussé	Noël	Potier	Tréfeu	Gaudin	James	
Hiesville	Corbin-Desmanneaux	Caillemer	Duperrouzel	Belliard		
Hilaire-du-Harcouet (st)	Roulin	1er Raulin, 2e Renault.	Bernard	Carnet *	Vaudouer, Leroussel.	Gougeon.
Hilaire-Petit-Ville (st)	Butel	Heroult	Egret	Gilles		Addes.
Hocquigny	Lemains	Groult	Bressent	Bliard		
Homet-d'Arthenay (le)	Desdevises	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Le François.

Houesville	Frigoult-de-Liesville.	Vray	Jammes ✻	Bougeard		Holley.
Houtteville	Adam	Duval	Lair	Gardien		Drouet.
Huberville	Gosselin	Tardifdu-long-pré	Cordbomme	Le Mort		
Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Duchemin	Ernouf.
Huisnes	Fresnel	Lethimonnier	Dupont	Lepeigné		
Husson	Bechet	Canion	Gérard	Chevalier	Bouteloup	Garengel.
Hyenville	Dubreuil	Paisnel	Desdevises-Dudezert	Levivier		Burnel.
Isigny	Guilmard ✻	Tencère	Lair	Desroches		Loyvet.
James (st)	Surseois ✻	1er Besnard-Locherie, 2e Simon.	Morin	Charruel✻	Gallouin, Besnard	Dervé-Rebillard.
Jean-de-Daye (st)	N	Le Bas	Godefroy	Marin		
Jean-de-Haize (st)	Dubreuil	Lechevretel	Maincent	Boudard	Hébert	
Jean-de-la-Rivière (st)	Néel	Vibert	Houyvet	Lecapelain		
Jean-de-Savigny (st)	Capelle	Forêt	James	Lebouvier		Catherine.
Jean-des-Baisants (st)	Septvans	Dalligaux	Enault	Ledormeur	Gardye	Lefèvre.
Jean-des-Champs (st)	Le Breton	Macé	Bressan	Mauviel	Le Bel	Godefroy
Jean-du-Corail (st) canton de Brecey	Le Jammetel	Robine	Guerard	Le Duc		
Jean-du-Corail (st) canton de Mortain	Dary-Duhamel	Bioche	Pelletier	Le Songeur		
Jean-le-Thomas (st)	Soulâtre	Turgot	Fortin	Trouvé		
Jobourg	Fleury-Lavalette	Samson	Digard	Colin		Mahieu.
Joganville	Macé	Folliot	Le Cauf	Joret	Loisel	Réuni à Emondev
Jores (st)	Dorléans	Le Gonix	Bagot	Louveau	Durand	Le Gigan.
Juilley	Ameline	Bigot	Duteil	Dapilly	Perrouault	Prevel.
Juvigny	Grossin	Ledos	Lavertu✻	Guitard✻	Anfray	Pupin.
Lamberville	Lenauld	Madeline	James	Gault		Eudine.
Lande-d'Airou (la)	Servain	Hebert	Le Grand	Letellier	Carnet	Jourdan.
Lapenty	Lainé	Restoux	Reston	Delarue	Menard	Gontier.
Lastelle	Lenoir	Digne	Bagot	Leblond		
Laulne	Dujardin	Beuve	Delavalleinerie	Leplanquais	Legouix	Bertin.
Laurent-de-Cuves (st)	Herbin	Bazain	Boulot	Legros	Louiche-Lamel	Lecaudey.
Laurent-de-Terregatte (st)	Chevalier	Bliard	Trochon	Colet	Blanchais	Gueadon.
Léger (st)	Delancize	Le Frant	Bressan	Guilbert		
Lengronne	Le Canu	Fatout	Onfroy-de-Tracy	Esnol	Lemonnier	Bosquet.
Lessay	Fauvel	Levêque	Vray	Buhot	Lecordier, Hellan	Capey, Isabeth.
Lestre	Heurtevent	Lemerre	Germain	Villard	Guilbert	Marguerite.
Liesville	Belin-Duval	Langlois	Jammes ✻	Leterrier		Hurel.
Lieusaint	Desprez	Boitard	Cordh mme	Fortin		Lemoigne.
Lingeard	Chutaux	Daguenet	Gesbert	Le Duc		

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Lingreville	Hue	Loison	Chevreuil	Gilles	Bailly	Ouin.
Lithaire	Martin	Davodet	Diauine	Ledanois	Roublot	Consin.
LO (St)	Clément ✱	1er Caillemer, 2e Groualle-Duclos	Vialatte	Adeline✱	Bazire, Mesniger. Anger, Morin.	Cliet, Wel, Lecrosnier, Costin
Loges-Marchis (les)	Le Chevrel	Le Bouc	Restoux	Hermeneux	Provost	Jouenne.
Loges-sur-Brecey,	Coulomb ✱	Robine	Guerard	Letellier.		
Lolif	Delongraye (jac.)	Delongraye (fr.).	Desportes	Legros	Delanoe	Aumond.
Longueville	Cambernon	Le Breton	Hélène	Deshogues		Lebreton.
Loreur (le)	Tanqueray	Boussay	Collette	Simonne		
Lorey (le)	Osouf	Leniobey	Campain	Auvray	Duval	Thelot.
Lozon	Rihouey	Desdevises	Giffard	Chamberland	Vivier	Le Caplain.
Louet-sur-Vire (st)	Massier	Bourges	Herpe	Bottin		
Loup (st)	Ruault	Gilbert	Motet	Morin	Combert	Porée.
Luot (le)	Le Dru	Couenne	Ledru	Portais		Lepertel.
Luzerne (la) canton de la Haye-Pesnel	Lorault	Brehier	Lebourgeois	Bareuton	Raoult	
Luzerne (la), canton de St-Lo	Pezeril	Viard	Dillaye	Beaudre		
Macey	Postel	Faguais	Trincot	Jardin	Berthelot	
Magneville	Cossin	Lemaréchal	Herpin	Crosville	Josse	Brisset.
Malo-de-la-Lande (st)	Leroux	Laforge	Davy-Lahurie	Voisin✱		Pretot.
Mancellière (la), canton d'Isigny	Guilmin	Le Héricey	Huet	Lericolais		
Mancellière (la), canton de Canisy	Ozenne	Ponchin	Groualle	Carré		Renée.
Marcey	Postel	Tapin	Guerin	Bisson	Bouillet	Danjou.
Marchésieux	Regnault	Faguais	Le Noel	Sebire	Lepelletier	Le Bedel.
Marcilly	Grimbot-maiserai	Gallien	Lusley	Marye	Pepin	Levêque.
Marcouf (st)	Jamet	Poisson	Pommier	Antoine		Asseline.
Margueray	Le Pesant	Manson	Morel	Allain		
Marie-du-Bois (ste)	Breillot	Patis	Gerard	Pasquer		
Marie-du-Mont (ste)	Falaïse	Bertot	Vallognes	Louis	Année	Dupuis.
Marigny	Hervieu ✱	Salles	Doublet	Olivier	Loyson	Mahaud.
Martigny	Piel	Turnel	Josset	Lehurey	Delaporte	
Martin-d'Aubigny (st)	Leroux	De St-Germain.	Le Noël	Alexandre	Anquetil	Pillet.
Martin-d'Audouville (st)	Dubost	Maugis	Germain	Goubert		Marie.
Martin-de-Bon-Fossé (st)	Couilleray	Le Conte	Hervieu	Auvray	Lamort	

Martin-de-Cenilly (st)	Dauvrecher-D..	Lebrun-des-Boui.	Esneu	Deliguy		Audinet.
Martin-de-Chaulieu (st)	Heurtaut	Le Grand	N	Martin	Maupas	
Martin-de-Landelles (st)	Boucé (julien)	Pautrel	Ladvoué	Boursin	Templer	Lenormand.
Martin-des-Champs (st)	Lion	Pinel	Motel	Lemasle		
Martin-de-Varreville (st)	Bertot	Osmont	Vicq	Le Boesselier		Mabire.
Martin-le Bouillant (st)	Turgis	Le Tellier	Boulot	Poullain	Paillette	Benoist.
Martin-le-Gréard (st)	Hamel (françois).	Hamel (paul)	Chauvin	Quiévastre		
Martin-le-Hébert (st)	Diénis	Couppey	Le Laidier	Lacotte		
Martinvast	Hervieu	Hellouin	Normand	Lucas	Renard	Néez.
Maupertuis	Chapelle	Le Goupil	Morel	Estur	Delafosse	Debure.
Maupertus	Bourdet	Noyon	Lemperière	Mariage		Aumont.
Maur-des-Bois (st)	Delanoe	Benoist	Boulot	Aubry		
Maurice (st)	Giot	Meslin	Lequin	Castel		Moisy.
Meaufle (la)	Enouf	Le Gendre	Le Blanc	Lehérichon		André.
Méautis	Duval	Le Viautre	De Buthler	Mahieu	Hubert	Lhonorey.
Mère-Eglise (ste)	Oury	Fossey	Couillard	Gueret*	Vivier, Rouelle	Viel.
Mesnil-Adelée (le)	Auguiton	Blondel	Boucher	Guytard		
Mesnil-Amand (le)	Piel	Anvray	Guidon	Bazire		
Mesnil-Amey (le)	Marin	Delaunay	Doublet	Dalidan		
Mesnil-Angot (le)	Germain	Lamaison	Godefroy	Corbet		Pimont.
Mesnil-Aubert (le)	Le Souef	Quesnel	Hue	Moncel		Eudes.
Mesnil-Auval (le)	Le Vaslot	Veziel	La Cotte	Thomas		Blenlin.
Mesnil-Bœufs (le)	Jouenne	Goupil	Huet	Brazard		(Réuni à Isigny).
Mesnil-Bonnant (le)	Desvages	Gosse	Guidon	Gosselin		
Mesnil-Bus (le)	Poutrel	Deperriers	Varin	Hervieu	Fautard	Siquet.
Mesnil-Drey (le)	Jenvresse	Porée	Bressan	Leroy		
Mesnil-Eury (le)	Levavasseur	Menant	Giffard	Bernard		
Mesnil-Garnier (le)	Bonnemains-Go*	Massus	Hubert	Durand	Delarue	Hervy.
Mesnil-Gilbert (le)	Le Mardeley	Le Chevalier	Gesbert	Lemardeley	Anquetil	
Mesnil-Herman (le)	Demarcambye	Sebert	Cocaigne	Mahier		
Mesnil-Hue (le)	Le Pelletier	Besnard	Hubert	Larsonneur		
Mesnillard (le)	Jouenne (l. ch. j.)	Jouenne	Josset	Geoffroy		
Mesnil (le)	La Cotte	Hervieu	Lequin	Laisné		
Mesnil-Opac (le)	Fossard	Briard	Lepennetier	Juliette		
Mesnil-Ozenne (le)	Loquet	Loqué-Lesmares	Lusley	Muriel		
Mesnil-Rainfray (le)	Le Jumetel	Leclerc	Lavertu*	Salles		
Mesnil-Roult (le)	Le Canu	Chouquais	Lepennetier	Vauttier		
Mesnil-Rogues (le)	Le Breton	Cacquevel	Onfroy-de-Tracy	Lecanuet		Boudier.
Mesnil-Roguelin (le)	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarrier		Postel.
Mesnil-Thoult (le)	Guérin	Jouenne	Lair	Mesnil	Leçonte	(Réuni à Isigny).

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservis	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Mesnil-Tove (le)	Gasté-Dubourg.	Hédou	Boucher	Bidois.	Davy	
Mesnil-Vénéron (le)	Thouroude	Marfin	Godefroy	Née		
Mesnil-Vigot (le)	Carrey	Deperriers	Giffard	Dubosq		Auvray.
Mesnil-Villeman (le)	Yvon	Romy	Hubert	Rommy	Montier	Jouenne.
Meurdraquière (la)	Durier-Maisonneuve.	Le Galley	Cotterel	Langevin		
Michel-de-la-Pierre (st)	Levoy	Vautier	Varin	Lecrosnier	Saugrain	
Michel-des-Loups (st)	Geffroy	Chastel	Daguenet	Labbey		
Millières	Lelièvre	Leforestier	Delavalennerie	Hue	Lefol	Brotelande.
Milly	Louet	Almin	Josset	Breillot	Roynel	Simon.
Mobecq	Faitaché	Villard	Diaulne	Lelièvre	Héroult	Dupont.
Moidrey	Lange	Lochet	Fontaine	Legrand		(Réu. à Pontorson.)
Moitiers-d'Allonne (les)	Bourgeoise	Surcouf	Simon	Bigot	Lerosey	Bonnemains.
Moitiers (les)	Le Sage	Raisin	Hème	Meslin	Lebarbenchon	Leluan.
Montabot	Le Mazurier	Bossard	Morel	Forest	Montaigne	Delaulne.
Montaigu (canton de Valognes)	Raynel	Duprey	Mariette	Hirard	Massé	Robelot.
Montaigu-les-Bois	Lehodeylavrillère	Aubert	Hubert	Boussard		Michel.
Montanel	De Guitton-Villeberge.	Beaufils	Roussel	Legent	Picquerel	Mottet.
Montbray	Renault	Morel-Mazure	Gislot	Murie	Lecapelain	Cirou.
Montchaton	Guillemin	Delamarre	Desdevises-Dudezert.	Lebreton	Desseroy	Davy.
Montcuit	Fremond	Grould	Campain	Mesnage		Leprovost.
Montebourg	Lemor	1er Delenable, 2e Guérin.	Levillant	Genest	Allain, Taforel	Quiellet.
Montfarville	Hébert	Le Fauconnier	Luce	Leforestier	Leroux	Buhot.
Montgardon	Lengronne	Poittevin	Lemière	Lebreton		Deshayes.
Montgothier	Hamelin	Piquois	Huet	Anfray	Noury	
Monthuchon	Amourette	Vaultier	Guidon	Hébert	Tapin	
Montigny	Jouenne	Gougeon	Huet	Lehurey		
Montjoie (canton de Saint-James)	Gautier	Juin	Colin	Juin		
Montjoie (canton de Saint-Pois)	Viel-Rouxelière	Legoupil	Gesbert	Dubois	Esnoult	Lurienne.
Montmartin-en-Graignes	Thomine	Nicole	Vattier	Letenneur	Boulay	Baudry.

Montmartin-sur-Mer	Bourdon	Danlos	Colette-fauvisière	Hébert	Bouchard.	Lefranc.
Montpinchon	Le Jolivet	Hédouin	Dumesnil-Adelée	Beaufils	Legraverend.	
Montrabot	Delarue	Le Tellier	James	Pichard		
Montreuil	Travers	Dupard	Gillard	Osmond	Foucard	
Mont-Saint-Michel	Mangon-delalande	Roger	Fontaine	Heslouin		Navet.
Montsurvent	Dauvin	Robin	Lécrivain	Caillot		Lerozey.
Montviron	Turgot	Morel	Desportes	Chesnel		
Moon	Busquet	Levieux	Leblanc	Destouches		Robin.
Morigny	Tostain-Saulnerie		Gislot	Adde		
Morsalines	Le Gendre	Postaire	Leconardel	Thin		Joly.
MORTAIN	Le Verdais *	1er Miquelard, 2e Milaine.	Demarceuil	Vaultier *	Leriche, Guilgaud	3 frères de la doctrine chrétienne.
Morville	Besnard	Avoine	Herpin	Lerebours		Jourdan.
Mouche (la)	Duguey	Godefroy	Lebourgeois	Théault		Houiller.
Moulines	Véron-Placitre	Fremin	Restou	Anger		
Moyon	Beaufils	Voisin-Labutte	Lepennetier	Besnehard	Beaufils	Desvages.
Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourey	Guldon	Thomas	Feuillet	Lerosey.
Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Fontenelles.	Lelas-Lescoursières.	Hue	Godard	Durier	Foucard.
Nacqueville	Grisel	Liot	Lehuby	Mosqueron		Ravenel.
Naftel	Paully	Serrant	Lair			(Réuni à Isigny)
Nay	Durel	Aubraye	Troudet	Lefranc		
Négréville	Adam	Baudry	Herpin	Herauville	Bremont	Baudry.
Néhou	Blandamour	Laniepce	Girot	Lacotte, à Saint-Georges; Desvergez, à St-Jacques	Fourmage, à St-Georges; Picquenot, à St-Jacques.	Fauvel, Simon.
Neufbourg (le)	Poulain	Levallois	Demarceuil	Véron		(Réuni à Mortain)
Neufmesnil	Lemperière	Levaigneur	Lemière	Eve		Moulin.
Neuville-au-Plein	Barbe	Aubey	Gilles	Leprince		
Neuville-en-Beaumont	Falaize	Delalande	Vallogne	Sabine		
Néville	Lelaidier	Delatour	Gallier	Roger		
Nicolas-de-Coutances (st)	Leloup-la-Houssaye.	Harivel	Gosselin	Desponts *	Massu, Pignet	Renault.
Nicolas-de-Pierrepont (st)	Mauger	Marie	Boulier	Gourdier	Legallet	Breuilly.
Nicolas-des-Bois (st)	Debesne	Lepeltier	Guerard	Pelchat	Pepin	Lair.
Nicolas-près-Granville (st)	Boisnard-Grand-Maison.	1er Boisnard, 2e Jaslin.	Vaultier	Calop-d'Urville *	Sérel, Legallet	Joret.
Nicorps	Olivier-Lepagelet	Pierre	Pourretbretteville	Le Comte		Yonnet.
Noirpalu	Marqué	Herbert	Lebourgeois	Lefilastre		

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservs	Vicaires.	Instituteurscom.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Notre-Dame-de-Cenilly	Pigné	Feuillet	Lebrun	Lecarbonnier	Bizet	Letenneur.
Notre-Dame-de-Livoie	Faudet	Desfeux	Guerard	Turquetil		
Notre-Dame-de-Touchet	Libor-Fougerais.	Debon	Lepelletier	Boudet	Delauney	Lemonnier.
Nouainville	Le Neveu	Quoniam	Lehuby	Gamache		
Octeville	Lebourgeois	Gamache	Normand	Le Gras*	Digard.	Baudry.
Octeville-la-Venelle	Huet	Lemarquand	Bucaille	Larquemin	Mahé	
Omonville-la-Petite	Mignot	Lemière	Digard	Hasley		
Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Dacier	Leroy		Lecostey.
Orglandes	Vallognes	Crosville	Poret	Marguerie	Le Marié	Vicel.
Orval	Tanqueray	Guenon	Desdevises-Dudezert	Duchemin	Leguerrier	Turgis.
Ourville	Brouault-Desfontaines.	Attinat	Houyvet	Carbonel	L'Hôtellier	Le Métais.
Ouville	Durand	Paquet-Bauvais	Deshayes	Le Mardeley	Corbe	Blanchet.
Ovin (st)	Langlois	Duchemin	Motet	Ruby	Lesénéchal	
Ozeville	Fontaine	Lecrivain	Pommier	Auvray		
Pair (st)	Chesnay	Mallet	Daguenet	Belin	Moulin	Piquerel.
Parigny	Hamel	Lecapitaine	Josset	Ganne	Gautier	Vezard.
Pas (les)	Delancœ-de-la-Bastille.	Royer	Fontaine	Bazire		
Patrice-de-Claids (st)	Cavé (pierre)	Cavey (jean)	Delavallennerie	Lequertier	Vaultier	Deperiers.
Pellerin (st)	Le Picard	Vallois	Egret	Travert	Lenoir, Godard	Letourneur.
Percy	Villain	Hubert, Houel	Blouet	Truffault*	Clément	Lebouvier.
Périers	Regnault	1er Rivière, 2e Lerendu.	Picquechef	Flambart*	Boulay	Simon, Larivière.
Pernelle (la)	Massieu	Maugis	Le Grand	Anne		Lecanu.
Perques (les)	Couppey	Martin	Le Febvre-Banville.	Heulin		Durel.
Perriers	David	Le Soudier	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
Perron (le)	Delangle	Leboucher	Le Grand	Collin		Coudreville.
Petit-Celland (le)	Le Brun	Cosson	Trochon	Laurent		
Picauville	Collas-Corderie.	Girard	Hème	Godefroy	Fauvel, Pagny	Galopin.

Pience (ste)	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
Pierre-d'Arthéglise (st)	Goderel	Boscage	Lequin	Lelaidier		Marguerie.
Pierre-de-Coutances (st)	Savary	Le Petit	Gosselin	Adeline *	Leloup, Hervieu.	
Pierre-de-Semilly (st)	Le Guedois	Aze	James	Groucy		Lecardonnel.
Pierre-Eglise (st)	Cabart	Bourdet	Lemperière	Lecourtois*	Delacour, Blondel	Lacour, Lucas.
Pierre-Langers (st)	Esnault	Rauline	Le Provost	Lemarigny	Millet	Lebois.
Pierreville	Simon	Hamon	Denis	Leboisselier	Roulland	Hamel
Pieux (les)	Lanchon	Lechevalier	Mabire	Guilbert*	Hasley, Digard.	Groult.
Pirou	Le Roty	Lenoir	Roger	Fouchard	Veron	Giard.
Placy-Montaigu	Duchemin	Denise	Legrand	Guibé		Eudine.
Planchers (st)	Beaumont	Alix	Le Provost	Lecrivain		Boucé.
Plessis (le)	Roulland (Pre).	Rouland (Nas).	Bagot	Lemuet		Roulland.
Plomb	Couenne	Patin	Maincent	Baubigny	Lebréton	
Poilley	Godin	Berthelot	Morin	Huvé	Lorin	Morin.
Pois (st)	Bunel	Esnault	Gesbert	Dolé *	Gogeard	
Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guerin		
Pont-Hébert	Dorée	Hardy	Girette	Marin	Théberge	James.
Pontorson	Vaicle	Letemplier	Fontaine	Gilbert*	Montiton, Dubois	Marie.
Ponts	Garnier	Turgot	Maincent	Mauviel	Herpin	Anvray.
Portbail	Lemperière	Sanson	Houyvet	Vaultier, Gouey: Mabire, N.-D	Louis, vicaire de Gouey.	David.
Précey	Amfray	Dardenne	Dupont	Roussel	Dugué	Duteil.
Précorbin	Saffray	Leclerc	Esnault	Barbanchon		Violet.
Prétot	Lemesley	Fauvel	Pottier	Leblond	Hébert	
Quentin (st)	Legendre	Cordoën	Lusley	Béatrix	Delanoë	Aumond.
Querqueville	Damourette	Cauvin	Lebuby	Canu	Ingouf	Bellehache.
Quettehou	Lechevalier-Dupuis.	Quentin	Lecardonnel	Adelée*	Gontière	Deloué.
Quettetot	Hamel	Jeanne	Lefèvre-Banville.	Delay	Ribet	Simon.
Quettreville	Paumier	Desbouillons	Chevreuil *	Morel	Langenais	Sebire.
Quibou	Douchin	Helaine	Hervieu	Hébert	Fauvel	Herouard.
Quinéville	Corbin	Néez	Germain	Auvray		Blaisot.
Raids	Poignavent	Hervieu	Gislot Bordemer.	Chênais	Lhôtellier	St-Germain.
Rampan	Lecanu	Lebalnais	Dillaye	Menant		Vigot.
Rancoudray (com. de St-Clément)				Goumault		
Rauville-la-Bigot	Pellerin	Le Moignel	Lelaidier	Renard	Lebrun	Vastel.
Rauville-la-Place	Hantonne	Fauvel	Lebouffy	Cardet	Mariette	Regnault.
Ravenoville	Le Drouet	Racine	Gisles	Truffer		Thevenot.
Reffuveille	Delaunay	Macé	Lavertu *	Loyer	Barenton	Gesnouin.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Regneville	Olivier	Gobillet	Collette-Fauvisière.	Legouix, Grimouville; Esnol, N.-D. de Regneville	Leterrier, vic. de Grimouville.	Lemière.
Reigneville	Lemarchand	Lebréton	Poret			
Remy-des-Landes (st)	Quenault	Eve	Lamy	Taforel	Esnée	Robert
Remilly	Rauline	Parquet	Giffard	Le Massu	Lecardonnel	Jounet.
Retôville	Duhoux	Laurent	Gallien	Paulmier		Legoupil
Réville	Rouxel	Rillon	Le Grand	Jean	Lebrun	Decaumont.
Rochelle (la)	Bastard	Devain	Desportes	Laurence	Benoît	
Romagny	Benoist	Langlois	Demarceuil	Dary	Renault	Lebas.
Romphaire (st)	Quetel	Dupont	Cocaigne	Dufour	Lefilastre	Corbet.
Roncey	Lecordière	Quinette	Deslandes	Letouzé	Billard	Lair.
Ronde-Haye (la)	Bouillon	Guillot	Guidon	Le Canuet	Richard	Lecluze.
Ronthon	Leroi	Bunel	Fortin	Cérisier		
Rouffigny	Boudet	Lethimonnier	Le Grand	Havard		
Rouxeville	Mariette	Lenault	Gillette	Hébert		Liot.
Rozel (le)	Villot (Nas)	Villot (Jean-F.)	Mabire	Gosselin		Paquet.
Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Dorey	Leconte	Lelièvre.
Samson-de-Bon-Fossé (st)	Dyvrande	Marin	Cocaigne	Lecordier		Goulet.
Sartilly	Doussin	LeBouteiller-des-Forges.	Fortin	Dufresne *	Leroy	Bazire.
Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Le Noir	Villain-Navet	Loyer, Dacier, desservant, de Saint-Pierre.	Lecharpentier	Beurier
Saussemesnil	Sivard-de-Beaulieu.	Touraine-Desvaux.	Mariette	Rapilly	Couppey, Touraine.	Lechevalier.
Saussey	Lavalley	Laville	Pouret-bretteville	Hamel	Digard	Delacour.
Sauveur-de-Chaulieu (st)	Hamel	Dupont	Dupont	Jamont		
Sauveur-de-Pierrepont (st)	Dagoury	Serre	Boulier	Courbaram	Guilbert	Osbert.
Sauveur-la-Pommeraye (st)	Allain	Février-Grand-Maison.	Cottterel	Turgot	Lamort	Lefèvre.
Sauveur-Lendelin (st)	Girard	Leforestier	Varin	Le Provost *	Digne, Lemaître.	Lerosty.

Sauveur-le-Vicomte (st)	Michel-d'Hacouville.	1er Bezot, 2e Tirel.	Le Bouffi	Avice *	Vilette, Leriche, Chauvin.	Mahieu.
Savigny	Le Jolivet	Quinette	Deshayes	Delisle	Beuve	Marie
Savigny-le-Vieux	Tancé	Lebansais	Tréfeu	Lurois	Raulin	Couillard.
Sébastien-de-Raids (st)	Deligny	Leronxel	Picquechef	Mesnage	Hervieu	Rauline.
Sebeville	Lemarquand(FA)	Lemarquand(Fr.)	Duperrouzel	Poisson		
Senier-de-Beuvron (st)	Lhomme	Chevalier	Collin	Loisel	Lehurey	
Senier-sous-Avranches (st)	De St-Germain.	Lechoisne	Gilbert	Hébert	Lemonnier	
Senoville	[illegible]	Brisset	Simon	Jourdain		
Servigny	Guillot	Robert	Lécrivain	Duplenne		Lemaitre.
Servon	Pelin	Lemoussu	Dupont	Helleu	Fouasse	Coupart.
Sideville	Lebloud	Le Grancher	Normand	Lecouvey		Belhôte.
Simphorien (st) canton du Teilleuil	Morel	Juhel	Tréfeu	Gohier		
Simphorien (st) canton de Torigni	Renouf	Madeleine	Le Grand	Guérin		
Siouville	Risbey	Lebarbenchon	Risbey	Fatosme	Leclerc	Frappier.
Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay-Détanvil.			(Réuni à St-Cyr)
Sortosville-en-Beaumont	Hérauville	Le Chevalier	Simon	Collin		Bigard.
Sottevast	[illegible]rléans	La Joye	Lelaidier	Dorléans	Godan	Lenepveu.
Sotteville	[illegible]audrap	Le Terrier	Leriche	Langlois		Desprez.
Soules	Lecanuet	Le Gharretier	Cocaigne	Havel	Basset	Nicole.
Sourdeval	Lorier	1er Le Jemble, 2e Rondel.	Debon	Viel *	Aubry, Esnoult	Pigeon.
Sourdeval-les-Bois	Lebret	Loisel	Hubert	Piron		
Subligny	Pigeon	Eudes	Ledru	Trochon		Leroussel.
Surtainville	Avoine-Dumilly.	N	Denis	Fleury	Thomine	Durel.
Surville	Lelièvre	Hurel	Lamy	Potier		Dubois.
Suzanne (st)	Faudemer	Le Bœuf	Bagot	Houlgatte		
Suzanne-sur-Vire (ste)	Louvel-Dubois	Lerebours	Baudequin	Launay		Desvages.
Symphorien (st) canton de la Haye-du-Puits	Brochard	Hamon	Lemière	Massieu		Cauchard.
Taillepied	Allain	Lefebvre	Vallognes	Couppey		
Tamerville	Tourraine	Frigot	Mariette	Devassy	Lavielle	Blestel.
Tanis	Ysabelle	Jamault	Trincot	Goron		Herson.
Tanu (le)	Allain	Fremont	Lebourgeois	Piel	Deguette	Baudry.
Teilleul (le)	Sequard-Bergeotière.	Regnault	Greard	Le Brec	James, Lemare	Béguin.
Tessy	Loyer		Godard	Lequesne-Blot *	TrochonGuesnon	Travers.
Teurtéville-Bocage	Raynel	Fouques	Bucaille	Levacher	Ernouf	Potier.
Teurtéville-Hague	Mancel	Chauvin	Chauvin	Cosniam	Lévesque	Coutours.
Theil (le)	Potaire	Corbin	Lacotte	Elier	Bazire	Néel.

Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservs	Vicaires.	Instituteurs com.
	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Thomas (st)	Renouf	Gibon	Lemperière	Lévesque		(Réuni à St-Lo).
Tirepied	Huet	N.	Beaudequin			
Théville	Evard	Gautier	Gilbert	Bouffaré	Popinet	Moulin.
Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Le Fèvre	Jeanne.
Tollevast	Drouet	Leclerc	Normand	Leconte	Launay	Lehadoy.
Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Fleury		
Torigni	Havin	Lehodey	Guillouet	Autesserre *	Delafosse, Bertaux.	Durand.
Tourlaville	Jennet	1er Mauger, 2e Lebrun.	Vincent.	Buhot *	Lechevalier, Lallemand.	Noyon, Compère.
Tourville	Lehuby-lafontaine	Grillon	Le Pelletier	Boulan		Defontenay.
Tréauville	Giot	Toulorge	Risbey	Lande	Lehideux	Cosneiroy.
Trelly	Lechevalier	Leconte *	Leloutre	Duval	Lehobey	Vallet.
Tribehou	Damécourt	Vautier	Lecuyer	Hébert	Lacour	Lepetit.
Trinité (la)	[illegible]rier	Leboucher	Le Grand	Thébault	Letellier	Malherbe.
Troisgots	[illegible]lin	Hervieu	Lepennetier	Hulmel		Lecornier.
Turqueville	Duval-Lemonnier	Allain	Vicq	Vastel		Leroisnier.
Ursin (st)	Leguerrier	Letourneur	Bressan	Souffrant		
Urville	Le Hartel	Rabé	Launay-Détanville	Martin		Sohier.
Urville-Hague	Lemoigne	Le Roux	Simon	Bacier		Letellier.
Vaast (st)	Lamache	1er Le Roy, 2e Caillard.	Leconardel	Jouan *	Morin, Néel	Lecoquière.
Vains	Le Metayer	Pichot	Guérin	Dupont	Dollé	Dupont.
Valcanville	Buhot	Leclerc	Luce	Mahier	Desvergez	Lelong.
Valdecie (le)	Durel	Ribet	Lequin	Gibon		
VALOGNES	Gilles *	1er Lelaidier, 2e Delalande.	Clamorgam	Harel *	Ingouf, Rellot, Besnard.	Leclerc, les frères de la doctrine chrétienne, Marie, directeur de l'école primaire supérieure.

Val-Saint-Pair (le)	Legard-Lafosse	Allain	Motet	Cocquelin	Pichot	Levêque.
Vandelée (la)	Fleury	Lefillatre	Lécrivain	Lechevalier		Piquet.
Varanguebec	Lechanoine	Biard	Pottier	Lebredonchel	Lefèvre	Cousin
Varouville	Germain	Corbin	Gallien	Voisin		Lepelley.
Vastéville	Lecouteur	Le Costé	Messent	Nicolet		Leflambe.
Vast (le)	Bessin	Joret	Osbert	Lemaignen	Munérot	Auvray.
Vaudrèville	Leconte-Boisivon	Hamel	Germain	Compère		
Vaudrimesnil	Jouinet	Jean	Varin	Frémine		Jean.
Vauville	Agnès (thomas)	Agnès (jean)	Simon	Lemaître		Roger.
Vengeons	Delossendière	Hamon	Beaurroit	Hamel	Levindrey	Crocher.
Ver	Le Forestier-de-Mobec.	Briens les-champs	Onfroy-de-Tracy.	Baumel	Poirier	Huard.
Vergoncey	Gaultier	Gauchet	Roussel	Morel	Delaunay	Duval.
Vernix	De Juvigny	Chesnel	Guerard	Louise, dit Cousin		
Vesly	Mauger	Letouzé	Vray	Guillot	L'hostellier	Lelièvre.
Vessey	Poret	Le Brec	Trincot	Cosson	Bigrel	Cosnir.
Veys (les)	Touzard	Castel	Larue	Hébert		Bourdet.
Vezins	Davy	Jouenne	Lair	Aubert	Martin	
Vicel (le)	Cabart	Barreaux	Le Grand	Bouchet		
Videcosville	Godefroy	Hubert	Bucaille	Godefroy		
Vidouville	Sellier	Lenault	Gillette	Regnault		Leroy.
Vierville	Levert	Leprieur	Jammes ✱			
Vigor-des-Monts (st)	Asselot Desmonts	Burel	Gislot	Judy	Lebréton	Desrues.
Villebaudon	Sebert	Hervieu	Morel	Grésille		Lemaître.
Villechien	Grandguillot	Hervieu	Pelletier	Hantraye	Legros, Léroy	Huard, Danjou
Villedieu	Duparc-Deslandes.	1er Boschet, 2e Besnou.	Vilain-Navet	Delaporte		
Villiers	Tiffaine	Le Gendre	Collin	Durand		
Villiers-Fossard	Poullet	Trefeu	Le Blanc	Le Poil	Planquais	Boivin.
Vindefontaine	Cotelle	Delalande	Potier	Bazire	Guérard	Le Boher.
Virandeville	Lefebvre-de-Virandeville.	Douesnard	Chauvin	Marest	Moulin	Messent.
Virey	Delaporte	Lecouvreur	Bernard	Laroulle	Seigneul	Ancher.
Vrasville	Gervais (J.-B.)	Gervais (nicolas)	Gallien	Marguerie		
Vrétot (le)	Buret	Leliepauld	Lefèvre-Banville	Jeanne	Bihel	Hesland.
Yquelon	Pinsonnet	Delalande	Vaultier	Duguépéroux		Leban.
Yvetot	Navet	Vicq-Lachesnée	Cordhomme	Leclerc	Lequertier	Pointdextre.

Contributions directes.

MM.

Contributions directes.

Directeur : Nogaret, à Saint-Lo.
Inspecteur : Douchin, à Saint-Lo.
Contrôleur principal : Le Gouigout, à Saint-Lo.
Contrôleurs de 1re classe : Le Tullier, à Coutances ; Beausire, à Valognes ; Lavigne, à Cherbourg ; Courtet, à Bricquebec.
Contrôleur de 2e classe : Henry, à Coutances.
Contrôleurs de 3e classe : N....., à Coutances ; Pocheron, à Avranches ; Epinette, à Granville ; Pernot, à Saint-Lo ; Dimpré, à Mortain.

Contributions indirectes.

MM.

Contributions indirectes.

Directeur du département, Rapatel, à Saint-Lo.
Contrôleur de comptabilité, Delatremblais, à Saint-Lo.
1er commis de direction (receveur à cheval), Barbier, à Saint-Lo.
2e commis de Direction (commis à cheval), Le Baron, à Saint-Lo.
Directeurs d'arrondissement: Bonnin-Volpesnil, à Avranches et Mortain réunis ; De Somer, à Cherbourg ; de Sartre, à Coutances ; Lamarque, à Valognes.
Receveurs principaux entreposeurs: Morellet, à Saint-Lo ; Renault, à Valognes ; Faux, à Avranches ; Le Bouché-Duvigny, à Coutances ; Plancher-Dumarchais, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, Besson, à Mortain.
Receveur particulier sédentaire, Daligault, à Granville.
Contrôleurs de ville : Gallois, à Saint-Lo ; N.., à Coutances ; Deschamps, à Avranches ; Lavallart, à Cherbourg ; Chappuis, à Granville ; Devieux, à Valognes.
Contrôleurs ambulants : Benezet, Fenard, à Saint-Lo.

Enregistrement, domaines et hypothèques.

MM.

Enregistrement domaines et hypothèques.

Directeur: Duplessis, à St-Lo.
Inspecteur de 1re classe : Bitouzé-Dufournel, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe : Symonnet, à Valognes.
Vérificateur de 3e classe : Le Baron, à Avranches ; Regnard, à St-Lo.
Vérificateur de 5e classe : Cellier-de-Harnox, à Cherbourg.
Premier commis de la direction : Deschamps, à Saint-Lo.
Garde-magasin du timbre : Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire : Barbier, à Saint-Lo.
Timbreur : Brunet, à St-Lo.

Enregistrement domaines et hypothèques.

Receveurs des actes civils et successions : Le Maistre, à Avranches.

Receveurs des actes judiciaires, des domaines et conservateur des hypothèques : Delattre, à id.

Receveurs des domaines et conservateurs des hypothèques : Le Vavasseur, à Cherbourg ; Dubois, à Saint-Lo.

Receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques : Collibeaux à Mortain.

Conservateurs des hypothèques : Couillard-Vicomterie, à Coutances; Gauttry, à Valognes.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines : Potier, à Beaumont ; Poullain, à Brecey ; Husson, à Bréhal ; Chevrel, à Bricquebec ; Le Vicomte, à Canisy ; Castel-Duboulay, à Carentan ; Dupuis, à Coutances ; Gritton, à Gavray ; Dumesnil, à Granville ; Le Breton, à la Haye-du-Puits ; Charrier, à la Haye Pesnel ; Céard, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Anne-Deschamps, à Saint-James ; Fougeray-Ducoudray, à Ste-Mère-Eglise ; Debray, à Périers ; Jacquette, à St-Pierre-Eglise ; Huault-Desjardins, aux Pieux ; Le Marié-Deslandelles, à Pontorson ; Constant Filhol, à St-Sauveur-le-Vicomte ; Youf, à Sourdeval ; Ymbert, à Tessy ; Beaufils, à Torigni ; d'Apremont, à Saint-Vaast ; Boistard, à Valognes ; Calbrie, à Villedieu.

Receveurs de l'enregistrement : Peschau, à Cherbourg ; Le Chartier-de-Cagny, à Saint-Lo.

Surnuméraires : Hamon-Duplessis, à Avranches ; Mercié, à Cherbourg ; Duvergier-de Kergorlay, à Coutances ; Beaufils et Delaroche, à Saint-Lo ; Delaunay, à Mortain ; Le Vavasseur, à Valognes.

Receveurs des finances.

Receveurs des finances.

Receveur général, M. Bourboulon de St-Edme ✻, à St-Lo.
Fondé de pouvoirs du Receveur général, M. Desmarets.
Receveurs particuliers : MM. Boudent ✻, à Avranches; Gayard, à Cherbourg; Klein, à Coutances ; Césard-Delafontaine, à Mortain ; Le Marois, à Valognes.

Paiements divers.

Paiements divers.

Payeur, M. Le Guay ✻, à Saint-Lo.

Receveurs municipaux.

Receveurs municipaux.

MM. Feuillet, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan ; Laffoley, à Valognes ; Le Barbanchon, à Cherbourg ; Drogy, à Coutances ; Garnier, à Granville ; Le Clerc, à Avranches.

Receveurs d'hospices.

Receveurs d'hospices.

MM. Bullot, à Saint-Lo ; Le Noël, à Carentan; Giles, à Valognes; Le Follet, à Cherbourg ; Piton, à Coutances; Mulot, à Granville ; Cordon, à Avranches ; Moisseron, à Pontorson ; Brisou, à Mortain.

Ponts et chaussées.

MM.

Ponts et chaussées.

Ingénieur en chef, Directeur : Dan-de-la-Vauterie O✻, à St-Lo.
Ingénieur en chef: Larue ✻, à Cherbourg.
Ingénieurs ordinaires : De Serry, à Cherbourg ; Deslandes, à Saint-Lo *pendant l'hiver* et à Carentan *pendant la campagne ;* Pigault-de-Beaupré, à Coutances ; Marchal, à Avranches ; Trit, id., à Mortain.
Conducteurs : Allain, Le Sage, Barrois, De Ste-Croix, à Cherbourg ; Langevin, jeune, à Barfleur ; Langevin, aîné, à Saint-Vaast; Lefeuvre, à Valognes ; Troude, Lamy (père), à Carentan; Saulier, Pezeril, Duprey, Chrétien, à Saint-Lo; Delcung, Pignard-du-Dezert, à Coutances ; Langlois, Becquet, à Avranches ; Gontier, à Villedieu ; Bernard, à Mortain ; Bailleul, à Saint-Hilaire.

Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

Chemins vicinaux.

Agent-Voyer chef, M. Bitouzé ✻, à Saint-Lo.
Agents-Voyers ordinaires : MM. Duval, à Cherbourg ; Aillet, à Bricquebec ; Vitard, à Valognes ; Elie, à Périers ; Guilmine, à Carentan ; Parey, à Saint-Lo ; Viel, à Coutances; Levallois, à Avranches ; Le Coutour, attaché au bureau de l'agent-voyer chef ; Bailleul, à St-James; Broux, à Mortain.

Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Le Sage, à Saint-Lo ; Rogues, à Mortain; Collibeaux, à Coutances ; Sallebert, à Valognes; Levître, à Cherbourg ; Gilbert, à Avranches.

Agents-Voyers cantonaux.

Arrondissement d'Avranches. MM. Gilbert, pour les cantons de Ducey, Pontorson et Saint-James ; Olivier, pour Granville, La Haie-Pesnel et Villedieu. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé d'Avranches, Brecey et Sartilly.

Chemins vicinaux.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Paing, pour Beaumont et les Pieux; Dusaux, pour Saint-Pierre-Eglise. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Cherbourg et Octeville.

Arrondissement de Coutances. MM. Le Cadet, pour Périers, La Haye-du-Puits et Lessay; Vibert, pour Bréhal, Cerisy-la-Salle et Gavray; Dupont pour Coutances, Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. MM. Bessin, pour St-Pois et Sourdeval; Bioche pour Isigny, St-Hilaire-du-Harcouet et Le Teilleul. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Barenton, Juvigny et Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Fouquerel, pour Carentan, Marigny et Saint-Jean-de-Daye; Lecrosnier, pour Percy, Tessy et Torigni. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Canisy, Saint-Clair et Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes. MM. Pontis, pour Montebourg et Ste-Mère-Eglise; Pilard, pour Barneville, Bricquebec et St-Sauveur-le-Vicomte. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Quettehou et Valognes.

Bâtiments civils.

Bâtiments civils

Architecte du département. M. Doisnard, à Saint-Lo.
Conducteur, M.

Poids et Mesures.

Poids et mesures.

Vérificateurs : MM. Courtin, à Saint-Lo; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Couperie, à Coutances; Chalette, à Mortain; Yger, à Valognes.

Ordre militaire.

MM.

Ordre militaire.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général Le Chartier-de-la-Varignière O ✱.

Intendance militaire.

Sous-intendants militaires : Moze ✱, à Saint-Lo; Pelissier ✱, à Cherbourg.

Génie.

Direction de Cherbourg. — *Colonel directeur,* du Moncel O ✱, à Cherbourg.
Lieutenant-Colonel, De Mondésir ✱, à Cherbourg.
Capitaines de 1re classe, Ribot ✱, à Cherbourg; Richer ✱ à Cherbourg; Le Nouvel, à Saint-Lo; Regnault, à Granville;
Capitaines de 2e classe: Daguenet et Javin, à Cherbourg.

Artillerie.

Ordre militaire. DIRECTION DE CHERBOURG. — *Colonel directeur*, Lauwezeyns O ✱, à Cherbourg. *Sous-Directeur*, de Saint-Perne ✱, chef-d'escadron, à Cherbourg.

Capitaines : Viaris, à Cherbourg; Craquelin ✱, à la Hougue; Pinel ✱, à Granville.

Etat-major des places.

Lieutenants de Roi : Le vicomte Boucher-de-Morlaincourt O ✱, colonel, commandant la place de Cherbourg; Cussac O ✱, chef-de-bataillon, commandant la place de Granville.

Capitaines adjudants de place : Bardin ✱, commandant le fort de Querqueville; Monory ✱, commandant le Fort-Royal; Villedary ✱, commandant la place du Mont-Saint-Michel; Gréen-de-Saint-Marsault ✱, à Cherbourg.

Lieutenants adjudants de place : De Masgontier ✱, commandant la place de Carentan; Blanc ✱, à Cherbourg.

Secrétaire archiviste : Le Franc ✱, à Cherbourg.

Chirurgiens aides-majors : Pagès, à la Hougue; Chabanneau, au Fort-Royal.

Aumônier : Roig-de-Bourdeville, au Fort-Royal.

Recrutement.

Commandant, Caseneuve O ✱; *Capitaine*, Fabre, à Saint-Lo.

Remonte.

Commandant la succursale du dépôt de Caen, Boyer ✱; *Capitaines*, Verneuil et Hue-de-Mathan; *Lieutenants*, *Officiers acheteurs* : Gouju et Duvernay-du-Plessis.

Gendarmerie départementale.

Capitaine, Foubert-de-Laise ✱, à Saint-Lo.

Lieutenant trésorier, Delatre ✱, à Saint-Lo.

Lieutenants : Frain ✱, à Avranches; Morice à Saint-Lo; Rivière, à Valognes; Vieulon, à Mortain; Blier ✱, à Cherbourg; Depanthou, à Coutances.

Marine royale.

1er Arrondissement maritime.

MM.

Marine royale. *Préfet maritime*, le contre-amiral Lainé C ✱.

Capitaines de vaisseau de 1re classe : Coste ✱, directeur du port; Jourdan ✱, commandant la division des équipages de ligne; de Peronne O ✱.

Marine royale. *Capitaines de vaisseau de 2e classe :* Durand✻ ; Le Marié O✻ ; De Suin✻.

Capitaines de corvette de 1re classe : Herpin-de-Frémont✻, aide-major à Cherbourg ; De Cambray✻ ; Aubril-de-la-Noe ✻, commandant en second des équipages de ligne.

Capitaine de corvette de 2e classe : Pouyer ✻ ; Allain✻ ; Desrousseaux✻, commandant les îles Saint-Pierre et Miquelon ; De Chabannes-Curton, sous-directeur des mouvements du port ; Rigault-de-Genouilly✻ ; Bellenger ✻.

Lieutenants de vaisseau de 1re classe : Quernel✻ ; Bourdon-Gramont ✻ ; Gachot✻, directeur du port au Hâvre ; Le Gendre✻ ; de Rostaing✻ ; d'Estremont-de-Maucroix.

Lieutenants de 2e classe : Lambert ; Normand ; Jance✻ ; Gallien ; Bernaert ; Demartineng✻ ; Villard ; Renaudeau ; Esnol ; Le Brun ; Louvel✻ ; Helie ; Colas ; Troudet ; Delacour✻ ; Destreman ; Bianchi ; Devoulx✻, aide-de-camp du préfet maritime ; Méquet✻ ; Quoniam.

Enseignes de vaisseau : Gauquelin ; Mégret ; Caneaux ; Laurens ; Naguet-de-St-Vulfran ; Lemaistre-Duparc ; Collet ; Formey-St-Louvent ; Pigeon ; Daguenet ; Liais ; Martineau-des-Chenez ; Périgot ; Zurcher ; Petit ; Montjaret-Kerjegu✻.

Elèves de 1re classe : Le Fèbre.

Elèves de 2e classe : Joret ; Aubry-de la-Noe ; Quernel ; Daniel ; Parchappe.

Corps d'Artillerie. — *Lieutenant-Colonel directeur du parc*, Le Clère✻. *Capitaines en 1er :* Lassave✻, commandant la 23e compagnie ; Bloyard✻ ; Fremonneau ; *Capitaines en second :* Ogier, Beneyton ; Pfihl, garde d'artillerie de 1re classe ; Vilmer, contrôleur d'armes de 2e classe.

Gendarmerie maritime. — *Chef-d'escadron*, Couraye-Duparc ✻, commandant la 1re compagnie. *Lieutenant*, Blot ✻, trésorier.

Infanterie de marine. — *Chef-de-bataillon :* Le Maistre ✻. *Capitaines en 1er :* Noël ; Glineur ✻, Mouchel ; Detruisard. *Adjudant-major*, Perraul. *Capitaines en 2e :* Fagard ; Camsat. *Officier payeur*, Comte. *Lieutenants de 1re classe :* Doisnel et Trigan. *Id. de 2e classe :* Lefaux ; Gelin ; Robin-Duparc et Roger. *Sous-lieutenants :* Chantepie ; Tricot ; Aubin ; Judan ✻ ; Stupfell. *Chirurgien sous-aide-major*, Duchevreuil.

Génie maritime. — Lefebvre O ✻, directeur des constructions navales ; Daviel O ✻, ingénieur de 1re classe ; Bésuchet ✻, ingénieur de 1re classe ; Lamaestre ✻, Allix, de Gasté ✻, sous-ingénieurs de 1re classe ; Sabattier et Coppier, sous-ingénieurs de 3e classe.

Commissariat de la marine. — Gaultier-de-la-Ferrière O ✻, commissaire-général de 2e classe ; Rédon ✻, commissaire de 1re classe ; Delaporte-Belval ✻, commissaire de 2e classe ; Le Marié, sous-commissaire de 1re classe ; Le Pigeon-de-Vierville ✻, Lefranc, Villemain ✻, sous-commissaires de 1re classe ; Gachot, Folliot-Fierville, Marchais, Dandane, Peyron-

Marine royale. nel, sous-commissaires de 2e classe; Vaudellé, Durand-la-Borderie, Esnol, Hennequin et Daragon, commis principaux; Delacour, Gallot, Beauvais, Frère, Fremonneau, Goupil, Sagué, Le Brettevillois ✱, De Bailly, Michelin, Le Chanteur-de-Goutaumont et Kœnix, commis de 1re classe; Berthe, Le Marquand, Marquet, Le Poitevin, Vrac ✱, Le Comte, Amiot, Hairou, Bonamy, Le Boulanger, Cosnefroy, Gallis, Duchevreuil, Dupin-de-Grandpré, Sta, Jore, Schmitt, Mayé, Mabire et de Castel, commis de 2e classe.

COMMIS DES ETATS-MAJORS ET DES DIVERSES DIRECTIONS DU PORT. — Léger, commis principal; Thévenin, Bazan, Fleury, Fertey, Noel et Gibert, commis de 1re classe; Laisné et Lépine, commis de 2e classe.

ADMINISTRATION DES SUBSISTANCES.—Bonjour ✱, directeur; Friocourt, sous-directeur; Audibert, garde-magasin de 1re classe; Chanceaulme, commis principal; Coucheaux, commis de 3e classe.

SERVICE DE SANTÉ. Lauvergne ✱, second médecin en chef; Duval, second chirurgien en chef; Hello O✱, chirurgien de 1re classe; Duchevreuil, Le Clancher, Bretel, Lamand et Le Petit, chirurgiens de 2e classe; Allain, Augier, Le Coutour, Desneux, Le Houelleur, Cerisier, Petit et Broc, chirurgiens de 3e classe.

PHARMACIENS DE LA MARINE. — Sabouraud, pharmacien professeur; Dubots, pharmacien de 2e classe; Le Moine et Cornu, pharmaciens de 3e classe.

AUMÔNIER DE LA MARINE. — Rauline.

TRIBUNAL MARITIME. — Debout, commissaire-rapporteur; Mandet, greffier.

INGÉNIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES ET EMPLOYÉS DES TRAVAUX HYDRAULIQUES. — Reibell O✱, directeur des travaux hydrauliques du port de Cherbourg; Reynaud, ingénieur ordinaire de 1re classe; Mahyer, ingénieur ordinaire de 2e classe; Bonnin et Watier, aspirants-ingénieurs; Bidermann, élève ingénieur; Le Chevalier, chef de comptabilité; Coeslan, commis de 1re classe; Fleury, commis de 2e classe.

ENSEIGNEMENT — Le Monnier ✱, professeur d'hydrographie de deuxième classe; Amiot, professeur de l'école élémentaire des apprentis de l'arsénal.

BIBLIOTHÈQUE DE LA MARINE. — Gard ✱, conservateur de la bibliothèque du port. Le Carpentier, conservateur de la bibliothèque de l'arsénal.

2e Arrondissement maritime

MM. Preuilly ✱, commissaire de l'inscription maritime; Rivallan, professeur d'hydrographie; Desgrigny, trésorier des invalides; Maillin, commis de marine; Delamusse, inspecteur des pêches; Louvel, syndic des gens de mer.

Administration des douanes.

Direction de Cherbourg.

BUREAUX.

MM.

Administration des douanes.

Employés supérieurs : Cadran ✱, directeur, à Cherbourg ;
Inspecteurs divisionnaires : A Portbail, Pinchon ; à Cherbourg, Meurice ; à Carentan, de Puygreffier.
Bureaux de la direction à Cherbourg : 1er commis Jacquemot ; 2e Caron, 3e Delange, 4e Avoyne, 5e Chauvin, 6e Vaultier.
Surnuméraires : Pinchon, Tricot.
Principalité de Portbail : Receveur principal, à Portbail, Gillain ; vérificateur, à Portbail, Laurent-Delabuffetière ; commis : Brisson ; receveur, à Agon, Lemoigne ; id., à Coutances, Lagée ; à Saint-Germain-sur-Ay, Provost ; à Carteret, Pierre de Pailpré ; à Diélette, Olivier. Buralistes : à Périers, Lequertier ; à Lessay, Angot.
Principalité de Cherbourg : Receveur principal, à Cherbourg, Barnet ; Sous-inspecteur sédentaire, à Cherbourg, Chazot ; Contrôleur, à Cherbourg, Horau. Commis principaux : à Cherbourg, Le Page, Poullain-la-Croix. Vérificateurs à Cherbourg : Mabire, Leroy, Marie. Commis de 1re classe : à Cherbourg, Rondeau, Duret, Dubnat, Quélin ; Surnuméraire, à Cherbourg, Houet. Receveurs : à Barfleur, Houet ; à Omonville, Boyer.
Principalité de Saint-Vaast : Receveur principal, à Saint-Vaast, Catrel. Vérificateur, à Saint Vaast, Duchêne. Commis de 1re classe, à Saint-Vaast, Mahieu. Surnuméraire, à Saint-Vaast, Potaire. Receveur, à Carentan, Levesque.

Inspection de Granville.

Principalité d'Avranches. Rougelot-de-Lioncourt, inspecteur divisionnaire, à Granville. Leloutre, receveur, à Courtils. Guenband, visiteur, à Courtils. Caffiéry, receveur, à Pontaubault. Frain, receveur principal, à Avranches. Besnier, vérificateur, à Avranches. Chrétien-Montreuil, commis de 2e classe, à Avranches. Boré, receveur, à Genets. Guerin et Pigeon, receveurs à Gisors. Houssard, receveur, à St-Léonard.
Principalité de Granville : Capillard, receveur principal, à Granville ; Poirson, sous-inspecteur, à id. Gourdan et Deschamps, commis principaux, à id. Blorimont, Josset, Trotel-Duchâtelet, Gambier et Le Canu, vérificateurs, à Granville. Yvenou, Pottier, Delamarre-de-Plemont, Delalande et Renouf, commis, à Granville, Lainé, receveur, à Bricqueville. Rémusat, visiteur, à id. Esneys, receveur, à Regnéville. Guérin, visiteur, à id.
Surnuméraire, Le Camus.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Dépôt d'étalons

MM. Dupont ✱, directeur; Genestal, agent comptable; Diguet, vétérinaire.

Direction des postes.

Personnel.

MM.

Inspecteur du département. Olivier, à Saint-Lo.

Directeur comptable du département. Deslandes ✱, directeur, à Saint-Lo; Damemme, 1er commis, à id.; Cosson, 2e commis, à id.; Lair, surnuméraire, à id.

Directeurs, directrices et commis. Huet, à Avranches; Maufras, 1er commis, à id.; Le Tessier, 2e commis; Cornet, surnuméraire, à id. Mme Despointes, à Barfleur. Mme Bouzeran, à Bréhal. Vigreux, à Bricquebec. Mme Cuqu, à Carentan. Louis Le Roy, à Cherbourg. Desperiers, 1er commis, à id.; Cabart, 2e commis, à id.; Coste-de-Campront, 3e commis, à id. Rocher, à Coutances. Mme ve Lubis, à Gavray. Mme ve Clément, à Granville. Mme ve Enée, à La Haye-du-Puits. Duhamel, à La Haye-Pesnel. Mme ve Lesaché, à Montebourg. Mme Cline, à Mortain. Mme Créances, à Périers. Mme de Ghequier, à Pontorson. Pépion, à St-Hilaire-du-Harcouet, Mme ve Partiot, à St-James. Le Roux, à Ste-Mère-Eglise. Deshogues, à St-Pierre-Eglise. Mlle Hébert, à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Mlle Vaultier, à St-Vaast. Mme Debon, à Sourdeval. Mme Lechandelier, à Torigni. M. Burdin, à Valognes. Mme de Périgny, à Villedieu. Mme Lamoureux, aux Pieux. M. Simon, à La Perrine. Mme ve Laurent-de-Choisy, à Marigny. M. Dufour, à Villebaudon.

Messageries royales et générales.

Messageries royales et générales.

MM.

Directeurs : Mauger, Hébert, à Saint-Lo. Desrez, Mac-Aulife, à Carentan. Mme ve Jouenne, Canivet, à Valognes. Viel, Savary, à Cherbourg. Daigremont, Duval et Trocmet, à Coutances. Fillatre, Challier, à Granville. Des-Alleurs, Simon, à Avranches.

Ordre judiciaire.

Tribunaux de 1re instance.

MM.

Ordre judiciaire

AVRANCHES. — *Président*, Motet; *juge d'instruction*, Lemoine-

des-Marres ; *juge*, Rioult-de Monthray ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, Lahougue, Sanson ; *procureur du Roi*, Abraham-Dubois ; *substitut*, Lemarié ; *greffier*, Provost.

Avocats. Salles (*bâtonnier*), Lahougue, Leroux-Delaunay, Guérin-Duchemin, Guerin-Fontan ✱, Gauquelin, Fontaine, Godin, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Turgis, Carbonnet, Maufras, Dauxais, Sanson, Girard, Ledieu fils, Carpentier, Dupont, Delouche, Le Marchand, Aragon, Lesplu-Dupré, Hue ✱, à Avranches; Louvel, Cambernon, Lucas-Girardville, à Granville ; Bondelet, à S-Laurent-de-Terregatte ; Loyer, à Villedieu.

Avoués. Dubois fils, Tullet, Turgot fils, Hersent, Lelimousin, Foucher, Le Bourlier, Soulâtre.

Huissiers audienciers. Jousseaume, Restout, Lefrançois, Legros, Lemardeley, Jardin.

Huissiers non-audienciers Touquerand, L'hoste, Bataille, Jacques, à Avranches; Boudier, Lebruman, à Brecey. Lerocher, Fleury, à Ducey. De St-Planchers, David, Benoît, Le Penant, à Granville. Dauguet, Duval-Desprès, Jouenne, à la Haye-Pesnel. Provost, à Pontorson. Simon, Poisnel, à St-James. Benoist, Poidevin, à Sartilly. Loyer-Boudier, Béatrix-Ange, Lemaistre, Martin, à Villedieu.

CHERBOURG. — *Président*, Asselin ; *juge d'instruction*, Le Seigneurial; *juge*, Couppey; *suppléants*, Rossignol, Queslin, Leguillon ; *procureur du Roi*, Fossey ✱ ; *substitut*, Collas ; *greffier*, Ludet.

Avocats. Queslin, Rossignol, Delachapelle, Hervieu fils, Foulon, Drouet, Duvivier, Loisel, Golle.

Avoués. Duvivier, Chevrel, Leblond, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers. Legriffon, Mabire, Leguay, Auvray.

Huissiers non-audienciers. Millet, Lerouvillois, Lemière, Allain, Milley, Genvry, à Cherbourg. Hochet, à Beaumont. Millet, aux Pieux. Lefèvre, Le Carpentier, à Octeville. Jean, Creuilly, Gibert, à St-Pierre-Eglise.

COUTANCES. — *Président*, Dussaussey (Alphonse); *président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troyes; *juge d'instruction*, Letrecher; *juges*, Le Maître, Le Loup, Dussaussey (Constant), Le Mensois, Lefebvre et Vimont; *suppléants*, Lebrun, Dudouyt, Hervieu; *procureur du Roi*, Blouet ✱; *substituts*, Bottu-Desmortiers et Savary; *greffier*, Plaine.

Avocats. Lebuffe, Jehenne, Lebrun, Lecordier, à Périers; Rosselin-Duvivier, Hervieu, Pilevesse, Dauvin, Leterrier, Dudouyt (*bâtonnier*), Le Gallet, à la Haye-du-Puits; Morin, Grandin fils, Hébert, Potier, Massy-des-Maisons, Leloup, Lécrivain, Michaud, Duprey-Duvorsent, Macé, Le Caudey, Quenault, Dussaussey, Lebarbier.

Avoués. Leloutre, Ceron, Lécrivain, Marie aîné, Baudry, Tanqueray, Le Crosnier, Roberge, Danguy, Langlois, Blanchet, Marie jeune.

Huissiers audienciers. Guérin, Boulan, Lerendu, Picot, Hamel et Laurent.

Huissiers non-audienciers. Voisin, Tellot, Vadet, Dingouville, Le Neveu, Challe, à Coutances. Hamelin, Lepointeur, à Bréhal. Plantegenets, à Cérences. Bouhours, Delahaye, Boudier, à Gavray. Beaufils, Le Franc, à Hambye. Hodey, à Cerisy-la-Salle. Lechanteux, Trainel, Luce, à la Haye-du-Puits. Saint-Jores, à Prétot. Letourneur, Menard, à Lessay. Godefroy, à Quettreville. Vibet, La Salle, Leguelinel, à Périers. Bellais, à Gratot. Le Huby et Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

MORTAIN. — *Président*, Demezange; *juge d'instruction*, Alais; *juges*, de Hauteville; *suppléants*, Leverdays, Poullain-Lacroix, Moulin; *procureur du Roi*, Dubois; *substitut*, Bréhier; *greffier*, Champs fils.

Avocats. Poullain-Lacroix, Bonnesœur, Miquelard, Bonnesœur fils, Laumondais, Collibeaux (Hippolythe), De Lespinasse, Noël, Champs (Jules), Piel, Leverdais, Leteinturier-Laprise, Alleaume, Demarseuil, Gérard, Bréhier, Moulin, Helland, Millet et Fremond.

Avoués. Bernard, Leloutre, Mitaine, Amand, Clouard, Poullain.

Huissiers audienciers. Thomas aîné, Lemonnier, Hédou, Le Chartier, Martin.

Huissiers non-audienciers. Besnier, Thomas jeune, à Mortain. Cruchet, à Barenton. Heurtaut, Miquelard, Grimod et Le Chevalier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet. Trochon, Gallouin, à Sourdeval. Besnier, à Juvigny. Feuillet, à Reffuveille. Joubin, au Teilleul. Godefroy, à Saint-Pois. N..., à Isigny. Hamel, à Chalandrey.

SAINT-LO. — 1re CHAMBRE. — *Président*, Diguet ✻; *juge*, Paris; *juge d'instruction*, Bourdon; *procureur du Roi*, Duhamel; *substitut*, Le Campion; *greffier*, Adeline.

2e CHAMBRE (TEMPORAIRE). — *Président*, Blet, juge; *juges*, Caillemer (Charles), 1er *suppléant*; Vaultier fils, 2e *suppléant*; Beaufils, 3e *suppléant*.

Avocats. Dieu-Labrasserie (*bâtonnier*), Adam, Quenault, Houyvet, Le Jolys-de-Villiers, Heudeline, Lebas, Denis, Groualle, Galliot, Merienne, Delacour, Hébert, Rouelle, Vilain, Gires-Desjardins, Delaplanque, Gohier, Jayet, Le Saulnier, Leturc, Guelle, Danican.

Avoués. Bernard, Dussaux, Douchin, Lemelletier, Savary, James, Delacour, Mirey, Jores, Lebas jeune.

Huissiers audienciers. Olivier, Vérable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Enouf.

Huissiers non-audienciers. Samson, Douchin, Damécourt, Ozouf, Le Fèvre, Ecolasse, Guérin, Ozenne, à Saint-Lo. Leury, Lallemand, à Carentan. Pezeril, Lemaire, Loisel, à Torigni. Gohier, Heuzebrocq, à Percy. Baucher, à Saint-Clair. Guelle, à Cerisy-la-Forêt. Regnault, Hurel, Pezeril, à Tessy. Tabart, à Pont-Hébert. Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye. Osmond, à Marigny. Mezeray, à Canisy.

VALOGNES. — *Président*, Heurtevent-Premer; *juge d'instruction*,

Le Fillastre-de-la-Luzerne ; *juges*, Revel, Prémont ; *suppléants*, Delalande père, Lecauf ; *procureur du Roi*, Le Bastard-Delisle ; *substitut*, F....; *greffier*, Avril.

Avocats. Delalande (*bâtonnier*), Lerat, Moitié, Lecacheux, Massieu, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Lecauf, Lerat, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgan, Dyvettain, Delalande fils, Coquoin, Dalidan, Dairaux, Ovry, Macé.

Avoués. Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Bidot, Leledy, Macé, Orry, Labbey.

Huissiers audienciers. Maurouard, Clarisgue, Levéel, Couillard, Burnouf, Marie.

Huissiers non-audienciers. Caillard père, Falaise, Aubert, Rouy, Belin, Le Roux, à Valognes. Orry, Masson, à Montebourg. Jacques, Vilette, Grisel, à Sainte-Mère-Eglise. Lechanteur, à Picauville. Dubos, Fossey, Vernier, à Saint-Sauveur. Hamel, à Portbail. Bazire, à Barneville. Le Bellier, Dumesnil-Deschevaux, Hamel, à Bricquebec. Caillard fils, Binet à Saint-Vaast. Le Clerc, à Quettehou.

Tribunaux de commerce.

MM.

GRANVILLE. — *Président*, Beautems ; *juges*, Boisnard-Grand-Maison, Toupet, Théroulde ; *suppléants*, Jouvet, Girard ; *greffier*, Mahier.

CHERBOURG. — *Président*, Mauger ; *juges*, Le Jolys, Liais, Sorel, Normand ; *suppléants*, Le Febvre, Noblet, Lesdos, Le Costé ; *greffier*, Truffert.

COUTANCES. — *Président*, Poisson ; *juges*, Le Masson, Tanqueray, Gallien ; *suppléants*, Le Cacheux, Piton ; *greffier*, Chauvet.

SAINT-LO. — *Président*, Follin ✻ ; *juges*, Doray aîné, Elie fils, Lavollay ; *suppléants*, Le Crosnier (Joseph), Auvray (Louis) ; *greffier*, Huet.

Chambre de commerce de Granville.

MM. Harrasse, Beautems, Langlois, Malicorne, Jouvet, Théroulde, Le Coupé, Tardif, Toupet.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM. Fontenilliat, Bonfils, Fenard, Mauger, Postel, Sellier, Le Laidier, Kirkham, Liais.

Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, établie à Saint-Lo.

Ordre judiciaire MM. Le Cardonnel, Théophile Garnier, Elie (fils), Lecluze-Biard, Follin ✻, Auvray (Louis).

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

CHERBOURG. — Bonfils, vice-consul du Brésil; Cuman-Solignac, id. du Portugal; Delaunay, id. d'Autriche; Kirkam, id. de Suède et de Norwège; Le Joly, id. d'Angleterre; Liais (Auguste), id, de Hollande, de Dannemarck et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Liais (Eugène), consul de Prusse et de Hanovre; Mauger (Victor), consul de Belgique. — L'action de ce consul s'étend sur tout le département de la Manche. — Stricker (Frédéric), consul général d'Autriche pour la côte occidentale de France depuis les confins d'Espagne jusqu'à Cherbourg, à la résidence de Bordeaux.

GRANVILLE. — John Turnbull, consul d'Angleterre; E Campion, vice-consul de Prusse et des Pays-Bas; Malicorne (fils), id. de Suéde et de Norwège; A Le Mengnonnet, id. de Dannemarck; E Le Mengnonnet, id. de Prusse; Andriet (Jean-Michel), id. des Pays-Bas.

Justices de paix.

MM.

Arrondissement d'Avranches — Avranches : Dubecquet, juge; Bataille, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Pinot, Dubreuil. Granville : Vallée ✻, Terrier. La Haye-Pesnel : Maillard (Paul), Fontaine. Pontorson : Chauvin, Belloir. St-James : Philippe-Cantilly, Leconte. Sartilly : Maillard (Alphonse), Héon. Villedieu : Guérin, Dupont.

Arrondissement de Cherbourg. — Cherbourg : Dumont-Moulin, juge; Levieux, greffier. Beaumont : Millet, Poret-la-Couture. Les Pieux : Le Noir, Le Vallois. Octeville : Hignard, Theyon. St-Pierre-Eglise : Delaporte-Desvaux, Le Goupil.

Arrondissement de Coutances. — Coutances : Brohier, juge; Guillemette, greffier. Bréhal : Briens, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray : Le Maréchal. La Haye-du-Puits : Le Bailly, Agnès. Lessay : Jourdan-la-Fortinière, Campain. Saint-Malo-de-la-Lande : Jehenne, Hébert. Montmartin-sur-Mer : Le Comte, Duchemin. Périers : Avril, Basley. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Arrondissement de Mortain. — Barenton : Davy, juge; Boutry, greffier. Isigny : Heuzé, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Mortain : Champs père, Pinot. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Lerebours-Pigeonnière, Boiton. Sourdeval : Lainé, Millet.

Ordre judiciaire

Saint-Pois : Poullard, Danjou. Le Teilleul : Le Verdays. Taborel.

Arrondissement de Saint-Lo. — Saint-Lo : Groualle, juge ; Cardin, greffier. Saint-Clair : Pillon, Levard. Carentan : Bottin, Saffray. Canisy : Ozenne, Vieillard. Marigny : Eudeline, Le Grand. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Tessy : Duperron, Ozanne. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Torigni : Danican, Voisin.

Arrondissement de Valognes. — Valognes : Samson, juge ; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Prunier. Bricquebec : Viel-Deslongchamps, Hubert-Lafoullerie. Sainte-Mère-Eglise : Euvremer, Scelle. Montebourg : Lemor, Leroy. Quettehou : Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Levivier, Pain.

Notaires.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebre et Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Levionnais, Dairou. A la Haye-Pesnel, Nelet, Morin. A Pontorson, Gilbert, Loyer. A St-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Ballois, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Arrondissement de Cherbourg. — A Cherbourg, Morin, Le Poitevin, Valmont, Le Barbanchon. A Beaumont, Le Fèbvre. A Ste-Croix-Hague, Le Carpentier. Aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers. A Octeville, Le Gonbey. A Tourlaville, Mauger. A St-Pierre-Eglise, Lebreton. A Gonneville, Poitevin-la-Prairie.

Arrondissement de Coutances. — A Coutances, Guillot, Guillemette. A Bréhal, Delisle. A Cérences. Maheu. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Lepeinteur. A Gavray, Painy. A Hambye, Pignolet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A Prétot, Dadure. A La Haye-du-Puits, Bataille, Lansot. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Devouges. A Blainville, Turquetil, Le Sage. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Delepault. A Périers, Le Rendu. Lecrosnier. A St-Sauveur-Lendelin, Joret, Malicorne.

Arrondissement de Mortain. — A Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien. A Barenton, Bechet. A St-Cyr-du-Bailleul, Garnier Hauteville. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Desfoux-Desdemaines. A Isigny, Le Bougre. A Juvigny, Jamet, Grossin. A Saint-Pois, Datin ✻. A Sourdeval, Trochon, Rondel. Au Teilleul, Renault, Delabroise. A Coulouvray, Chardin. Au Buat, N.

Arrondissement de Saint-Lo. — A Saint-Lo, Thorel, Pillet, Caillemer. A Canisy, Girard. A Saint-Samson, Gaumain. A Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A la Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie. A Percy, Gohier. A Montbray, Daniel. A St-Clair, Duval. A Cerisy-la-

Ordre judiciaire

Forêt, Menant. A Pont-Hébert, Vaultier. A St-Jean de-Daye, Tricard. A Tessy, N... A Domjean, N... A Torigni, Le Hodey, Prée.

Arrondissement de Valognes. — A Valognes, Benoist, Samson, Langlois fils. A Brix, Mabire. A Barneville, Tanqueray. A Bricquebec, Hébert, Le Rendu. A Ste-Mère-Eglise, Cirou. A Picauville, Duhommet. A Ste-Marie-du-Mont, Hubert. A Montebourg, Cuquemelle, Leconte. A Barfleur, Jourdan. A Quettehou, Duclouet. A St-Vaast, Thion. A St-Sauveur, Tirel et Pain. A Portbail, Le Bruman.

Commissaires-priseurs.

Commissaires-priseurs.

MM. Baubigny, à Avranches; Bonissent (Victor), à Cherbourg; Fatout, à Coutances; Beaumont, A Granville; Engerrend-Dudemaine, à St-Lo; Villain, à Valognes.

Courtiers de commerce.

Courtiers de commerce.

MM. Hamel, Maniche, à Granville; Jouanne, Morvan, Roulland, Monnaye, à Cherbourg; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue.

Commissaires de police.

Commissaires de police.

MM. Besnard, à Avranches; Juin, à St-James; Crespin, à Villedieu; Coisel, à Granville; Bourroux et Davion, à Cherbourg; Le Moyne, à Coutances; Darthenay, à Saint-Lo; Foucher, à Valognes.

Culte catholique.

MM.

Culte catholique.

Evêque de Coutances, Robiou, Louis-Jean-Julien, né à Combourg, le 7 janvier 1784, sacré le 6 mars 1836.

Vicaires généraux : Delamare, Lebrec.

Vicaires généraux honoraires : Poret, official, chanoine titulaire. Briquet, curé de Cherbourg. Harel, id. de Valognes. Garnier, id. d'Avranches. Dubois, supérieur du grand séminaire. Vaultier, curé de Mortain. Hoguet.

Secrétariat de l'évêché : Hamel, secrétaire; Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur : Dupont-des-Loges, évêque nommé de Metz; Cotteret, évêque de Beauvais; Guynemer-de-la-Hailandière, évêque de Vincennes (Etats-Unis).

Chanoines titulaires : Cornu, Fleury, Poret, Marvie, Liber, Voisin, Marion-de-la-Martinière, Hamel.

Culte catholique.

Chanoines honoraires résidants : Desponts, Gilbert, Hamel, Dubois, Paimblant, Doublet, Duperrouzel, Adeline.

Chanoines honoraires non-résidants : Ybert, ancien curé de Canisy. Le Doux. Adeline, curé de Saint-Lo. Daniel, provisieur du collége royal de Caen. Dary, desservant de Romagny. Maudouit, curé de Granville. Le Barbanchon. Duval-Dumanoir. Gilbert, curé de Pontorson. Briquet, curé de Cherbourg. Caillemer. Harel, curé de Valognes. Ozouf, curé de la Haye-Pesnel. Eudes, curé de N.-D.-des-Champs-d'Avranches. Langlois, supérieur des missions étrangères. Régnet, chanoine honoraire de St-Denis. Marest, chapelain des religieuses carmélites anglaises. Buhot, curé de Lessay. Dumesnildot. Houssard, économe du séminaire de St-Sulpice. Jamet, supérieur du Bon-Sauveur de Caen. Charuel, curé de St-James. Le Goupil, supérieur des missionnaires. Genet, curé de Montebourg. Michel, vicaire général de Bayeux. Lequesne-Blot, curé de Tessy. Lelong. Savary, curé de Carentan. Hoguet. Vautier, curé de Mortain. Hérembourg. Michel, curé de Gavray. Davenet, curé de Hambye. Lucas-Girardville, curé de Ste-Croix-de-St-Lo. Lefeuvre. Garnier, curé de St-Gervais-d'Avranches. Lemardeley, desservant du Mesnil-Gilbert. Dufresne, curé de Sartilly.

Missionnaires du diocèse : Le Goupil, Guesnon, Travert, Poirier, Barbey-d'Aurevilly, Quesnel, Renault.

Séminaire : Dubois, supérieur. Adde, directeur. Poret, trésorier. Lemesnager, économe. Adde, Leroy, Hébert, Lemoine, professeurs.—Nombre des élèves, 98.

Ecole secondaire ecclésiastique de Coutances. Gilbert, supérieur et professeur de philosophie. Caresmel, id. de mathématiques spéciales et de chimie. Bailleul, id. de mathématiques élémentaires et de physique. Havard, id. de rhétorique. Lebédel, id. de seconde. Foliot, id. de 3e. Burnel, id. de 4e. Digard, id. de 5e. Cet établissement a 180 élèves.

Ecole secondaire de l'Abbaye-Blanche à Mortain. Ménant (supérieur), Marye, Legoupil, Legoupil, Caillemer, Dubois, Sevaux.

Ordinations, depuis le 17 décembre 1841 : 33 prêtres, 38 diacres, 46 sous-diacres, 44 minorés, 27 tonsurés.

Prêtres décédés depuis le 8 décembre 1841 : 33.

Culte protestant.

Culte protestant

Ministres du saint évangile : MM. Sohier, à Cherbourg ; Sabatier, au Chefresne.

Colléges communaux.

Colléges communaux.

Collége d'Avranches. Principal, Delafosse ; sous-principal, Picquois aîné ; aumônier, l'abbé Montiton ; régent de philosophie, Groult ; de mathématiques spéciales, Chauvet ; de mathématiques

Collèges communaux.

élémentaires, Loyer ; de rhétorique, Chancé ; de 2e, Le Héricher ; de 3e, Le Moine ; de 4e, Groult ; de 5e, Duprateau ; de 6e, Benoît ; des classes élémentaires, Picquois aîné, Gilbert ; langue anglaise, Macleod jeune ; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Picquois jeune.

Collége de Cherbourg. Principal, Menard ; sous-principal, Marie ; aumônier, Gournay ; régent de mathématiques spéciales, Vannier ; élémentaires, Cenoff ; de physique, Ducoux ; de philosophie, Durand ; de rhétorique, Dupré ; de 2e, Delachapelle ; de 3e, Le Barrier ; de 4e, Lelièvre ; de 5e, Lair ; de 6e, Demaudre ; des classes élémentaires, Le François, Hupert-Duperron ; langue anglaise, Durand ; directeur de l'école primaire supérieure, Gesbert.

Collége de Coutances. Principal, Painblant ; sous-principal, Lair ; régent de mathématiques spéciales, Bergès ; de mathématiques élémentaires, Beaucher ; de philosophie et aumônier, Roquière jeune ; de rhétorique, Guérin ; de 2e, Decoûflet ; de 3e, Ourry ; de 4e, Lagohagne ; de 5e, Isabey ; de 6e Roquière aîné ; des classes élémentaires, Desmonceaux, Leconte ; langue anglaise, Guillooly jeune ; directeur de l'école primaire supérieure, Guillot.

Collége de Mortain. Principal, Renard ; régent de mathématiques et de philosophie, Rabarot ; de rhétorique et de 2e, Renard ; de 3e et de 4e, Buhot ; de 5e et de 6e, Lebrun ; des classes élémentaires, Delamarre ; langue anglaise, *** ;

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. Principal, Gremeret ; régent de 3e et de 4e, Gremeret ; de 5e et de 6e, Heslouis ; de 7e, Woncken.

Collége de Saint-Lo. Principal, Le Monnier ; régent de mathématiques spéciales, de Thoury ; de mathématiques élémentaires, Derbois ; de rhétorique, David ; de 2e, Fontaine ; de 3e, Chuquet ; de 4e, Dieu ; de 5e, Le Lièvre ; de 6e, Lalman ; des classes élémentaires, Brehier, Voisin ; langue anglaise, Lavallée.

Collége de Valognes. Principal, Couppey ; régent de mathématiques spéciales, Baude-des-Forges ; de mathématiques élémentaires, Simon ; de philosophie, Couppey ; suppléant, Simon ; de rhétorique, Bailhache ; de 2e, Canivet ; de 3e, Dujardin aîné ; de 4e, Brionne ; de 5e, Le Bourg ; de 6e, Fernagu ; des classes élémentaires, Dujardin jeune ; langue anglaise, Atckisson ; directeur de l'école primaire supérieure, Lebrun.

Instruction primaire.

Inspecteur du département, M. Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteurs : M. Le Bouteiller, à Saint-Lo ; Bouché, à St-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM. Un inspecteur d'académie, président ; Feuillet, secrétaire

Colléges communaux.

général de la préfecture ; Amiard, inspecteur des écoles ; Le Bouteiller, sous-inspecteur ; Le Monnier, principal du collége ; de Thoury, professeur de mathématiques ; Deslandes, ingénieur ; Groualle, avocat ; l'abbé Delauney, professeur à l'école normale ; Lucas-Girardville, curé de Sainte-Croix ; Chuquet, régent de 3e.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM. Feuillet, président ; Amiard, vice-président ; Le Bas, conseiller de préfecture ; Clément, maire de Saint-Lo ; Blet, président de la deuxième chambre du tribunal civil ; Giffard, médecin ; Le Monnier, principal du collége ; Enouf, ancien député ; Duhamel, procureur du Roi ; Hardy, directeur de l'école, secrétaire.

Cours de l'Ecole normale.

MM. Hardy, directeur (Langue française, pédagogie). — Delauney, aumônier (Instruction morale et religieuse, lecture à haute voix). — De Thoury (Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, cosmographie). — Well (Arithmétique, géométrie, arpentage, dessin linéaire). — Bitouzé (Histoire, géographie, rédaction des actes de l'état civil). — Cliet (Calligraphie). — Sandras (Musique vocale, plain-chant). — N.... (Horticulture).

48 instituteurs ont suivi les cours temporaires ouverts pour eux à l'école normale pendant les vacances.

70 élèves-maîtres sont en ce moment présents à l'école.

Maîtres de pension.

MM. Le Moine, à Villedieu ; Morin, à la Haye-du-Puits ; Fouasse, à Saint-James ; Herpin, à Granville ; Belley, à Barneville.

Ecoles primaires supérieures.

MM. Well, à Saint-Lo ; Marie, à Carentan.

Receveurs d'hospices. 220
Ponts et chaussées. 220
Chemins vicinaux. Agents-Voyers. 220
Bâtiments civils. 221
Poids et mesures. 221
Ordre militaire. 222
Marine royale. 225
Administration des douanes. 226
Dépôt d'étalons. 226
Direction des postes. 226
Messageries royales et générales. 226
Ordre judiciaire. Tribunaux de 1re instance. 229
Tribunaux de commerce. 229
Chambre de commerce de Granville. 229
Idem de Cherbourg. 230
Chambre consultative des manufactures, arts et métiers. 230
Agents consulaires des puissances étrangères. 230
Justices de paix. 231
Notaires. 232
Commissaires-priseurs. 232
Courtiers de commerce. 232
Commissaires de police. 232
Culte catholique. 233
Culte protestant. 233
Colléges communaux. 234
Instruction primaire. 234

FIN.